111e année 7 avril 1979 No 14

Gazette officielle du Québec

Partie 1
Avis juridique

Éditeur officiel du Québec

PARTIE I

AVIS AUX ANNONCEURS

1. La *Gazette officielle du Québec* est composée de deux parties conformément aux dispositions du règlement régissant sa publication.

2. La Partie I contient des avis généraux et est publiée tous les samedis en langue française. L'ultime délai pour la réception des avis, documents ou annonces, expire le lundi à midi. Les avis, documents ou annonces reçus en retard sont publiés dans une édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec a le droit de retarder la publication de certains documents, à cause de leur longueur ou pour des raisons d'ordre administratif.

3. Indiquer le nombre d'insertions.

4. Payer comptant et avant publication le coût des annonces, suivant le tarif ci-dessous, excepté lorsque ces annonces doivent être publiées plusieurs fois. En ce cas, l'intéressé doit acquitter la facture sur réception et avant la deuxième insertion: sinon, cette dernière insertion est suspendue, sans autre avis et sans préjudice des droits de l'Éditeur officiel du Québec, qui rembourse chaque fois, s'il y a lieu, toute somme versée en plus.

5. L'abonnement et l'achat de documents, entre autres des tirés-à-part, sont strictement payables à l'avance.

6. Tout paiement doit être fait par chèque ou mandat à l'ordre du ministre des Finances du Québec.

7. Toute demande d'annulation ou tout paiement sont soumis aux dispositions de l'article 7.

8. Si une erreur typographique se glisse dans une première insertion, les intéressés sont priés d'en aviser l'Éditeur officiel du Québec avant la seconde insertion et ce, afin d'éviter de part et d'autre des frais onéreux de reprise.

TARIF DES ANNONCES, ABONNEMENTS, etc.

Première insertion: 60 cents la ligne agate.

Insertions subséquentes: 30 cents la ligne agate.
La matière tabulaire (liste de noms, de chiffres, etc.) est comptée double.
Traduction: $7 les 100 mots.
Exemplaire séparé: $2 chacun.
Feuilles volantes: $3 la douzaine.

Le prix de l'abonnement annuel à la *Gazette officielle du Québec*, Partie I est de $30. Adresser les commandes à l'Éditeur officiel du Québec, à l'adresse ci-dessous.

N.B. — Les chiffres placés au bas des avis ont la signification suivante:

Le premier nombre réfère à notre numéro de facture; le deuxième à celui de l'édition de la *Gazette* pour la première insertion; le troisième à celui du nombre d'insertions, et la lettre « o » signifie que la matière n'est ni de notre composition ni de notre traduction. Les avis publiés une seule fois ne sont suivis que de notre numéro de facture.

L'Éditeur officiel du Québec,
CHARLES-HENRI DUBÉ.

Québec, le 16 janvier 1978.

Pour toute demande de renseignements concernant la publication d'avis, veuillez communiquer avec:

GEORGES LAPIERRE
Gazette officielle du Québec
Tél.: (418) 643-5195

Tirés-à-part ou abonnements:

Service commercial
Tél.: (418) 643-5150

Adresser toute correspondance à:

Gazette officielle du Québec,
1283 ouest, boul. Charest,
Québec G1N 2C9, Qué.

Affranchissement en numéraire au tarif de la troisième classe (permis no 167)

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC.

AVIS JURIDIQUES

Compagnies — Loi des

Abandon de charte

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis, qu'en vertu de la Loi des compagnies, il a accepté l'abandon de charte de:

Nom de la compagnie et sa version	Date de constitution en corporation	Date de dissolution
JOSEF ARON INC. 1233-9339	15 03 51	16 04 79
L'AUBERGE DU VIEUX CHEMIN LIMITEE 1245-8444	10 04 62	07 04 79
CONSTRUCTION PORTAGE INC. 1626-7643	15 08 78	07 04 79
GABRIEL DECARIE JR. INC. 1325-9320	21 07 58	13 04 79
ROGER DUSSAULT LIMITEE 1154-5811	06 08 46	07 04 79
HOLLAND-AMERICA LINE (CANADA) LIMITED 1266-1013	03 04 39	07 04 79
LES IMMEUBLES T.A. & L. LTEE 1358-2739	03 08 74	07 04 79
LES PEINTURES VAL SAPINS INC. 1469-9417	09 09 76	07 04 79
RESTAURANT MIGAI INC. 1358-5906	16 08 74	07 04 79
SERVICES AGRICOLES ORLEANS LTEE 1156-6916	07 01 64	07 04 79

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

379-o

Administrateurs (Article 84)

Avis est donné que les compagnies et corporations dont les noms suivent ont modifié le nombre de leurs administrateurs tel qu'indiqué ci-après:

Nom	Date de constitution en corporation	Nombre d'administrateurs Nouveau nombre
ADMINISTRATION SAGA LIMITEE 1476-2181	04 04 77	4
LES AMENAGEMENTS POTTON LTEE 1462-4076	06 10 75	4

Nom	Date de constitution en corporation	Nombre d'administrateurs — Nouveau nombre
LES AMIS DU SKI DE FOND DE ST-EDOUARD DE FABREVILLE 1474-1771	11 02 77	5
L'ASSOCIATION DE RINGUETTE DE ST-ANDRE-AVELLIN INC. 1507-7092	17 10 77	7
ASSOCIATION DES CHASSEURS ET PECHEURS DE ST-VIANNEY, INC. 1362-9290	17 04 75	9
ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS DE ROUTES ET GRANDS TRAVAUX DU QUEBEC 1298-5578	22 02 44	20
ASSOCIATION DES ENTOMOLOGISTES AMATEURS DU QUEBEC INC. 1470-6857	31 08 76	8
ASSOCIATION DES FAMILLES D'ACCUEIL DE GRANBY, FARNHAM ET COWANSVILLE 1479-7401	25 07 77	11
L'ASSOCIATION DES INDUSTRIELS DE ST-ROMUALD-D'ETCHEMIN INC. 1252-5549	28 07 66	9
L'ASSOCIATION DES MARCHANDS DU CARREFOUR DES AFFAIRES DE CABANO INC. 1472-4538	17 12 76	7
ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DE LA MUNICIPALITE DE LAC SUPERIEUR 1480-1203	29 09 75	5
L'ASSOCIATION DES RESIDENTS DE LOGEMENTS MUNICIPAUX DE JONQUIERE 1330-9596	30 04 73	12
ASSOCIATION EUBEENNE EVRIPOS DE MONTREAL..... 1356-2061	01 05 74	6
ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES 1472-9727	05 01 77	10
ASSOCIATION SOCIALE ET SPORTIVE UAP INC..... 1344-8642	13 01 56	10
ASSOCIATION SPORTIVE CHEMCELL (DRUMMONDVILLE) INC. 1176-3661	26 10 55	13
ASSOCIATION TOURISTIQUE RICHELIEU-RIVE-SUD INC. 1511-1313	18 05 78	15
B.V.A. CANADA INC. 1287-1927	10 03 72	9
BETON DONA LTEE 1624-6985	22 03 78	4
BIBLIOTHEQUE DE MONTREAL-OUEST POUR LES JEUNES 1478-3765	06 06 77	12
CENTRE D'ANIMATION S.P.R. 1364-3275	02 10 75	3

Nom	Date de constitution en corporation	Nombre d'administrateurs — Nouveau nombre
LE CENTRE DE BENEVOLAT DE LA TUQUE 1348-9398	13 07 72	7
CENTRE DE CONSTRUCTION MORIN-HEIGHTS LTEE 1144-5392	01 04 79	3
CENTRE DE DEFENSE DES CONSOMMATEURS DE L'OUTAOUAIS INC. 1624-2075	08 03 78	13
CENTRE D'ENFANTS JEAN-TALON INC. 1502-5158	12 10 76	5
CENTRE PLEIN AIR MONT DEQUEN INCORPOREE 1347-3921	23 10 73	14
CENTREB INC. 1355-1825	22 03 74	5
CHORALE LES MELODISTES DE BROSSARD 1364-7847	05 09 75	8
CLUB AUTO-NEIGE SNOROVERS DE PERKINS 1351-5689	20 12 73	11
CLUB CHASSE & PECHE DE VALLEE-JONCTION INC. 1269-0269	20 03 63	8
CLUB D'ATHLETISME DE QUEBEC INC. 1468-2439	12 07 76	7
CLUB DE BOULINGRIN DE POINTE-CLAIRE 1629-0926	16 08 78	13
CLUB DE L'AGE D'OR DE GASCONS 1337-7882	20 08 73	7
CLUB DE L'AGE D'OR DE ST-FAUSTIN 1625-7081	20 04 78	7
CLUB DE L'AGE D'OR DE ST-LUDGER 1337-8328	24 08 73	11
CLUB DE L'AGE D'OR MASKOUTAIN 1230-0315	22 07 65	7
CLUB DE L'AMITIE DE CHARNY 1349-6021	29 08 72	10
CLUB DE MOTO LES ROIS (HEROUXVILLE) INC. 1461-7674	03 09 75	4
CLUB DE MOTO-NEIGE LA LICORNE (ABITIBI) 1337-0911	08 09 72	8
CLUB DE NATATION NATASKOUACH DE GRANBY INC. 1510-6289	30 01 78	7
CLUB DE SKI IGLOO INC. 1266-8190	26 11 69	12
CLUB DE TIR, CHASSE ET PECHE DE LONGUEUIL INC. 1333-4396	19 09 72	24

Nom	Date de constitution en corporation	Nombre d'administrateurs Nouveau nombre
LE CLUB DES AMIS D'EAU DE VARENNES INC. 1505-4729	02 11 76	5
CLUB DU MILLE DE DOLBEAU INC. 1472-0080	06 12 76	4
CLUB OPTIMISTE ST-GEDEON DE BEAUCE-SUD 1508-3819	07 11 77	9
COMITE ORGANISATEUR DE LA COUPE DU MONDE D'ATHLETISME 1979 1510-5745	27 01 78	13
COMITE SOCIAL DE BELLE ANSE INC. 1464-9784	19 02 76	8
DEBUSCO INC. 1461-2451	05 08 75	3
DELCO STONE LTD. 1251-7322	12 03 58	4
DUP-CO INC. 1362-9043	14 04 75	3
ECO-RESSOURCES INCORPOREE 1631-6903	27 11 78	3
ELECTROMOULD ENGINEERING LIMITED 1116-7384	15 06 64	3
LES ENTREPRISES DE STONEHAM INC. 1100-5246	22 05 63	5
LES ENTREPRISES DULU INC. 1347-0620	09 10 73	3
EXPLO-MUNDO INC. 1292-3272	22 11 72	7
FALARDEAU AUTOMOBILES INCORPOREE 1165-7871	29 04 49	3
FEDERATION DES GROUPES ETHNIQUES DU QUEBEC INC. 1349-6591	13 03 72	7
LE FESTIVAL DE LA CREVETTE DE MATANE INC. 1259-1988	21 05 71	12
FINITION DE PLANCHER J.B. INC. 1357-7929	12 07 74	3
LA FONDERIE OUELLET INC. 1354-7690	13 03 74	3
FONTAINE BODY LTD. 1163-2577	27 02 59	5
FORMENTON INC. 1124-5362	22 01 63	3
FOSCHI & LIBERATORE INC. 1198-0729	09 10 56	3

Nom	Date de constitution en corporation	Nombre d'administrateurs — Nouveau nombre
GABRE INC. 1336-7628	05 01 73	7
GESTION DORO INC. 1332-1823	21 11 72	3
GESTION LAVAL LTEE 1289-3574	11 12 67	4
GREENSHIELDS INCORPOREE 1118-9925	15 05 61	26
GROUPE DE RECHERCHE, D'ETUDE ET DE DEVELOPPEMENT POUR LES ATELIERS PROTEGES DE LA GASPESIE (GREDAP) INC. 1471-9470	02 12 76	9
HOTEL DE LASALLE (MONTREAL) INC. 1210-7058	29 06 71	5
LES INDUSTRIES NASH LTEE 1474-0567	09 02 77	3
INSTITUT DE L'ART DE LA COIFFURE INC. 1234-1137	21 11 47	3
INVESTISSEMENTS DU LIEVRE INC. 1476-7768	20 04 77	5
J.E.P. INC. 1205-3039	03 04 69	5
LAMBERT, LEPAGE, LABBE INC. 1121-1497	12 09 68	3
LA LIGUE PROVINCIALE DE CROSSE JUVENILE DU QUEBEC (L.P.C.J.Q.) 1502-7246	21 06 76	11
MAISON COUSIN INC. 1114-3799	13 09 57	3
LA MAISON FABRIKIT LIMITEE 1361-7857	12 02 75	4
MANUFACTURE MAURICE TABAH INC. 1329-9128	16 05 73	3
MARCHE ST-ADALBERT INC. 1478-5653	10 06 77	4
METAL PRESTO INC. 1362-1503	03 03 75	4
NORCO LTEE 1289-4630	15 10 64	4
L'OEUVRE DES TERRAINS DE JEUX DE ST-CLEMENT INC. 1295-9649	21 03 62	7
L'ORGANISATION DES LOISIRS DE BOIS-DES-FILION INC. 1338-6701	29 04 72	7
P.S.M. HOLDINGS LTD. 1276-1110	07 12 70	4

Nom	Date de constitution en corporation	Nombre d'administrateurs Nouveau nombre
PIECES D'AUTO DE BERNIERES INC. 1364-0586	11 06 75	3
PLACEMENTS B.R.C. LTEE 1508-8628	22 11 77	7
PLACEMENTS R. CHAMPAGNE INC. 1505-7854	29 11 76	6
FRED POLIQUIN LTEE 1166-3093	31 03 47	3
PUITS ARTESIENS J.P. SIGOUIN INC. 1505-3168	15 10 76	3
RAYCO INC. 1281-6641	14 11 58	3
LE REVEIL DES AVEUGLES DE GRANBY INC. 1368-2034	01 06 74	5
ROBERT, MAHEU, NOEL ET AMIDENEAU INC. 1232-1238	01 12 64	3
ROCKVIEW CORP. 1282-6590	18 01 52	3
SERVICE AIDE-23 1476-8782	24 11 77	9
LE SERVICE DE LA MAIN-D'OEUVRE AGRICOLE DE L'UPA 1358-8439	29 08 74	7
SERVICE DE TAXIS NORD-EST INC. 1367-6150	02 04 74	4
SERVICE DES LOISIRS ST-THOMAS DE JOLIETTE INC. 1354-9134	15 03 74	9
SHEFCO LIMITEE 1345-9110	31 10 73	4
LA SOCIETE BELLE-VUE LTEE 1158-7565	01 04 64	4
SOCIETE D'AMENAGEMENT RURAL D'ABITIBI-TEMISCAMINGUE 1470-6899	12 10 76	11
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE JONQUIERE INC. 1509-5524	15 12 77	22
LE SOLEIL DE L'AGE D'OR DE STS-ANGES INC. 1626-1455	04 05 78	7
TECHMONT INC. 1285-7991	11 08 65	6
LE THEATRE DU CENT NEUF INC. 1339-2758	04 09 73	6
LES TRAPPEURS DE ST-COME INC. 1508-3736	21 01 78	7

Nom	Date de constitution en corporation	Nombre d'administrateurs — Nouveau nombre
39 JACQUES CARTIER INC. 1243-6051	23 09 63	5
TROIS-RIVIERES BARBECUE INC. 1236-1176	11 01 65	4
VOYAGE LA CHAUDIERE INC. 1473-3893	21 01 77	4

379-o

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

Changement de nom

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis, qu'en vertu de la Loi des compagnies, il a approuvé les règlements de changement de nom suivants:

Nouveau nom et sa version	Ancien nom et sa version	Date de constitution en corporation
CENTRE DE PIECES INTERPROVINCIAL INC. 1297-4119	INTERPROVINCIAL PARTS 70 INC.	21 10 69
CONFECTIONS EDWARD LTEE *EDWARD'S FASHIONS LTD.* 1200-5922	EDWARD'S FASHIONS LTD.	29 09 70
CONFECTIONS MORWILL LTEE *MORWILL CLOTHING MFG. CO. LTD.* 1114-8285	MORWILL CLOTHING MANUFACTURING CO. LTD.	22 03 55
DAUBOIS INC. 1105-5266	DAUBOIS & FRERES INC.	28 04 60
LES ENTREPRISES CUTTING (QUEBEC) LIMITEE *CUTTING (QUEBEC) LIMITED* 1125-1303	CUTTING (QUEBEC) LIMITED	05 09 62
LES ENTREPRISES JAZEL LTEE *JAZEL ENTERPRISES LTD.* 1111-0129	J. ANAVY & CO. LTD.	21 12 65
FERMPLAT INC. 1474-3645	LA COMPAGNIE DE FERMES LEMYRE INC. *LEMYRE TRUSS COMPANY INC.*	18 02 77
LES FOURRURES PINO LTEE *PINO FURS LTD.* 1115-9886	PINO FURS COMPANY	07 02 57
GARAGE PIERRE-PAUL LUSSIER INC. 1463-8159	AUTO DENIS GOSSELIN INC. *DENIS GOSSELIN AUTO INC.*	29 12 75
LES INDUSTRIES LEGO (1969) LTEE 1136-7455	LEGO INDUSTRIES (1969) LTD.	13 02 69
PLACEMENTS VERCHERES INC. *VERCHERES INVESTMENTS INC.* 1137-5318	RIVE SUD OXYGENE LTEE	27 08 65

Nouveau nom et sa version	Ancien nom et sa version	Date de constitution en corporation
PRODUITS CHIMIQUES HANDY LIMITEE *HANDY CHEMICALS LIMITED.* 1137-6712	HANDY CHEMICALS LIMITED	20 03 56
LES PROMENADES STE-ADELE INC. 1504-8044	CARREFOUR DE STE-ADELE INC.	30 08 76
LES SERVICES DE PERSONNEL LAKESHORE LIMITEE *LAKESHORE PERSONNEL LIMITED* 1270-8954	LAKESHORE PERSONNEL LIMITED	21 11 63
SOCIETE DE COMMERCE LA MEDITERRANEE LTEE *MEDITERRANEAN TRADING CO. LTD.* 1267-0824	MEDITERRANEAN TRADING CO. LTD.	10 08 53
TRANSPORT ARGUS INC. *ARGUS TRANSPORT INC.* 1243-5152	TRANSPORT S.C. INC. *S.C. TRANSPORT INC.*	29 12 69
TRANSPORT CHAMPLAIN EXPRESS (INTERNATIONAL) INC. *CHAMPLAIN EXPRESS TRANSPORT (INTERNATIONAL) INC.* 1114-8665	E.J. PERSONS TRANSPORT LTD.	12 02 47
LES VETEMENTS GILLES CARIGNAN INC. 1630-3703	BOUTIQUE OEIL LTEE	13 10 78
VILLAGE VACANCES-FAMILLES RIVIERE DES QUINZE 1320-1892	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE GUERIN INC.	17 03 72
VOLCANO INC. 1287-5480	VOLCANO LIMITEE *VOLCANO LIMITED*	10 05 33

379-o

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

Domicile légal (Article 30)

Avis est donné que les compagnies et corporations dont les noms suivent ont établi leur bureau principal ou l'ont changé tel qu'indiqué ci-après:

Nom	Date de constitution en corporation	Domicile légal Nouvelle adresse
LES ACCESSOIRES D'AUTOS PAQUET INC. 1623-7984	24 02 78	313, rue Ste-Anne, Sainte-Anne-de-la-Pérade
LES ACCESSOIRES ELECTRIQUES R.S. INC. 1333-1772	12 12 72	8208, rue Jean-Brillon, LaSalle
AIR CONDITIONING & REFRIGERATION SPECIALISTS INC. 1117-9892	14 12 64	6258 ouest, rue Notre-Dame, Montréal
ALIMENTATION DES JARDINS INC. 1504-4795	02 08 76	2511, rue Montarville, Longueuil

Nom	Date de constitution en corporation	Domicile légal Nouvelle adresse
AMENAGEMENTS INTER-TERRAINS INC. 1471-4786	12 11 76	1550 ouest, boulevard de Maisonneuve, bureau 920, Montréal
AMIBEC INC. 1360-7247	10 12 74	55, rue d'Auteuil, Québec
ANNUAIRE TELEPHONIQUE JUDICIAIRE (1973) LTEE 1332-6053	14 02 73	1115 ouest, rue Sherbrooke, bureau 2302, Montréal
ASPHALTE C. CLOUTIER INC. 1330-5727	08 06 73	557, rue Visitation, Saint-Charles-Borromée
ASSOCIATION DES AMATEURS DE CURLING DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN 1363-5909	07 07 75	1700 nord, Powell, Alma
ASSOCIATION DES CHEFS DE POLICE ET DE POMPIERS DU QUEBEC 1245-7354	17 04 39	1701, rue Parthenais, bureau 131 J, Montréal
ASSOCIATION DES ETUDIANTS DU COLLEGE DE SHERBROOKE INC. 1471-3820	08 11 76	475, rue Parc, Sherbrooke
L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE FILMS DU QUEBEC 1259-4396	09 03 71	20, avenue Querbes, Outremont
ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE DU QUEBEC A CHICOUTIMI INC. 1470-6477	24 01 77	930 est, rue Jacques-Cartier, bureau C-605, Chicoutimi
ASSOCIATION REGIONALE DE PATINAGE DE VITESSE DE LAVAL 1478-7600	16 06 77	3289, place Foch, Laval
L'ASSOCIATION TOURISTIQUE DU BAS-ST-LAURENT 1624-4055	15 03 78	600, rue Lafontaine, Rivière-du-Loup
ASSOCIATION TRIFLUVIENNE DES LOISIRS PAROISSIAUX (A.T.L.P.) INC. 1231-6303	30 01 70	1954, rue St-François-d'Assise, Trois-Rivières
AUTOMOBILES K.M. INC. 1471-0313	22 10 76	1797, boulevard Taschereau, Longueuil
ADRIEN BAZINET INC. 1111-9187	23 11 62	6821, rue St-Hubert, Montréal
REAL BEAULIEU INC. 1474-1029	10 02 77	8190, des Cascades, Saint-Hyacinthe
BLOOMFIELD AGENCIES LIMITED 1239-3658	29 01 65	110 ouest, rue Crémazie, Montréal
BOUCHAT ET LEBEL INC. 1479-3525	08 07 77	70, boulevard Perrot, Ile-Perrot
BOULANGERIE RAYON-SOLEIL LTEE 1219-1094	01 09 71	67, boulevard Taschereau, Jonquière
OMER BOURRET & CIE LTEE 1240-0651	24 04 59	5590, avenue Wilderton, Montréal

Nom	Date de constitution en corporation	Domicile légal Nouvelle adresse
BOUTIQUE EQUESTRE V.B. INC. 1474-6143	28 02 77	307, boulevard Tadoussac-Valin, Chicoutimi
C.G.M.T. INC. 1244-6332	09 06 64	1010 ouest, rue Sherbrooke, bureau 2109, Montréal
CANTINE L.V.M. INC. 1626-2370	08 05 78	8195, 18e Avenue, Laval
CHEZ PAUZE INC. 1102-4890	28 07 64	1657 ouest, Ste-Catherine, Montréal
CLUB CYCLISTE RICHELIEU ROBERVAL INC. 1472-2144	10 12 76	387, rue Brassard, Roberval
CLUB DE COUREURS DE FOND LES CENTAURES DE QUEBEC 1475-2067	15 03 77	150 est, boulevard St-Cyrille, bureau 1880, Québec
CLUB DE VOL LIBRE LES ALBATROS SEPT-ILES INC. 1630-5419	16 10 78	598, rue Brochu, Sept-Iles
CLUB NAUTIQUE DE BEAUPRE, INC. 1475-1002	11 03 77	11001, avenue Royale, Beaupré
CLUB OPTIMISTE LAURENTIEN DE MONTREAL 1278-2751	10 07 50	438 est, Sherbrooke, Montréal
LES CONSTRUCTIONS PARIVERT ST-CONSTANT INC. 1468-7925	30 07 76	4456, rue St-Denis, suite 100, Montréal
COPAINS DES NEIGES INC. 1249-1825	20 11 67	12e Rang, Windsor
LA CORPORATION SOL-TEX LTEE 1215-6402	08 06 71	333 ouest, rue Chabanel, Montréal
COUR DE PIECES ET METAUX DE JONQUIERE INC. 1632-8064	10 01 79	555, rue Châteauguay, Jonquière
CUISINE FORTIN INC. 1330-7509	04 06 73	275, 5e Avenue, Iberville
LES DIPLOMES DE L'UNIVERSITE DE MONTREAL 1253-1927	14 06 34	2910, boulevard Edouard-Montpetit, bureau 3, Montréal
GUY DOMBROWSKI INC. 1360-8146	13 12 74	22, rue du Prévert, Loretteville
D. DORAN INC. 1363-2419	02 05 75	9, rue des Remparts, Québec
GERARD DURAND & ASSOCIES INC. 1255-1909	07 09 71	300, rue Léo-Pariseau, bureau 2400, Montréal
ECOLE DE CONDUITE LAUZON (MONTREAL-NORD) LTEE 1507-9890	25 10 77	4981, rue Charleroi, Montréal-nord
ENTREPRISES D'ELECTRONIQUES PIERRE INC. 1505-4125	29 11 76	1014, 9e Avenue, Fabreville (Laval)
LES FILMS VAMPIX INC. 1368-9484	09 07 74	5117, avenue du Parc, Montréal

Nom	Date de constitution en corporation	Domicile légal Nouvelle adresse
FORMATION ROUTIERE TRAFIC INC. 1507-5773	13 10 77	3019 est, rue Sherbrooke, Montréal
FRANMICHE INC. 1261-1471	09 05 67	1130 ouest, rue Sherbrooke, Montréal
GARAGE B. TROTTIER & FILS LTEE 1181-2559	30 12 64	7 est, route 111, La Sarre
GESTION SAINT-JEAN INC. 1288-9184	21 09 67	1550 ouest, boulevard de Maisonneuve, bureau 809, Montréal
GUY GOBEIL, DISQUAIRE INC. 1625-5234	17 04 78	1848 est, avenue du Mont-Royal, Montréal
ROCK A. GUERTIN INCORPOREE 1363-1551	29 04 75	1483, rue Vermont, Sherbrooke
HOTEL ST-LOUIS (LOTBINIERE) INC. 1632-9112	29 01 79	313, rue Principale, Lotbinière
HYLER CORPORATION 1266-6848	28 05 63	230 est, avenue du Mont-Royal, Montréal
LES IMMEUBLES B.M.S. LTEE 1239-4797	29 10 57	52, avenue Rielle, Verdun
IMPRIMERIE COMMERCIALE DE THETFORD LTEE 1286-1118	17 11 67	266, rue Beaudoin, Thetford Mines
IMPRIMERIE LEOPOLD TREMBLAY LTEE 1132-2633	30 04 52	214, avenue Riverin, Chicoutimi
LES INDUSTRIES DES VETEMENTS EDCO LTEE 1192-8736	02 01 70	7101, avenue du Parc, bureau 300, Montréal
LES INDUSTRIES VIC INC. 1331-6351	13 07 73	425 est, boulevard Charest, Québec
INSTALLATION DE GOUTTIERES ARCAN INC. 1332-8752	07 03 73	3831, rue Clermont, Laval
LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES P.G.R. INC. 1336-0292	05 03 73	1761, rue Côté, Mont-Joli
RICHARD JEAN INC. 1337-2438	12 12 72	4715, avenue Christophe-Colomb, Montréal
JENSEN QUEBEC LTEE 1358-9528	03 09 74	1830, rue Mullins, Montréal
LA JEUNE CHAMBRE DE MONTMAGNY INC. 1244-9054	12 04 67	55, avenue de la Fabrique, Montmagny
NEPHTALIE LEMAIRE & FILS INC. 1176-5245	16 06 67	287, boulevard Garon, Drummondville
LIBRAIRIE HERMES INC. 1505-5478	04 11 76	1120 ouest, avenue Laurier, Outremont
LIGUE DE HOCKEY 30 ANS ET PLUS (AYLMER) 1507-9361	21 10 77	554, rue Desjardins, Aylmer

Nom	Date de constitution en corporation	Domicile légal / Nouvelle adresse
MACHINERIES MAHEUX (1977) LTEE 1508-4809	10 11 77	2909, rue Kepler, Sainte-Foy
MACHINERIES MASKI INC. 1634-1075	27 02 79	11580, boulevard du Parc-Industriel, Bécancour
MADE-TO-FIT GARMENT LIMITED 1279-0341	22 08 51	333 ouest, rue Chabanel, Montréal
MAISON RAMEZAY LTEE 1348-8440	02 10 72	4555, Bonavista, bureau 111, Montréal
J. C. MASSON LTEE 1161-4211	09 02 56	70, rue Therrien, Sherbrooke
JEAN MERCILLE INC. 1461-7807	05 09 75	506, des Erables, Cap-de-la-Madeleine
MIROPHIL INC. 1508-7133	17 11 77	10355, avenue de Bois-de-Boulogne, bureau 604, Montréal
ANTOINE MORISSETTE INC. 1311-2149	31 05 68	13175, 10e Avenue, Saint-Georges-Est
PERFORMANCE-AUTO CARON INC. 1359-7380	17 10 74	17410, 1re Avenue, St-Georges-Est
PLACEMENTS ROGER GARON LTEE 1262-0357	27 04 62	3970, Maricourt, Saint-Hyacinthe
LES PRODUITS CHIMIQUES J.A.C. INC. 1633-5176	06 02 79	1768, rang des Chutes, Saint-Ambroise
PROMOREL INC. 1505-0644	22 09 76	1420 ouest, rue Sherbrooke, Montréal
PROMOTIONS ACCELERATION, SAGUENAY-LAC-ST-JEAN INC. 1632-6910	08 01 79	9, rue Gauguin, Jonquière
LES PROPRIETES ST-PAUL LTEE 1279-2255	19 10 66	2440, rue Springland, Montréal
REMBOURRAGE MICHELIN LTEE 1217-0106	03 07 69	7335, boulevard St-Laurent, Montréal
RENOVATION M.L. INC. 1507-2820	30 09 77	10755, avenue Alfred, Montréal-Nord
SERVICE DES LOISIRS DE ST-BRIGIDE 1240-9975	12 04 61	1224, rue de Champlain, Montréal
SERVICES AGRICOLES LETOURNEAU INC. 1364-8738	24 07 75	6 sud, rue Ferland, Beaulieu
SOCOGES INC. 1361-7337	13 02 75	1371, chemin Dumfries, Mont-Royal
SOGECOL INC. 1480-6426	30 10 75	347, rue St-Georges, Saint-Jérôme
STEWART, DENAULT & COMPANY LIMITED 1134-4033	20 04 70	308, rue Laurier, Saint-Jean-sur-Richelieu

Nom	Date de constitution en corporation	Domicile légal / Nouvelle adresse
SUMMERLEA GOLF & COUNTRY CLUB INC. 1152-9914	12 01 44	250, boulevard de Lotbinière, Vaudreuil
TOWN & COUNTRY UNIFORMS INC. 1291-6003	10 01 64	5675, Christophe-Colomb, Montréal
TRANSPORT FERNAND MALO INC. 1470-2807	20 09 76	7200, avenue Churchill, Verdun
TRANSPORT RENEBEC INC. 1479-9563	01 08 77	2455, rang Paul-Lemay, Sainte-Angèle
TREMBLAY, LEFRANCOIS & ASSOCIES INC. 1631-1946	08 11 78	7595, boulevard Milan, Brossard
VIGNEAULT & FRERES INC. 1206-8946	31 12 70	Route Rurale numéro 2, route 265 sud, Plessisville
VOYAGES BELLON INC. 1361-3666	22 01 75	1700, rue Berri, Montréal

379-o

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

Fusion des compagnies

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis, qu'en vertu de la Loi des compagnies, il a accordé des lettres patentes autorisant la fusion de:

Nom de la nouvelle compagnie et sa version	Siège social	Date de fusion	Nom des compagnies fusionnées
CHARLESBOURG LAVE-O-MATIC INC. 1634-2875	5055 ouest, 3e Avenue, Charlesbourg	08 03 79	LOCATION GUY PAQUET INC. *GUY PAQUET LEASING INC.* CHARLESBOURG LAVE-O-MATIC INC.
COMMUNICATION ET SERVICES (ROYAL) INC. 1632-6597	410 sud, 12e Avenue, Sherbrooke	01 01 79	COMMUNICATION SERVICES (SHERBROOKE) INC. ROYAL COMMUNICATIONS INC. SHERTEL INC.
LES PLACEMENTS C-R INC. 1632-2422	1203, édifice IBM, 5, place Ville-Marie, Montréal	29 12 78	CAPITOL PROPERTIES LIMITED REGENT PROPERTIES LIMITED

379-o

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

Lettres patentes (1re partie)

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis, qu'en vertu de la première partie de la Loi des compagnies, il a accordé des lettres patentes constituant en corporation:

Nom de la compagnie et sa version	Siège social	Date de constitution en corporation
ABATTOIR GILLES BELLERIVE INC. 1634-2586	270, Grande-Rivière, Saint-Barnabé	02 03 79

Nom de la compagnie et sa version	Siège social	Date de constitution en corporation
AGENCE DE VOYAGES ON Y VA INC. 1634-2016	19, rue Champoux, Sorel	01 03 79
AUTOBUS A. & B. MESSIER INC. 1634-1711	4588, rue Traversy, Saint-Nicéphore	28 02 79
AUTOMOBILE R. ET P. GAGNON INC. 1634-1968	400 est, 2e Rue, La Sarre	08 03 79
GERARD BERTHIAUME & FILS INC. 1634-3949	Rang St-Jacques ouest, Saint-Elzéar	12 03 79
BIRON-DEMERS, METALLURGISTES INC. 1634-1927	2070, rue Neilson, Drummondville	06 03 79
BLAIS & ALLEN INC. 1634-3956	Saint-Anselme	12 03 79
BOUTIQUE LES COMPLETS BEAUBIEN INC. 1633-3460	6612 est, rue Beaubien, Montréal	30 01 79
BUFFET DURANTE INC. 1633-7230	9620, boulevard St-Michel, Montréal	13 02 79
CENTRE D'AUTOS J.P.B. INC. 1633-4583	2860, rue Hochelaga, Montréal	08 02 79
CENTRE DE L'AUTO ST-ETIENNE INC. 1631-5194	Saint-Etienne	20 11 78
CENTRE DU JARDIN BERNARD INC. 1633-3239	185, rue du Domaine, Saint-Eustache	30 01 79
CENTRE REGIONAL DE L'AUTOMOBILE DE QUEBEC INC. 1633-5499	585, rue Marais, Ville-Vanier	06 02 79
CLUB DE RACQUETBALL DE LA MAURICIE INC. 1633-6893	Rue Vachon, Cap-de-la-Madeleine	12 02 79
CONFECTIONS A.B.C. INC. 1634-2800	348, rue St-Marc, Châteauguay	05 03 79
LES CONSTRUCTIONS S.R.D. INC. 1634-2529	Saint-Raphaël	02 03 79
LES COURTIERS C.R.S. INC. 1633-6430	560 a, rue Béchard, Vanier	19 02 79
LES CREATIONS JOSEE INC. 1633-8980	Chambly	19 02 79
LES DISTRIBUTIONS CLEMENT BRODEUR INC. 1633-1696	1035, rue Prince, Saint-Hyacinthe	25 01 79
LES DISTRIBUTIONS J.G.L. INC. 1634-2685	993, 25e Rue, Grand-Mère	05 03 79
ELECTRONIQUE H.M.C. INC. 1633-1753	2, rang Taillarda, Ragueneau	28 02 79
LES ENTREPRISES ANDRE BEGIN INC. 1633-9988	464, rue St-Joseph, Bernières	21 02 79

Nom de la compagnie et sa version	Siège social	Date de constitution en corporation
LES ENTREPRISES J.P. PAQUIN INC. 1634-3170	11015, boulevard St-Vital, Montréal-Nord	06 03 79
LES ENTREPRISES JACQUES BISSON INC. 1634-1802	Bonsecours	01 03 79
LES ENTREPRISES MARIELLE DESLAURIERS LIMITEE 1634-2727	Montréal	05 03 79
LES ENTREPRISES PIERRE CODERRE INC. 1634-2297	Granby	05 03 79
LES ENTREPRISES RENE PARE & FILS LTEE 1632-5888	Val-Senneville	03 01 79
EQUIPAGRO INC. 1633-4070	34, boulevard du Séminaire, Saint-Jean	28 02 79
LES ETABLISSEMENTS THIBODEAU INC. 1633-2546	1880, boulevard Rosemont, Montréal	25 01 79
LA FERME R. GUILLET & FILS INC. 1633-6513	189, B.R.N., Saint-Césaire	02 03 79
LA FERME RAYMOND CHABOT INC. 1634-3931	Saint-Narcisse-de-Beaurivage	12 03 79
GALERIE D'ART REPENTIGNY INC. 1634-2636	Repentigny	05 03 79
GARAGE A.M.T. INC. 1634-1984	975, 5e Avenue, Shawinigan-Sud	01 03 79
GARAGE GADOURY INC. 1634-2776	Saint-Jean-de-Matha	05 03 79
GARAGE JEAN-CLAUDE BLAIS INC. 1633-5432	570, boulevard des Capucins, Québec	07 02 79
GESTION DU VALLON QUEBEC LTEE 1634-1562	1977, place Côté, Québec	01 03 79
GESTION MULTIPARC INC. 1634-2172	Saint-Dustan-du-Lac-Beauport	28 02 79
LES GESTIONS B.S.O. INC. 1633-2967	Sherbrooke	30 01 79
GITER INC. 1633-0839	2, Mirepoix, Lévis	24 01 79
GERARD GUILLETTE INC. 1634-2461	1381 ouest, rue King, Sherbrooke	05 03 79
LES HABITATIONS RICHARD LESSARD INC. 1634-2891	Saint-Romuald-d'Etchemin	08 03 79
HOTEL DU CAP DES LAURENTIDES INC. 1632-6696	6458, rue Morin, Val-Morin	05 01 79
LES IMMEUBLES CORIN LTEE 1634-1976	505 ouest, boulevard Dorchester, Montréal	08 03 79
IMPRIMERIE CARTOGRAPHICA INC. 1634-2792	Montréal	05 03 79

Nom de la compagnie et sa version	Siège social	Date de constitution en corporation
INVESTISSEMENTS LEE & CHOI INC. 1634-0085	480, rue Vanier, Brossard	22 02 79
SERGE LARIVIERE INC. 1633-8402	Rang Bourgchemin ouest, Saint-Hugues	16 02 79
LIABEC INC. 1633-8337	234, rue Mitchell, Châteauguay	15 02 79
LUGRO INC. 1633-9384	Lachine	20 02 79
MARCHE G. JUTRAS INC. 1634-2594	2377, boulevard Mercure, Drummondville-Sud	02 03 79
OUTILLAGE ET AIGUISAGE OTO INC. 1632-5581	9794, rue St-Hubert, Montréal	28 02 79
PIECES D'AUTO CAPRI INC. 1633-7990	4334, rue Bellechasse, Montréal	15 02 79
LES PLACEMENTS CALIXA-LAVALLEE INC. 1634-2602	1105, rue Calixa-Lavallée, Saint-Hyacinthe	02 03 79
PLOMBERIE DE L'ARCHIPEL INC. 1633-8782	Etang-du-Nord, Iles-de-la-Madeleine	19 02 79
PLOMBERIE F. MENARD INC. 1634-2404	5824, rue Châteaubriand, Montréal	05 03 79
PLOMBERIE ROY & FRERES INC. 1634-0564	375, chemin Belval, Granby	23 02 79
LA POISSONNERIE LE CHALUTIER INC. 1634-2883	Sainte-Marie (Beauce)	08 03 79
LES PROMENADES MONTARVILLE INC. 1633-9558	Montréal	20 02 79
PUBLICITE JICY INC. 1633-7404	92, rue Durand, Loretteville	13 02 79
REPARATION DE MOTEURS ELECTRIQUES SAM INC. 1633-3825	1709, rue Lépine, Joliette	31 01 79
LE RESTAURANT LE FIN BOURGEOIS INC. 1634-2610	Sainte-Foy	05 03 79
LA ROTISSERIE LE COQ GAILLARD INC. 1634-2537	495 ouest, boulevard St-Martin, ville de Laval	02 03 79
SALLE DE BILLARD SONIA INC. 1634-2107	116, rue St-Laurent, Salaberry-de-Valleyfield	01 03 79
SERVICES D'INSPECTION B.C.P. INC. 1633-6281	935, rue Robert, Brossard	13 02 79
SERVICES SANITAIRES THIBAULT INC. 1634-2198	2034, côte St-André, Saint-Jérôme	27 02 79
TABAGIE ET COMPTOIR-LUNCH LA JASETTE INC. 1634-1547	140, carré Davis, Jonquière	02 03 79
TRANSPORT GUERETTE INC. 1634-1885	Rue Guérette, ville Dégelis	02 03 79

Nom de la compagnie et sa version	Siège social	Date de constitution en corporation
LES TRANSPORTS G. CARBONNEAU INC. 1634-0267	386, 1re Rue, Québec	22 02 79
TURGEON, BOUCHER, LARIN ET ASSOCIES INC. 1633-5408	492, 27e Rue, Charny	07 02 79
LES VETEMENTS FOLIO LTEE 1634-2479	7070, rue St-Urbain, Montréal	01 03 79

379-o

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

Lettres patentes (3e partie)

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis, qu'en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies, il a accordé des lettres patentes constituant en corporation:

Nom de la compagnie et sa version	Siège social	Date de constitution en corporation
LES AMIS DE LA BALLE-MOLLE DE CHARLESBOURG INC. 1634-3642	Charlesbourg	07 03 79
LES AMIS DE STE-HELENE 1633-5945	Pierrefonds	08 02 79
LES AMIS DES DEFICIENTS MENTAUX DE LA REGION DE REPENTIGNY 1634-0309	Repentigny	21 02 79
LES AMIS DU CENTRE PAROISSIAL SACRE-COEUR INC. 1633-3437	98 est, rue Racine, Chicoutimi	05 03 79
ASSOCIATION DE GARDIENNAGE DE MONTREAL-NORD 1633-0052	Montréal-Nord	19 01 79
ASSOCIATION DE HANDBALL OLYMPIQUE DE LA REGION DE QUEBEC 1631-3975	Québec	17 11 78
ASSOCIATION DE HOCKEY-BALLE DE MONTREAL 1633-6497	8220, Laferte, Saint-Léonard	12 02 79
ASSOCIATION DES AMIS DEFAVORISES, ST-JACQUES INC. 1634-0556	Montréal	23 02 79
ASSOCIATION DES ETUDIANTS EN EDUCATION PHYSIQUE DE L'UNIVERSITE DE MONTREAL (A.E.E.P.U.M.) 1633-0292	Montréal	18 01 79
ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE ST-JEAN-CHRYSOSTOME INC. 1634-0747	1038, rue Fontaine, Saint-Jean-Chrysostome	26 02 79

Nom de la compagnie et sa version	Siège social	Date de constitution en corporation
ASSOCIATION DES MARCHANDS DU CENTRE COMMERCIAL DE ST-RAYMOND INC. 1634-3303	333, côte Joyeuse, Saint-Raymond	06 03 79
L'ASSOCIATION DES PECHEURS COTIERS DE LA PENINSULE INC. 1633-7594	Grande-Rivière	14 02 79
ASSOCIATION SALVADORIENNE CANADIENNE INC. 1633-7081	5609, avenue du Parc, app. 4, Montréal	13 02 79
LES AUTOMOBILISTES UNIS DU QUEBEC INC. 1633-3601	2405, rue Dessaulles, Saint-Hyacinthe	01 02 79
BUANDERIE CENTRALE DE MONTREAL INC. 1634-2842	7250, Louis-Joseph-Doucet, Montréal	06 03 79
CENTRE D'EXPRESSION MANICOUAGAN 1634-3600	567, Chiasson, Hauterive	07 03 79
LE CLUB DE KUNG FU DE HAUTERIVE INC. 1631-9220	Hauterive	05 12 78
CLUB DE NATATION DE SHAWINIGAN INC. 1634-2867	2243, rue Laval, Shawinigan	08 03 79
LE CLUB DE PLONGEON SEPT-ILES INC. 1632-3610	Sept-Iles	19 12 78
CLUB DES PIONNIERS DE ST-NICOLAS INC. 1633-9947	Saint-Nicolas	21 02 79
CLUB D'ESCRIME MENSUR DE QUEBEC INC. 1629-1072	295, rue Marie-de-l'Incarnation, Québec	22 11 78
CLUB FRATERNEL DES POMPIERS DU QUEBEC INC. 1633-8907	Shawinigan	19 02 79
CLUB LIONS WEEDON INC. 1634-0804	Weedon	26 02 79
CLUB OPTIMISTE DE LANORAIE INC. 1630-2630	470, rue Notre-Dame, Saint-Joseph-de-Lanoraie	03 10 78
CLUB SOCIAL DE LA STATION B MONTREAL, INC. 1633-8303	1250, Université, Montréal	16 02 79
CLUB SOCIAL DES EMPLOYES DE QUEBEC CARTIER 1634-3543	Port-Cartier	07 03 79
LE CLUB SOCIAL DES GENS D'AFFAIRES CANADIENS INC. *CANADIAN BUSINESSMEN'S SOCIAL CLUB INC.* 1632-0137	700, rue de Gaspé, app. 405, Verdun	07 12 78
LE COMITE D'ECOLE DES PETITS CHANTEURS DE TROIS-RIVIERES 1634-1596	1850, le Caron, Trois-Rivières	05 03 79
COMITE DES FETES DE ST-ANSELME INC. 1634-3022	Saint-Anselme	02 03 79
COMITE ORGANISATEUR DES JEUX DU QUEBEC A THETFORD MINES INC. 1633-7156	Thetford Mines	13 02 79

Nom de la compagnie et sa version	Siège social	Date de constitution en corporation
COMMISSION DES LOISIRS DE ST-FELIX-DE-DALQUIER INC. 1634-3519	Saint-Félix-de-Dalquier	07 03 79
LA CORPORATION DES METIERS D'ART DE PORTNEUF 1632-9252	66, route 138, Neuville	06 03 79
L'ECOLE DE HOCKEY DES JEUNES DE MONT-JOLI INC. 1633-6604	126, Ross, Mont-Joli	12 02 79
ESPACE LIBRE INC. 1634-2909	456 est, rue St-Antoine, Montréal	07 03 79
LE FESTIVAL DU PIONNIER INC. 1634-4566	Val-Bélair	09 03 79
LA FONDATION DE LA SOCIETE HISTORIQUE DE QUEBEC 1633-9659	Québec	20 02 79
FONDATION RESSOURCES-JEUNESSE 1633-6422	Saint-Donat	19 02 79
FOURCHETTES EQUILIBREES INC. 1634-3584	Amos	06 03 79
LA GARDERIE MAMAN TRAVAILLE DE LONGUEUIL 1477-2081	Longueuil	01 03 79
GYMELITE INC. 1633-4922	47, rue Gendron, Hull	05 02 79
HANDAMI 1633-6778	Saint-Lin	12 02 79
L'INSTITUT DES ETUDES JUIVES ACADEMIQUES ET COMMUNAUTAIRES *INSTITUTE FOR ACADEMIC AND COMMUNAL JEWISH STUDIES* 1631-1987	Montréal	10 11 78
LES LOISIRS DE STE-BRIGIDE-D'IBERVILLE INC. 1634-2966	Sainte-Brigide-d'Iberville	05 03 79
LES LOISIRS DES ATELIERS D'INGENIERIE DOMINION INC. 1634-4996	795, 1re Avenue, Lachine	14 03 79
MONTAGE PARALLELE INC. 1632-7397	970, Cartier, Québec	08 03 79
POLYPANIER INC. 1633-8667	55, des Commandeurs, Lévis	19 02 79
PUBLICATIONS CHRETIENNES INC. 1631-6754	230, rue Lupien, Cap-de-la-Madeleine	24 11 78
RESTAURANT GAETANE GILBERT INC. 1634-0853	2050 ouest, boulevard St-Cyrille, Sillery	26 02 79
LA RUBRIQUE INC. 1633-1118	223, rue Lalemand, Chicoutimi	24 01 79

Nom de la compagnie et sa version	Siège social	Date de constitution en corporation
LES SERRES DEGUIRE INC. 1634-1877	647, Val-des-Lacs, Sainte-Sophie	01 03 79
SERVICE DES ARCHIVES DU SEMINAIRE DE SHERBROOKE INC. 1634-2412	195, rue Marquette, Sherbrooke	05 03 79
SERVICE RECREATIF ST-NORBERT INC. 1633-1282	2150, Principale, Saint-Norbert	24 02 79
SOCIETE DE GESTION D.R. INC. 1634-3477	946, Arthur-Buies, Sainte-Julie	07 03 79
SOCIETE DE PROMOTION ECONOMIQUE ET CULTURELLE DES ESCOUMINS 1632-7520	Escoumins	10 01 79
SOCIETE DE RECHERCHE ET DE DIFFUSION DE LA MUSIQUE HAITIENNE 1633-2983	2293, avenue Régent, Montréal	29 01 79

379-o

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

Lettres patentes supplémentaires

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis, qu'en vertu de la Loi des compagnies, il a accordé des lettres patentes supplémentaires à:

Nom de la compagnie et sa version	Date de constitution en corporation	L.P.S. Date	Modifications
ASSOCIATION DES HOMMES D'AFFAIRES DE MONTREAL INC. 1266-2813	20 02 35	28 02 79	Changeant le nom–ancien nom: ASSOCIATION DES HOMMES D'AFFAIRES DU NORD DE MONTREAL INC.
ASSOCIATION REGIONALE DE CYCLISME LAVAL-BOURASSA 1475-1820	14 03 77	26 01 79	1) Changeant le nom–ancien nom: ASSOCIATION CYLISTE REGIONALE LAVAL; 2) étendant les objets.
LES ATELIERS DE SOUDURE DE RIMOUSKI LIMITEE 1191-8554	07 12 54	19 03 79	Etendant les objets.
EMILE BELLIN INC. 1504-1817	08 07 76	26 02 79	Changeant le nom–ancien nom: CONSIGNE AUTOMATIQUE CENTRALE INC. — *CENTRAL COIN LOCKER INC.*
JOHN BREAKEY INC. 1173-5263	08 05 20	01 03 79	Changeant le nom–ancien nom: JOHN BREAKEY LIMITED.
LES CARROSSERIES MERCIER INC. 1333-5872	14 09 72	22 02 79	Changeant le nom–ancien nom: MERCIER AUTO BODY INC.
CENTRE CULTUREL YAMASKA 1509-1283	07 12 77	09 03 79	Etendant les pouvoirs.
CENTRE HOSPITALIER BAYVIEW INC. 1236-6043	30 11 61	14 02 79	Modifiant les privilèges et restrictions.

Nom de la compagnie et sa version	Date de constitution en corporation	L.P.S. Date	Modifications
CERCLE DES AFFAIRES DE ST-COEUR-DE-MARIE INC. 1627-7535	26 06 78	06 03 79	Modifiant les objets.
LES CHAUSSURES MIKE LTEE 1174-2798	29 12 67	02 02 79	Changeant le nom–ancien nom: MIKE'S SHOE STORES LTD.
CLUB DE TIR AU PISTOLET ET A LA CARABINE OSISKO INC. *OSISKO PISTOL AND RIFLE CLUB INC.* 1278-4500	12 12 58	29 01 79	1) Changeant le nom–ancien nom: OSISKO PISTOL AND RIFLE ASSOCIATION INC.; 2) changeant le nombre des administrateurs à 10; 3) augmentant la valeur des biens immobiliers; 4) changeant le siège social à 218, rue Murdoch, Noranda.
LA COMPAGNIE IAMAC LTEE ..... *IAMAC COMPANY LTD.* 1110-7836	05 06 62	08 03 79	Changeant le nom–ancien nom: THE MACFARLANE COMPANY INC.
CREDIT BIC INC..... 1241-6111	03 03 67	03 01 79	Modifiant le capital.
LES ENTREPRISES VERDI INC. 1193-3520	27 10 69	16 01 79	Modifiant le capital.
LES FILMS DE LA TRAINE SAUVAGE INC. .. 1122-1934	18 07 67	05 03 79	Changeant le nom–ancien nom: LES FILMS JEAN-CLAUDE LABRECQUE INC.
FOUCHER INC. 1175-1310	28 12 55	20 12 78	Modifiant le capital.
LE GRANIT NATIONAL LIMITEE 1172-4366	11 01 40	12 12 78	Modifiant le capital.
HARANO INC. 1265-0040	27 05 63	31 01 79	Modifiant le capital.
LES IMMEUBLES SCOTSTOWN LTEE 1340-3860	19 09 73	18 12 78	1) Changeant le nom-ancien nom: LES IMMEUBLES DE LA MONTEE HARWOOD LTEE — *MONTEE HARWOOD ESTATES LTD.*; 2) étendant les objets.
INSTITUT D'INFORMATIQUE DE QUEBEC INC. 1312-3088	01 04 64	26 02 79	Changeant le nom–ancien nom: INSTITUT DE DATA PROCESSING DE QUEBEC INC.
LES INVESTISSEMENTS MARSH LTEE ..... *MARSH INVESTMENTS LTD.* 1274-4439	29 12 58	08 12 78	1) Changeant le nom–ancien nom: MARSH INVESTMENTS LTD.; 2) modifiant le capital; 3) modifiant les privilèges et restrictions.
LES LOCATIONS M.B. INC..... 1627-8269	27 06 78	23 02 79	Etendant les objets.
MACO LIMITED..... 1273-2699	30 01 62	29 01 79	Modifiant le capital.
MAGNOR INC. 1143-9981	07 05 65	15 03 79	Modifiant les privilèges et restrictions.
LA MAISONNERIE DE RIMOUSKI INC. 1464-7002	10 02 76	02 03 79	Changeant le nom–ancien nom: CONCIERGERIE MOBILE INC.

Nom de la compagnie et sa version	Date de constitution en corporation	L.P.S. Date	Modifications
MEJAN INC. 1628-7518	03 08 78	26 10 78	Modifiant le capital.
LES PLACEMENTS D.B.F. LTEE 1236-8056	11 03 64	06 03 79	Modifiant le capital.
RETAIL SECURITY AGENCIES INC. 1335-7082	29 11 71	21 09 78	Modifiant le capital.
RITEPRO INC. 1124-9554	17 04 61	05 02 79	Changeant le nom–ancien nom: RITE MANUFACTURING LTD.
SPB CANADA (1979) INC. 1116-2567	26 02 63	27 02 79	Changeant le nom–ancien nom: CARTONNIERS STANDARD LTEE.
SHEARER-RUTHEFORD INC. 1127-6680	25 07 40	28 12 78	1) modifiant le capital; 2) étendant les dispositions.
SOCIETE DE PLACEMENTS SIROIS INC. 1284-3926	11 12 64	16 02 79	Modifiant le capital.
TECNO-METAL INC. 1472-5113	20 12 76	19 02 79	Modifiant le capital.
VOYAGES MICHEL INC. 1289-0240	09 02 51	01 03 79	Modifiant le capital.

379-o

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

Siège social (Article 84)

Avis est donné que les compagnies et corporations dont les noms suivent ont changé leur siège social tel qu'indiqué ci-après:

Nom	Date de constitution en corporation	Siège social Nouvelle adresse
LES AGENCES F.A.B. INC. 1228-2026	12 12 68	600, rue Fortier, Saint-Hilaire
BENIS INC. 1237-9764	15 08 63	645, rue Bertrand, Saint-Laurent
LES BREUVAGES OKA (1974) LTEE 1356-2277	02 05 74	212, boulevard Industriel, Saint-Eustache
LAURENT BRODEUR INC. 1241-1526	03 07 63	60, 1re Rue, Gagnon
CADINCO LTEE 1354-2600	28 12 73	9050, rue Edison, Anjou
CEDRICO INC. 1475-2356	15 03 77	Rue St-Jean-Baptiste, Price
CENTRE COMMERCIAL DE WOTTON INC. 1506-9248	12 09 77	675, rue St-Jean, Wottonville
CENTRE D'ECHANGE ET D'EXPORTATION DES BOVINS ET CHEVAUX CANADIENS INC. 1299-7508	07 02 72	788, rue Grande-Ligne, Sainte-Pudentienne

Nom	Date de constitution en corporation	Siège social Nouvelle adresse
CHICMATE KNITTING CORPORATION 1222-7385	14 01 71	1619, rue William, Montréal
CLUB DE RADIO AMATEUR BEBE INC. 1629-0397	15 08 78	301, rue Chabot, Vanier
COMPOBEC INC. 1475-5631	24 03 77	10527, Bellevois, Montréal-Nord
LES CONSEILLERS EN SIMULATION J.H.B. LTEE 1478-1744	31 05 77	1, place du Commerce, suite 330, Ile-des-Soeurs, Verdun
CONSTRUCTION DANPO LTEE 1470-7418	12 10 76	8590, boulevard Langelier, bureau 104, Saint-Léonard
CONSTRUCTION F.A. INC. 1472-4223	15 12 76	5265, Prince-Rupert, Laval
CONSTRUCTION LE SCIEUR INC. 1462-0199	17 09 75	10, rang Nord, Sainte-Victoire-de-Sorel
CONSTRUCTIONS L. & B. FORTIN LTEE 1510-8889	08 02 78	Saint-Octave-de-Métis
LES DISTRIBUTIONS J.L. GARON INC. 1474-0310	09 02 77	6653, avenue Papineau, Montréal
DOMAINE DE L'ISLE AUX OYES INC. 1267-6599	31 03 64	4855 ouest, 2e Avenue, Charlesbourg
J. DORION INC. 1254-2783	16 06 55	2567, rue Industrielle, Loretteville
DRAPERIES BARIBEAU LTEE 1623-8412	20 03 78	657, boulevard Curé-Labelle, Laval
LES ENTREPRISES ANDRE ST-JEAN LIMITEE 1465-0345	02 02 76	500, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Beloeil
LES ENTREPRISES R.L.G. INC. 1473-9858	07 02 77	767, rue Maisonneuve, Repentigny
ERNOR DEVELOPMENT LTD. 1257-5320	09 09 59	4655, rue Hickmore, Saint-Laurent
EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS MEDI-CANADA INC. 1348-5560	14 06 72	250, boulevard Lebeau, Saint-Laurent
LES FERMES LONGPRES LIMITEE 1371-2799	07 02 75	131, croissant Linwood, Mont-Royal
GESTION CHAVER INC. 1623-7927	24 02 78	4441, boulevard Lasalle, Verdun
GESTION R.G. INC. 1629-9745	25 09 78	2555, avenue des Iles, bureau 1217, Laval
IMMEUBLES ITALIANA INC. 1264-8150	12 06 68	50, rue Comtois, Laval
LES IMMEUBLES LARGO INC. 1475-5649	24 03 77	1842, route Paquet, Saint-Nicolas

Nom	Date de constitution en corporation	Siège social Nouvelle adresse
IMPORTATIONS AU COURANT INC. 1368-9294	08 07 74	304, place d'Youville, Montréal
LEONARD KURLAND INC. 1270-2528	18 12 63	1303, avenue Greene, bureau 304, Westmount
LAVERS LIMITED 1271-6924	20 02 63	68, chemin Devon, Baie-d'Urfé
LA LIGUE DE HOCKEY JUNIOR B DE L'ESTRIE INC. 1470-7277	12 10 76	1588, des Pélerins, Fleurimont
LOCABEC INC. 1364-1311	12 06 75	5800, boulevard Cavendish, Côte-Saint-Luc
MEDIFAR INC. 1349-8449	29 09 72	1021, rue Pierre-Dupuy, Longueuil
LA MODE JO-ANNE LTEE 1213-0274	10 08 71	4441, boulevard Lasalle, Verdun
NOLITOURS INC. 1475-4915	22 03 77	350, chemin Ste-Foy, bureau 101, Québec
LES PLACEMENTS E.B. INC. 1501-7478	14 01 76	Route Rurale numéro 1, Clifton, partie est
PLACEMENTS LAROUCHE INC. 1271-3889	06 05 70	14500, rue Héon, Bécancour
PLACEMENTS PIRONO INC. 1623-9188	06 04 78	180, rue St-Georges, Lévis
LES PRODUCTIONS DU VIOLON MAGIQUE LIMITEE 1366-8728	09 09 75	1211, rue St-Philippe, Saint-Polycarpe
RICHLYZ INC. 1623-8743	28 02 78	735, rue Bousquet, bureau 301, Drummondville
HECTOR ROBERT INC. 1265-3663	14 12 70	Route 111 est, Amos-Est
ROOF TRUSS INC. 1139-9821	29 11 60	1100, avenue Docteur-Penfield, bureau 1609, Montréal
SANDVIK QUEBEC INC. 1479-9118	29 07 77	22001, chemin Dumberry, Vaudreuil
SERVICE D'ENTRETIEN UNIBEC INC. 1509-3081	08 12 77	9380, boulevard Viau, Saint-Léonard
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU TEMISCOUATA INC. 1360-3261	18 11 74	Saint-Eusèbe
UPACO CORPORATION 1220-3907	03 11 71	1211, montée de Liesse, Saint-Laurent (Montréal)
VISTRO INC. 1461-8946	11 09 75	8150, rue de l'Industrie, Anjou

379-o

Le directeur du Service des Compagnies,
HUBERT GAUDRY.

Renseignements sur les compagnies — Loi des

Avis de reprise d'existence

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis qu'il a délivré des certificats de reprise d'existence des compagnies dissoutes dont les noms suivent:

Nom	Date de délivrance du certificat	Dispositions particulières
ASSOCIATION DES ARENAS DU QUEBEC INC. 1233-6624	10 01 79	Changeant le nom: ancien nom: ASSOCIATION DES ARENAS DU QUEBEC INC. *QUEBEC ARENAS ASSOCIATION INC.*
CLUB AUTO-NEIGE DE COWANSVILLE INC. 1249-9976	13 03 79	Aucune
CLUB MERICO 1275-6698	21 02 79	Aucune
CLUB RICHELIEU-LONGUEUIL 1272-4613	27 02 79	Aucune
CORPORATION TOURISTIQUE LA MANIE .. 1273-7680	12 02 79	Aucune

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

379-o

Commission des transports du Québec

Aux fins de faciliter la recherche, la Commission a regroupé, sous différentes rubriques, les avis qu'elle doit donner conformément à la Loi des transports (1972, chapitre 55 et ses amendements) et au Règlement 2 sur les règles de pratique et de régie interne (A.C. 2619-73 et ses amendements). Ces rubriques sont identifiées de la façon suivante:

I — Avis de la Commission *proprio motu* (Règlement 2, a. 2.24)

II — Avis d'introduction de requêtes (Règlement 2, a. 2.3)

III — Avis d'opposition à une modification de certains tarifs (a. 2.64)

IV — Avis de désistement

V — Avis de décisions rendues

VI — Formules en usage à la Commission des transports du Québec prescrites par le président, en vertu de l'article 22 de la Loi des transports.

VII — Demandes relatives à des changements de contrôle ou de maintien de permis.

		Décisions			Dossiers	
Divisions administratives	Secteurs	Numérotation Mtl	Numérotation Qué	Couleur	Préfixes des bureaux	Numéro
Transport public	Voyageurs	MPV	QPV	Rose	Q ou M	Série: 000000
	Ecoliers	MPE	QPE	Rouge foncé	Q ou M	Série: 100000
	Taxi	MPT	QPT	Jaune orange	Q ou M	Série: 200000
Transport général	Camionnage régulier	MCR	QCR	Orange brûlé	Q ou M	Série: 300000
	Camionnage spécialisé	MCS	QCS	Vert pâle	Q ou M	
	Produits nommés	MPN	——	Vert pâle	—— M	Série: 400000
Transport en vrac		MCV	QCV	Vert foncé	Q ou M	Série: 500000
(Location)		ML	QL	Bleu pâle	Q ou M	Série: 600000
Transport spécialisé	Maritime	MSM	QSM	Bleu foncé	Q ou M	Série: 700000
	Déchets	MSD	QSD	Violet	Q ou M	Série: 710000
	Aérien	MSA	QSA	Mauve	Q ou M	Série: 800000
	Ferroviaire	MSF	QSF	Brun	Q ou M	Série: 900000

I — Avis de la Commission *proprio motu*

Conformément aux dispositions de l'article 2.24 du Règlement 2 (1976) sur les règles de pratique et de régie interne, toute personne intéressée doit faire connaître son intention d'être entendue dans le nombre de jours francs indiqué dans l'avis particulier ci-dessous, ou s'il n'y a pas d'indication de délai, dans les 30 jours francs, à compter de la date de la présente publication; si la Commission reçoit une opposition ou une intervention ou une demande dans le délai prescrit, la Commission procédera à une audience publique avant de rendre une décision.

Rôle M-38919
CM-60000 P-20

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC

et
M-600731 2-P
(1045-DYV D-1)

CANARASKA LEASING REG'D
(William Jerry Hasiuk)
200 ouest, rue St-Jacques
Suite 905
Montréal, Qué.
H2Y 1M1
Intimé

Attendu que l'intimé est détenteur du permis de location numéro M-600731 (1045-DYV D-1) dont la teneur s'établirait comme suit:

Service:

Location à long terme (un an ou plus) de véhicules de commerce et de livraison (camions, tracteurs et remorques) au sens du Code de la route.

Restriction:

Ce service est régi par l'Ordonnance générale n° 2 (location) et ses modifications

Attendu que la Commission a été informée que l'intimé n'opère plus à l'adresse indiquée au permis;

Attendu que l'intimé ne remplit ainsi plus les conditions de détention de tel permis;

Considérant les dispositions de la Loi des transports du Règlement 2 (1976) sur les règles de pratique et de régie interne de la Commission des transports du Québec et de l'Ordonnance générale numéro 2 sur la location;

Par ces motifs, la Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

1. Annuler le permis de location numéro M-600731 (1045-DYV D-1) de l'intimé, ou;

2. Rendre toute autre décision appropriée.

Rôle M-39031
CM-60000 P-22

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC

et
M-600143 2 P
(828-DY)

CADRIN MOTORS LIMITED
10, Auto Plaza,
Pointe-Claire, Qué.
Intimée

Attendu que l'intimée est détentrice du permis de location numéro M-600143 (828-DY) dont la teneur s'établirait comme suit:

Service:

Location à court terme de véhicules de promenade (automobiles et familiales, de marque *Volkswagen* seulement) au 10, Auto-Plaza, Pointe-Claire (Québec)

Condition et Restriction:

Ce service est régi par l'Ordonnance générale n°2 (location) en date du 9 juillet 1951.

Attendu que par son enquêteur, dont le rapport est déposé au dossier, la Commission a été informée que le requérant n'opère plus à l'adresse indiquée au permis;

Attendu que l'intimée ne remplit ainsi plus les conditions de détention de tel permis;

Considérant les dispositions de la Loi des transports, du Règlement 2 (1976) sur les règles de pratique et de régie interne de la Commission des transports du Québec et de l'Ordonnance générale numéro 2 sur la location;

Par ces motifs, la Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

1. Annuler le permis de location numéro M-600143 (828-DY) de l'intimée, ou;

2. Rendre toute autre décision appropriée.

Rôle M-39099
CM-60000 P-24

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC

et
M-600680 2-P
(878-DYV)

BEAVER LEASING (241093) LEASING LIMITED
a/s Lanes Transport
Box 97
225, Main St-South
Georgetown
Ontario
L7G 4T1
Au Québec:
21, rue Elysée
Place Bonaventure
Montréal, Qué.
Intimé

Attendu que l'intimé est détenteur du permis de location numéro M-600680 (878-DYV) dont la teneur s'établirait comme suit:

Service:

Location à long terme (pour un an ou plus), de véhicules de commerce ou de livraison (tracteurs et remorques) devant être utilisés dans la province de Québec, pour le compte exclusif de Gage Stationery Company.

Conditions et Restriction:

1. Le locateur ne louera aucun véhicule au titulaire d'un permis délivré par la Régie, et l'autorisant à transporter des marchandises contre rémunération, à moins que la Régie ne l'ait expressément autorisé à utiliser à cette fin des véhicules loués.

2. Le titulaire est tenu d'imprimer ou d'inscrire, de chaque côté de chacun des véhicules loués, en lettres et en chiffres d'au moins deux pouces de hauteur placés bien en évidence, son nom et son numéro de permis (l'indication de l'adresse est facultative) ainsi que les nom et adresse du locataire du véhicule, dans le cas où celui-ci est titulaire d'un permis de transport aux fins duquel il est autorisé à utiliser un véhicule loué.

Le défaut de se conformer à cette disposition entraîne la révocation du permis.

3. La Commission ne délivrera aucun certificat à l'égard de quelque véhicule que ce soit avant que copie du contrat de location portant sur ledit véhicule n'ait été déposée auprès de la Commission.

Attendu que par son enquêteur, dont le rapport est déposé au dossier, la Commission a été informée que le requérant n'a plus de place d'affaires au Québec;

Attendu que l'intimé ne remplit ainsi plus les conditions de détention de tel permis;

Considérant les dispositions de la Loi des transports, du Règlement 2 (1976) sur les règles de pratique et de régie interne de la Commission des transports du Québec et de l'Ordonnance générale numéro 2 sur la location;

Par ces motifs, la Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

1. Annuler le permis de location numéro M-600680 (878-DYV) de l'intimé, ou;
2. Rendre toute autre décision appropriée.

Rôle M-39678
CM-60000 P-25

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC

et

M-600772 4 P
(2014-DYV)

LOCATION TRU-BAR ENRG
TRU-BAR LEASING REG'D

467, Notre-Dame,
St-Rémi, Napierville, Qué.
Intimé

Attendu que l'intimé est détenteur du permis de location M-600772 (2014-DYV);

Attendu que par son enquêteur, dont le rapport est déposé au dossier, la Commission a été informée que la place d'affaires de l'intimé ne répond pas aux exigences de l'article 8 du Règlement concernant la location de camions, tracteur, remorques ou semi-remorques de l'arrêté en conseil 4476-77;

Attendu qu'aucun contrat de location n'a été déposé au dossier par l'intimé;

Attendu que conséquemment le renouvellement dudit permis n'a pas été effectué par le paiement des droits lors de l'immatriculation pour l'année 1978;

Attendu que l'intimé ne remplit ainsi plus les conditions de détention de tel permis;

Considérant les dispositions de la Loi des transports, du Règlement 2 (1976) sur les règles de pratique et de régie interne de la Commission des transports du Québec et de l'Ordonnance générale numéro 2 sur la location, plus particulièrement de l'article 8 de ladite ordonnance;

Par ces motifs, la Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

1. Annuler le permis de location numéro M-600772 (2014-DYV) de l'intimé, ou;
2. Rendre toute autre décision appropriée.

Rôle M-39748
CM-30000 194-PT

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC

et

30005 78-PT

MIDDLE ATLANTIC CONFERENCE

P.O. Box 10213,
Washington DC 20018,
U.S.A.
Intimée

Attendu que le 26 juin 1978, l'intimée complétait une demande à la Commission pour modifier ses taux (cautionnement reçu: 115719) et que cette demande portait le numéro de dossier 30005-47-DT (rôle: M-32512);

Attendu que le 26 juin 1978, l'intimée complétait une autre demande à la Commission pour modifier sos taux (cautionnement reçu: 116949) et que cette demande portait le numéro de dossier 30005-48-DT (rôle: M-33610);

Attendu que les deux (2) demandes sus-mentionnées étaient identiques et au même effet;

Attendu que le 13 septembre 1978, la Commission rendait la décision MCR-4733-TF dans l'affaire portant le numéro de rôle: M-32512 (dossier 30005-47-DT);

Attendu que le 19 septembre 1978, la Commission rendait la décision MCR-4748-TF dans l'affaire portant le numéro de rôle: M-33610 (dossier 30005-48-DT);

Attendu que les deux (2) décisions sus-mentionnées accueillent les requêtes présentées;

Attendu que les deux (2) dites décisions sont au même effet et constituent duplication;

Attendu que la décision MCR-4733-TF du 13 septembre 1978 est devenue exécutoire immédiatement et que les droits payables y relatifs ont été acquittés le 25 septembre 1978 (reçu: 20261);

Attendu que, relativement à la décision MCR-4748-TF du 19 septembre 1978, les droits payables n'ont jamais été acquittés;

Attendu qu'il y a lieu d'annuler la décision MCR-4748-TF du 19 septembre 1978;

Considérant l'alinéa 3 de l'article 19 de la Loi des transports (1972, chapitre 55);

Par ces motifs, la Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision au fins de:

1. Annuler la décision MCR-4748-TF du 19 septembre 1978;
2. Statuer sur le cautionnement (reçu: 116949); ou
3. Rendre toute autre décision appropriée.

Rôle M-39891
CM-50000 P-137
COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC
et
M-505009-6-P
LAROCQUE, DANIEL
13, Charron,
Hull, Qué.
Intimé-cédant
et
M-508486-2-P
CAMIONNAGE J.P. PHILIPPE ENRG.
(Philippe, Jean-Paul)
65, Parker, Touraine,
(Gatineau) Qué.
Intimée-cessionnaire

Attendu que le 20 juin 1974, la Commission rendait la décision MCV-759, autorisant, en faveur de l'intimé-cédant, Daniel Larocque, la délivrance d'un permis de camionnage en vrac, portant le numéro M-505009-001, de catégorie Région, pour la région 7;

Attendu que le 20 juin 1974, la Commission rendait la décision MCV-760, autorisant en faveur de l'intimé-cédant, la délivrance d'un permis de camionnage en vrac, portant le numéro M-505009-002, de catégorie Région, pour la région 7;

Attendu que le 29 septembre 1975, la Commission rendait la décision MCV-5496 autorisant, en faveur de l'intimé-cédant, la délivrance d'un permis de camionnage en vrac, portant le numéro M-505009-003, le catégorie Région, pour la région 7;

Attendu que le 24 janvier 1978, la Commission rendait la décision MCV-13356, autorisant, le transfert du permis de l'intimé-cédant, portant le numéro M-505009-001 en faveur de l'intimé-cessionnaire, Claude Petit, permis numéro M-502218-002;

Attendu que le 24 août 1978, suite à une demande en ce sens de la part des intimés, la Commission rendait la décision MCV-15229, autorisant de nouveau le transfert du permis M-505009-001 de l'intimé-cédant, cette fois en faveur de l'intimée-cessionnaire, Camionnage J.P. Philippe Enrg. (Philippe, Jean-Paul), permis numéro M-508486-001;

Considérant les articles 19, 32 et 36 de la Loi des transports (1972, chapitre 55);

Par ces motifs, la Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

1. Annuler la décision MCV-15229 du 24 août 1978, le permis transféré n'étant plus détenu par le cédant; ou, s'il y a lieu,
2. Corriger la décision MCV-15229 du 24 août 1978, de manière à remplacer le numéro de permis M-505009-001 par le numéro de permis M-505009-002 ou par le numéro de permis M-505009-003; ou
3. Rendre toute autre décision appropriée.

Rôle M-39900
CM-30,000 195-PT
COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC
REVISION D'UNE MANIERE GENERALE S'IL Y A CAUSE
des
TAUX ET TARIFS DE TRANSPORT PAR CAMION DANS LA REGION DU MONTREAL-METROPOLITAIN (TARIF NO 4560)

Attendu qu'il est opportun de considérer périodiquement la révision des tarifs fixés par la Commission d'une manière générale;

Considérant que la Commission, par la décision MCR-04787-TF du 17 octobre 1978, modifiée par la décision MCR-4787-TF-C du 23 octobre 1978, a fixé d'une manière générale les taux et tarifs de transport par camion dans la région du district Montréal métropolitain (tarif no 4560);

La Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de considérer la révision des taux et tarifs susdits. A titre de référence, la Commission récite ci-après le texte du projet sur lequel elle se propose de travailler.

Toute personne intéressée à être entendue doit faire connaître son intention avant le 7 mai 1979.

Si la Commission reçoit une opposition, une intervention ou une demande dans ce délai, elle tiendra une audience publique à Montréal en la division 1, le 12 juin 1979 pour se continuer, s'il y a lieu, le 13 juin 1979 au bureau de la Commission, 505 est, rue Sherbrooke, Montréal.

Après considération, la Commission rendra en temps utile une décision dans le sens du projet ci-après, avec ou sans modification.

Tarif no 4560

Recueil des tarifs de transport par camion dans la région du Montréal-Métropolitain.

DOMAINE D'APPLICATION

Sont soumis aux dispositions des tarifs du présent recueil, les transports routiers de marchandises sur le territoire du Montréal métropolitain défini à l'Ordonnance no 6319 RT, et ses amendements, ainsi que les transports effectués en vertu du permis de rayon de 48,27 km (30 milles) de Montréal.

Première Partie

CONDITIONS DE TRANSPORT

Chapitre premier

Généralités

Article 1 — Dispositions générales

Les conditions et les prix des transports mentionnés aux tarifs ont été fixés par la Commission des transports du Québec et ont un caractère obligatoire à moins que des conditions particulières incluses dans les tarifs n'y dérogent explicitement. Toutes conventions contraires à ces conditions sont nulles et de nul effet.

Seule la Commission des transports du Québec peut, par suite d'une décision, modifier les conditions et les prix des transports du présent recueil.

Article 2 — Définitions

a) L'envoi

«L'envoi» est la quantité de marchandise mise effectivement, au même moment, à la disposition d'un transporteur dont le transport est demandé par un même expéditeur pour un même destinataire d'un lieu de chargement unique à un lieu de déchargement unique; il fait l'objet d'une seule déclaration d'expédition et d'un même contrat de transport. Cette mise à disposition doit permettre au transporteur l'enlèvement immédiat de l'envoi dans sa totalité.

b) Lieux de chargement ou de déchargement

Pour l'application des tarifs, différents lieux de chargement ou de déchargement situés dans l'enceinte d'un même établissement industriel ou commercial sont considérés comme formant un lieu unique de chargement ou de déchargement.

c) Immobilisation du véhicule

Pour la détermination des délais, l'immobilisation du véhicule commence au moment de la mise à disposition du véhicule au lieu de chargement ou de déchargement et prend fin après le chargement ou le déchargement et la remise des documents de transport.

d) Jours non ouvrables

On entend par jours non ouvrables les samedis, les dimanches et les jours de fêtes légales mentionnés ci-après:

— le Jour de l'An
— le 2 janvier
— le Vendredi saint
— la fête de la Reine
— la Saint-Jean-Baptiste
— la Confédération
— la fête du Travail
— l'Action de Grâce
— le 24 décembre
— la fête de Noël
— le 26 décembre

e) Heures normales de travail

Ce sont les heures travaillées entre six (6) heures et dix-sept (17) heures, en excluant celles travaillées pendant les jours non ouvrables.

f) Journée normale de travail (applicables seulement aux contrats annuels ou aux tarifs hebdomadaires).

i) Semaine de 40 heures — journée où l'employé travaille huit (8) heures normales pendant 5 jours.
ii) Semaine de 42,5 heures — journée où l'employé travaille 8,5 heures normales pendant 5 jours.
iii) Semaine comprimée de 40 heures — journée où l'employé travaille dix (10) heures pendant 4 jours.

Article 3 — Délimitation des opérations de transport

Les opérations de transport proprement dites couvertes par les tarifs sont délimitées comme suit:

Ces opérations débutent:

— pour tous les envois, dès l'instant où le transporteur peut partir avec l'envoi.

Ces opérations se terminent:

— pour tous les envois, au moment de la mise à disposition au destinataire de l'envoi au lieu de déchargement.

Pour fin d'application des tarifs, la durée du transport est réputée être égale au nombre d'heures et fraction d'heure couvertes par les opérations de transport. Les fractions d'heure sont arrondies au quart d'heure.

Article 4 — Régimes de service

Les envois sont effectués en service courant ou en service spécial. Sauf dispositions contraires, les prix des transports du présent recueil sont applicables à des envois remis en service courant.

En «service courant», le transporteur effectue les transports à son gré, dans les délais qui lui conviennent.

En «service spécial», le transporteur effectue les transports à l'heure, au jour et dans les délais déterminés par l'expéditeur. Ce service ne peut s'effectuer que sur demande de l'expéditeur.

Lorsque le transport s'effectue «en service spécial», le transporteur applique les prix horaires prévus au tarif.

Article 5 — Application des prix horaires

Pour le calcul des frais de transport, le transporteur tiendra compte des heures couvertes par les opérations de transport.

En plus de ces heures, il ajoutera, s'il y a lieu, les frais d'immobilisation des véhicules prévus au tarif.

Le transporteur tiendra compte également du temps nécessaire pour se rendre de son terminus au lieu de chargement et du lieu de déchargement à son terminus. Les délais alloués pour ces opérations ne peuvent être supérieurs à deux heures sauf lorsque l'expéditeur exige que le transport soit quand même effectué lors des jours de tempête de neige.

La rémunération minimale de transport comprend les heures couvertes par les opérations de transport, les délais d'immobilisation et les heures allouées pour les déplacements lorsque le total de ces heures est inférieur ou égal au nombre d'heures de la rémunération minimale. Toute partie excédentaire est rémunérée selon les dispositions tarifaires en vigueur.

Article 6 — Rémunération minimale de transport

Sauf dispositions contraires, lorsque le transporteur applique la tarification horaire, il doit facturer le nombre d'heures minimales de transport ci-dessous:

a) Camion dont la capacité de chargement est inférieure à 1 000 kg — 2 heures.
b) Véhicules spécialisés — semi-remorques (téléscopiques, auto-commandé, chevalet, fardier) — 5 heures.
c) Autres véhicules — 4 heures.
d) Transport lors d'une journée non ouvrable — 6 heures,
e) Service d'urgence (revendiqué par l'expéditeur) — 8 heures.

Article 7 — Temps supplémentaire

Les dispositions de cet article sont applicables seulement à la rémunération des employés.

Les suppléments horaires sont exigibles seulement lorsque l'expéditeur ou le destinataire exige que le transport s'effectue en dehors des heures normales, de la journée normale ou sous le régime de service «spécial».

a) Le taux horaire est majoré de moitié
— pour les cinq premières heures de transport effectué après les heures normales de travail
— pour toutes les heures de transport effectué avant 6 h (en excluant les jours non ouvrables)
— pour les heures de transport du samedi
b) Le taux horaire est doublé
— pour les heures de transport effectué après cinq (5) heures de travail à taux majoré de moitié
— pour les heures de transport du dimanche
— pour les heures de transport pendant une journée non ouvrable

Article 8 — Inaccessibilité aux lieux de chargement ou de déchargement

Le transporteur assurera l'enlèvement de l'envoi dans la mesure où les lieux sont accessibles au véhicule utilisé.

Si le chargement ou le déchargement exige la mise en oeuvre d'opérations spéciales, les frais supplémentaires en résultant sont facturés en sus du prix de transport. Avant d'entreprendre ces opérations, le transporteur doit obtenir l'autorisation préalable de l'expéditeur ou du destinataire selon le cas.

Article 9 — Chargement ou déchargement par un tiers

Lorsque les opérations de chargement ou de déchargement doivent être effectuées par un tiers chargeur, l'expéditeur doit, avec toutes conséquences de droit, avoir obtenu l'accord de ce tiers sur les modalités pratiques selon lesquelles la mise à disposition de l'envoi sera assurée. Mention de ces modalités est portée aux documents constatant le contrat de transport.

Article 10 — Soins aux envois en cours de transport

L'obligation pour le transporteur de veiller à la conservation de l'envoi ne s'étend qu'aux soins généraux et ordinaires compatibles avec les nécessités du service.

Les soins spéciaux demandés au transporteur par l'expéditeur ou exigés par la nature de l'envoi sont rémunérés en sus du prix de transport. Si les prix de ces soins ne sont pas prévus aux tarifs, ils sont arrêtés de gré à gré. Mention de ces modalités est portée sur le récépissé d'expédition.

Article 11 — Etiquetage et conditionnement des marchandises transportées

Tout colis doit être muni d'une étiquette fixée de manière à ne pouvoir se détacher en cours de route et indiquant en caractères indélibiles et très lisibles:
— le nom et l'adresse de l'expéditeur;
— le nom et l'adresse du destinataire.

Toutefois, pour un envoi constitué de plusieurs colis, l'expéditeur peut munir seulement ceux-ci de marques ou de contre-marques si l'un au moins de ces colis est pourvu de l'étiquette prévue au paragraphe précédent.

Les marchandises doivent être emballées selon les usages du commerce; le conditionnement des emballages doit être suffisamment résistant pour répondre à la nature de la marchandise et aux exigences du transport. Lorsque les règlements en vigueur comportent des prescriptions relatives au conditionnement de certaines marchandises, l'observation de ces prescriptions incombe à l'expéditeur.

Les colis renfermant de la marchandise fragile doivent porter les mentions «fragile, haut, bas».

Le transport de toute marchandise qui, par sa nature ou ses dimensions, présenterait un danger quelconque pour l'ensemble du chargement, ou tout colis insuffisamment emballé ou présentant des traces de détérioration apparente, peut faire l'objet de réserves de la part du transporteur ou être refusé par lui au moment où il prend en charge la marchandise.

Article 12 — Transport de marchandises à caractère particulier

a) Marchandises dangereuses ou infectes

Le transporteur devra refuser tout envoi avec des marchandises infectes ou susceptibles d'exploser ou de s'enflammer.

Si l'expéditeur fournit une fausse déclaration d'expédition et que le transporteur transporte ce type de marchandises à son insu, l'expéditeur est responsable de tous les dommages et dépenses pouvant en résulter et des opérations visant à les rendre inoffensives ou à les détruire.

Le transport de ces marchandises est soumis aux dispositions de l'article 50 de l'Ordonnance générale sur le camionnage.

b) Marchandises massives ou de dimensions exceptionnelles

Lorsque la masse ou les dimensions de l'envoi exigent l'obtention d'un permis spécial, le transporteur perçoit les droits prévus au chapitre des suppléments.

c) Marchandises précieuses ou de grande valeur

Le transporteur perçoit, en sus des frais de transport, le montant prévu au chapitre des «suppléments» quand la valeur de la marchandise transportée est supérieure à 4,40 $ le kg. Pour ce qui est des liqueurs alcooliques, des vins, des bijoux, des pierres et des métaux précieux, des fourrures et des produits du tabac, le transporteur perçoit le montant prévu au chapitre des suppléments lorsque la valeur déclarée de l'envoi est supérieure à 25 000 $.

Article 13 — Paiement

Les transports sont effectués en port dû ou en port payé.

Le transporteur peut exiger à l'avance le paiement des coûts de transport.

Le transporteur peut également garder l'envoi en garantie de paiement des coûts de transport.

Sauf s'il y a entente préalable entre le transporteur et le client pour les délais de paiement, le paiement est exigible lors de la livraison.

Le client peut acquitter les frais de transport en espèce, avec un mandat-poste ou avec un chèque visé.

S'il y a accord préalable entre le transporteur et le client, les délais de paiement peuvent être de 30 jours calculés à compter de la date de facturation.

Tout retard de paiement par rapport à l'échéance convenue entraîne une majoration du prix de transport de 1,5% par période de 30 jours, soit un taux annuel de 18%. Toute période commencée est considérée comme entière. La facturation minimale est de 6,00 $.

Les envois de marchandises à un aéroport autre que Dorval et Mirabel et à une destination autre que le Canada et les Etats-Unis, ne seront effectués qu'en port payé. Ils pourront être acceptés en port dû pour le Canada ou les Etats-Unis à condition d'avoir le nom et l'adresse de la personne qui acquittera les coûts de transports et que cette personne réside dans l'un des deux pays.

Deuxième Partie

Chapitre II

Conditions de contrat

Article 14 — Documents de transport

Pour tout envoi, l'expéditeur doit fournir au transporteur les indications nécessaires pour permettre l'établissement du connaissement ou du récépissé d'expédition ou de la feuille de route ou de la feuille d'expédition en tenant lieu et de tout autre document requis par les dispositions réglementaires en vigueur.

a) Nombre d'exemplaires

Le récépissé d'expédition ou le document en tenant lieu comporte la souche, l'exemplaire qui est remis à l'expéditeur, les exemplaires qui accompagnent le chargement dont l'un est remis au destinataire, un autre, que peut constituer la souche, demeure entre les mains du transporteur muni de la décharge du destinataire constatant la livraison de la marchandise.

b) Renseignements exigés pour la facturation

Les indications suivantes doivent être portées sur le document utilisé pour la facturation:

— noms et adresses de l'expéditeur et du destinataire
— date du chargement
— tarif
— les modalités de paiement en port payé ou en port dû
— les conditions de paiement (comptant ou indications des délais).

Après le transport, la date du déchargement doit être portée sur les exemplaires autres que celui qui a été remis à l'expéditeur.

Le montant du prix de transport doit figurer sur les différents exemplaires.

Les conditions d'application et les tarifs stipulent, pour autant que besoin, les mentions complémentaires qui doivent figurer sur le récépissé d'expédition ou le document en tenant lieu. Toutes autres mentions sont portées à l'initiative des parties au contrat de transport sur les documents qui constatent celui-ci.

c) Signatures sur les documents de transport

Il appartient à l'expéditeur de prendre toutes dispositions pour que les documents constatant le contrat de transport ne soient établis et signés que par les personnes désignées par lui et qualifiées pour engager sa responsabilité. Il en est de même pour le transporteur

Article 15 — Modification du contrat de transport primitif

L'expéditeur a le droit de disposer de l'envoi jusqu'au moment où le destinataire a reçu du transporteur, après la livraison, l'exemplaire du récépissé accompagnant l'envoi. Il peut demander au transporteur d'arrêter le transport, de modifier le lieu de destination ou demander que l'envoi soit livré à un autre destinataire.

Les instructions de l'expéditeur doivent être données ou confirmées au moyen d'un ordre écrit, daté, signé et accompagné, sauf conventions contraires, du récépissé d'expédition.

Dans le cas où l'exécution des ordres donnés est impossible, et notamment, parce que le nouveau transport obligerait le transporteur à sortir de la zone d'activité reconnue de par son permis, le transporteur doit en aviser l'expéditeur ou le destinataire selon le cas.

S'il y a des modifications au contrat de transport primitif, le prix du transport est établi à nouveau en tenant compte de ces modifications.

Article 16 — Empêchement au transport

Si le transport est empêché ou interrompu temporairement ou si, pour un motif quelconque, l'exécution du transport est ou devient impossible, le transporteur est tenu de demander des instructions à l'expéditeur.

Toutefois, si le transporteur n'a pu obtenir en temps utile les instructions de l'expéditeur, il prend les mesures qui lui paraissent les meilleures dans l'intérêt de l'expéditeur pour la conservation de l'envoi ou son acheminement par d'autres voies ou d'autres moyens.

Le prix de transport tel qu'il a été initialement déterminé au contrat de transport n'est pas modifié, sauf s'il y a parcours supplémentaire demandé. Dans ce dernier cas, le prix de transport est majoré.

Lorsque le transporteur engage des frais pour requérir les instructions de l'expéditeur ou du destinataire selon le cas, celui-ci doit l'en dédommager au même titre que des frais et préjudices entraînés par l'exécution de ses instructions.

Lorsque ces instructions entraînent une immobilisation du véhicule, le transporteur perçoit les frais d'immobilisation fixés au Tarif des opérations accessoires et complémentaires.

Article 17 — Responsabilité

a) La prise en charge de l'envoi, qui doit s'effectuer contre remise du récépissé par le transporteur, met en jeu la responsabilité de ce dernier. Lorsque l'envoi n'a pas fait l'objet d'une déclaration de valeur, l'indemnité à verser par le transporteur pour la réparation de tous les dommages justifiés dont il est responsable résultant de la perte ou de l'avarie ne peut excéder une valeur de 4,40 $ le kg.

Lorsque l'envoi a fait l'objet d'une déclaration de valeur, conformément aux dispositions de l'article 18, le montant de l'indemnité à verser par le transporteur ne peut excéder la valeur ainsi déclarée.

L'indemnité à verser par le transporteur comprend en outre, s'il y a lieu, le prix de transport ainsi que les autres frais encourus à l'occasion de transport de la marchandise.

b) La responsabilité du transporteur couvre les opérations de transport proprement dites telles qu'elles sont délimitées à l'article 3 ci-dessus.

c) Le transporteur est responsable des avaries survenues à l'envoi, sauf s'il est prouvé que celles-ci résultent de cas fortuits ou de force majeure, ou proviennent de défectuosités imputables à l'envoi lui-même.

Article 18 — Déclaration de valeur

L'expéditeur a la faculté de faire une déclaration de valeur pour un montant supérieur à celui stipulé au tarif appliqué au transport en cause (4,40 $ le kg). Mention de la somme déclarée est portée au récépissé d'expédition.

Un droit, dont le montant est déterminé par le Tarif des opérations accessoires et complémentaires, est perçu, dans tous les cas de déclaration de valeur, en supplément du prix de transport.

Chapitre III

Article 19 — Livraison

Le transporteur établit un avis de passage lorsqu'un chargement présenté à domicile un jour ouvrable, n'a pu être livré par suite de l'absence du destinataire.

Toute nouvelle présentation à domicile donne lieu à la perception du supplément prévu au Chapitre «Suppléments».

Le transporteur percevra également les frais de stationnement et les frais de péages supplémentaires encourus pour effectuer la première livraison.

Article 20 — Marchandises en souffrance

Sauf convention contraire, le transporteur adresse par écrit un avis de souffrance à l'expéditeur lorsqu'il n'a pu livrer la marchandise soit en raison du destinataire, soit en raison de la nature même de la marchandise. Cet avis est envoyé au plus tard le lendemain du jour où l'état de souffrance a été constaté.

La marchandise qui a fait l'objet de l'avis de souffrance reste à la disposition du destinataire primitif jusqu'à la réception d'instructions de l'expéditeur.

Article 21 — Délais d'immobilisation au chargement et au déchargement

Sauf dispositions contraires, les délais d'immobilisation du véhicule impartis au client pour effectuer les opérations de chargement ou de déchargement du véhicule sont d'une durée de trente minutes.

Lorsque, suivant l'heure de la mise à disposition du véhicule, les délais impartis au client ne sont pas écoulés à dix-sept heures ou à l'heure convenue par écrit avant l'exécution du transport, ils sont suspendus entre cette heure et six heures du premier jour ouvrable qui suit.

En cas de dépassement des délais ainsi fixés, le transporteur perçoit de l'expéditeur ou du destinataire, suivant le cas, les frais d'immobilisation du véhicule qui figurent au Tarif des opérations accessoires et complémentaires.

Lorsque le chauffeur doit retourner à son terminus avec son véhicule ou avec un autre moyen de transport, et revenir le lendemain pour terminer les opérations de chargement ou de déchargement, le transporteur perçoit les coûts de transport prévus aux tarifs pour ces déplacements.

Chapitre IV

Calcul du prix de transport

Article 22 — Facteur de conversion

Le transporteur devra utiliser le facteur

— 1,609 pour convertir les milles en kilomètres
— 0,305 pour convertir les pieds en mètres
— 0,454 pour convertir les livres en kilogrammes
— 0,028 pour convertir les pieds cubes en mètres cubes
— 16,018 pour convertir les livres par pied cube en kilogramme par mètre cube

Article 23 — Prix de transport

Le prix de transport est déterminé par envoi sauf lorsque le transporteur applique le tarif horaire ou hebdomadaire.

Sauf dispositions particulières, le prix du transport comprend la rémunération du chauffeur.

Le prix de transport est égal au montant le plus élevé établi d'après les prix applicables à la charge transportée ou au prix horaire du véhicule revendiqué ou nécessaire pour effectuer le transport.

Article 24 — Enlèvement et livraison

Sauf dispositions contraires, le prix de transport comprend l'enlèvement de la marchandise au lieu indiqué par l'expéditeur et sa présentation ou livraison au lieu indiqué par le destinataire.

Les opérations d'enlèvement et de livraison ne comprennent pas l'emballage, le déballage, le tri, la vérification ou l'assemblage de la marchandise. Le transporteur peut, s'il le désire, effectuer ces opérations accessoires de transport. Dans ce cas, il perçoit de la personne qui a demandé ces opérations, les dépenses encourues pour effectuer ces opérations.

Article 25 — Envois ayant fait l'objet du choix d'un véhicule déterminé

Tout envoi pour lequel l'expéditeur revendique un véhicule déterminé est facturé sur un poids égal à la charge utile du véhicule si l'exigence de l'expéditeur ne permet pas au transporteur d'obtenir une charge égale à la charge utile du véhicule revendiqué.

Tout envoi pour lequel l'expéditeur a demandé l'usage exclusif du véhicule est facturé sur un poids égal à la charge utile de ce véhicule.

Chapitre V

Dispositions pour les opérations accessoires et complémentaires

Article 26 — Prestations diverses

Les opérations accessoires ou complémentaires demandées par l'expéditeur et les droits dont elles sont passibles sont facturés en sus du prix de transport.

Lorsque leur montant n'est pas fixé par les tarifs, celui-ci est débattu de gré à gré. Mention en est portée au récépissé d'expédition.

Lorsque ces prestations ou opérations sont passibles de droits indiqués au Tarif des opérations accessoires et complémentaires, ces droits sont recouvrés de l'expéditeur pour les envois en «port payé», et du destinataire pour les envois en «port dû».

Article 27 — Péages

Le montant des péages acquittés par le transport, à l'occasion de l'utilisation d'un traversier, de la traversée d'un pont, est facturé en sus du prix de transport à moins que le tarif n'en dispose autrement. Il en est de même lorsque le client revendique l'emploi d'un itinéraire comportant une ou plusieurs routes ou autoroutes à péage.

Article 28 — Escorte

Lorsque à cause de sa masse, de ses dimensions ou pour des motifs de sécurité, l'envoi exige les services d'une escorte, le transporteur applique les prix prévus au chapitre des opérations accessoires et complémentaires.

Le coût de l'escorte s'additionne aux frais de transport.

Article 29 — Nettoyage du véhicule

Lorsqu'un envoi composé de marchandises salissantes nécessite le nettoyage, le lavage ou la désinfection du véhicule après le déchargement, le transporteur reçoit le montant prévu au tarif des opérations accessoires et complémentaires.

Ce montant forfaitaire est également perçu si la livraison de l'envoi sur un chantier nécessite un décrassage du véhicule et que cette opération est effectuée par le transporteur.

Chapitre VI

Marchandise livrée contre remboursement

Article 30 — Conditions de livraison

L'expéditeur a la faculté de demander au transporteur de percevoir le prix de la marchandise en son nom. Pour ce faire, il fait porter la mention «livrée contre remboursement» au récépissé d'expédition.

Si l'envoi est composé en partie de marchandises livrées contre remboursement, le transporteur établit deux récépissés d'expédition: un pour la livraison contre remboursement et un autre pour la livraison ordinaire.

Le transporteur refusera d'effectuer une livraison contre remboursement:

— si la marchandise livrée contre remboursement fait l'objet de plusieurs envois en lots brisés ou,

— s'il appert que le destinataire n'est pas la personne qui doit payer la marchandise.

Article 31 — Droits pour la perception des comptes

En plus des frais de transport, le transporteur perçoit les droits prévus au chapitre des opérations accessoires et complémentaires pour la perception du prix de la marchandise livrée contre remboursement.

Article 32 — Annulation de l'achat

Sauf disposition contraire, si le destinataire refuse la marchandise ou en annule l'achat, le transporteur retourne la marchandise à l'expéditeur. Ce dernier doit alors acquitter les frais de transport et le droit de perception.

Note: Les numéros d'articles 33 à 70 sont réservés.

Troisième Partie

Chapitre VII

Tarif des opérations accessoires et complémentaires

Article 70 — Escorte

a) Escorte fournie par le transporteur

— Véhicule et chauffeur: 18 $ l'heure

Note — Le temps supplémentaire de même que les frais encourus pour le gîte et les repas sont facturés en sus des frais de l'escorte.

b) Autre escorte

Le transporteur facture le coût de l'escorte majoré de 15%.

Article 71 — Manoeuvre et pointeur

Rémunération d'un manoeuvre ou d'un pointeur:

— 12 $ l'heure

— 400 $ pour une semaine de 40 heures de travail

— 425 $ pour une semaine de 42,5 heures de travail

Les manoeuvres et les pointeurs sont soumis aux dispositions relatives au temps supplémentaire.

Article 72 — Droits de perception pour la marchandise livrée contre remboursement

Droit — 1% du montant à percevoir

Frais minimum — 1,35 $ par envoi

Article 73 — Immobilisation des véhicules

a) Lorsqu'il y a l'immobilisation du véhicule, le transporteur applique les prix prévus au tarif de transport ou les prix ci-dessous s'il y a lieu.

b) Remorque ou semi-remorque

	À la journée	*À la semaine*
i) ordinaire	30 $	125 $
ii) trombone ou timon	35 $	145 $
c) Camions ridelles, fourgon	60 $	

Article 74 — Nettoyage de conteneurs

Nettoyage d'un conteneur: 27,50 $

Note: Les numéros des articles 75 à 80 sont réservés.

Chapitre VIII

Suppléments

Article 80 — Permis pour les transports de marchandises pondéreuses ou de dimensions exceptionnelles

a) Permis annuel	10 $
b) Permis spécial	25 $
c) Permis lors de la période de dégel	35 $
d) Permis municipal	15 $

Article 81 — Temps supplémentaire (applicable à la main d'oeuvre)
Taux majoré de moitié — 6 $ l'heure
Taux double — 12 $ l'heure

Article 82 — Marchandises précieuses ou de grande valeur
a) Dont la valeur déclarée est supérieure à 4,40 $ le kg: le droit à percevoir est arrêté de gré à gré
b) Pour les liqueurs alcooliques, les vins, les bijoux, les pierres et métaux précieux, les fourrures et les produits du tabac dont la valeur déclarée de l'envoi varie de:

	Supplément
1 $ à 25 000 $	nil
25 000 $ à 45 000 $	10 $
45 000 $ à 65 000 $	35 $
65 000 $ à 100 000 $	55 $
100 000 $ à 150 000 $	85 $
150 000 $ à 200 000 $	120 $
200 000 $ à 500 000 $	150 $
500 000 $ à 750 000 $	300 $
750 000 $ à 1000 000 $	350 $
1000 000 $ et plus	de gré à gré

Article 83 — Véhicule muni d'un monte charge ou d'un treuil
Monte charge arrière — 2 $ l'heure
Treuil — 6 $ l'heure

Article 84 — Immatriculation «PV»
Prix horaire — 0,30 $
Prix minimum — 3 $ la journée

Article 85 — Fardier avec suspension à air
Prix 5 $ l'heure

Article 86 — Deuxième livraison à domicile
Supplément — 100% du prix du transport

Note: Les numéros d'articles 87 à 90 sont réservés.

Quatrième Partie

Chapitre IX

Prix horaires pour les camions et les tracteurs

Article 90 — Camion à ridelles ou fourgon

Longueurs	*Charges utiles maximales* (*1 tonne = 1 000 kg*)	*Prix*
jusqu'à 3 m	1 t	17,50 $
3 m à 5 m	7 t	19,50 $
5 m à 6 m	9 t	19,75 $
Plus de 6 m	13,5 t	22,00 $

Article 91 — Tirage de remorque ou semi-remorque
a) Le présent article s'applique seulement:
i) aux transporteurs qui, par suite du dépôt d'une requête et d'un contrat auprès de la Commission des transports du Québec, furent autorisés à échanger leurs remorques ou leurs semi-remorques;
ii) aux transporteurs qui, par suite du dépôt d'une requête et d'un contrat auprès de la Commission des transports du Québec, furent autorisés à fournir le service de remorquage à un autre transporteur qui a obtenu un permis de courtier en transport;
iii) aux transporteurs qui, par suite de l'obtention par l'expéditeur d'un permis pour louer ses remorques, furent autorisés à transporter de la marchandise pour cet expéditeur et dans les remorques de ce dernier.

b) Prix

Tracteur *Nombre d'essieux à l'arrière*	*Charge utile* *1 tonne = 1 000 kg*	*Prix*
Un seul essieu	jusqu'à 18 t	20,50 $
Deux essieux	18 t à 22,5 t	22,50 $
Deux essieux	22,5 t à 27 t	23,50 $

Article 92 — Train routier (tracteur et semi-remorque)

1. Semi-remorque ordinaire

Tracteur	*Semi-remorque*	
Nombre d'essieux à l'arrière	*Charge utile* *1 tonne = 1 000 kg*	*Prix*
Un seul essieu	jusqu'à 18 t	23,75 $
Deux essieux	18 t à 22,5 t	26,00 $
Deux essieux	22,5 t à 27 t	28,50 $
Trois essieux		37,00 $
Train routier double (tracteur avec semi-remorque)		37,00 $

2. Semi-remorque trombone ou timon

Charge utile (1 tonne = 1 000 kg)	*Prix*
Jusqu'à 22,5 t	30,25 $
22,5 t à 26,9 t	31,25 $
27 t à 31 t	35,50 $
31 t et plus	39,50 $

Article 93 — Semi-remorques fourgon, à ridelles

Tracteur	*Semi-remorque*	
Nombre d'essieux à l'arrière	*Charge utile* *1 tonne = 1 000 kg*	*Prix*
Un seul essieu	jusqu'à 18 t	24,75 $
Deux essieux	18 t à 22,5 t	26,50 $
Deux essieux	22,5 t à 27 t	29,25 $

Note: Les numéros des articles 94 à 100 sont réservés.

Chapitre X

Véhicules lourds (prix horaires)

Article 100 — Tracteur avec un fardier

Charge utile (1 tonne = 1 000 kg)	*Prix*
jusqu'à 18 t	32,75 $
18 t à 22,5 t	34,00 $
22,5 à 27 t	38,25 $
27 t à 36 t	41,25 $
36 t à 45 t	47,75 $
45 t à 54 t	59,25 $
54 t à 68 t	75,00 $
68 t à 81 t	89,00 $
81 t à 90 t	116,50 $
90 t à 113 t	137,75 $
113 t à 136 t	160,00 $
136 t à 159 t	195,00 $
159 t à 181 t	260,00 $
181 t à 225 t	300,00 $
225 t à 272 t	350,00 $
272 t à 300 t	395,00 $

Note: A partir de 113 tonnes, le prix comprend la rémunération de deux employés.

Article 101 — Fardier avec «un col de cigne hydraulique amovible»

Pour les fardiers munis d'un «col de cygne hydraulique amovible», le transporteur appliquera les prix prévus à l'article 100 majorés de 20%. Le prix minimal est celui d'un envoi ayant une masse de 36 tonnes.

Article 102 — Fardier télescopique

Pour les fardiers télescopiques, le transporteur appliquera les prix prévus à l'article 100 majorés de 20%.

Le prix minimal est celui d'un envoi ayant une masse de 27 tonnes.

Article 103 — Fardier seul

Le prix est calculé à partir de la capacité de charge utile du véhicule utilisé. Le prix comprend l'aller et le retour.

Prix — 3 $ à la tonne par jour

Article 104 — Combinaison fardier-remorque à commande hydraulique

Fardier-remorque à commande hydraulique et avec table tournante pour utiliser avec un fardier à plate-forme surbaissée. Une table tournante avec ajustement automatique du rayon de virage est adaptée au fardier. Cette combinaison de véhicules est spécialement conçue pour les charges de très grandes dimensions.

Le prix comprend la rémunération de 2 hommes.

Charge utile (1 tonne = 1 000 kg)	*Prix*
jusqu'à 90 t	160 $
90 t à 113 t	200 $
113 t à 136 t	240 $
136 t à 159 t	300 $
159 t à 181 t	390 $
181 t à 225 t	450 $
225 t à 272 t	525 $
Prix minimum — 68 t	127 $

Article 105 — Frais de préparation

a) Fardier de type Nicolas

Nombre d'essieux	*Charge utile (1 tonne = 1 000 kg)*	*Prix forfaitaire*
7	jusqu'à 181 t	Nil
8	181 t à 208 t	1 000 $
11	Plus de 208 t	2 000 $

d) Autres types de fardier

Charge utile (1 tonne = 1 000 kg)	*Prix forfaitaire*
136 t à 181 t	1 190 $
Plus de 181 t	1 675 $

Article 106 — Tracteurs

Charge utile (1 tonne = 1 000 kg)	*Prix*
36 t	31 $
45 t	39 $
68 t	47 $
90 t	60 $

Article 107 — Semi-remorque chevalet

Charge utile (1 tonne = 1 000 kg)	*Prix*
18 t	34 $
27 t	35 t

Article 108 — Semi-remorque autocommandée

Longueur (mètres)	*Charge utile (1 tonne = 1 000 kg)*	*Prix*
35 m	36 t	60 $
35 m	45 t	65 $
37 m	54 t	80 $

Prix pour les envois à caractère particulier

a) Envois dont la longueur est supérieure à celle de la semi-remorque le prix applicable est majoré de 0,53 $ l'heure.

b) Envois dont la masse est supérieure à 54 tonnes — Le transporteur applique le prix prévu pour un véhicule de 54 tonnes, majoré de 0,80 $ l'heure par tonne ou fraction de tonne excédentaire.

Note: Le transporteur embauchera un manoeuvre si la hauteur de l'envoi est supérieure à 4,5 m ou la largeur 4,1 m ou si cela s'avère nécessaire par mesure de sécurité.

Note: Le numéro de l'article 109 est réservé.

Chapitre XI

Contrat annuel — Prix hebdomadaires

Sont sousmis aux dispositions du présent chapitre, les transporteurs qui ont signé un contrat annuel de transport avec un expéditeur.

Article 110 — Fermeture de l'usine pour la période des vacances

Si l'expéditeur ferme son usine pour une période de vacances de deux semaines ou moins, le transporteur pourra lui allouer un crédit égal à la rémunération du chauffeur pendant cette période.

Article 111 — Hayon élevateur

Le transporteur applique un supplément hebdomadaire de 30 $ lorsque son véhicule est muni d'un monte-charge à l'arrière.

Article 112 — Camion

Longueur (mètres)	*Charge utile (1 tonne = 1 000 kg)*	*Prix hebdomadaires 42,5 heures*	*40 heures*	*Prix le km (voir note 1)*
jusqu'à 3 m	1 t	615 $	595 $	0,18 $
3 m à 5 m	7 t	650 $	635 $	0,21 $
5 m à 6 m	9 t	690 $	670 $	0,21 $
6 m et plus	13,5 t	765 $	745 $	0,22 $

Article 113 — Tracteurs

Nombre d'essieux à l'arrière	*Charge utile 1 tonne = 1 000 kg*	*Prix hebdomadaires 42,5 heures*	*40 heures*	*Prix le km (voir note 1)*
un seul essieu	18 t	705 $	690 $	0,23 $
deux essieux	22,5 t	780 $	755 $	0,31 $
deux essieux	27 t	805 $	785 $	0,31 $

Article 114 — Semi-remorque

Type de semi-remorque	*Prix hebdomadaire*
à plate-forme	110 $
fourgon, ridelles	120 $
trombine, timon	125 $

Note 1. Le prix au kilomètre s'applique seulement lorsque pendant la semaine, le transporteur a parcouru une distance supérieure à 500 km. Le transporteur ne peut facturer que le prix des kilomètres excédant cette distance.

Note: Les numéros des articles 115 à 120 sont réservés.

Chapitre XII

Transport de colis

Article 120 — Dispositions particulières

Ce chapitre ne s'applique pas aux transports de colis reliés directement à l'industrie du vêtement. Ces transports font l'objet d'une tarification particulière que l'on retrouvera au chapitre suivant.

Article 121 — Classification des colis

Pour fin d'application des tarifs, les colis sont classifiés comme suit:

Classe 1: Font partie de cette classe, les colis:
- dont la valeur est inférieure à 300 $
- qui mesurent 0,25 m^3 ou moins
- dont aucune des dimensions ne dépasse 2,5 m.

Classe 2: Font partie de cette classe, les colis:
- dont la valeur est inférieure à 300 $
- qui mesurent plus de 0,25 m^3
- dont aucune des dimensions ne dépasse 3,75 m

Classe 3: Comprend tous les colis qui ne font partie de l'une des deux classes définies ci-dessus.

Chaque classe se subdivise également en catégories:

Catégorie A — Colis qui pèsent 25 kg ou moins

Catégorie B — Colis qui pèsent entre 25 kg et 50 kg

Catégorie C — Colis qui pèsent 50 kg ou plus

Article 122 — Prix de l'envoi

Le prix de l'envoi est déterminé en fonction du tarif qui donne les frais de transport les plus élevés.

Article 123 — Prix des transports pour chaque colis

a) Colis de classe 1

Nombre de colis par envoi	*Catégorie (kg)* *A (25 et moins)*	*B (26 à 50)*	*C (50 et plus)*
1 à 5	1,75 $	2,65 $	40,80 $ la tonne
6 à 20	1,50 $	2,30 $	40,80 $ la tonne
21 à 35	1,20 $	1,85 $	40,80 $ la tonne
36 à 50	1,05 $	1,65 $	40,80 $ la tonne
51 à 75	0,95 $	1,45 $	40,80 $ la tonne
76 à 100	0,80 $	1,20 $	40,80 $ la tonne
Colis supplémentaire	0,50 $	0,75 $	40,80 $ la tonne
Coût minimum par envoi	2,45 $	3,70 $	5,85 $

Note: 1 tonne = 1 000 kg

b) Colis de classe 2

Le transporteur applique l'un des tarifs suivants:

1. Prix de 40,80 $ la tonne en appliquant une masse de 15 kg/m^3
   Coût minimum de 5,85 $ par envoi.
2. Colis mesurant plus de 0,25 m^3

Pour les colis dont le volume excède 0,25 m^3, le transporteur appliquera les prix prévus pour les colis de classe 1, majorés de 2,00 $ le dm^3 (mesures hors tout).

Note: 1 dm^3 = 0,001 m^3

3. Colis dont l'une des dimensions dépasse 3,75 m

Pour les colis dont l'une des dimensions est supérieure à 3,75 m. le transporteur appliquera les prix prévus pour les colis de classe 1, majorés de 0,75 $ le m.

c) Colis de classe 3

Le transporteur applique l'un des tarifs ci-dessous:

1. Prix prévus pour les colis de classe 1 ou 2
2. Le transporteur perçoit un montant égal à 1/2% de la valeur déclarée de chaque colis.

Article 124 — Livraison en «service spécial»

Lorsqu'il y a une livraison en «service spécial», le transporteur applique le prix horaire prévu aux tarifs. Le prix horaire est déterminé en fonction du véhicule nécessaire pour effectuer le transport.

Article 125 — Frais minimum de transport

a Transport dans le secteur 2 — 5,85 $ par envoi

b) Arrêt quotidien — 26,50 $ par semaine

c) Enlèvement ou livraison au port de Montréal — 11,50 $

Article 126 — Description des secteurs

Limite du secteur 1

A l'est, sur l'île de Montréal: d'un point situé à l'intersection du prolongement de la 32e Avenue (Pointe-aux-Trembles) et de la rive nord du fleuve Saint-Laurent; direction nord, la 32e Avenue jusqu'à son intersection avec l'autoroute 40. Direction ouest, l'autoroute 40 jusqu'à la rencontre du boulevard Saint-Jean-Baptiste. Direction nord, le boulevard St-Jean-Baptiste jusqu'à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa. Direction ouest, le boulevard Henri-Bourassa jusqu'à son intersection avec la limite est de la municipalité de Montréal-Nord. Direction nord, ladite limite de municipalité jusqu'à l'intersection de la rive sud de la rivière des Prairies.

A l'ouest, sur l'île de Montréal: d'un point situé à l'intersection de la rive nord du fleuve Saint-Laurent et de la limite ouest de la municipalité de Pointe-Claire; direction nord, ladite limite de Pointe-Claire puis successivement les limites ouest et nord de la municipalité de Dollard-des-Ormeaux et la limite nord-ouest de la municipalité de Roxboro jusqu'à son intersection avec la rive sud de la rivière des Prairies.

Au nord, sur l'île Jésus, dans la municipalité de Laval, est inclus dans le secteur un (1) le territoire délimité à l'est par la montée Saint-François, au nord par le tracé de l'autoroute 440 et à l'ouest par l'autoroute 13.

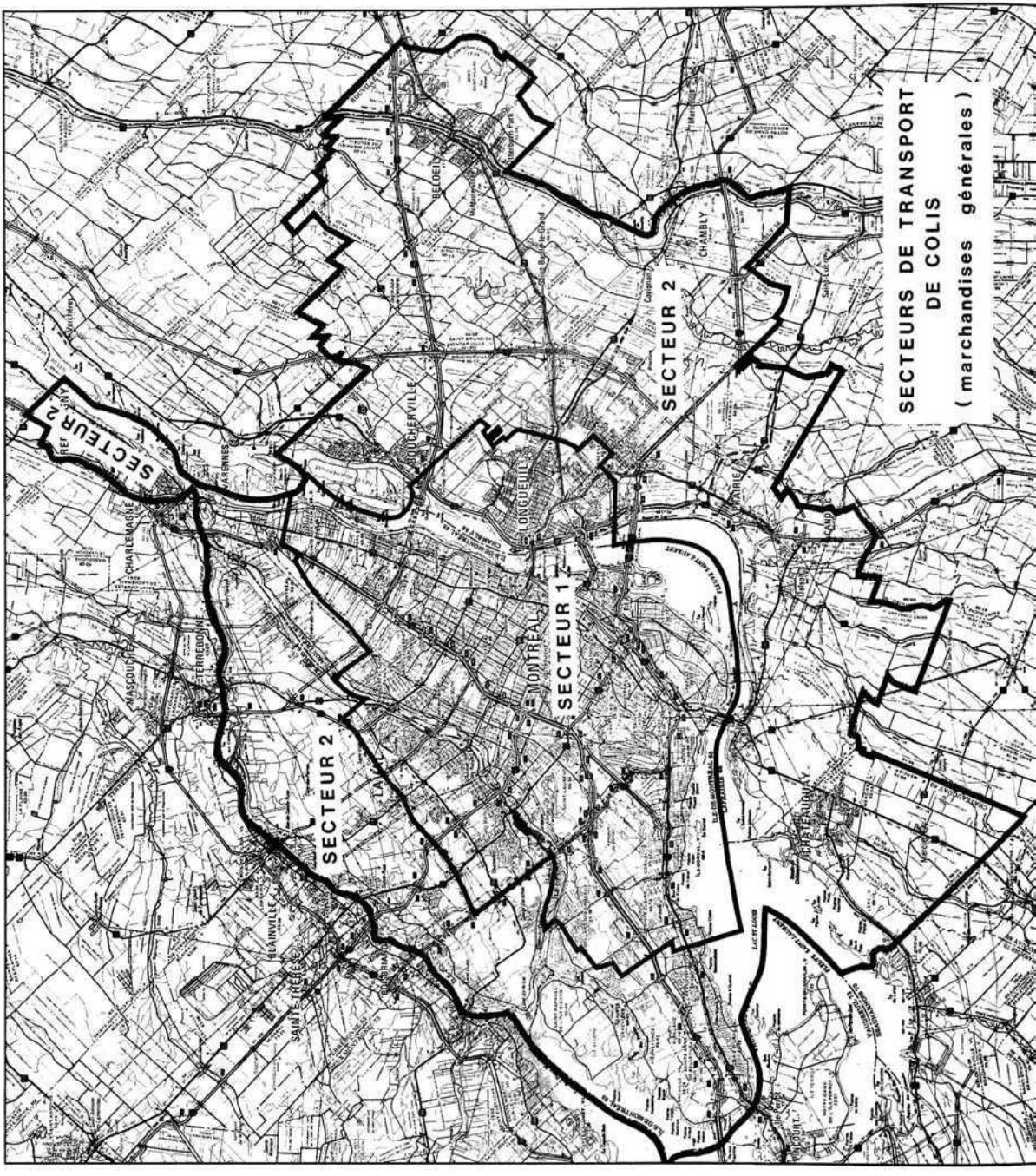
Au sud, sont incluses dans le secteur un (1) les municipalités suivantes: Longueuil, Saint-Lambert, Lemoyne, Greenfield Park et le territoire de l'ancienne municipalité de Laflèche.

Limite du Secteur 2:

Il couvre tout le territoire exclu du secteur 1 et situé à l'intérieur de la région Montréal métropolitain.

Note: Le territoire de l'ancienne municipalité de Notre-Dame, maintenant fusionné à Brossard, est exclu de ce secteur.

Note: Les numéros des articles 127 à 130 sont réservés.


SECTEURS DE TRANSPORT
DE COLIS
(marchandises générales)
SECTEUR 2
SECTEUR 1
SECTEUR 2
SECTEUR 2
MONTRÉAL
LONGUEUIL
BOUCHERVILLE
BELOEIL
CHAMBLY
CHARLEMAGNE
TERREBONNE
MASCOUCHE
BLAINVILLE
SAINTE-THÉRÈSE
LAVAL
CARIGNAN
CHAMBLY

Chapitre XIII

Transport de colis pour l'industrie du vêtement

Ce chapitre ne s'applique qu'aux transports de colis pour le compte de manufacturiers ou grossistes reliés directement à l'industrie du vêtement.

Article 130 — Classification des colis.

Pour fin d'application des tarifs, les colis sont classifiés comme suit:

Classe 1: Font partie de cette classe, les colis:

— qui pèsent 25 kg ou moins
— qui mesurent 0,25 m^3 ou moins
— dont la valeur est inférieure à 300 $.

Classe 2: Font partie de cette classe, tous les colis autres que ceux définis à la classe 1.

Article 131 —

Cet article est réservé.

Article 132 — Prix des transports pour chaque colis

a) Colis de classe 1

	Prix		
Nombre de colis	*Secteur 1*	*Secteur 2*	*Secteur 3*
Du 1er au 5e	2,00 $	2,10 $	2,50 $
Du 6e au 20e	1,30	1,50	1,65
Plus de 20	1,05	1,05	1,20
Coût minimum par envoi	2,35	2,70	6,35

Note — Les coûts de transport d'un envoi de 100 colis ou moins ne peuvent être supérieurs à 105,00 $.

b) Colis de classe 2

1. Colis pesant entre 26 et 50 kg

	Prix		
Nombre de colis	*Secteur 1*	*Secteur 2*	*Secteur 3*
1er au 5e	2,85	3,70	38, 10 la tonne
Plus de 5	2,15	2,45	38, 10 la tonne
Coût minimum par envoi			9,55

Note: 1 tonne = 1 000 kg

2. Colis pesant 50 kg ou plus

Le transporteur applique les prix prévus ci-dessus, majorés de 0,01 $ le kg pour chaque kg supplémentaire à 50 kg.

3. Colis de plus de 0,25 m^3

Pour les colis mesurant plus de 0,25 m^3, le transporteur applique les prix prévus pour les colis de classe 2, majorés de 4,50 $ par dm^3 supplémentaire.

Note: 1 dm^3 = 0,001 m^3

4. Colis dont la valeur est supérieure à 300 $

Pour les colis dont la valeur est supérieure à 300 $, le transporteur appliquera un taux de 1/2% de la valeur de chaque colis si le montant ainsi obtenu est supérieur à celui calculé avec les prix prévus pour les colis de classe 2.

Article 133 — Arrêt quotidien

Arrêt quotidien — 28,75 $ par semaine

Article 134 — Description des secteurs

Limite du secteur 1

D'un point sud-est situé à l'intersection du fleuve Saint-Laurent et du prolongement vers le sud de la rue Pierre-Tétreault; direction nord, ladite rue Pierre-Tétreault puis les rues Azilda et Ray Lawson jusqu'à l'intersection de cette dernière avec le boulevard Henri-Bourassa. Direction ouest, le boulevard Henri-Bourassa jusqu'à son intersection avec la limite est de la municipalité de Montréal-Nord. Direction nord, la limite de la municipalité de Montréal-Nord jusqu'à l'intersection de la rive sud de la rivière des Prairies. Direction ouest, la rive sud de la rivière des Prairies jusqu'à l'intersection d'une ligne droite, prolongement vers le nord du boulevard Cavendish. Direction sud, ledit prolongement et le boulevard Cavendish jusqu'à la limite ouest de la municipalité de Mont-Royal. Direction sud, sud-ouest, ladite limite de Mont-Royal puis la limite ouest de la municipalité de Côte-Saint-Luc jusqu'à l'intersection de la limite nord de la municipalité de Saint-Pierre. La limite nord et est de ladite municipalité jusqu'à l'intersection de la limite nord de la municipalité de LaSalle. De ce point, la limite nord et est de la municipalité de LaSalle jusqu'à son intersection avec le fleuve Saint-Laurent. De là, revenir au nord d'origine en incluant l'île des Soeurs, le quai et les îles de la «Terre des Hommes».

Limite du secteur 2

A l'est, sur l'île de Montréal: d'un point à l'intersection du prolongement de la 32e Avenue (Pointe-aux-Trembles) et de la rive nord du fleuve Saint-Laurent; direction nord, la 32e Avenue jusqu'à son intersection avec l'autoroute 40. Direction ouest, l'autoroute 40 jusqu'à la rencontre du boulevard Saint-Jean-Baptiste. Direction nord, le boulevard Saint-Jean-Baptiste puis la 83e Avenue jusqu'à l'intersection de cette dernière avec la rive sud de la rivière des Prairies.

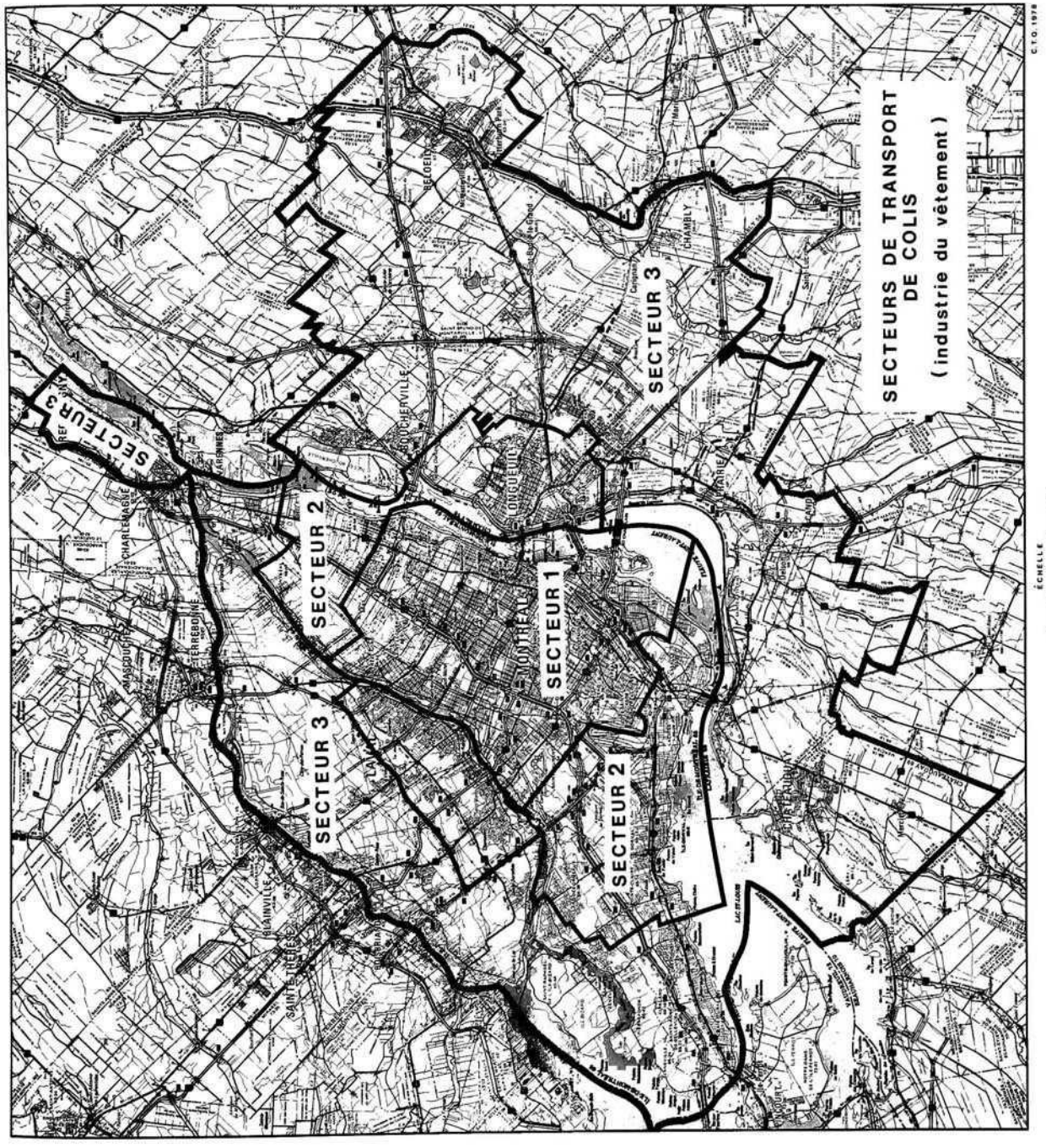
A l'ouest, sur l'île de Montréal: d'un point situé à l'intersection de la rive nord du fleuve Saint-Laurent et de la limite ouest de la municipalité de Pointe-Claire; direction nord, ladite limite de Pointe-Claire puis successivement les limites ouest et nord de la municipalité de Dollard-des-Ormeaux et la limite nord-ouest de la municipalité de Roxboro jusqu'à son intersection avec la rive sud de la rivière des Prairies.

Au nord, sur l'île Jésus, dans la municipalité de Laval, est inclus dans le secteur deux (2) le territoire délimité à l'est par la montée Saint-François, au nord par le tracé de l'autoroute 440 et à l'ouest par l'autoroute 13.

Au sud, sont incluses dans le secteur (2), les municipalités suivantes: Longueuil, Saint-Lambert, Lemoyne, Greenfield Park et le territoire de l'ancienne municipalité de Laflèche.[1]

Limite du Secteur 3:

Il couvre tout le territoire exclu des secteurs un (1) et deux (2) et situé à l'intérieur de la région Montréal métropolitain.
Note: Le territoire de l'ancienne municipalité de Notre-Dame, maintenant fusionné à Brossard, est exclu de ce secteur.
Note: Les numéros des articles 135 à 140 sont réservés.


SECTEURS DE TRANSPORT
DE COLIS
(industrie du vêtement)
SECTEUR 1
SECTEUR 2
SECTEUR 3
SECTEUR 2
SECTEUR 3
SECTEUR 3
MONTRÉAL
LONGUEUIL
BOUCHERVILLE
BELOEIL
CHAMBLY
CHARLEMAGNE
TERREBONNE
MASCOUCHE
BLAINVILLE
SAINTE-THÉRÈSE
ÉCHELLE
C.T.Q. 1978

Chapitre XIV

Déménagement (prix horaires)

Article 140 — Description du mobilier

Tel que décrit à l'article 51 de l'Ordonnance générale sur le camionnage.

Article 141 — Prix horaire du déménagement

Véhicule	*Nombre d'employés*	*Taux horaire*		
		Normal	*Majoré de moitié*	*Double*
Fourgon	1	20 $	26 $	32 $
Fourgon	2	32 $	44 $	56 $
Fourgon	3	44 $	62 $	80 $
Fourgon	4	56 $	80 $	104 $

Note: Le taux horaire se divise comme suit:
— 8,00 $ pour le fourgon
— 12,00 $ pour un employé

Article 142 — Utilisation de treuil et palan

Lorsque le transporteur doit utiliser un treuil ou un palan pour monter ou descendre un meuble, il applique un prix de 42 $ l'heure.

S'il doit utiliser une grue, il majore ce prix horaire de 15%

Le prix de cette opération comprend les services de trois employés.

Article 143 — Transport de réfrigérateurs

Lorsque le transporteur ne déménage que le réfrigérateur, il perçoit un montant forfaitaire de 32,50 $.

Article 144 — Transport de pianos et d'orgues

Le prix forfaitaire du transport de pianos ou d'orgues comprend la rémunération de trois employés.

Type de piano	*Secteurs*		
	1	*2*	*3*
Droit	55,00 $	57,00 $	59,00 $
A queue	66,00 $	68,00 $	70,00 $
De concert (2,1m et 2,7m)	83,00 $	90,00 $	95,00 $

Article 145 — Description des secteurs

Limite du secteur 1

D'un point sud-est situé à l'intersection du fleuve Saint-Laurent et du prolongement vers le sud de la rue Pierre-Tétreault; direction nord, ladite rue Pierre-Tétreault puis les rues Azilda et Ray-Lawson jusqu'à l'intersection de cette dernière avec le boulevard Henri-Bourassa. Direction ouest, le boulevard Henri-Bourassa jusqu'à son intersection avec la limite est de la municipalité de Montréal-Nord. Direction nord, la limite de la municipalité de Montréal-Nord jusqu'à l'intersection de la rive sud de la rivière des Prairies. Direction ouest, la rive sud de la rivière des Prairies jusqu'à l'intersection d'une ligne droite, prolongement vers le nord du boulevard Cavendish. Direction sud, ledit prolongement et le boulevard Cavendish jusqu'à la limite ouest de la municipalité de Mont-Royal. Direction sud, sud-ouest, ladite limite de Mont-Royal puis la limite ouest de la municipalité de Côte-Saint-Luc jusqu'à l'intersection de la limite nord de la municipalité de Saint-Pierre. La limite nord et est de ladite municipalité jusqu'à l'intersection de la limite nord de la municipalité de LaSalle. De ce point, la limite nord et est de la municipalité de LaSalle jusqu'à son intersection avec le fleuve Saint-Laurent. De là, revenir au nord d'origine en incluant l'île des Soeurs, le quai et les îles du site de la «Terre des Hommes».

Limite du secteur 2

A l'est, sur l'île de Montréal: d'un point à l'intersection du prolongement de la 32e Avenue (Pointe-aux-Trembles) et de la rive nord du fleuve Saint-Laurent; direction nord, la 32e avenue jusqu'à son intersection avec l'autoroute 40. Direction ouest, l'autoroute 40 jusqu'à la rencontre du boulevard Saint-Jean-Baptiste. Direction nord, le boulevard St-Jean-Baptiste puis la 83e Avenue jusqu'à l'intersection de cette dernière avec la rive sud de la rivière des Prairies.

A l'ouest, sur l'île de Montréal: d'un point situé à l'intersection de la rive nord du fleuve Saint-Laurent et de la limite ouest de la municipalité de Pointe-Claire; direction nord, ladite limite de Pointe-Claire puis successivement les limites ouest et nord de la municipalité de Dollard-des-Ormeaux et la limite nord-ouest de la municipalité de Roxboro jusqu'à son intersection avec la rive sud de la rivière des Prairies.

Au nord, sur l'île Jésus, dans la municipalité de Laval, est inclus dans le secteur deux (2) le territoire délimité à l'est par la montée Saint-François, au nord par le tracé de l'autoroute 440 et à l'ouest par l'autoroute 13.

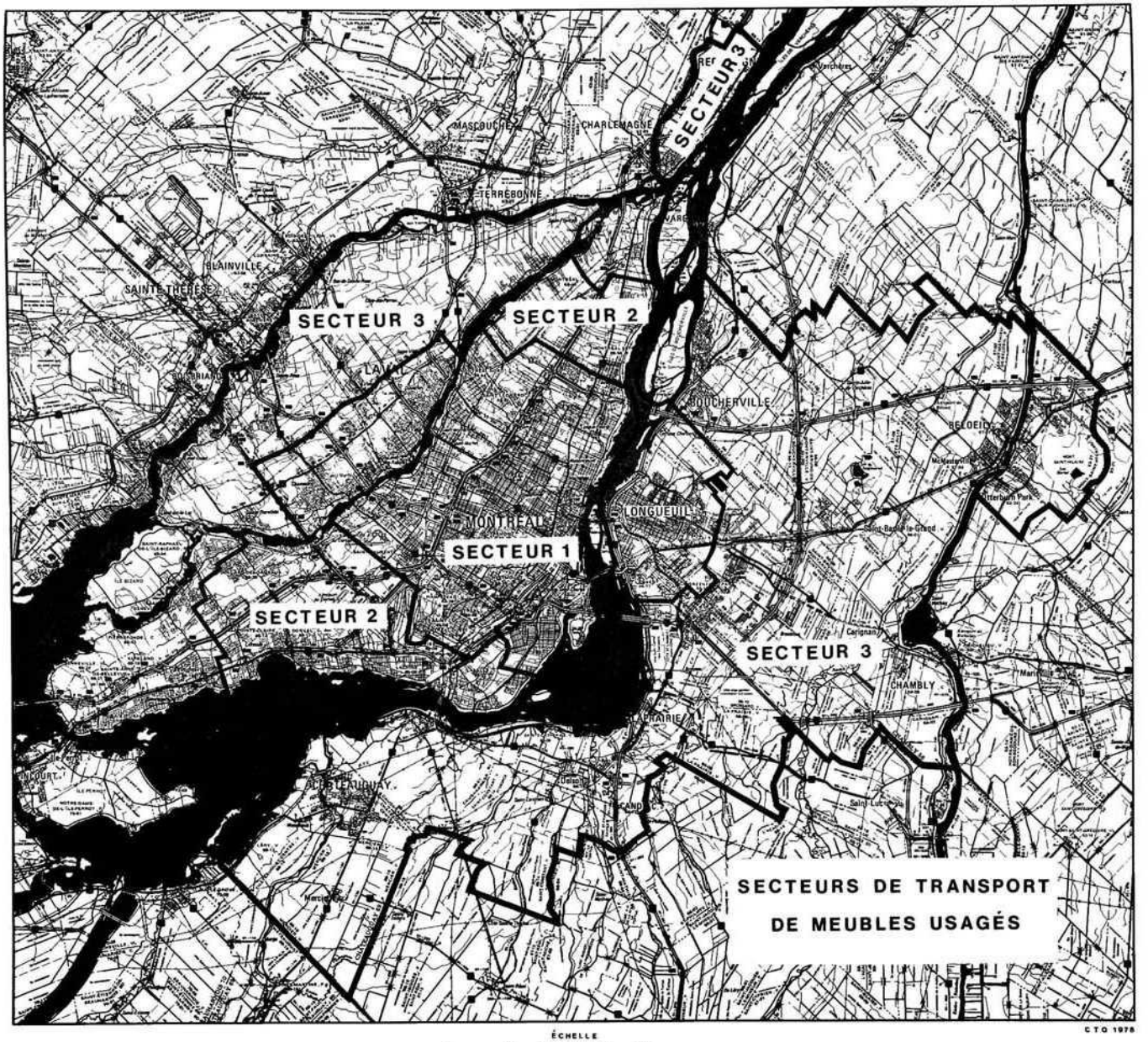
Au sud, sont incluses dans le secteur (2), les municipalités suivantes: Longueuil, Saint-Lambert, Lemoyne, Greenfield Park et le territoire de l'ancienne municipalité de Laflèche.[1]

Limite du Secteur 3:

Il couvre tout le territoire exclu des secteurs un (1) et deux (2) et situé à l'intérieur de la région Montréal métropolitain.

Note: Le territoire de l'ancienne municipalité de Notre-Dame, maintenant fusionné à Brossard, est exclu de ce secteur.

Note: Les numéros d'articles 146 à 149 sont réservés.


SECTEUR 3
SECTEUR 2
SECTEUR 1
SECTEUR 2
SECTEUR 3
SECTEURS DE TRANSPORT
DE MEUBLES USAGÉS
MASCOUCHE
CHARLEMAGNE
TERREBONNE
BLAINVILLE
SAINTE-THÉRÈSE
LAVAL
BOUCHERVILLE
LONGUEUIL
MONTRÉAL
CHAMBLY
ÉCHELLE
CTO 1978

Chapitre XV

Transport de conteneurs (prix horaires)

Article 150 — Transport de conteneurs sans délais d'immobilisation

Les prix de transport comprennent l'enlèvement et la livraison du conteneur. Le travail du transporteur ne se limite qu'aux opérations de transport définies à l'article 3. Il n'y a aucun délai imparti à l'expéditeur ou au destinataire pour le chargement ou le déchargement.

Nombre de conteneurs	*Longueur (mètres)*	*Prix* *Secteur 1*	*Secteur 2*
1	6,1 m (20 pi)	103 $	123 $
2	6,1m (20 pi — train routier double)	164 $	212 $
1	12,2 m (40 pi)	123 $	143 $

Article 151 — Transport de conteneurs avec délais d'immobilisation

Les prix de transport comprennent l'enlèvement ou la livraison du conteneur ou les deux. Les prix prévoient des délais impartis au client pour les opérations de chargement et de déchargement. Ils prévoient également les services du chauffeur pour le chargement ou le déchargement.

Longueur du conteneur (mètres)	*Délais impartis pour les opérations de chargement ou de déchargement (heures)*	*Prix* *Secteur 1*	*Secteur 2*
6,1m (20 pi)	1	123 $	137 $
6,1m (20 pi)	2	143 $	157 $
6,1m (20 pi)	3	164 $	178 $
12,2 m (40 pi)	2	157 $	183 $
12,2 m (40 pi)	3	175 $	201 $

Article 152 — Délais de transport

Le transporteur a un délai de 72 heures pour procéder à l'enlèvement du conteneur. Les délais de transport courent à partir de zéro heure du jour du dédouanement du conteneur.

Article 153 — Véhicule spécialisé

Le transporteur perçoit un supplément de 35 $ lorsque le transport de conteneur exige un véhicule spécialisé.

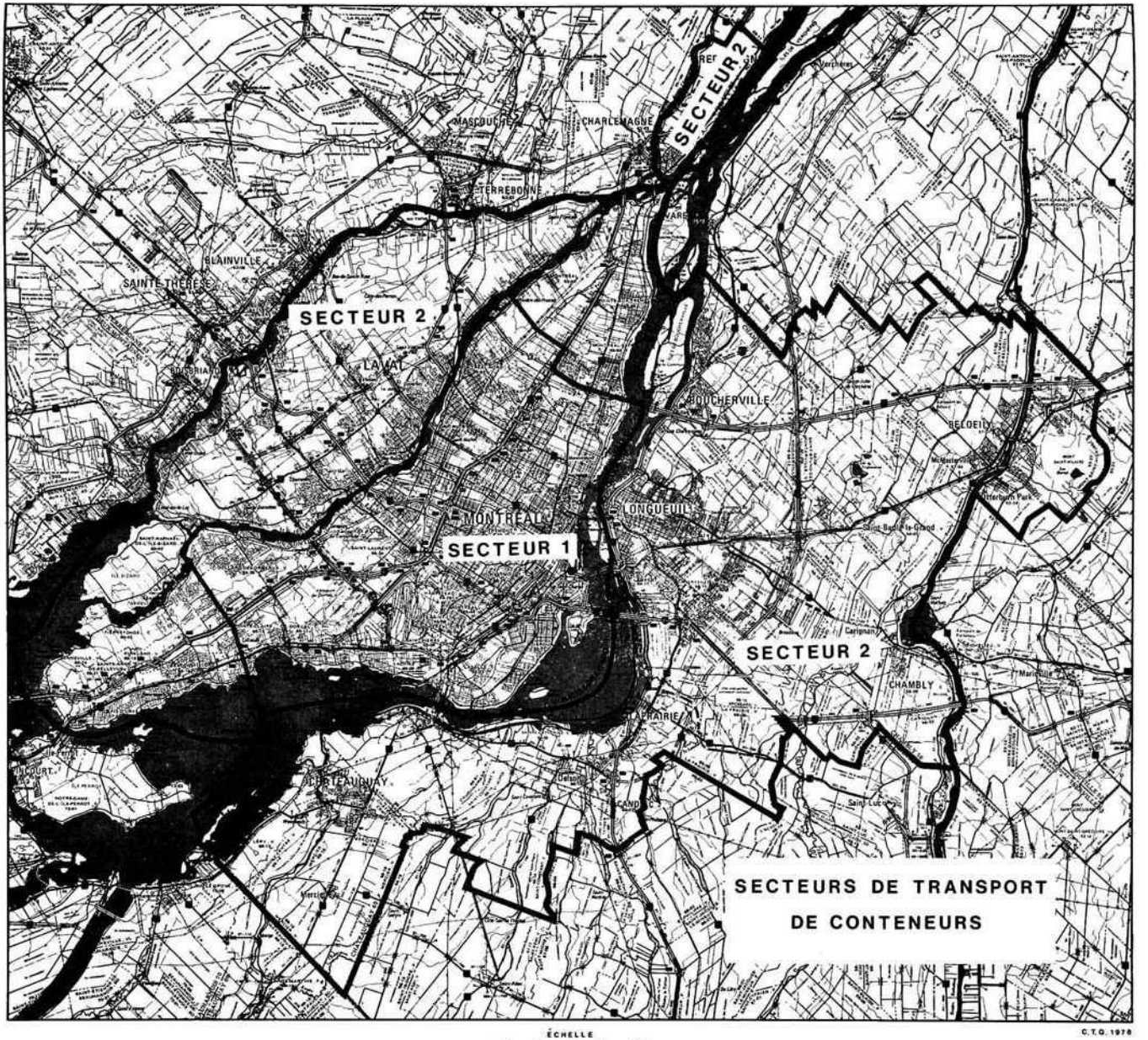
Article 154 — Description des secteurs

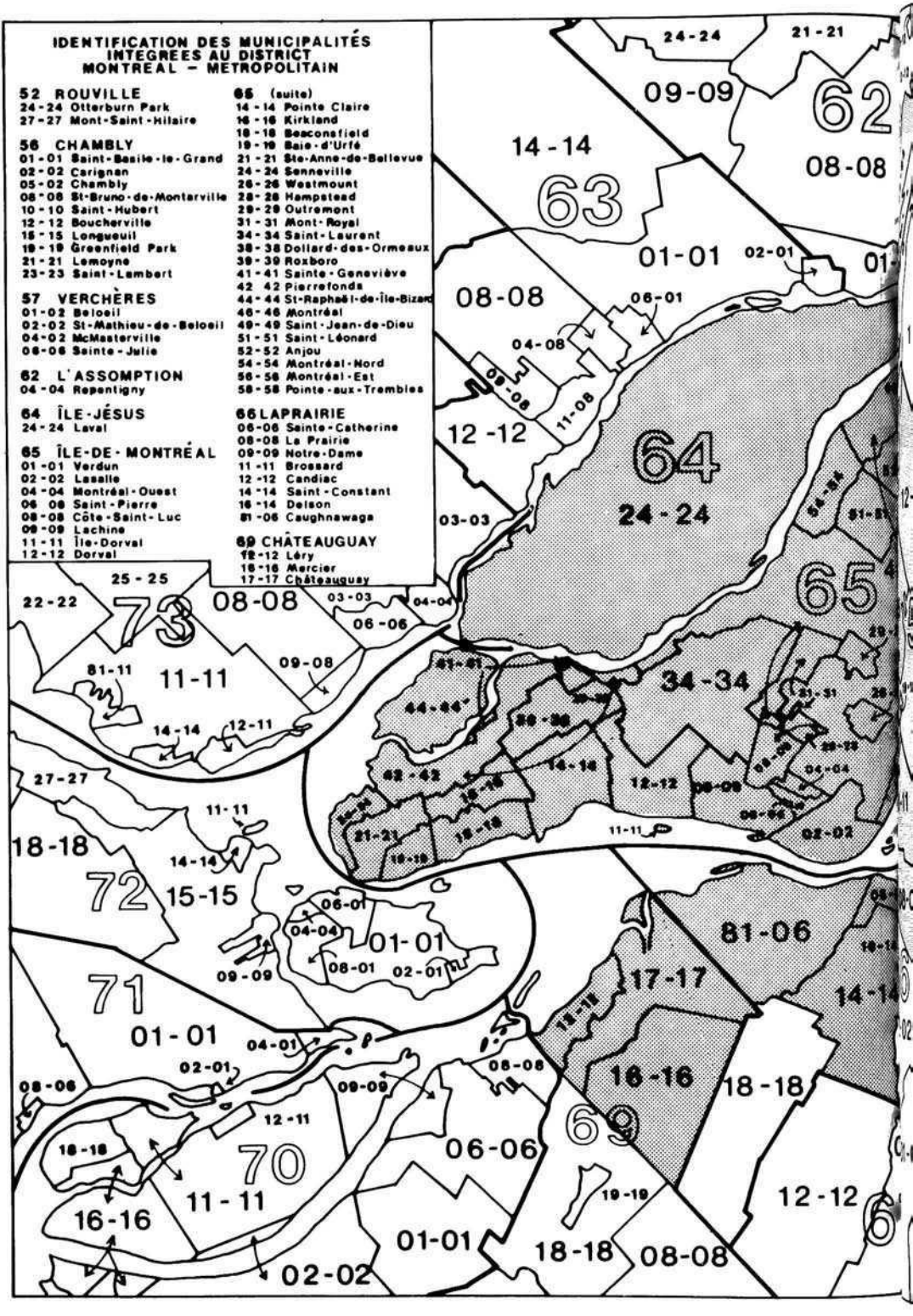
Limite du secteur 1

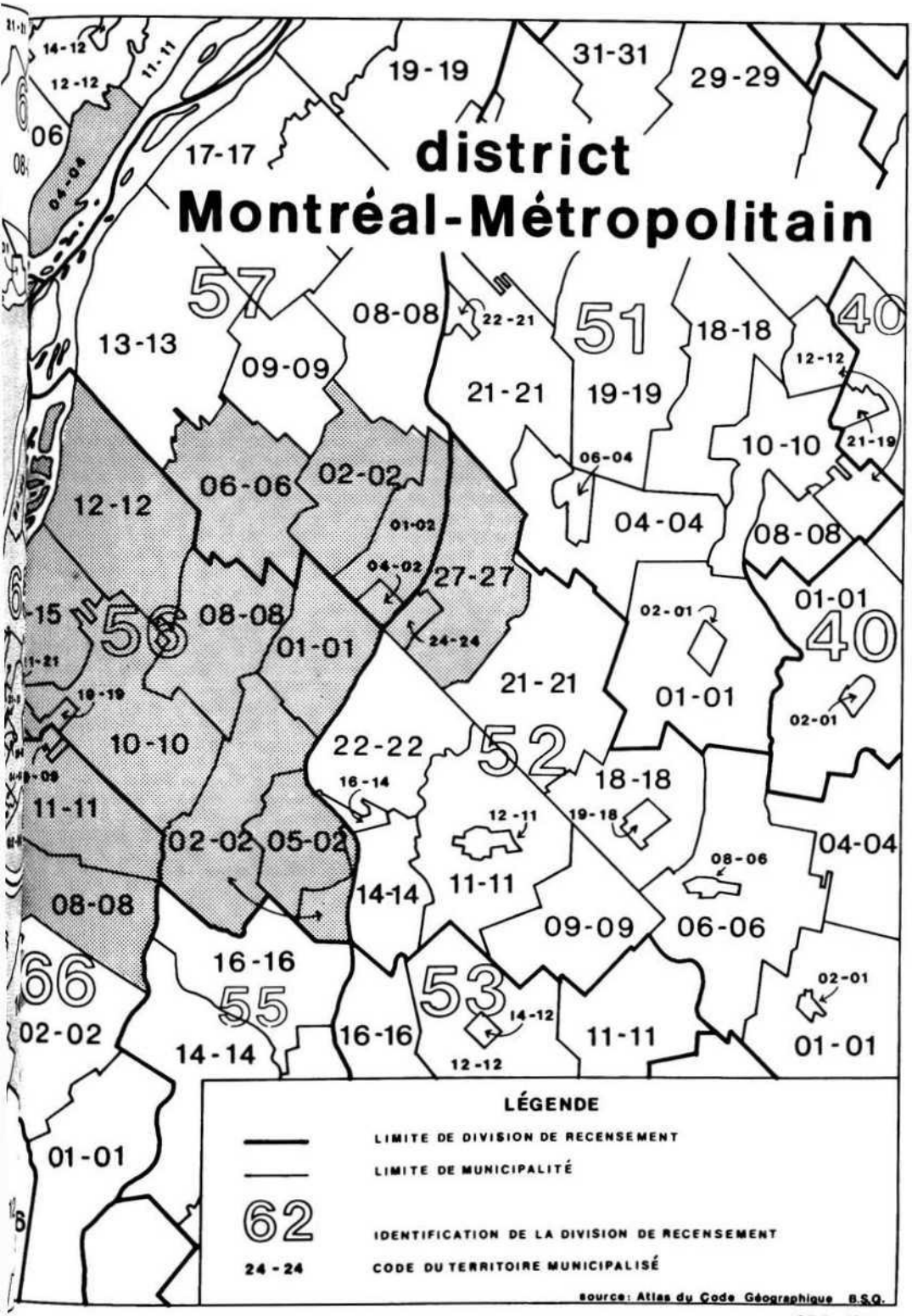
D'un point situé à l'intersection du tunnel Hippolyte-Lafontaine et du fleuve Saint-Laurent; direction nord, le tracé de l'autoroute 25 jusqu'à la rencontre de l'autoroute 40. Direction est, l'autoroute 40 jusqu'à l'intersection avec le boulevard Ray-Lawson. Direction nord, le boulevard Ray-Lawson puis le boulevard Armand-Bombardier et la 24e Avenue jusqu'à l'intersection de la rive sud de la rivière des Prairies. Direction ouest, la rive sud de la rivière des Prairies jusqu'à l'intersection du prolongement de la montée Saint-Jean. Direction sud, la montée Saint-Jean et le boulevard «St-John's» jusqu'à l'intersection de la rive nord du fleuve Saint-Laurent. De là revenir au point d'origine en incluant l'île des Soeurs, le quai et les îles du site de la «Terre des Hommes».

Section 2:

Il couvre le territoire exclu du secteur un (1) et situé à l'intérieur de la région Montréal métropolitain.


SECTEUR 2
SECTEUR 2
SECTEUR 1
SECTEUR 2
SECTEURS DE TRANSPORT
DE CONTENEURS
MASCOUCHE
CHARLEMAGNE
TERREBONNE
BLAINVILLE
SAINTE THÉRÈSE
LAVAL
BOUCHERVILLE
BEL-ŒIL
MONTRÉAL
LONGUEUIL
CHAMBLY
LA PRAIRIE
CANDIAC
C.T.Q. 1978
ÉCHELLE


IDENTIFICATION DES MUNICIPALITÉS
INTEGREES AU DISTRICT
MONTREAL – METROPOLITAIN
52 ROUVILLE
24-24 Otterburn Park
27-27 Mont-Saint-Hilaire
56 CHAMBLY
01-01 Saint-Basile-le-Grand
02-02 Carignan
05-02 Chambly
08-08 St-Bruno-de-Montarville
10-10 Saint-Hubert
12-12 Boucherville
15-15 Longueuil
19-19 Greenfield Park
21-21 Lemoyne
23-23 Saint-Lambert
57 VERCHÈRES
01-02 Beloeil
02-02 St-Mathieu-de-Beloeil
04-02 McMasterville
08-08 Sainte-Julie
62 L'ASSOMPTION
04-04 Repentigny
64 ÎLE-JÉSUS
24-24 Laval
65 ÎLE-DE-MONTRÉAL
01-01 Verdun
02-02 Lasalle
04-04 Montréal-Ouest
06-06 Saint-Pierre
08-08 Côte-Saint-Luc
09-09 Lachine
11-11 Île-Dorval
12-12 Dorval
65 (suite)
14-14 Pointe Claire
16-16 Kirkland
18-18 Beaconsfield
19-19 Baie-d'Urfé
21-21 Ste-Anne-de-Bellevue
24-24 Senneville
26-26 Westmount
28-28 Hampstead
29-29 Outremont
31-31 Mont-Royal
34-34 Saint-Laurent
38-38 Dollard-des-Ormeaux
39-39 Roxboro
41-41 Sainte-Geneviève
42-42 Pierrefonds
44-44 St-Raphaël-de-Île-Bizard
46-46 Montréal
49-49 Saint-Jean-de-Dieu
51-51 Saint-Léonard
52-52 Anjou
54-54 Montréal-Nord
56-56 Montréal-Est
58-58 Pointe-aux-Trembles
66 LAPRAIRIE
06-06 Sainte-Catherine
08-08 La Prairie
09-09 Notre-Dame
11-11 Brossard
12-12 Candiac
14-14 Saint-Constant
16-14 Delson
81-06 Caughnawaga
69 CHÂTEAUGUAY
12-12 Léry
16-16 Mercier
17-17 Châteauguay
24-24
21-21
09-09
62
08-08
14-14
63
01-01
02-01
08-08
06-01
04-08
09-08
11-08
12-12
64
24-24
03-03
65
22-22
25-25
73
08-08
03-03
04-04
06-06
81-11
11-11
09-08
81-81
34-34
14-14
12-11
27-27
11-11
18-18
14-14
72
15-15
06-01
04-04
01-01
09-09
08-01
02-01
71
01-01
04-01
02-01
08-06
09-09
08-08
81-06
17-17
14-14
16-16
18-18
69
12-11
18-18
70
11-11
06-06
16-16
19-19
12-12
01-01
18-18
08-08
02-02


district
Montréal-Métropolitain
LÉGENDE
LIMITE DE DIVISION DE RECENSEMENT
LIMITE DE MUNICIPALITÉ
62
IDENTIFICATION DE LA DIVISION DE RECENSEMENT
24 - 24
CODE DU TERRITOIRE MUNICIPALISÉ
source: Atlas du Code Géographique B.S.Q.

C.T.Q. 1977

II — Avis d'introduction de requêtes

La Commission donne avis de la nature des requêtes suivantes conformément aux dispositions de l'article 2.13 du Règlement 2. Quiconque désire s'opposer ou intervenir doit le faire, suivant les règles prévues à l'article 2.14 dudit règlement, dans les 21 jours francs de la date de la présente publication.

Rôle M-38084
M-304612-2-D
WALLACE MARLOW COMPANY LIMITED
14, Scugog Street,
Blackstock, Ontario
Au Québec:
a/s Flynn, Rivard & Associés
2020, Université
suite 1738, Montréal
(Ile-de-Montréal) Qué.
Requérante

Erratum
Requête publiée à la gazette no 9, le 3 mars 1979 à la page 2990, sous le no de rôle M-38084.
La dernière ligne soit: Période requise: jusqu'à la décision au moins d'un an n'aurait pas dû être publiée.

Rôle M-38159
M-207244-3-D
FORTIN, GASTON
1466, 10e Avenue
St-Paul-de-l'Ile-aux-Noix
(St-Jean) Qué.
J0J 1G0
Requérant-cédant
M-209375-001-1-D
COTE, EMILE
415 sud, Jacques-Cartier
St-Jean (St-Jean) Qué.
J3B 4K5
Requérant-cessionnaire

Erratum
Cette nature de demande remplace celle du 12 février 1979, publiée à la *Gazette officielle du Québec* no 10, le 10 mars 1979. Nous désirons apporter la correction suivante: A-41 St-Jean au lieu de A-44 Valleyfield.
Le requérant-cédant qui détient le permis M-207244-002 pour l'agglomération A-41 St-Jean demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-39092
30007 107-DT
SOUTHERN MOTOR CARRIERS RATE CONFERENCE
1307, Peachtree St., N.E.
Atlanta, GA 30357

Modification tarifaire:
Supplément 39 au tarif de taux forfaitaires de classe et d'espèce, no 319-D (Sud des Etats-Unis–Québec), ICC SMC 319-D et ICC NFB 319-D s'appliquant entre des points situés dans le Sud des Etats-Unis, d'une part, et des points situés dans la province de Québec, d'autre part:
Sont établis aux numéros 4735, 4738 et 4740 des taux d'espèce réduits, déterminés sur la base du volume, et s'appliquant au transport de tissus effectué depuis Anderson (SC), Charleston (SC), Cheraw (SC), Clinton (SC), Easley (SC), Hartwell (Ga), Manchester (Ga) et Reidsville (NC), jusqu'à Magog, Montréal et Saint-Timothée (Québec).
Sont établis au numéro 6545 des taux d'espèces réduits, déterminés sur la base du volume, et s'appliquant au transport de filés de fibres synthétiques effectué depuis Wellford (SC) jusqu'à divers endroits au Québec. Restriction comportant la non-application des taux établis sous le no 4740, pour le transport de filés de fibres synthétiques effectué depuis Wellford (SC) jusqu'à Montréal (Québec), permettant l'application des nouveaux taux d'espèce publiés sous le numéro 6545.
La requérante demande de plus que la décision devienne en vigueur immédiatement, le tout conformément à l'article 2.58.1 du Règlement no 2 (1976).

Rôle M-39108
M-600108-1-D
ROLLINS LEASING OF CANADA LIMITED
P.O. Box 622
New Castle
Delaware 19720
Au Québec:
suite 700
1, place Ville-Marie
Montréal, Qué.
H3B 1Z7

La requérante qui détient le permis suivant:
Location de véhicules de promenade (autombiles et familiales) à long terme (un an ou plus) au 1, place Ville-Marie, Montréal.
demande à la Commission des transports du Québec d'amender son permis afin d'inclure la location à long terme de tous véhicules automobiles, tel que définis par le Code de la route, au public en général.

Rôle M-39163
M-302306-4-DT
R. CLOUGH TRANSPORT LTD.
927, Morningside Dr.
West Hill, Ontario
Au Québec:
M-303306 4 DT
R. CLOUGH TRANSPORT LTD.
248, rue King Edward
Ville Lemoyne
(Chambly) Qué.

Modification tarifaire:

La requérante R. Clough Transport Limited, s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'être autorisée à augmenter ses tarifs.

Annexe A

Section 1

Transport de produits devant être maintenus à une température constante, effectué entre des endroits situés en Ontario ou au Québec, d'une part, et des endroits situés à Terre-Neuve, d'autre part.

No 1. Depuis Toronto (Ontario)

	les 100 livres	
jusqu'à Corner Brook	7,00	min. 40 000 livres
Stephenville	8,75	min. 30 000 livres
Grand Falls	9,75	min. 20 000 livres
Lewisport	10,25	min. 10 000 livres
Clarenville	12,00	min. 1000 livres
St. John's		

Depuis Hamilton, Kitchener, Niagara Falls, Lemington, Harriston, Grimsby.

jusqu'à Corner Brook	7,50	min. 40 000 livres
Stephenville		
Grand Falls		
Lewisport		
Clarenville		
St. John's		

Depuis Simco, Listowell, London, Petersburg, Ingersol, Thamesford, St. Marys.

jusqu'à Corner Brook	8,00	min. 40 000 livres
Stephenville		
Grand Falls		
Clarenville		
St. John's		

No 2. Depuis Montréal, Sherbrooke, Québec, Sherrington et Iberville (Québec).

Jusqu'à Corner Brook	6,00	min. 40 000 livres
Stephenville	6,50	min. 30 000 livres
Grand Falls	7,00	min. 20 000 livres
Clarenville	7,50	min. 10 000 livres
St. John's	9,00	min. 1 000 livres

Lorsque le point de destination n'apparaît pas sur la liste, on pratique le taux publié à l'égard de l'endroit situé le plus près (en s'éloignant du point de départ).

Le taux applicable aux expéditions destinées à des points hors parcours est de $1,25 le mille de parcours.

Toute cueillette ou livraison au delà de la deuxième emporte des frais supplémentaires de $25.

No 2. Depuis: Chicoutimi, (Québec)

jusqu'à Corner Brook	7,50	min. 40 000 livres
Stephenville		
Grand Falls		
Gander		
Lewisport		
Clarenville		
St. Johns		

No 3. Depuis des endroits situés à Terre-Neuve

jusqu'à Montréal	3,25	min. 40 000 livres
Lachine		
Québec (Qué.)		

Des endroits à Terre-Neuve

jusqu'à Hamilton	3,75	min. 40 000 livres
Grimsby		
St. Catharines		

Des endroits à Terre-Neuve

jusqu'à Niagara Falls	4,00	min. 40 000 livres
Simcoe, Listowell		
London, Chatham		
St Mary's, Fergus,		
Guelph, Weatley		

Lorsque le point de destination n'apparaît pas sur la liste, on pratique le taux publié à l'égard de l'endroit situé le plus près (en s'éloignant du point de départ).

Le taux applicable aux expéditions destinées à des points hors parcours est de $1,25 le mille de parcours.

Toute cueillette ou livraison au delà de la deuxième emporte des frais supplémentaires de $25.

Section 2. Depuis des endroits situés à Terre-Neuve.

	les 100 livres	
jusqu'à Winnipeg (Man.)	7,00	min. 40 000 livres
Regina (Sask.)	9,00	min. 40 000 livres
Calgary (Alb.)	9,50	min. 40 000 livres
Edmonton (Alb.)	9,50	min. 40 000 livres
Saskatoon (Sask.)	9,00	min. 40 000 livres

No 2. Depuis Winnipeg, (Man.) jusqu'à des endroits situés à Terre-Neuve.

	8,50	min. 40 000 livres

Section 3. Depuis des endroits situés à Terre-Neuve jusqu'à des endroits situés aux Etats-Unis d'Amérique.

Depuis des endroits situés à Terre-Neuve jusqu'aux villes ou Etats indiqués ci-contre:

	Les 100 livres	
Massachusetts	3,50	min. 40 000 livres
Maine	3,50	min. 40 000 livres
New-York	4,60	min. 40 000 livres
New Jersey	4,60	min. 40 000 livres
Detroit	4,25	min. 40 000 livres
Chicago	5,50	min. 40 000 livres
Kentucky	6,00	min. 40 000 livres
Virginie	5,75	min. 40 000 livres
Californie	12,50	min. 40 000 livres
Floride	7,00	min. 40 000 livres
Philadelphie	5,00	min. 40 000 livres

Lorsque le point de destination n'apparaît pas sur la liste, on pratique le taux publié à l'égard de l'endroit situé le plus près (en s'éloignant du point de départ).

Le taux applicable aux expéditions destinées à des points hors parcours est de $1,25 le mille de parcours.

Toute cueillette ou livraison au delà de la deuxième emporte des frais supplémentaires de $25.

Rôle M-39173
40003-276-DT
CANADIAN HOUSEHOLD GOODS CARRIERS' TARIFF BUREAU ASSOCIATION
4180, Dundas St. West
Toronto, Ontario
M8X 1X8

Modification tarifaire:

Nouvelle publication, sous le no E-431, du tarif no E-430 de la North American Van Line Canada Ltd., comportant une majoration maximale de 8 pour cent des frais accessoires, tel qu'il est exposé en détail dans la requête. Ce tarif doit entrer en vigueur le 1er juin 1979, conformément à l'article 2.58.1.

Nouvelle publication, sous le no HPV-403, du tarif no HVP-402 de la North American Van Line Canada Ltd., comportant une majoration maximale de 8 pour cent des frais accessoires, tel qu'il est exposé en détail dans la requête. Ce tarif doit entrer en vigueur le 1er juin 1979, conformément à l'article 2.58.1.

Nouvelle publication, sous le no NP-481, du tarif no NP-480 de la North American Van Line Canada Ltd., comportant une majoration maximale de 8 pour cent des frais accessoires, tel qu'il est exposé en détail dans la requête. Ce tarif doit entrer en vigueur le 1er juin 1979, conformément à l'article 2.58.1.

Rôle M-39178
M-300238-89-DT
PROVOST CARTAGE INC
7887, rue Grenache
Ville d'Anjou
Québec

Modification tarifaire:

La requérante demande l'approbation de nouveaux tarifs horaires proposés à la nouvelle rubrique 207 du recueil no 18-B ci-joint en annexe B, lesquels prévaudront sur les tarifs présentement mis à jour au recueil no 71 pour le transport de soude caustique lorsque le point d'origine et le point de destination sont situés dans un rayon de 50 milles ou 81 kilomètres de Montréal, Qué.

Elle demande selon 2.58.1 que les tarifs proposés soient décrétés exécutoires à la date de la décision portant sur l'affaire en instance.

Annexe B

Rubrique 206 - exceptions aux taux horaires

Jour	*Taux applicables selon le poids transporté*			
	0 lb à 49 999 lb	50 000 lb à 59 000 lb	60 000 lb à 69 000 lb	70 000 lb et plus
Lundi à vendredi	34,02 $	39,42 $	43,39 $	47,33 $
Samedi	39,42 $	44,66 $	49,45 $	53,07 $
Dimanche et jours fériés (règle 340)	45,17 $	50,45 $	55,19 $	59,13 $

Lorsque le ou les expéditions à l'intérieur du rayon de 50 milles ou 81 kilomètres précède(nt) la ou les expéditions destinée(s) hors du rayon de 50 milles ou 81 kilomètres, les heures de service seront calculées depuis l'heure de départ du terminus du voiturier duquel l'équipement est dépêché, jusqu'à l'heure de retour sur les prémices de l'expéditeur.

Lorsque la ou les expéditions à l'intérieur du rayon de 50 milles ou 81 kilomètres suit (suivent) la ou les expéditions destinée(s) hors du rayon de 50 milles ou 81 kilomètres, les heures de service seront calculées depuis l'heure d'arrivée sur les prémices de l'expéditeur (après livraison hors du rayon de 50 milles ou 81 kilomètres) jusqu'à l'heure de retour au terminus du voiturier duquel l'équipement a été dépêché.

Rubrique 207

a) Soude caustique - tarifs horaires couvrant les acheminements dont le point d'expédition et le point de livraison sont situés dans un rayon de 50 milles ou 81 kilomètres de Montréal, Qué.

1. Les dispositions de cette rubrique prévalent sur celles de la rubrique 205 du présent recueil et sur les dispositions du Recueil no 71.

2. Les expéditions pour le transport de soude caustique, dont le point d'origine et le point de livraison sont situés dans un rayon de 50 milles ou 81 kilomètres de Montréal, Qué., sont assujetties aux tarifs horaires suivants:

			Taux applicables selon le poids transporté			
Jours applicables			0 lb à 49 999 lb ou 0 kg à 110,229 kg	50 000 lb à 59 999 lb ou 110,230 kg à 132,275 kg	60 000 lb à 69 999 lb ou 132,276 kg à 154,321 kg	70 000 lb et plus ou 154,322 kg ou plus
Lundi à vendredi	A	premières 8 heures de service	244,00 $	266,00 $	288,00 $	304,00 $
	B	tarif horaire pour l'excédent de 8 heures	30,50 $	33,25 $	36,00 $	38,00 $
Samedi dimanche et jours fériés	C	premières 8 heures de service	300,00 $	322,00 $	344,00 $	360,00 $
	D	tarif horaire pour l'excédent de 8 heures	37,50 $	40,25 $	43,00 $	45,00 $

3. Lorsque le voiturier est requis d'utiliser le même véhicule-citerne pour transporter 2 ou plus d'expéditions consécutives, lesquelles sont assujetties à des tarifs différents selon les termes du paragraphe 2 ci-devant, les tarifs et charges minimals les plus élevés seront applicables à toutes les expéditions transportées consécutivement, sans égard au poids réel transporté.

4. Les heures de service seront calculées depuis l'heure de départ du terminus du voiturier duquel le véhicule est dépêché, jusqu'à l'heure de retour audit terminus.

5. Lorsque sur demande le voiturier fournit l'équipement et effectue le transbordement depuis un wagon-rail, ou depuis le réservoir de storage de l'expéditeur, jusque dans le véhicule-citerne du voiturier, les termes de la rubrique 355 s'appliqueront, en plus des charges autorisées à la présente rubrique.

6. Toute expédition doit être chargée, transportée et livrée sans interruption. Lorsqu'à la demande de l'expéditeur ou du consignataire, ou à cause d'une circonstance hors du contrôle du voiturier, une expédition n'est pas acheminée à sa destination et est retenue jusqu'au lendemain sur les lieux d'un terminus du voiturier ou à un autre endroit désigné par l'expéditeur ou le consignataire, les charges prévues aux paragraphes 1 et 2 de la présente rubrique seront applicables de nouveau le jour suivant.

7. Exceptions:

a) Lorsque le véhicule est utilisé pendant moins que 8 heures, et que le même expéditeur ou consignataire offre pour transport, dans le même véhicule sans nécessité d'un nettoyage intérieur, une autre expédition dont le point d'origine et le point de livraison sont situés hors d'un rayon de 50 milles ou 81 kilomètres de Montréal, Qué., les tarifs fixes pour le premières 8 heures de service prescrits au paragraphe 2 lignes A et C ne s'appliqueront pas. Au lieu, les heures réelles de service seront assujetties aux tarifs horaires pour l'excédant de 8 heures prescrits au paragraphe 2 lignes B et D, selon le cas.

b) Lorsque l'expédition dont le point d'origine et le point de livraison est situé à l'intérieur d'un rayon de 50 milles ou 81 kilomètres de Montréal, Qué., précède l'expédition dont le point d'origine ou le point de livraison est situé hors du rayon de 50 milles ou 81 kilomètres de Montréal, Qué., les heures de service seront calculées

depuis l'heure de départ du véhicule du terminus du voiturier jusqu'à l'heure de retour sur les prémices de l'expéditeur.

c) Lorsque l'expédition dont le point d'origine et le point de livraison est situé à l'intérieur d'un rayon de 50 milles ou 81 kilomètres de Montréal, Qué., suit l'expédition dont le point d'origine ou le point de livraison est situé hors du rayon de 50 milles ou 81 kilomètres de Montréal, Qué., les heures de service seront calculées depuis l'heure d'arrivée sur les prémices de l'expéditeur (après livraison hors du rayon de 50 milles ou 81 kilomètres) jusqu'à l'heure de retour du véhicule au terminus du voiturier.

Rubrique 209 - chauffage et autres soins techniques en cours de route

1. L'expéditeur doit s'assurer que les marchandises (produits) sont chargées à la température correcte, laquelle assurera un écoulement normal lors de la livraison au point de destination, sous toute condition ambiante.

2. Le voiturier prendra pour acquis que les marchandises (produits) chargées dans ses véhicules ne requièrent pas de chauffage ou d'autres soins techniques en cours de route, pourvu que l'expédition ne subisse pas de retard indu, et à moins que l'expéditeur n'ait émis des instructions tel que visé au paragraphe 4 ci-bas.

Rôle M-39179
M-301657-26-DT
21339-V

DEL TRANSPORT LTEE

383, Richelieu
Mc Masterville
Qué.

Modification tarifaire:

1. Modification tarifaire: annexe ci-jointe
2. Nouveau contrat avec Transport d'Explosifs Bolduc Ltée

Le requérant demande que le tarif suivant entre en vigueur lors de la date de la décision sur cette requête conformément à l'article 2.58.1 des règles de pratique de la Commission des transports du Québec.

Annexe

Camion à ridelle		Camion à ridelle
Minimum:	132,00 $	Une (1) heure accordée gratuitement pour le chargement
0 à 250 milles:	1,47	
251 à 400 milles:	0,99	Une (1) heure accordée gratuitement pour le déchargement
401 milles et plus:	0,84	Temps supplémentaire: 20 $ de l'heure ou fraction d'heure.
Camion semi-remorque		Camion semi-remorque
Minimum:	280,00 $	Deux (2) heures accordées gratuitement pour le chargement.
0 à 400 milles:	1,27	
401 milles et plus:	1,25	Deux (2) heures accordées gratuitement pour le déchargement.
		Temps supplémentaire: 25 $ de l'heure ou fraction d'heure
Conditions se rapportant à la Baie James seulement 25 $ de l'heure pour temps supplémentaire		
Camion à ridelle, après (2) heures d'attente seulement 25 $		
Camion semi-remorque, après (4) heures d'attente seulement 25 $.		
Chemin de gravier à la Baie James du millage 210 (339 km) à LG-3 et LG-4, 10% de plus que le millage de base.		
Déchargement partiel ou cueillette en cours de route 25 $.		
		Chemin impraticable
		Camion à ridelle: 1,48 $ du mille
		Camion tandem: 1,65 $ du mille
		Semi-remorque: 1,82 $ du mille
		Voyage de moins de 2 000 kg, ne requérant qu'un homme: réduction de 10% du prix du 5 000 kg.
		Compilation faite au cent kg et coût calculé selon le poids net: minimum 2 000 kg, 5 000 kg, 20 000 kg, et au voyage
		Voyage de retour
		Moitié prix du voyage aller

Rôle M-39180
M-301273-6-DT

BOLDUC EXPLOSIVES TRANSPORT LTD.

385, Richelieu
Mc Masterville
Richelieu, Qué.

Modification tarifaire:

Le réclamant demande la fixation du tarif pour le service à contrat pour le compte de Del Transport Ltée.

Le requérant demande que le tarif suivant entre en vigueur lors de la date de la décision sur cette requête conformément à l'article 2.58.1 des règles de pratique de la Commission des transports du Québec.

Rôle M-39222
M-300539-6-DT
8993-V
DEMENAGEMENT MONT-BRUNO INC.
1900, Marie-Victorin
C.P. 87, St-Bruno
(Chambly) Qué.

Modification tarifaire:

La partie requérante s'adresse respectueusement à la Commission des transports du Québec afin de faire fixer son tarif no 110 et demande que la décision devienne exécutoire immédiatement, en conformité avec l'article 2.58.1 du Règlement no 2 (1976).

Annexe

Tarif no 110 de déménagement Mont-Bruno Inc.

Les taux suivants sont des taux à l'heure de déménagement s'appliquant dans le cadre des clauses A et B du permis no 8993-V de la requérante.

	Temps simple	*Temps et demi*	*Temps double*
1 camion 2 hommes	33 $	44,00 $	55 $
1 camion 3 hommes	44	60,50	77
1 camion 4 hommes	55	77,00	99

Rôle M-39227
M-000074-7-D
AUTOBUS FRANCOEUR
(René Francoeur)
12595, 38e Avenue
Rivière-des-Prairies, Qué.
H1E 2C7
Requérant

Transport saisonnier - catégorie Economique

Transport d'écoliers pour maternelle de leur résidence située dans Montréal-Nord, Duvernay, ville St-Michel, St-Léonard, ville d'Anjou, Rosemont, Boucherville, Montréal-Est, et Montréal et se rendant à l'école élémentaire Marie-Soleil Enrg. située au 12550, boulevard Lacordaire, Montréal-Nord et retour.

Rôle M-39228
M-000060-9-D
TERREBONNE AUTOBUS INC.
C.P. 211
343, chemin des Anglais
Mascouche Heights, Qué.
J0N 1T0
Requérante

La requérante, Terrebonne Autobus Inc., détentrice du permis portant le numéro 1978-A, s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but de modifier le service no 1, lequel se lit présentement comme suit:

Transport d'écoliers matin, midi et soir demeurant dans la ville et la paroisse de Terrebonne et fréquentant les diverses écoles situées dans la ville de Terrebonne, et retour;

pour qu'à l'avenir, ledit service no 1 se lise comme suit: transport d'écoliers matin, midi et soir demeurant dans la ville et la paroisse de Terrebonne et fréquentant les diverses écoles situées dans la paroisse et la ville de Terrebonne, et retour.

Rôle M-39229
M-000120-7-D
R.T. TRANSPORT
(Tousignant, Robert)
549, boulevard des Mille-Iles
Auteuil, Laval
Qué. H7L 1K5
Requérant

Transport saisonnier - Règlement 19 - catégorie Economique

Service 1

Transport d'enfants de 3 à 12 ans dans Laval au Camp Shalom, 4880, boulevard Notre-Dame, Chomedey, Laval, Qué. pour la période du 27 juin 1979 au 22 août 1979 inclusivement.

Service 2

Transport d'enfants de 3 à 7 ans résidant dans Laval et fréquentant les classes maternelles suivantes:

Laval Nursey, 755, du Sablon, Chomedey, Laval, Qué.

Congrégation Shaar Shalon, (Shalom Co-Opérative Nursey) 4880, boulevard Notre-Dame, Chomedey, Qué.

Transport privé porte à porte dont le coût est défrayé par les parents. Ce service pour la période du 1er septembre 1979 au 30 juin 1980.

Rôle M-39230
M-000389-3-D
PERES SERVITES DE MARIE
(Père René Léveillé)
Ayer's Cliff, Stanstead
Qué. J0B 1C0
Requérant

Les Pères Servites de Marie s'adressent à la Commission des transports du Québec dans le but de renouveler le permis suivant: M-000-389.

Transport saisonnier - catégorie Economique

Transport des étudiants fréquentant le collège Notre-Dame, situé à Ayer's Cliff, à tout endroit situé dans un rayon de 100 milles dudit endroit.

Ce service ne sera donné que 2 fois par semaine lors de la sortie et de l'entrée des étudiants du collège, période du 1er septembre 1979 au 30 juin 1980.

Rôle M-39231
M-000350-2-D
ST-GEORGES, GERARD
278, rue des Aulnaies
St-Michel-des-Saints
Berthier, Qué.
J0K 3B0
Requérant

Permis saisonnier - catégorie Economique - Règlement 19

Etablir un transport par groupe de personnes et de leurs bagages, entre la réserve Indienne de Manouane et St-Michel-des-Saints, ainsi que Joliette et retour dans le but de permettre à ces groupes de participer à des activités religieuses, éducatives, culturelles, sportives ou récréatives.

Ce service sera restreint au transport de passagers résidant au Manouane seulement, des indiens et employés des ministères y faisant affaires.

Condition:

Le détenteur du présent permis devra se conformer à l'Ordonnance 5448 concernant les assurances et maintenir une police d'assurance telle que stipulés à cette ordonnance.

Ce permis actuel est valide jusqu'au 19-06-79.

Rôle M-39353
M-300604 4 DT
10466-V
GABOURY TRANSPORT INC.
394, Salaberry
Valleyfield, Qué.

Modification tarifaire:

La requérante s'adresse à la C.T.Q. dans le but d'être autorisée à majorer ses tarifs d'environ 15%.

Rôle M-39354
M-601130-1-D
82522 CANADA LIMITEE
5494, Grande-Allée
St-Hubert, Qué.
J3Y 1A7
Requérante

La requérante, située au 5494, Grande-Allée, St-Hubert, Qué., J3Y 1A7, s'adresse à la Commission des transports du Québec, afin d'obtenir l'autorisation de donner les services suivants:

Pour louer à court terme des remorques utilitaires pouvant être tirées par un véhicule de promenade au public en général.

Pour louer à court terme des petits camions (maximum 3 tonnes), au public en général.

Rôle M-39355
M-601129-1-D
89323 CANADA LTEE
89323 CANADA LTD.
2175, rue Papineau
Montréal, Qué.
H2K 4J5
Requérante

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'être autorisée à donner les services suivants:

Location à long terme (un an et plus) des véhicules de promenade (automobiles et station-wagons, camions, 4X4) au public en général;

Location à long terme (un an et plus) des véhicules de commerce et de livraison (automobiles, station-wagons et camions) au public en général;

Location à court terme (moins d'un an) des véhicules de promenade (automobiles et station-wagons) à ses clients futurs qui attendent la livraison d'un véhicule loué à long terme, et aux clients de Touchette Automobile Ltée situé à 2175, Papineau, dans la ville de Montréal, province de Québec qui ont leurs voitures ou camions en réparation à ce garage et aux clients de la requérante qui ont leurs véhicules loués à long terme en réparation.

L'utilisation d'aucun camion-citerne n'est autorisée dans l'exploitation de ces services.

Rôle M-39356
M-601123-1-D
SERVICE DE LOCATION DE L'ECOLE DE CONDUITE LAUZON LTEE
LAUZON DRIVING SCHOOL LEASING LTD.
1600, rue Berri
Bureau 4
Montréal, Qué.
H2L 4E4
Requérante

La requérante Service de location de l'école de conduite Lauzon Ltée s'adresse à la Commission des transports du Québec, afin d'être autorisée à donner le service de location suivant:

Location à long terme de véhicules de promenade en incluant les véhicules de type familial.

Rôle M-39357
M-304487-2-D
TRANSFERT J. CONRAD BEDARD ENRG.
J. CONRAD BEDARD TRANSFER REG'D
(J. Conrad Bédard)
295, St-Andrew St.
Ottawa, Ontario
Au Québec:
23, rue des Chênes
Hull
(Hull) Qué.
J8Y 6J4

Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir l'autorisation suivante:

Transport général - service local

Hull et toutes les localités situées dans un rayon de 5 milles, pour le transport de marchandises générales et retour.

Droit additionnel:

A l'occasion du service ci-haut mentionné la détentrice sera autorisée à se rendre aux frontières Québec–Ontario (port d'entrée: Hull), le tout sujet à l'obtention des autorisations requises par la province de l'Ontario et aura le droit d'utiliser des véhicules spécialisés tel que mentionnés à l'article 51.6 de l'Ordonnance générale sur le camionnage.

Rôle M-39358
M-304633-1-D
COONEY HAULAGE LIMITED
R.R. 2
Trenton, Ontario
Au Québec:
a/s Paquette & Associés
200, St-Jacques, app. 900
Montréal
(Ile-de-Montréal) Qué.
H2Y 1M1

La requérante, s'adresse à la Commission des transports du Québec, afin d'obtenir l'autorisation de donner les services suivants:

Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat

De la frontière Québec–Ontario, (port d'entrée: Hull) à destination de tous les points situés dans les comtés de Hull, Gatineau, Papineau, Pontiac et Laval, avec point d'origine en Ontario, Bath, où sont situées les usines de Canada Cement Lafarge Limitée, pour le compte de Canada Cement Lafarge Limitee, pour le transport de ciment en sacs et retour avec marchandises refusées ou avariées.

Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat

De la frontière Québec Ontario (port d'entrée: Hull) à destination de tous les points de la province de Québec, situés dans les comtés de Hull, Papineau, Gatineau, Pontiac et Laval, pour le transport de ciment en vrac, par équipements pressurisés, originant des installations de Canada Lafarge Limitée à Bath, en Ontario et pour le compte de Canada Cement Lafarge Limitée et retour avec marchandises refusées ou avariées.

Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat

De Hull–Québec, où sont situées les usines de Canada Cement Lafarge Limitée, à la frontière Québec–Ontario, (port d'entrée: Hull) à destination de tous les points de l'Ontario, pour le transport de ciment en sacs, pour le compte de Canada Cement Lafarge Limitée et retour avec marchandises refusées ou avariées.

Rôle M-39359
M-300865-21-D
(14898-V)
CLARKE, TRANSPORT ROUTIER LTEE
1155 ouest, boul. Dorchester, suite 1400
Montréal
(Ile-de-Montréal) Qué.
H3B 3Z5

La partie requérante, détentrice du permis M-300865 (14898-V), l'autorisant à donner un service de transport de marchandises entre Montréal, Québec et divers points de la Côte-Nord, s'adresse à la Commission des transports du Québec pour obtenir l'autorisation suivante:

Service de remorquage:

Dans le cadre de son permis, la détentrice est autorisée à tirer avec ses tracteurs dûment immatriculés, les remorques ou semi-remorques des transporteurs privés ou publics dont les véhicules tirant sont en panne ou accidentés.

Rôle M-39360
M-300442-7-D
(6483-V)
J.E. THOMPSON TRANSPORT LIMITED
Dickinson Drive
Ingleside, Ontario
K0C 1M0
Au Québec:
a/s Paquette, Perreault,
Rivet & Associés
200 ouest, rue St-Jacques, suite 900
Montréal, Qué.
H2Y 1M1

Modification de permis:

La requérante qui détient un permis dont la clause *a*) se lit ainsi:

a) Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat

De la frontière Québec–Ontario, via route 2 (port d'entrée: Rivière-Beaudette) à Montréal, et retour, pour le transport de marchandise pour le compte de Kraft Foods Ltd.

Restriction: ce permis doit être exploité seulement en conjonction avec le certificat émis par O.H.T.B., le 4 juillet 1966.

demande à la Commission des transports du Québec que soit éliminé la référence «via route 2» et que le nom de l'expéditrice soit remplacé par le suivant: Kraft Limitée/Kraft Limited; vu le changement de nom par lettres patentes supplémentaires de cette compagnie.

Par la même occasion, la clause *b*) qui se réfère à Châteauguay maintenant compris dans Montréal-Métropolitain, peut-être éliminée.

De cette façon le permis 6483-V pourra à l'avenir se lire ainsi:

Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat

De la frontière Québec–Ontario (port d'entrée: Rivière-Beaudette) à Montréal métropolitain, et retour, pour le transport de marchandise, pour le compte de Kraft Limitée/Kraft Limited.

Rôle M-39361
M-300859-09-DT
14838-V
PHILIPPE ROY TRANSPORT INC.
132, Angus
East-Angus, Qué.

Modification tarifaire:
Nouveaux tarifs demandés:

0 à 5 000 lb	2,00 $ la tonne
5 à 15 000 lb	2,30 $ la tonne
15 à 20 000 lb	3,00 $ la tonne
20 à 25 000 lb	3,85 $ la tonne
25 à 30 000 lb	4,65 $ la tonne

Rôle M-39362
M-000230-4-D
MISSION DE L'ANNUNZIATA
658, 3e Avenue
Lachine, Qué.
H8S 2T8
Requérante

Service d'autobus - transport saisonnier - catégorie Economique
Transports d'enfants de trois à cinq ans de la garderie Santa Casa de leur domicile, situé dans les limites de la ville de Lachine, de ville St-Pierre et de ville LaSalle jusqu'à la rue Lafleur, au siège social de la garderie Santa Casa, 658, 3e Avenue, Lachine.
Ce service sera donné le matin et l'après-midi pour une période de 364 jours à partir du premier juillet 1979.

Rôle M-39363
M-000443-1-D
BOISVERT, ANDRE
93, rue Aimé-Séguin
Vimont, Laval
Qué. H7M 1B3
Requérant

Demande d'un permis touristique:
Service touristique par taxis (type berline 1 à 5 personnes)
Tour de ville:
Carré-Dominion — la cathédrale Marie-Reine-du-Monde — la place Ville-Marie — la place Desjardins - le Vieux-Montréal — arrêt de 20 minutes à l'église Notre-Dame — port de Montréal — site olympique — Jardin botanique — le Mont-Royal — municipalité Outremont — Oratoire St-Joseph — point de vue de Westmount — centre ville.
Durée du tour: 2 h 15 minutes
Tarif: 15 $ dollars l'heure.
Voie maritime:
Carré-Dominion — arrêt au Fort Ste-Hélène — 30 minutes, visite des écluses de St-Lambert et de Ste-Catherine — réserve indienne de Caughnawaga — visite de la mission de St-François-Xavier, arrêt de 30 minutes.
Durée du tour: 3 heures
Tarifs: 15 $ dollars de l'heure
Tour des Laurentides:
Carré-Dominion — parcours l'ancienne route du Nord, arrêt du dîner Mont-Gabriel (2 heures) — du Mont-Gabriel à Ste-Agathe — croisière en bateau sur le lac des Sables — retour 5 heures centre ville (75 $ dîner ou bateau non compris).

Rôle M-39364
M-000034-12-D
LA CIE DE TRANSPORT MASKOUTAINE INC.
7605, rue Bernard
St-Hyacinthe, Qué.
J2T 1E2
Requérante

La requérante demande l'autorisation de cesser ses services d'autobus urbains durant les mois de juillet et août 1979, lesdits services étant alors presque complètement inutilisés et considérablement déficitaires.

Rôle M-39365
M-000006-3-D
LES AUTOBUS BOULAIS LTEE
265, rue St-Jacques
St-Jean, Qué.
J3B 2K8
Requérante

La requérante qui détient un permis de transport de personnes par autobus, s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation de suspendre son service de transport urbain dans et entre les villes de St-Jean et Iberville (service no 1) pour la période du lundi, 2 juillet 1979, au et incluant le vendredi 3 août 1979.

Rôle M-39432
M-300484-6-D
(7974-V)
REAL MONDOU INC
12429, route 148, St-Augustin
Mirabel (Terrebonne) Qué.
J7N 1B1
Requérante

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir le droit additionnel suivant:
1. Prendre à louage à long terme 20% du nombre total de ses propres véhicules enregistrés à la Commission des transports du Québec, le tout conformément à l'article 13*f* de l'Ordonnance générale sur le camionnage et l'article 2.59.4 du Règlement no 2 (1976).
2. Prendre à louage à court terme des véhicules pourvu que le nombre total des véhicules pris à louage a court terme, n'excède pas deux (2) à la fois, le tout conformément à l'article 13*ff* de l'Ordonnance générale sur le camionnage et l'article 2.59.5 du Règlement no 2 (1976).

Rôle M-39433
M-300242-23-D
(1976-V)

LACAILLE (ROUVILLE) TRANSPORT INC.

3590, rue Principale
St-Jean-Baptiste
(Rouville) Qué.
J0L 2B0

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir le droit additionnel suivant:

Droit additionnel:

En donnant les services autorisés aux clauses *a*) *b*) *c*) *g*) et *j*) de son permis, la détentrice a le droit d'utiliser des véhicules isothermes.

Les clauses *a*) *b*) *c*) *g*) et *j*) du permis 1976-V de Lacaille Rouville Transport Inc., se lisent:

a) Transport général - service local

a) De St-Jean-Baptiste de Rouville et tous les endroits situés sur une distance ne dépassant pas cinq (5) milles des limites de ladite municipalité.

b) Transport général - longue distance - rayon

b) De St-Jean-Baptiste de Rouville à tous les endroits situés dans un rayon de trente (30) milles des limites de ladite ville, et retour.

c) Transport général - longue distance - route restreinte

c) De St-Jean-Baptiste de Rouville, St-Mathias, St-Hilaire à St-Hyacinthe et Montréal, et retour.

g) Transport restreint - longue distance - rayon - contrat

g) De St-Jean-Baptiste et St-Hilaire de Rouville à ailleurs dans la province, dans un rayon de 400 milles desdits endroits, et retour, pour le transport de pommes en boîtes, pour le compte de A. R. Vandewater et pour le transport de patates pour le compte de F.W. Ward & Sons Ltd.

j) Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat

j) Des usines de Québec Poultry Co. Ltd., situées à Berthierville, St-Jean-Baptiste, Québec et Ste-Rosalie aux frontières Québec–Ontario (ports de sortie: Rivière-Beaudette, Pointe-Fortune et Hull), pour le transport de volailles abattues et congelées ainsi que poulets en conserve, par camions réfrigérés destinés à tous points dans la province d'Ontario, tels qu'autorisés, et retour, pour le compte de Québec Poultry Co. Ltd.

Restriction re/clause *j*):

Le service autorisé par la clause *j*) de ce permis est sujet à la production, en dedans d'un an de la présente ordonnance (21 juillet 1972), d'un permis connexe à être émis par l'Ontario Highway Transport Board.

Rôle M-39434
M-600974-2-D

LOCATION CARRIERE LTEE

275, rue Principale
Lachute, Qué.
J8H 2Z7
Requérante

La requérante Location Carrière Ltée, détentrice du permis suivant: M-600974 1-D:

Location à long terme de véhicules automobiles de commerce à:

Lépine Laurier Inc.
Lépine Pesner Inc.
Lépine Polonsky Inc.
Lachute Lumber et Millwork Ltd.

Condition:

Ce service est sujet aux dispositions de l'Ordonnance générale no 2 sur la location.

s'adresse à la Commission des transports du Québec pour être autorisée à offrir un service de location à long terme de véhicules automobiles de commerce à:

J.P. Mackinnie & Sons Limitée, 379, Lafleur, Lachute, Qué.

Rôle M-39435
M-601136-1-D

88813 CANADA LTEE

1305, rue Valleyfield
Suite 2
St-Vincent-de-Paul, Laval, Qué.
H7C 2K5
Requérante

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir l'autorisation de louer à long terme des camions, tracteurs, remorques, semi-remorques et dolly pour le public en général.

Restriction:

Aucun véhicule-citerne ne pourra être loué en vertu du présent permis.

Rôle M-39437
30003-341-DT

BUREAU DES TARIFS DU QUEBEC INC.

1259, rue Berri, suite 400
Montréal, Qué.
H2L 4C7

Modification tarifaire:

Demande urgente de modification de taux de classe (L.T.L.) moins qu'une charge entière tels que publiés au tarif 100-C.

de 7%

Aussi une augmentation de 0,15 $ sur les frais minimum du tarif 100-C jusqu'à la clé de base 64-A et 0,25 $ de la clé de base 66 et plus.

Le tout pour être en vigueur le plus tôt possible et ce en vertu du Règlement 2H section 2.58.1.

Note: Pour renseignements supplémentaires, veuillez consulter les demandes déposées à la Commission des transports du Québec.

Rôle M-39511
30004-417-DT
CANADIAN TRANSPORT TARIFF BUREAU ASSOCIATION
1434 ouest, rue Ste-Catherine, suite 404
Montréal, Qué.
H3G 1R4

Modification tarifaire:
On demande l'autorisation d'augmenter de 8% les taux du papier, énumérés ci-dessous, conformément à la procédure établie à l'article 2.58.1 des règles de pratique de la Commission des transports.
Prière instante de publier immédiatement cette demande à la *Gazette officielle du Québec*, étant donné le délai de 21 jours suivant sa première publication.
Tarif d'espèce no 1005-E applicable entre le Québec et l'Ouest canadien, C.T.Q. no 4098.

3860	Papier
3880	Papier
3910	Papier
3920	Papier
3930	Papier
3940	Papier

Rôle M-39512
30003-340-DT
BUREAU DES TARIFS DU QUEBEC INC.
1259, rue Berri, suite 400
Montréal, Qué.
H2L 4C7

Modification tarifaire:
Demande urgente de fixation de taux
Augmentation de 8%
Arrondi au prochain 0,05 $ ou 0,00 $

Cette augmentation est applicable aux taux de transport de déménagement ainsi qu'aux services auxiliaires publiées dans notre tarif 1001-D.
Ces modifications sont demandées pour être en vigueur le 1er avril 1979, et ce en vertu du Règlement 2H section 2.58.1 afin que nos taux soient identiques à ceux demandés par le Canadian Household Goods Carriers Tariff Bureau Association pour leur tarif no 23.
C.T.Q. dossier no 40003-272 DT, rôle M-38121
C.H.G.C.T.B.A. file no 311
Note: pour renseignements supplémentaires, veuillez consulter les demandes déposées à la Commission des transports du Québec.

Rôle M-39513
M-600718-3-DT
LANE SERVICE COMPANY
534, Rockhill Crescent
Beaconsfield, Qué.

Modification tarifaire:
La requérante, Lane Service Company, détentrice du permis numéro 978 DYV, demande une modification de ces taux approuvés par la Commission des transports du Québec, concernant la location à Cyanamid Canada Inc., supplément 15, ce à quoi a consenti Cyanamid Canada Inc., en date du 7 février 1979.

Rôle M-39521
M-000382-5-D
TRANSPORT D'ECOLIERS
(Saulnier, J. Roméo)
330, rue Mozart, app. 16
Montréal, Qué.
H2S 1B9
Requérant

Transport saisonnier - catégorie Economique
Transport d'enfants à l'occasion de voyages de loisirs et d'organisations récréatives à l'intérieur des limites de la ville d'Outremont.
Ces enfants font partie du comité des loisirs.

Rôle M-39522
M-000382-6-D
TRANSPORT D'ECOLIERS
(Saulnier, J. Roméo)
330 est, rue Mozart, app. 16
Montréal, Qué.
H2S 1B9
Requérant

Transport saisonnier - catégorie Economique
Transport d'enfants fréquentant le Mont-Jésus-Marie, Outremont, résidant dans Outremont, ville Mont-Royal et Côte-des-Neiges, matin, midi et soir, et retour.

Rôle M-39523
M-302574-3-D
(24060-V)
RED STAR EXPRESS LINE OF AUBURN INC
2450, avenue Wright
Auburn, New York
Au Québec:
101755, côte de Liesse
Dorval, Qué.
H9P 1A8
Requérante

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'ajouter à son permis no 24060-V la clause suivante:
«De la frontière Etats-Unis–Canada, située entre le poste des douanes américaines à Norton, Vermont et le poste des douanes canadiennes à Stanhope, Qué. jusqu'audit poste des douanes canadiennes à Stanhope, Qué. (ou dans son voisinage immédiat)».
La demande de Red Star Express Line of Auburn Inc. n'a pour but que de lui permettre de franchir ladite frontière, et ainsi faire du transbordement ou de l'échange de remorques et semi-remorques avec Compagnie de Transport Etoile Rouge du Québec (1976) Ltée selon les clauses *h* et *i* du permis no 278-V et celle-ci, une demande par Compagnie de Transport Etoile Rouge du Québec (1976) Ltée de faire ledit transbordement ou échange de remorques et semi-remorques étant déjà en délibéré devant la Commission, et n'étant pas contestée.

Rôle M-39529
M-600479-7-D
LOCATION G.L. INC.
1155, boul. Brunelle
Carignan, Qué.
Requérante

La requérante demande à être autorisée à faire la location d'automobiles de plaisance, en incluant les voitures de type familial à long terme à 1155, boul. Brunelle, Carignan, province de Québec.

Rôle M-39530
M-601140-1-D
VAL CAN INC.
265, 2e Avenue
St-Louis-de-Terrebonne, Qué.
Requérante

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec pour obtenir l'autorisation d'opérer le service suivant:
Location à court terme (moins d'un an) de véhicules de commerce (camion, tracteur, remorque et semi-remorque) à l'exception de tout véhicule de type citerne, ou public en général.

Rôle M-39531
M-601135-1-D
LOCATION DE ROULOTTE PETIT CONFORT
151, rue Bellerive
Rosemère (Terrebonne) Qué.
Requérante

La requérante demande à la Commission des transports du Québec l'autorisation de donner le service de location à court terme de roulottes, lesquelles sont du genre pouvant être tirées par un véhicule de promenade ou camion; pour la location au public en général au 151, rue Bellerive, Rosemère (Terrebonne) Qué.

Rôle M-39533
M-601130-2-D
82522 CANADA LTEE
5494, Grande-Allée
St-Hubert, Qué.
Requérante

La requérante, située au 5494, Grande-Allée, St-Hubert, Qué., s'adresse à la Commission des transports du Québec, afin d'obtenir l'autorisation de donner les services suivants:
1. Louer à court terme des véhicules de promenade pour le public en général; et
2. Louer à court terme des véhicules à traction sur quatre (4) roues pour le public en général.

Rôle M-39534
M-600455-3-D
LOCATION GAR-LAN (QUEBEC) LTEE
342, rue St-François-Xavier
Delson, Qué.
Requérante

La requérante, détentrice du permis de location 511-DYV, ayant une place d'affaires au 342, de la rue St-François-Xavier, à Delson, province de Québec, s'adresse à la Commission des transports du Québec afin de pouvoir changer cette place d'affaires et que la nouvelle adresse de location soit connue comme étant 3777, rue Lafaillette, Boisbriand, province de Québec.

Rôle M-39535
M-600386-45-D
COMPACT RENT A CAR LIMITED
680, rue Michel-Jasmin
Dorval, Qué.
H9P 1C5
Requérante

La requérante qui est détentrice des permis suivants:
748-DY: «Location de véhicules de promenade (automobiles et station-wagons) à court terme». «Location de véhicules de promenade (automobiles et station-wagons) à long terme (un an et plus)». Location à court terme de camions-campeurs et de maisons motorisées».
Aux adresses mentionnées à l'intérieur de la décision ML-1718 du 21 novembre 1978 et assujettis aux conditions et restrictions de la même décision.
437-DYV: «Location à court terme de véhicules de commerce et de livraison (camions, tracteurs, remorques)». «Location à long terme (un an et plus) de véhicules de commerce et de livraison (camions, tracteurs et remorques)».
Aux adresses mentionnées à l'intérieur de la décision ML-1718 du 21 novembre 1978 et assujettis aux conditions et restrictions de la même décision.
33-DYA: «Location à court terme de véhicules autobus». «Location à long terme (un an et plus) de véhicules autobus».
Aux adresses mentionnées à l'intérieur de la décision ML-1718 du 21 novembre 1978 et assujettis aux conditions et restrictions de la même décision.
La requérante s'adresse donc à la Commission des transports du Québec afin d'ajouter à ses permis un bureau de location au 78 ouest, Price, Chicoutimi, Qué.

Rôle M-39536
M-304615-1-D
PELLETIER, ARTHUR
131, Principale
St-Alexis-de-Montcalm
(Montcalm) Qué.
J0K 2T6
Requérant

Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'être autorisé à donner le service suivant:
Transport restreint - longue distance - territoire -
St-Alexis-de-Montcalm et tous les endroits dans un rayon de 25 milles pour le transport de fleurs par landau, pour funérailles.

Rôle M-39537
M-304344-4-D
(25799-V)

ROY BROS INC.

764, Boston Road
Pinehurst, Mass. U.S.A.
01866
Au Québec:
a/s Mes Paquette, Paquette & Associés
200, St-Jacques, suite 900
Montréal
(Ile-de-Montréal) Qué.
H2Y 1M1

La requérante qui détient le permis suivant:

Transport restreint - longue distance - route restreinte - remorque spéciale fermée

De Montréal à la frontière Québec/Etats-Unis (tous ports de sortie) pour le transport de sucre granulé en vrac, à destination des états de Massachusetts, Rhode Island, Connecticut et ce, au moyen d'une remorque spécialement conçue, type citerne, et à un niveau variable pour le public en général, et retour avec sucre granulé refusé seulement.

Condition: Ce permis devra être opéré conjointement avec le permis complémentaire MC-112963 émis par L'Interstate Commerce Commission.

Restriction: En donnant les services autorisés par le présent permis, l'utilisation d'un équipement du genre citerne pressurisé est prohibé.

demande à ce que son permis soit modifié pour se lire à l'avenir comme suit:

Transport restreint - longue distance - route restreinte - remorque spéciale fermée

De Montréal à la frontière Québec/Etats-Unis (tous ports de sortie) pour le transport de sucre granulé en vrac, à destination des états de Massachusetts, Rhode Island, New Hampshire et ce, au moyen d'une remorque spécialement conçue, type citerne, et à niveau variable pour le public en général, et retour avec sucre granulé refusé seulement.

Condition: Ce permis devra être opéré conjointement avec le permis complémentaire MC-112963 émis par l'Interstate Commerce Commission.

Restriction: En donnant les services autorisés par le présent permis, l'utilisation d'un équipement du genre citerne pressurisé est prohibé.

Rôle Q-17577
Q-301,096-4-D
(23291-V)

REAL BLANCHETTE TRANSPORT

(Blanchette, Réal)
201, 4e Avenue
Péribonka
(Lac-St-Jean-Ouest) Qué.
G0W 2G0

Amendement à la requête Q-17577

Requête originale (G.O. 37 du 16-09-78, page 11315)

Modification de permis:

La requérante demande à la Commission des transports du Québec le permis suivant:

1. Transport restreint - longue distance - route restreinte

Pour le transport avec équipement spécialisé de véhicules automobiles à partir de Montréal Métropolitain, jusqu'à tout endroit situé dans les districts électoraux-provinciaux de Roberval, Chicoutimi, Lac-St-Jean, Jonquière, Dubuc, Duplessis, Saguenay et retour;

2. Transport restreint - longue distance - route restreinte

Pour le transport avec équipement spécialisé de véhicules automobiles à partir de Québec jusqu'à tout endroit situé dans les districts électoraux-provinciaux de Roberval, Chicoutimi, Lac-St-Jean, Jonquière, Dubuc, Duplessis, Saguenay et retour;

3. Transport restreint - longue distance - route restreinte

Pour le transport avec équipement spécialisé de véhicules automobiles à partir de Matane jusqu'à tout endroit situé dans les districts électoraux-provinciaux de Roberval, Chicoutimi, Lac-St-Jean, Jonquière, Dubuc, Duplessis, Saguenay et retour;

4. Transport restreint - longue distance - territoire

Pour le transport avec équipement spécialisé de véhicules automobiles à partir de tout point à tout autre point dans les comtés électoraux-provinciaux de Roberval, Lac-St-Jean, Jonquière, Chicoutimi, Dubuc, Duplessis, Saguenay et retour.

Requête amendée (16 mars 1979)

La requérante désire amender sa demande portant le numéro de rôle Q-17577 afin d'amender les clauses 1, 2 et 3 de sa demande afin qu'elles se lisent dorénavant comme suit:

1. Transport restreint - longue distance - route restreinte - transport spécialisé

De Montréal, de Québec, à Alma pour le transport de véhicules automobiles neufs et usagés par remorque spécialement agencée pour le transport de véhicules automobiles, et retour.

A. Droit additionnel: cueillette et livraison

En donnant le service de transport ci-haut décrit la requérante aura le droit d'effectuer les cueillette et livraison aux endroits suivants: Alma, Roberval, Dolbeau, Mistassini, Péribonka, St-Félicien, Jonquière, Arvida, Chicoutimi, Chicoutimi-Nord, Forestville, Baie-Comeau, Hauterive, Port-Cartier, Sept-Iles et Chibougamau.

B. Droit additionnel: cueillette et livraison

En donnant le service de transport ci-haut décrit, la requérante aura le droit d'effectuer la cueillette et livraison à tous points dans un rayon de 30 milles de Montréal et à Ste-Thérèse, et à tous points dans un rayon de 30 milles de Québec.

C. Droit additionnel: service de traversiers

En donnant le service de transport ci-haut décrit, la requérante aura le droit d'utiliser le service de traversiers entre Rivière-du-Loup et St-Siméon, et entre Matane et Baie-Comeau et/ou Godbout.

La requérante amende de plus, la clause 4 de la cause Q-17577 afin qu'elle se lise dorénavant comme suit:

4. Transport restreint - longue distance - territoire - transport spécialisé -

De tous points et entre tous points dans les districts électoraux de Roberval, Lac-St-Jean, Jonquière, Chicoutimi, Dubuc, Duplessis, Saguenay et retour, pour le transport de véhicules-automobiles neufs et usagés par remorque spécialement agencée pour le transport de véhicules-automobiles et retour.

Restrictions:

Le présent transport ne s'appliquera qu'au transport de véhicules-automobiles neufs et usagés entre concessionnaires dûment autorisés opérant sur le territoire précédemment décrit;

La requérante demande de plus, si les deux (2) clauses précédemment décrites sont accordées intégralement par la Commission des transports du Québec, l'autorisation de supprimer les clauses 2 et 3 du permis numéro 23291-V qui se lisent comme suit:

2. Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat -

De Montréal à Alma pour le compte de G. Larouche Auto Enr. pour le transport de véhicules-automobiles usagés avec équipement spécialement agencé à cette fin.

3. Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat

D'Alma à Montréal pour le compte de Universelle Auto Parts pour le transport de voitures accidentées.

Rôle Q-19319
Q-301,818-1-D
THIBODEAU, NETTY B.
2515, 6e Avenue
St-Georges-Ouest
(Beauce) Qué.
G5Y 3X9

Demande de permis régulier, nouveau.

Le requérant s'adrèsse à la Commission des transports du Québec afin d'être autorisé à donner le service de transport suivant:

Transport restreint - service local - rayon

De St-Georges et tous les endroits situés dans un rayon de 10 milles des limites de ladite municipalité pour le transport de colis n'excédant pas 50 livres, lettres et enveloppes non timbrées, services divers d'adressant: commerces de détail, commerces de gros, industries, services professionnels, services personnels et publics, destinés à Québec, et retour.

Rôle Q-19320
Q-300 228 9-DT
(5840-V)
LA MAURICIE TRANSPORT INC.
395, 12e Rue, C.P. 111
Shawinigan-Sud
(Champlain) Qué.
G9P 3W9

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir la fixation de son nouveau tarif numéro no 50-L en remplacement de tout autre tarif, lequel démontre des augmentations, des réductions, des ajustements et des modifications.

La requérante demande l'application de l'article 2.58.1 afin que la Commission détermine elle-même la date de la mise en vigueur du nouveau tarif numéro no 50-L.

Rôle Q-19321
Q-300,509-2-D
(14449-V)
RAYMOND VILLENEUVE
(Villeneuve, Raymond)
3070, chemin Ste-Foy
Ste-Foy
(Québec) Qué.
G1X 1P8
Correspondance:
C.P. 9002
Ste-Foy,
(Québec) Qué.
G1V 4A8

Demande de nodification de permis.

Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'être autorisé à donner le service de transport suivant:

Transport général - longue distance - rayon

De Québec à tous les endroits situés dans un rayon de 30 milles de ladite ville, et retour.

Rôle Q-19322
Q-301,762-3-D
LES ENTREPRISES YVON LEVESQUE INC.
1550, rue Aubin
Mont-Joli
(Rimouski) Qué.
G5H 2R3

Nouvelle demande de permis régulier.

Prenez avis que la requérante Les Entreprises Yvon Lévesque Inc., détentrice du permis Q-301,762 émis par la Commission des transports du Québec, s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'être autorisée à donner aux conditions réglementaires les services de transport suivants:

1. Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat - équipement spécialisé

1. De Rimouski, Trois-Pistoles à Montréal, et retour, pour le transport de lait et crème avec équipement spécialisé pour le compte de la coopérative agricole du Bas-St-Laurent.

2. Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat - équipement spécialisé

2. De Amqui à Notre-Dame-du-Bon-Conseil et Plessisville et retour, pour le transport de lait et crème avec équipement spécialisé pour le compte de la coopérative agricole du Bas-St-Laurent.

3. Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat - équipement spécialisé

3. De Trois-Pistoles à Maskinongé et retour, pour le transport de lait et crème avec équipement spécialisé, pour le compte de la coopérative agricole du Bas-St-Laurent.

4. Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat - équipement spécialisé

4. De Amqui à St-Agapit et retour, pour le transport de lait et crème avec équipement spécialisé, pour le compte de la coopérative agricole du Bas-St-Laurent.

5. Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat - équipement spécialisé

5. De Amqui à Montréal, et retour, pour le transport de lait et crème avec équipement spécialisé, pour le compte de la coopérative agricole du Bas-St-Laurent.

Rôle Q-19323
Q-300,816-7-D
(20914-V)

LYONNAIS TRANSPORT ENREGISTREE

(Lyonnais, Jean-Claude)
1360, boul. Foucault
Drummondville
(Drummond) Qué.
J2C 1B1

Demande de modification de permis.

Le requérant demande à la Commission des transports du Québec l'obtention d'un permis en vue d'effectuer le transport du journal «La Parole». A Drummondville, de Montréal, route restreinte, transport de marchandises destinées ou en provenance.

Rôle Q-19324
Q-300,949-11-D
(22367-V)

LE TRANSPORT DU NORD (1971) INC.

444, rue Principale
C.P. 158
St-Prime
(Lac-St-Jean-Ouest) Qué.
G0W 2W0

Demande de modification de permis, clause *k*).

La requérante qui est autorisée en vertu de la clause *k*) de son permis à donner le service ci-après:

clause *k*):

Transport restreint - longue distance - territoire - contrat

Entre tout point situé dans la province de Québec pour le transport de bois préparé pour le compte de Boscus Inc.

Désire que ladite clause soit modifiée pour se lire à l'avenir comme suit:

clause *k*):

Transport restreint - longue distance - territoire - contrat

Entre tout point situé dans la province de Québec pour le transport de bois préparé expédié par Boscus Inc et par Boscus International Inc.

Rôle Q-19325
Q-300,127-47-D
(2278-V)

HAMEL TRANSPORT LIMITEE

1041, rue St-Christophe
St-Félicien
(Lac-St-Jean-Ouest) Qué.
G0W 2N0

Demande de modification de permis.

La requérante Hamel Transport Limitée qui par la décision QCR-02727, a été autorisée à donner les services suivants:

Transport restreint - service local - contrat

Service de cueillette et de livraison de marchandises à Québec et à Montréal, pour le compte de Cartier Transport Inc., pour le service autorisé en vertu du permis numéro 16903-V.

Droit additionnel:

Le service de cueillette et de livraison de marchandises à Québec autorise la cueillette et la livraison de marchandises dans les villes suivantes du Québec Métropolitain: Charny, Lauzon, Lévis, St-David-de-L'Auberivière, St-Jean-Chrysostome, St-Nicolas, St-Romuald-d'Etchemin, St-Henri de Lauzon, St-Joseph-de-la ville-de-Lévy, St-Lambert-de-Lauzon, St-Louis-de-Pintendre, Bernières, Rivière-Boyer, St-Etienne, L'Anciennte-Lorette, Beauport, Val-Bélair, Charlesbourg, Lac Delage, Loretteville, Québec, Ste-Foy, Sillery, Vanier, St-Emile, St-Dunstan-du-Lac-Beauport, St-Félix-du-Cap-Rouge, Stoneham, Tewkesbury, Lac-St-Charles, St-Gabriel-de-Valcartier, St-Gabriel-Ouest, St-Augustin-de-Desmaures.

Transport restreint - service local - contrat

Service de cueillette et de livraison de marchandises à Montréal, pour le compte de Magny Transport Inc,, pour le service autorisé en vertu du permis numéro 4724-V.

S'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'être autorisée à donner le service de cueillette et de livraison additionnel suivant:

Transport restreint - service local - contrat

Service de cueillette et de livraison de marchandises à Montréal, pour le compte de Genesse Transport Inc., pour le service autorisé en vertu du permis numéro 1079-V.

Rôle Q-19326
Q-301,759-2-D
TRANSPORT PETIT COLIS ENR.
(Deschênes, Bertrand)
1, rue Précourt
Loretteville
(Québec) Qué.
G2A 3V7

Demande de modification de permis.
Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'être autorisé à donner le service de transport suivant:
Transport restreint
Québec et tous les endroits situés sur une distance ne dépassant pas trente (30) milles des limites de ladite ville, pour le transport de colis et autres articles et pour le transport de meubles et appareils électriques, pour le public en général.

Rôle Q-19327
Q-300,982-7-D
(22618-V)
TRANSPORT DE LA MATAPEDIA
185, Beaulieu
Causapscal
(Matapédia) Qué.
G0J 1J0

Demande de modification de permis.
Prenez avis que la requérante Transport de la Matapédia Inc., détentrice du permis Q-300,982 émis par la Commission des transports du Québec, s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'être autorisée à donner aux conditions réglementaires les services de transport suivants:
1. Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat - équipement spécialisé
1. De Rimouski, Trois-Pistoles à Montréal, et retour, pour le transport de lait et crème avec équipement spécialisé pour le compte de la coopérative agricole du Bas-St-Laurent.
2. Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat - équipement spécialisé
2. De Amqui à Notre-Dame-du-Bon-Conseil et Plessisville et retour, pour le transport de lait et crème avec équipement spécialisé pour le compte de la coopérative agricole du Bas-St-Laurent.
3. Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat - équipement spécialisé
3. De Trois-Pistoles à Maskinongé et retour, pour le transport de lait et crème avec équipement spécialisé, pour le compte de la coopérative agricole du Bas-St-Laurent.
4. Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat- équipement spécialisé
4. De Amqui à St-Agapit et retour, pour le transport de lait et crème avec équipement spécialisé, pour le compte de la coopérative agricole du Bas-St-Laurent.
5. Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat - équipement spécialisé
5. De Amqui à Montréal, et retour, pour le transport de lait et crème avec équipement spécialisé, pour le compte de la coopérative agricole du Bas-St-Laurent.

Rôle Q-19328
Q-300,949-12-D
(22367-V)
LE TRANSPORT DU NORD (1971) INC.
444, rue Principale
C.P. 158
St-Prime
(Lac-St-Jean-Ouest) Qué.
G0W 2W0

Demande de modification de permis.
La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'être autorisée à donner le service suivant:
Transport restreint - longue distance - territoire
Entre tout point situé dans la province de Québec pour le transport de bois et de matériaux de construction pour le compte de Ferlac Inc.

Rôle Q-19329
Q-300,168-44-D
(3653-V)
THETFORD TRANSPORT LIMITEE
1829 nord, boul. Smith
C.P. 305
Thetford Mines
(Mégantic) Qué.
G6G 5T2
Requérante-tireur
Q-300,285-31-D
(7571-V)
McMAHON TRANSPORT LTEE
C.P. 11
St-Célestin
(Nicolet) Qué.
J0C 1G0
Requérante-tirée

Demande de permis de tireur, régulier.
Le voiturier-remorqueur Thetford Transport Ltée, s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'obtenir le permis de transport suivant:
Transport restreint - remorquage seulement - contrat
Transport par remorquage pour tirer les remorques et semi-remorques vides ou chargées de la requérante conjointe McMahon Transport Ltée, détentrice du permis no 7571-V qui agira comme voiturier-roulier, sur toutes les clauses du permis de celui-ci. Demande est aussi faite par le voiturier-roulier dans le but d'obtenir un permis de courtier en transport réciproque.

Rôle Q-19330
Q-301,829-2-D
FIRLOTTE, AUSTIN
Old Bay Road
St-Stephen (N.B.)
E3L 2Y1
Qué.:
373, rue Témiscouata
Rivière-du-Loup
(Rivière-du-Loup) Qué.
G5R 2Y9
Voiturier-remorqueur
et
Q-300,003-128-D
(15-V)
TRANSPORT D'ANJOU INC.
373, rue Témiscouata
C.P. 430
Rivière-du-Loup
(Rivière-du-Loup) Qué.
G5R 3Z1
Voiturier-roulier

Nouvelle demande, transport par remorquage

Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir l'émission d'un permis visant à l'autoriser à tirer avec son tracteur dûment enregistré les remorques de Transport d'Anjou Inc. suivant les clauses A, B, D, F, H, I, S, T, Z, HH, du permis de cette dernière portant le numéro 15-V, et ladite Transport d'Anjou Inc. demande le permis correspondant.

Rôle Q-19333
Q-20,036-5-D
LA LIGUE DE TAXIS DE QUEBEC INC.
Case Postale 417
Québec, Qué.
G1L 4W2
Partie requérante
Q-201662-2-D
BLAIS, ONESIME
625, avenue Monk, app. 3
Québec, Qué.
G1S 3M2
Q-201967-2-D
DERASP, CHARLES-HENRI
124, rue Lesage
Québec, Qué.
G1E 3S7
Q-201286-2-D
LAPOINTE, FERNAND
1054, de Salaberry, app. 1
Québec, Qué.
G1R 2Y5
Parties-intimées

Requête pour non-renouvellement ou annulation de permis (art. 2.48.2 du Règlement no 2).

Au soutien de sa requête, la requérante déclare ce qui suit:

1. Elle est dûment constituée en corporation et a obtenu la reconnaissance officielle de la Commission en qualité de Ligue de taxis relativement à l'agglomération A-36;

2. Les intimés sont tous propriétaires de véhicules-taxis et à cet égard détiennent de la Commission des transports du Québec, pour l'année 1978, les permis suivants:

— l'intimé Onésime Blais, le permis numéro Q-201662;
— l'intimé Charles Derasp, le permis numéro Q-201967;
— l'intimé Fernand Lapointe, le permis numéro Q-201286;

3. Les intimés sont membres de la requérante, tel que l'exige la loi;

4. Les intimés, bien que dûment mis en demeure, n'ont pas payé à la requérante leurs cotisations pour la période du 14 juin 1978 au 31 mars 1979 au montant de 20 $;

5. Les intimés ne sont pas des «membres en règle» au sens de l'article 6.1 *aa*) du Règlement no 6 sur le transport par véhicule-taxi;

6. Les intimés ne remplissent pas toutes les conditions de renouvellement de permis prévues par la loi notamment à l'article 6.50 *c*) *ii* du Règlement numéro 6 précité.

Pour ces motifs, vous plaise

— accueillir la présente requête;
— décréter que les permis suivants, Q-201662, Q-201967 et Q-201286 ne soient pas renouvellés pour l'année 1979, ou,
— annuler lesdits permis au cas où leur renouvellement aurait eu lieu;

Le tout avec dépens contre les intimés.

Rôle Q-19335
Q-202,745-2-D
TROTTIER, GILBERT
2170, boul. Bécancour
Bécancour (Nicolet)
Qué.
G0X 1B0

Demande de suppression

Le requérant est détenteur du permis Q-202,745-001 détenu pour la municipalité de Bécancour 04-3330-V.

Dans une lettre en date du 6 février 1979 et reçue le 12 février 1979, le requérant demande à la Commission l'autorisation de supprimer totalement les services de transport que son permis autorise à fournir.

Rôle Q-19336
Q-201,453-2-D
CARON, SEVERIN
St-Donat
(Rimouski)
Qué.
G0K 1L0

Demande de suppression

Le requérant est détenteur du permis Q-201,453-001 détenu pour la municipalité de St-Donat 01-0722-P.

Dans une lettre en date du 26 février 1979, le requérant demande à la Commission l'autorisation de supprimer totalement les services de transport que son permis autorise à fournir.

Rôle Q-19338
Q-20,037-5-D
LA LIGUE DE TAXIS DE RIMOUSKI INC.
43 est, de l'Evêché
Case postale 114
Rimouski (Rimouski)
G5L 7B7
Adresse de correspondance
43 est, de l'Evêché
Rimouski (Rimouski)
G5L 1X7
Adresse d'affaires
Partie requérante
avec 17 parties intimées

Requête en annulation de permis suivant les articles 2.48.2 et 2.48.3 du Règlement no 2. La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'obtenir l'annulation des permis détenus par les intimés.

Au soutien de sa requête la requérante expose que;

1. L'intimé ne respecte pas les obligations imposées par le règlement de la Ligue de taxis de Rimouski Inc., en particulier le non-paiement de la cotisation de 1975/1976 et 1976/1977.

2. La requérante demande cette annulation en se basant sur les articles suivants du Règlement 6 sur le transport par véhicule-taxi: *A*) 6.50 paragraphe *c*); *B*) paragraphe 1 du sous-paragraphe *a*); *C*) 6.75.

Pour ces motifs, la requérante:

Demande à la Commission des transports du Québec, d'annuler à toutes fins que de droit tous les permis de transport de personnes par véhicule-taxi, détenus par les détenteurs mentionnés ci-dessous.

Voici la liste de ceux qui n'ont pas payé leur cotisation, donc qui ne sont pas en règle avec la ligue de taxis depuis les deux (2) dernières années.

Noms et adresses:	No permis:
Dionne, Mme Jeannine 171 ouest, rue St-Robert Rimouski (Rimouski) G5L 4S5	Q-201477-3-D
Taxi Carillon Enr. (Tardif, Louis-Philippe) 171 ouest, St-Robert Rimouski (Rimouski) G5L 4S5	Q-201481-12-D
Lepage, Aurèle 476, Lasalle Rimouski (Rimouski) G5L 3W6	Q-200420-4-D
Thibault, Napoléon 349, av. Bouleau Rimouski (Rimouski) G5L 5W1	Q-200732-3-D
Rioux, Amédée 200, rue Dubé Rimouski (Rimouski) G5L 4W2	Q-200731-3-D
Lévesque, Léonard 300, rue Dollard Rimouski (Rimouski) G5L 6M8	Q-200656-5-D
Lévesque, Adrien 334, St-Odile Rimouski (Rimouski) G5L 6M3	Q-200416-4-D
Laplante, Carol 205, Ste-Marie Rimouski (Rimouski) G5L 4E7	Q-202753-3-D
Pigeon, Albert 410, Lasalle Rimouski (Rimouski) G5L 3V7	Q-202335-3-D
Moisan, Adhémar 394, rue Lachance Rimouski (Rimouski) G5L 2B5	Q-200730-3-D
Tremblay, Edgar 527 est, St-Germain Rimouski-Est (Rimouski) G5L 1E8	Q-200523-9-D

Noms et adresses:	No permis:
Fournier, Raymond 391, Boulay, app. 28 Rimouski-Est (Rimouski) G5L 3Z7	Q-200923-3-D
Desjardins, Wilson 481, boul. St-Germain, app. 4 Rimouski (Rimouski) G5L 3P2	Q-202931-3-D
Fournier, Maurice 638 est, rue St-Germain Rimouski-Est (Rimouski) G5L 1G4	Q-202529-3-D
Côté, Roland 520 ouest, boul. Du-Sommet Route Rurale no 2 Rimouski (Rimouski) G5L 7B5	Q-203090-2-D
Lévesque, Lucien 320, Dollard Rimouski (Rimouski) G5L 6M8	Q-200502-5-D
Taxi St-Louis Ltée 110, St-Louis Rimouski (Rimouski) G5L 5P7 parties intimées	Q-201111-3-D

Rôle Q-19339
Q-203,135-1-D
TAXI LAC ST-CHARLES ENR.
(Gagnon, Benoit)
2169, av. Banville, app. 8
Québec (Québec)
Qué.
G1P 1H6
adresse d'affaires:
327, Trait-Carré
Lac-St-Charles (Québec)
Qué.
G0A 2H0

Demande de permis
Le requérant demande à la Commission des transports du Québec un permis de propriétaire de taxi pour la région du Lac-St-Charles 03-2046-SD.

Rôle Q-19340
Q-600398-2-D
GARAGE NOEL LESSARD INC.
15320, boul. Lacroix
St-Georges-Est (Beauce)
G5Y 1R7

Demande de droit additionnel
La partie requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'ajouter à son permis de location déjà existant le service suivant:
location à long terme de voitures de promenade au public en général au 15320, boul. Lacroix, St-Georges-Est (Beauce).

Rôle Q-19341
Q-202,714-4-D
GASTON GRONDINES ENR.
(Grondines, Gaston)
376, Arcand
Cap-de-la-Madeleine (Champlain)
G8T 6R6
Requérant-cédant
Q-203,133-1-D
ROLAND MAROIS ENRG.
(Marois, Roland)
915, B. Nérée-Duplessis
Trois-Rivières (St-Maurice)
Qué.
G9A 1Z1
Requérant-cessionnaire

Demande de transfert de permis
Gaston Grondines Enr. (Grondines, Gaston) demande à la Commission des transports du Québec de transférer à Roland Marois Enr. (Marois, Roland) le permis Q-202,714-001 et le véhicule pour effectuer du transport par véhicule-taxi dans l'agglomération de Trois-Rivières A-40.

Rôle Q-19342
Q-202,572-3-D
YOGUY TAXI ENR.
(Guillemette, Guy)
301, rue Principale
St-Agapit (Lotbinière)
Qué.
G0S 1Z0

Demande de suppression

Le requérant est détenteur du permis Q-202,572-001 détenu pour les municipalités suivantes:

St-Agapitville, 03-2822-VL
St-Agapit-de-Beaurivage, 03-2821-P
St-Gilles, 03-2812-P
St-Apollinaire, 03-2833-SD
Ste-Agathe VL, 03-2809-VL
St-Etienne-de-Lauzon et 03-2116-SD
Bernières 03-2128-SD

Dans un retour de lettre du 17 janvier et reçu le 25 janvier, le requérant demande à la Commission des transports l'autorisation de supprimer totalement les services de transport que son permis autorise à fournir.

Rôle Q-19347
Q-501,722-4-D
LANGLOIS, ALPHONSE
Pohénégamook
(Kamouraska) Qué.
G0L 1J0
Requérant-cédant
Q-501,713-4-D
GAGNON, PAUL-BERTHIER
13, rue St-Paul
St-Michel-du-Squatec
(Témiscouata) Qué.
G0L 4H0
Requérant-cessionnaire

Transfert de permis

Le requérant-cédant s'adresse à la Commission des transports du Québec pour obtenir l'autorisation de transférer son permis de camionnage en vrac Q-501,722-002, région 03, pour le transport des matières en vrac à M. Paul-Berthier Gagnon.

Rôle Q-19349
Q-52,510-1-D
L'ASSOCIATION DES CAMIONNEURS ENTREPRENEURS EN VRAC DE LA REGION 01
174, boul. St-Benoît
Amqui (Matapédia) Qué. G0J 1B0
Requérante
c.
Q-52,010-3-D
LE POSTE D'AFFECTATION DE LA REGION 01 INC.
411 ouest, St-Germain
Rimouski
(Rimouski) Qué.
G5L 3N5
et
ANICET PROULX
ROLAND PHILIBERT
GEORGES VALOIS
CLEMENT BELANGER j r.
Intimés;
et
L'ASSOCIATION DES CAMIONNEURS ARTISANS DE LA REGION 01 INC.
2100 ouest, boul. Charest
Québec, Qué.
G1N 2G3
Mise en cause

Requête en non-renouvellement de permis en vertu de l'article 2.48.2 du Règlement 2 sur les règles de pratique devant la Commission des transports du Québec (A.C. 940-76, Règlement 76-150, du 9 mars 1976, G.O.Q. 31 mars 1976, page 2303) et en vertu de l'article 39 du Règlement sur le camionnage en vrac (A.C. 1379-78 du 27 avril 1978, G.O.Q. du 7 mai 1978, page 2767 et amendements).

Votre requérante, expose respectueusement ce qui suit:

1. La requérante regroupe des camionneurs en vrac de la région 01, et a reçu mandat de ses membres de demander à la Commission des transports du Québec de ne pas renouveler le permis de poste d'affectation de la région 01, le tout tel qu'il appert d'une résolution des membres de la requérante, adoptée lors d'une assemblée générale de ses membres, tenue à Matane le 18 février 1979, copie de ladite résolution est produite au soutien des présentes pour valoir si ici au long récitée sous la Cote R-1;

2. Tel qu'il appert du dossier de la Commission des transports du Québec, la Commission des transports du Québec a accordé en faveur de l'intimé, soit le Poste d'Affectation de la région 01 Inc., un permis de poste d'affectation en conformité du Règlement sur le camionnage en vrac, A.C. 1379-78 du 27 avril 1978 publié à la *Gazette officielle du Québec* du 7 mai 1978 page 2767, le tout tel qu'il appert de la décision QCV-11189, rendue par la Commission des transports du Québec le 9 juin 1978, dans le dossier Q-52010-1-D, cause Q-16661, copie de ladite décision est produite au soutien des présentes pour valoir si ici au long récitée sous la Cote R-2;

3. Lors de l'audition de cette cause, la Commission des transports du Québec a émis un permis de poste d'affectation au Poste d'Affectation de la région 01 Inc. au motif que cette dernière remplissait les conditions d'obtention d'un permis de poste d'affectation et particulièrement au motif que cette corporation était représentée par 40% des membres de l'Association des camionneurs-artisans de la région 01 Inc., et par 20% de l'Association des camionneurs-entrepreneurs en vrac de la région 01, totalisant ainsi plus de 45% du nombre de permis de la région 01;

4. Dans ladite décision, la Commission des transports du Québec reconnaît la nomination du directeur du Poste d'Affectation soit M. Camillien St-Onge, le tout tel qu'il appert de la décision précitée;

5. La décision QCV-11189 est en vigueur depuis sa publication à la *Gazette officielle du Québec*, et demeurera en vigueur jusqu'au 31 mars 1979, date à laquelle la Commission des transports du Québec pourra renouveler ledit permis le tout pour une durée d'un (1) an;

6. Votre requérante demande à la Commission des transports du Québec de ne pas renouveler le permis de Poste d'Affectation détenu par le Poste d'Affectation de la région 01 Inc., en conformité de l'article 2.48.2 du Règlement 2 et de l'article 39 du Règlement concernant le camionnage en vrac, et ce pour les raisons ci-après énumérées:

En ce qui concerne les conditions d'obtention du permis détenu par le Poste d'Affectation de la région 01 Inc., votre requérante expose respectueusement ce qui suit:

7. L'intimé Poste d'Affectation de la région 01 Inc. ne regroupe plus 45% des permis de la région 01, le tout contrairement à l'article 44 (1) (*a*) du Règlement concernant le camionnage en vrac précité, vu le refus du Poste d'Affectation de la région 01 Inc., de reconnaître les membres de votre requérante dans ledit poste;

8. Le Poste d'Affectation de la région 01 Inc., ne détenant plus 45% du nombre des permis de ladite région, les administrateurs de cette corporation siègent illégalement sur ledit poste;

9. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Poste d'Affectation de la région 01 Inc., de même que ses administrateurs intimés, ont refusé d'accepter, suite à la décision rendue par la Commission des transports du Québec, la présence des membres délégués par votre requérante afin de siéger sur le conseil d'administration du Poste d'Affectation de la région 01 Inc., le tout contrairement à l'article 45 *a*) du Règlement sur le camionnage en vrac précité;

10. Le Poste d'Affectation de la région 01 Inc., a illégalement changé le directeur du Poste d'Affectation qui avait été reconnu dans la décision QCV-11189, et ce avant même que ce dernier ne puisse assister ni agir pour le compte dudit Poste d'Affectation de la région 01 Inc.;

11. Le nouveau directeur du Poste d'Affectation, qui a été remplacé contrairement à la décision précitée, n'a pas les qualifications requises dans le Règlement sur le camionnage en vrac précité, le tout contrairement à l'article 47*a*);

12. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les chefs des sous-postes sont tous et chacun des représentants des associations de comté de l'Association des camionneurs-artisans de la région 01 Inc. et sont par le fait même continuellement en conflit d'intérêts avec le Poste d'Affectation de la région 01 Inc. au motif qu'ils ne travaillent en fait que pour l'avantage et à l'acquis des différentes associations de comté de l'Association des camionneurs-artisans de la région 01 et non pas pour les sous-postes d'affectation qui auraient dû être normalement formés en vertu du Poste d'Affectation de la région 01 Inc., le tout contrairement à l'article 45 *d*) du règlement précité;

13. De plus, sans limiter la généralité de ce qui précède, particulièrement en ce qui concerne les conditions d'obtention dudit permis de poste d'affectation, votre requérante expose respectueusement que:

— Lors de ladite audience devant la Commission des transports du Québec, un grand nombre de camionneurs inscrits comme étant membre de l'Association des camionneurs-artisans de la région 01 Inc., n'étaient pas habilités à être reconnus comme titulaire d'un permis de camionnage en vrac dans ladite région, et n'avaient non plus payés à l'acquis de cette association, les montants forfaitaires de 125 $ par camion;

— Un grand nombre de camionneurs en vrac de la région 01 ont été inscrits sur les listes de l'Association des camionneurs-artisans de la région 01 Inc. sans pour autant y avoir consenti et sans pour autant avoir déboursé le montant forfaitaire de 125 $ par camion;

En ce qui concerne les conditions rattachées à la détention du permis de poste d'affectation, votre requérante expose respectueusement que:

14. Le Poste d'Affection de la région 01 Inc., n'a pas opéré ledit permis de poste d'affectation conformément au Règlement sur le camionnage en vrac et ce sans limiter la généralité de ce qui précède plus spécialement en ce que:

a) Le Poste d'Affectation de la région 01 Inc., n'a pas opéré ledit permis en conformité de l'article 41 du Règlement sur le camionnage en vrac, et ce particulièrement que cette dernière a effectivement et exclusivement effectué le service de courtage de transport uniquement pour une partie des membres dudit poste d'affectation, soit les membres de l'Association des camionneurs-artisans de la région 01 Inc., et ce au détriment des autres camionneurs de ladite région;

b) Le directeur du Poste d'Affectation, bien que n'ayant aucune qualification pour assumer cette tâche, n'a effectivement et dans la pratique aucun contrôle direct sur le transport requis par le Poste d'Affectation, toutes les réquisitions de transport affectant ledit poste étant sous le contrôle exclusif des chefs de sous-postes qui travaillent pour et à l'avantage des associations de comté des camionneurs-artisans, et non pour ledit poste d'affectation;

c) Les administrateurs intimés du Poste d'Affectation de la région 01 Inc., n'ont pris aucune mesure pour s'assurer que toutes les réquisitions de transport devaient passer par ledit Poste d'Affectation de la région 01 Inc., le tout contrairement à l'article 42 *d*) du Règlement sur le camionnage en vrac précité;

d) Les administrateurs intimés du Poste d'Affectation de la région 01 Inc. ont personnellement effectué le courtage du transport par l'intermédiaire de leur association et en faveur uniquement des camionneurs-artisans de ladite région et ce sans faire passer le contrôle effectif des réquisitions de transport par le Poste d'Affectation de la région 01 Inc. ou par son directeur du poste;

e) Le Poste d'Affectation de la région 01 Inc. n'a de plus effectivement réparti le travail conformément à son code d'éthique, en favorisant des camionneurs, le tout contrairement à l'article 42 *f)* du règlement précité;

f) De plus, sans limiter la généralité de ce qui précède, les administrateurs intimés du Poste d'Affectation de la région 01 Inc. ont fait payer aux camionneurs-artisans membres des associations de comté, les cotisations pour la répartition du travail, en plus de faire payer les cotisations qui étaient redevables au Poste d'Affectation de la région 01 Inc. causant ainsi des préjudices à tous les détenteurs de permis de la région 01 qui désiraient être inscrits au Poste d'Affectation, et ce sans pour autant être membre de l'Association des camionneurs-artisans de la région 01 Inc.;

15. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Poste d'affectation de la région 01 Inc., a administré illégalement ledit poste d'affectation, contrairement au Règlement sur le camionnage en vrac;

16. Le Poste d'Affectation de la région 01 Inc. n'a effectivement aucun contrôle direct sur le transport et sur les réquisitions de transport dans ladite région, ce dernier n'agissant que comme couverture pour l'avantage exclusif des associations de comté de l'Association des camionneurs-artisans de la région 01 Inc., le tout contrairement au Règlement sur le camionnage en vrac précité;

Par ces motifs, plaise à la Commission des transports du Québec:

Recevoir la présente requête.

Déclarer que le permis de Poste d'Affectation de la région 01 détenu par Poste d'Affectation de la région 01 Inc., dossier Q-52010-1-D, cause Q-16661, ne soit pas renouvelé au 31 mars 1979.

Annuler à toutes fins que de droit le permis de poste d'affectation détenu par le Poste d'Affectation de la région 01 Inc., dans le dossier Q-52010-1-D, cause Q-16661.

Ordonner que les droits de renouvellement se référant au renouvellement de permis de poste d'affectation de la région 01 soient retenus entre les mains de la Commission des transports du Québec afin qu'ils ne soient pas acquittés dans les délais légaux.

Rôle Q-19351
Q-301,831-2-D
LIVRAISON RAPIDE ENRG
(Roy, Serge Dubois, Jean)
17, rue St-Laurent
Drummondville
(Drummond) Qué.
J2B 5W9

Nouvelle demande de permis

Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'être autorisé à donner le service de transport suivant:

Transport de mets chauds et de prescriptions pharmaceutiques à partir de restaurants et pharmacies de la ville de Drummondville à être livrés dans la même ville jusqu'à cinq milles des limites de la même ville. Ce transport sera effectué par des véhicules pour passagers. Les coûts et frais de transport seront payés par les restaurants ou pharmacies. Il n'y aura pas de retour avec de la marchandise.

Rôle Q-19352
Q-600,447-1-D
PIERRE GRANT INC.
Val-Alain (Lotbinière)
Qué.
G0S 3H0

Nouvelle demande de permis de location:

La requérante, Pierre Grant Inc., s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'être autorisée à donner les services de location suivants: location à court terme de remorques, plates-formes, remorques fermées, remorques extensibles, remorques dompeurs, remorques doubles (train), remorques surbaissées, remorques munies d'un chargeur hydraulique et les équipements s'y rattachant au public en général.

Rôle Q-19353
Q-000542-3-D
DUGUAY, JEAN-GUY
St-François-de-Pabos
C.P. 171
(Gaspé-Est) Qué.
G0C 2H0
Requérant

Demande un permis de transport saisonnier, catégorie Economique:

Le requérant demande à la Commission des transports du Québec un permis de transport saisonnier, catégorie Economique, pour le transport suivant:

Service:

Transport d'étudiants le midi seulement, du Pavillon «B» (Collège Saint-Jean-Eudes) et du Pavillon «A» (école polyvalente) de la Polyvalente Monseigneur-Sévigny à Chandler, à leurs résidences situées à Chandler (quartier ouest) et Chandler-Ouest (Pabos Mills), et retour.

Parcours:

Route Nationale numéro 132 avec un détour sur la rue E.M. Little (Développement Little à Chandler).

Durée:

Du 1er juillet 1979 au 30 juin 1980.

Rôle Q-19355
Q-600,153-3-DT
LOCATION BEAUDOIN INC.
204 est, rue Principale
Lyster (Mégantic)
Qué.
G3S 1V0

Demande un permis de transport saisonnier, catégorie Economique:
Autocars Thetford Inc. s'adresse à la Commission des transports du Québec aux fins d'obtenir le permis saisonnier suivant, à savoir:
Service:
Transport des étudiants de East Broughton et de Robertson au cegep de Thetford Mines, et retour.
Durée:
Du 1er septembre 1979 au 15 mai 1980.
Taux:
2 $ aller-retour.

Rôle Q-19354
Q-000264-22-D
(3281-A)
AUTOCARS THETFORD INC.
290, Simoneau
Thetford Mines
(Mégantic) Qué.
G6G 1S7
Requérante

La requérante s'adresse à la Commission des transports afin d'obtenir l'autorisation de modifier ses tarifs pour la location à court terme et à long terme de voitures de promenade ainsi que de camions.
Les intéressés peuvent consulter les nouveaux taux proposés en s'adressant à la Commission des transports du Québec.

Rôle Q-19356
Q-300,580 7-DT
(16075-V)
SIMPSON, COURTNEY A.
P.O. Box 70
Gaspé
(Gaspé-Est) Qué.
G0E 1H0

Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'augmenter ses tarifs pour le transport des produits de Canada Packers Limited selon les clauses de son permis numéro Q-300,580.
Les intéressés peuvent consulter les tarifs en communiquant avec la C.T.Q.
Le requérant demande une application de l'article 2.58.1 afin que ses taux deviennent effectifs le 1er avril 1979.

Rôle Q-19357
Q-300,035-9-D
(348-V)
MAHEUX & FILS LTEE
130, rue Bertrand
Beauport
(Québec) Qué.
G1B 1H7

Demande de modification de permis.
La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec, en vue d'obtenir le permis additionnel suivant:
Transport général - longue distance - route restreinte
De Ste-Thérèse-de-Lisieux, Loretteville, St-Félix-du-Cap-Rouge, St-Emile, St-Dunstan-du-Lac-Beauport, Notre-Dame-des-Laurentides, Lac-St-Charles, Val-Bélair, St-Augustin-de-Desmaures, St-Gabriel-de-Valcartier, St-Gabriel-Ouest, Bernières, St-Rédempteur, St-Etienne, St-Nicolas, Ste-Hélène-de-Breakeyville, Charny, St-Jean-Chrysostome, St-Louis-de-Pintendre à Québec et retour.
Restriction:
Le détenteur n'est pas autorisé à donner un service de cueillette ou de livraison dans un rayon de cinq (5) milles de ses terminus de base mentionnés à la présente clause de son permis.

Rôle Q-19358
Q-300,398-6-D
(11214-V)
TRANSPORT F. TREMBLAY ENR.
(Tremblay, Fernard)
1850, 27e Rue
Québec, Qué.
G1J 1C7

Demande de modification de permis.
Prenez avis que la requérante Transport F. Tremblay Enr. s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'être autorisée à effectuer aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:
Transport restreint - longue distance - rayon - contrat
De Québec à tous les endroits situés dans un rayon de 100 milles de ladite ville, et retour, pour le transport de matériaux de construction pour le compte de Canfor Ltd.

Rôle Q-19362
Q-201,803-3-D
LAFLAMME, CONRAD
142, Royale
Ste-Pétronille (Montmorency)
Qué.
G0A 4C0

Demande de suppression
Le requérant est détenteur du permis Q-201,803,001 détenu pour la municipalité de Ste-Pétronille, I.O., Beaulieu 03-1609-V.
Dans une lettre en date du 1er mars 1979, et reçue le 9 mars 1979, le requérant demande à la Commission l'autorisation de supprimer totalement les services que son permis autorise à fournir.

Rôle Q-19363
Q-203,037-2-D
ROCHELEAU, JOSEPH
351, Route 153
St-Timothée (Champlain)
Qué.
J0S 1X0

Demande de suppression
Le requérant est détenteur du permis Q-203,037-001, détenu pour la municipalité de St-Timothée 04-3232-P.
Dans une note ajoutée à son rapport d'exploitation en date du 1er mars 1979 et reçu le 7 mars 1979, le requérant demande à la Commission l'autorisation de supprimer totalement les services de transport que son permis autorise à fournir.

Rôle Q-19364
Q-201,205-2-D
MORIN, PHYDIME
149, Dupont
St-Ludger (Frontenac)
Qué.
G0M 1W0

Demande de suppression
Le requérant est détenteur du permis Q-201,205-001 détenu pour la municipalité de St-Ludger 03-2422-V.
Dans une note sur son rapport d'exploitation 1978 en date du 1er février 1979 et reçu le 7 mars 1979, le requérant demande à la Commission l'autorisation de supprimer totalement les services de transport que son permis autorise à fournir.

Rôle Q-19365
Q-301,748-3-D
COULOMBE, RENE
55, avenue des Champs
Notre-Dame-de-la-Doré
(Lac-St-Jean-Ouest) Qué.
G0W 2J0

Demande de modification de permis:
Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir le permis suivant:
Transport restreint - longue distance - route restreinte
De Notre-Dame-de-la-Doré à Chibougameau et à Montréal pour le transport de bois préparé.
Droits additionnels:
1. En donnant le service prévu par la présente clause, le détenteur a le droit de cueillir les marchandises qu'il est autorisé à transporter en vertu de cette clause à tous les points situés dans les municipalités de comtés de Lac-St-Jean-Est et Lac-St-Jean-Ouest.
2. En donnant le service autorisé par la présente clause, le détenteur a le droit de faire la livraison des marchandises qu'il est autorisé à transporter en vertu de cette clause à tous les points situés dans un rayon de 100 milles de Montréal.

Rôle Q-19366
Q-600,078 7-DT
LOCATION D'AUTOS SIROIS INC.
501, St-Maurice
Trois-Rivières (St-Maurice)
Qué.
G9A 3P1

La requérante, Location d'Autos Sirois Inc., détentrice de permis de location s'adresse à la Commission des transports du Québec pour demander la modification de ses taux de location à court terme. Lesdits tarifs sont les suivants:

Modèles	*Jour*	*Fin de semaine*	*Semaine*	*Mois*	*Heure retard*	
Acadian	22,95 $	50,85 $	140 $	390 $	4 $	3, 200 km gratuits/mois, 0,10 $ km additionnel
Phoenix	24,95	54,85	150	400	4	3 200 km gratuits/mois, 0,10 km additionnel
Le Mans	26,95	58,85	165	400	5	3 200 km gratuits/mois, 0,10 km additionnel
Parisienne Catalina	30,95	66,85	185	435	6	3 200 km gratuits/mois, 0,10 km additionnel
Grand-Prix	28,95	62,85	175	435	5	3 200 km gratuits/mois, 0,10 km additionnel
Van	20,00		125		min 5 $	0,12 $ du kilomètre

Rôle Q-19369
Q-201,202-2-D
RICHARD, LUCIEN
48, St-Rémi
Price (Matane)
Qué.
G0J 1Z0
Place d'affaires:
Case postale 276

Demande de suppression:
Le requérant est détenteur du permis Q-201,202-001 détenu pour la municipalité de Price 01-0636-V.
Dans une note ajoutée à son rapport d'exploitation en date du 1er février 1979 et reçu le 7 mars 1979, le requérant demande à la Commission l'autorisation de supprimer totalement les services de transport que son permis autorise à fournir.

Rôle Q-19370
Q-300,447-4-DT
LIVRAISON J.O. POULIOT INC.
500, av. Pie-X
Arthabaska
(Arthabaska) Qué.
G6P 6S1

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'augmenter ses tarifs de transport général (clauses *a*) et *b*)) ainsi que ses tarifs à contrat pour André et Guy Verville et Raoul Deshamais & Fils Ltée (clause *c*).

Les intéressés peuvent consulter les nouveaux taux proposés en s'adressant au bureau de la C.T.Q.

Rôle Q-19371
Q-200359-2-D
COUTURE, RAOUL
Rue Principale
St-Odilon-de-Cranbourne (Dorchester)
G0S 3A0
SUCCESSION RAOUL COUTURE
A/S Monsieur Jeannot Baillargeon
Exécuteur testamentaire
147, rue Langevin
St-Odilon-de-Cranbourne (Dorchester)
G0S 3A0
Requérant-cédant
Q-203136-1-D
POULIOT, DENIS
Lac-Etchemin
(Dorchester)
G0R 1S0
Requérant-cessionnaire

Transfert de permis de taxi par décès:

La succession Raoul Couture A/S monsieur Jeannot Baillargeon demande à la Commission des transports du Québec que le permis détenu par Couture, Raoul, sous le numéro Q-200359-001 pour la municipalité de St-Odilon 03-2216-P, lui soit transféré.

La succession demande également que ledit permis soit transféré à Pouliot, Denis.

Rôle Q-19372
Q-600448-1-D
LOCATION RAYMA ENR.
(Auger, Mario)
849, Durocher
St-Nicolas-Est (Lévis)
G0S 3L0

Demande de permis de location:

La partie requérante demande à la Commission des transports du Québec un permis de location à court terme de tentes-roulottes au public en général au 849, Durocher, St-Nicolas-Est, comté de Lévis.

Rôle Q-19373
Q-600449-1-D
LOCATION CHRYSLER DE TROIS-RIVIERES LTEE
2525, rue Royale
Trois-Rivières (St-Maurice)
G9A 4L7

Nouvelle demande de permis de location:

La partie requérante demande à la Commission des transports du Québec un permis de location à long terme pour automobiles et camions.

Rôle Q-19375
Q-200608-4-D
PELLETIER, REGINALD
1677, boul. Joliet
Hauterive (Saguenay)
G5C 1R3
Requérant-cédant
Q-203137-1-D
PLOURDES, MAURICE
1115 A, boul. Blanche
Hauterive (Saguenay)
G5C 2C6
Requérant-cessionnaire

Transfert de permis de taxi:

Pelletier, Réginald demande à la Commission des transports du Québec de transférer à Plourdes, Maurice le permis Q-200608-001 et le véhicule pour effectuer du transport par véhicule-taxi dans l'agglomération de Côte-Nord A-21.

Les requérants demandent également que la décision devienne exécutoire immédiatement, selon l'article 2.58.1 du Règlement no 2 et des articles 20, 33 et 39 de la Loi des transports.

Rôle Q-19376
Q-506,765-1-D
BLANC SABLON CONSTRUCTION LTEE/BLANC SABLON CONSTRUCTION LTD.
Côte-Nord-du-Golfe-St-Laurent
(Saguenay) Qué.
G0G 1W0

Demande de permis de camionnage en vrac:
La requérante demande à la Commission des transports du Québec, l'émission de deux permis de camionnage en vrac, région no 09, pour le transport de gravier, sable et pierre concassée.

Rôle Q-19379
Q-600,029-6-V
(660-DY et 1044-DYV)
ASSELIN AUTOMOBILE INC.
Route 138
La Malbaie (Charlevoix-Est)
Qué.
G0T 1J0

Demande d'interprétation de décision:
Requête en interprétation d'une décision en vertu de l'article 2.59 (1)
Au soutien de la présente requête, le requérant allègue ce qui suit:
1. Par décision en date du 16 juin 1970, la Régie des transports rendait une ordonnance approuvant le transfert des permis de location suivants de Patrick Asselin à Asselin Drive Yourself Enrg.:
Service 1:
location à court terme (moins d'une année) de véhicules de promenade, à 76, rue St-Etienne, La Malbaie, comté de Charlevoix.
Service 2:
location à long terme (une année et plus) de véhicules de promenade, à 76, rue St-Etienne, La Malbaie, comté de Charlevoix.
2. Par ordonnance en date du 8 août 1972, la Régie des Transports a autorisé le transfert du permis de location suivant de Asselin Drive Yourself Enrg. à Asselin Automobiles Inc.:
location à court terme (moins d'une année) de véhicules de promenade.
3. Il résulte d'une erreur manifeste que le permis de location à long terme (une année et plus) de véhicules de promenade aussi détenu par Asselin Drive Yourself Enrg. n'a pas été transféré par ladite ordonnance à Asselin Automobiles Inc.
4. Il est de l'intérêt du requérant que la Commission des transports du Québec rende une décision immédiate interprétant ladite ordonnance de la Régie des transports;
5. Le requérant opérant un commerce de véhicules automobiles et étant autorisé à effectuer certaines catégories de locations subit ou subirait un préjudice grave dans son commerce si ladite décision n'était pas immédiate;
6. A la connaissance de votre requérant, Asselin Drive Yourself Enrg. n'existe plus: il s'agissait de la seule partie intéressée à la date de l'ordonnance;
7. La présente requête est bien fondée en faits et en droit; par ces motifs, le requérant prie la Commission des transports du Québec:
Rendre une décision modifiant l'ordonnance du 8 août 1972, afin qu'elle déclare que:
1. Le permis de location à long terme (une année et plus) de véhicules de promenade, alors détenu par Asselin Drive Yourself Enrg., est transféré à Asselin Automobiles Inc.;
2. Asselin Automobiles Inc. est autorisée à donner ledit service de location.

Rôle Q-19380
Q-600,412-4-D
LOCATION NORCO LTEE
1880, 3e Avenue
R.R. no 2
Val-d'Or (Abitibi)
Qué.
J9P 4N7

Demande de droit additionnel:
La requérante, Location Norco Ltée, détentrice du permis portant le numéro Q-600,412, s'adresse à la Commission des transports du Québec, dans le but d'ajouter aux services dudit permis, l'adresse suivante: 35 nord, rue de l'Eglise, Lorrainville, province de Québec, J0Z 2R0.

Rôle Q-19381
Q-600,412-5-D
LOCATION NORCO LTEE
1880, 3e Avenue
R.R. no 2
Val-d'Or (Abitibi)
Qué.
J9P 4N7

Demande de droit additionnel:
La requérante, Location Norco Ltée, détentrice du permis portant le numéro Q-600,412, s'adresse à la Commission des transports du Québec, dans le but d'ajouter aux services dudit permis, l'adresse suivante: 1110, parc Industriel, Lebel-sur-Quévillon, province de Québec, J0Y 1X0.

Rôle Q-19382
Q-600,412-6-D
LOCATION NORCO LTEE
1880, 3e Avenue
R.R. no 2
Val-d'Or (Abitibi)
Qué.
J9P 4N7

Demande de droit additionnel:
La requérante, Location Norco Ltée, détentrice du permis portant le numéro Q-600,412, s'adresse à la Commission des transports du Québec, dans le but d'ajouter aux services dudit permis, l'adresse suivante: 850, 7e Avenue, C.P. 865, Senneterre, province de Québec, J0Y 2M0.

Rôle Q-19384
Q-502,904-2-D
DUCLOS, RAYMOND
790 ouest, St-Vallier
Québec, Qué.
G1N 1C9
Requérant-cédant
Q-506,782-1-D
RAYMOND DUCLOS INC.
790 ouest, St-Vallier
Québec, Qué.
G1N 1C9
Requérante-cessionnaire

Transfert de permis:
Le requérant-cédant demande à la Commission des transports du Québec, de transférer à Raymond Duclos Inc., le permis Q-502,904-001, qu'il détient pour effectuer du camionnage en vrac, dans la région no 03.
Liste des actionnaires de la requérante-cessionnaire:

Duclos, Raymond — président,	49 actions ordinaires
Duclos, France — vice-présidente	2 actions ordinaires
Duclos, Aline Ferland — secrétaire	49 actions ordinaires

Rôle Q-19394
Q-600,041-3-DT
LOCATION CLICHE LTEE
(Cliche Leasing Ltd.)
Rue Principale
Vallée-Jonction
(Beauce) Qué.
G0S 3J0

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir l'autorisation de modifier ses tarifs actuels pour qu'ils se lisent à l'avenir comme suit:

Modèles	*Jour*	*Semaine*	*du kilomètre*
Fairmont	16 $	85 $	0,10 $
LTD II	18	95	0,10
Granada	18	95	0,10
Ford	19	100	0,10

Rôle Q-19395
Q-700,036-2-DT
LA TRAVERSE LAVAL ILE BIZARD ENR.
99, des Erables
Laval
(Ile-Jésus) Qué.
H7R 1A3

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir l'autorisation de modifier ses tarifs actuels pour qu'ils se lisent à l'avenir comme suit:

Piétons	0,25 $
Bicyclettes et conducteurs	0,50
Motocyclettes et conducteurs	0,75
Automobiles	1,50
Camionnettes (pick-up) chargées	2,00
Camions (max. 2 tonnes)	2,25

Rôle Q-19396
Q-300,053-11-D
(601-V)
CHARLEVOIX EXPRESS INC.
La Malbaie
(Charlevoix-Est) Qué.
G0T 1J0
Requérant-tireur
M-300,865-21-D (14898-V)
CLARKE TRANSPORT ROUTIER LTEE
1155 ouest, boul. Dorchester
Suite 1400
Montréal, Qué.
H3B 3Z5

Demande de permis de tireur:
La requérante qui détient le service suivant:
Service de remorquage seulement - contrat
Le détenteur de ce permis de remorquage est autorisé à remorquer avec ses tracteurs dûment enregistrés, les remorques vides ou chargées appartenant au camionneur suivant sous permis de la Régie: Express Services Inc. permis no 14898-V, et pour le compte de ce dernier.
Ce service sera opéré uniquement entre les endroits suivants:
selon les clauses *a*), *b*), *c*), *d*), *e*), *f*), *g*), *h*) et *i*) incl.
désire qu'à l'avenir il se lise comme suit:
Transport par remorquage - contrat
Autorise Charlevoix Express Inc., détentrice du permis numéro 601-V, voiturier-remorqueur, à tirer avec ses tracteurs dûment enregistrés les remorques ou semi-remorques vides ou remplies du voiturier-roulier Clarke Transport Routier Ltée dans le cadre du permis numéro 14898-V selon toutes les clauses de ce dernier et pour son compte.

Rôle Q-19397
Q-301,584-11-D
LES DEMENAGEMENTS COTE (1977) LIMITEE,
2400, boul. Hamel
Québec, Qué.
G1P 2J1
Requérant-tireur
M-300,129-22-D (1079-V)
GENESSE TRANSPORT INC.
225, rue Dollard
C.P. 6000
Magog
(Stanstead) Qué.
J1X 4P8
Requérant-tiré

Demande de permis de tireur:
La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir l'émission d'un permis visant à l'autoriser à tirer avec ses tracteurs dûment enregistrés les remorques de Genesse Transport Inc. suivant toutes les clauses du permis de cette dernière portant le numéro 1079-V et ladite Genesse Transport Inc. demande le permis correspondant.

Rôle Q-19398
Q-301,136-15-D
(23523-V)
DEMENAGEMENT CARTIER INC./ CARTIER MOVERS INC.
153, rue Maltais
Sept-Iles
(Saguenay) Qué.
G4R 3J9
Requérant-tireur
M-300,129-16-D (1079-V)
GENESSE TRANSPORT INC.
225, rue Dollard
C.P. 6000
Magog
(Stanstead) Qué.
J1X 4P8
Requérant-tiré

Demande de permis de tireur:
La requérante s'adresse à la Commission des transports afin d'obtenir l'émission d'un permis visant à l'autoriser à tirer avec ses tracteurs dûment enregistrés les remorques de Genesse Transport Inc. suivant toutes les clauses du permis de cette dernière portant le numéro 1079-V et ladite Genesse Transport Inc. demande le permis correspondant.

Rôle Q-19399
Q-300,127-49-D
(2278-V)
HAMEL TRANSPORT LIMITEE
1041, rue St-Christophe
St-Félicien
(Lac-St-Jean-Ouest) Qué.
G0W 2N0
Requérant-tireur
M-300,129-18-D (1079-V)
GENESSE TRANSPORT INC.
225, rue Dollard
C.P. 6000
Magog
(Stanstead) Qué.
J1X 4P8
Requérant-tiré

Demande de permis de tireur:
La requérante, Hamel Transport Limitée, s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir l'émission d'un permis visant à l'autoriser à tirer avec ses tracteurs dûment enregistrés les remorques de Genesse Transport Inc. suivant toutes les clauses du permis de cette dernière portant le numéro 1079-V et ladite Genesse Transport Inc. demande le permis correspondant.

Rôle Q-19400
Q-300,202-164-D
(4724-V)

MAGNY TRANSPORT (INCORPORE)
1111, Route 111
Amos-Est
(Abitibi) Qué.
J9T 1N2
Requérant-tireur
M-300,129-24-D (1079-V)

GENESSE TRANSPORT INC.
225, rue Dollard
C.P. 6000
Magog
(Stanstead) Qué.
J1X 4P8
Requérant-tiré

Demande de permis de tireur:
La requérante, Magny Transport Inc., s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir l'émission d'un permis visant à l'autoriser à tirer avec ses tracteurs dûment enregistrés les remorques de Genesse Transport Inc. suivant toutes les clauses du permis de cette dernière portant le numéro 1079-V et ladite Genesse Transport Inc. demande le permis correspondant.

Rôle Q-19401
Q-300,605-75-D
(16903-V)

CARTIER TRANSPORT INC.
153, rue Maltais
Sept-Iles
(Saguenay) Qué.
G4R 3J9
Requérant-tireur
M-300,129-20-D (1079-V)

GENESSE TRANSPORT INC.
225, rue Dollard
C.P. 6000
Magog
(Stanstead) Qué.
J1X 4P8
Requérant-tiré

Demande de permis de tireur:
La requérante, Cartier Transport Inc., s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir l'émission d'un permis visant à l'autoriser à tirer avec ses tracteurs dûment enregistrés les remorques de Genesse Transport Inc. suivant les clauses du permis de cette dernière portant le numéro 1079-V et ladite Genesse Transport Inc. demande le permis correspondant.

Rôle Q-19402
Q-000550-1-D

LES TOURS NORDETS INC.
219, Lajeunesse
Chicoutimi-Nord
(Chicoutimi) Qué.
G7G 2T5
Requérante

Demande un permis de transport touristique:
Les Tours Nordets Inc. s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un service de transport de personnes selon le Règlement 18.

Ce service de transport touristique s'accompagne pour tous les tours décrits; d'un guide d'information sur bande sonore (information historique, culturelle et socio-économique) et de documentation remise aux touristes.

Tours numéro 5: Tour au village de Val-Jalbert.
Temps du tour: huit heures (8).
Itinéraire:
Jonquière,
Larouche,
St-Bruno,
St-Gédéon; vue sur le lac St-Jean.
Métabetchouan; rivière Couchepaganiche.
Desbiens; rivière Métabetchouan.
Chambord; parc de Val-Jalbert.
Cascade de soixante-douze mètres
montage audio-visuel

Conditions et restrictions: Ce service sera opéré sur demande de mai à septembre chaque année avec un minimum de huit (8) personnes. Le lieu de départ se fait à partir des demandes du requérant sur les limites des agglomérations des villes de la Baie, de Chicoutimi et de Jonquière.

Tarifs:		
	Groupe de 8 ou 9 personnes	27 $ par personne
	Groupe de 10, 11 ou 12 personnes	25 par personne
	Groupe de 13 ou 14 personnes	23 par personne
	Groupe de 15 personnes ou plus	21 par personne

Enfants de moins de douze ans accompagnés de leurs parents: mi-tarif
Tour numéro 6: tour zoo de St-Félicien
Temps du tour: dix heures (10)

Itinéraire: Jonquière
Larouche
St-Gédéon; vue sur le lac St-Jean
Métabetchouan; parc centre ville, Horloge florale, rivière Couche-Desbiens; rivière Métabetchouan et vue sur le lac St-Jean
Chambort; vue sur les chutes de Val-Jalbert
Rivière Ouiatchouan
Roberval
Rivière Ouiatchaniche
St-Prime
Rivière Iroquois, à l'Ours
St-Félicien; visite du zoo et des sentiers de la nature

Conditions et restrictions: Ce service sera opéré sur demande de mai à septembre de chaque année avec un minimum de huit (8) personnes. Le lieu de départ se fait à partir des demandes du requérant sur les limites des agglomérations des villes de la Baie, de Chicoutimi et de Jonquière.

Tarif:		
	Groupe de 8 ou 9 personnes	28 $ par personne
	Groupe de 10, 11 ou 12 personnes	26 par personne
	Groupe de 13 ou 14 personnes	24 par personne
	Groupe de 15 personnes ou plus	22 par personne

Enfants de moins de douze ans accompagnés de leurs parents: mi-tarif

Tour numéro sept (7): tour du Lac-St-Jean

Temps du tour: Douze heures (12)

Itinéraire Jonquière
Larouche
St-Bruno
St-Gédéon
Métabetchouan; parc centre ville, Horloge florale, rivière Couche-paganiche
Desbiens; monument (Père Jean Dequen) poudrière classée et rivière Métabetchouan
Chambord; halte routière et vue sur les chutes du parc Val-Jalbert (village Fantôme)
Roberval; église de 1872, vue panoramique du mont Plaisant, huitaine de gaieté et traversée du lac St-Jean
Pointe-Bleu; musée Indien, artisan et vue sur le lac St-Jean
St-Prime; fromagerie
St-Félicien; église remarquable (sculpture intérieure)
St-Méthode: bleuetière et halte routière
Normandin; chute à l'Ours, pépinière gouvernementale et festival
Dolbeau; monument à Jean-Dolbeau, grand télescope usine Alba et festival western
Ste-Jeanne d'Arc; pont couvert de 25 mètres et vieux moulin hydroélectrique.
Péribonka; rivière Péribonka et musée Maria-Chapdelaine.
Ste-Monique de Honfleur; centrale hydroélectrique à ciel ouvert et sanctuaire d'oiseaux migrateurs.
Alma; barrage de l'Isle-Maligne et festival aéronautique.

Conditions et restrictions: Ce service sera opéré sur demande de mai à septembre chaque année avec un minimum de huit (8) personnes. Le lieu de départ se fait à partir des demandes du requérant de service sur les limites des agglomérations des villes de la Baie, de Chicoutimi et de Jonquière.

Tarif:		
	Groupe de 8 ou 9 personnes	37 $
	Groupe de 10, 11 ou 12 personnes	34
	Groupe de 13 ou 14 personnes	31
	Groupe de 15 personnes ou plus	27

Enfants de moins de douze ans accompagnés de leurs parents: mi-tarif.

Rôle Q-19403
Q-000550-2-D
LES TOURS NORDETS INC.
219, Lajeunesse
Chicoutimi-Nord
(Chicoutimi) Qué.
G7G 2T5
Requérante

Demande un permis de transport touristique:

Les Tours Nordets Inc. s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un service de transport de personnes selon le Règlement 18.

Ce service de transport touristique s'accompagne pour tous les tours décrits, d'un guide d'information sur bande sonore (information historique, culturelle et socio-économique) et de documentation remise aux touristes.

Tour numéro 1: tour de ville (ville de Chicoutimi)

Lieu de départ: 219, Lajeunesse Chicoutimi-Nord

Temps du tour: deux heures et demie (2 1/2)

Itinéraire: Sanctuaire régional à Ste-Anne, rue Roussel
Croix de Ste-Anne (poste d'observation)
Parc de la Colline (Chicoutimi-Nord)
Cap St-François (parc sur le bord du Saguenay)
Rue Roussel
Boulevard Tadoussac
Pont Dubuc, pont traversant le Saguenay
Pouvoir Price & monument Price, rue Price
Cote Réserve
Cote Ste-Ange
Eastern Smelting, rivière Chicoutimi, rue Dubuc
Parc Jean-Béliveau, boulevard de l'Université
Parc Rosaire-Gauthier, rue Bégin
Rue des Saguenéens
Rue des Champs-Elysées
Boulevard Talbot
Rue Sydenham
Rue Chabanel
Rue Beauregard
Rue Melançon
Rue du Foyer
Belvedère, rue Jacques-Cartier
Rue St-Vallier.
Cathédrale, coin des rues Bégin et Racine
Centre commerciale, vieux bureau poste et la statue Fée des bois, rue Racine

Conditions et restrictions: Ce service sera opéré sur une base annuelle avec horaire

Horaire: Tous les jours les départs sont: 9 heures
13 heures
18 heures

Tarif: 9 $ par personne

Demi-tarif pour enfants âgés de moins de douze ans accompagnés de leurs parents.

Tour numéro deux (2): tour de ville (villes de Chicoutimi, de la Baie et de Jonquière)

Lieu de départ: 219, Lajeunesse, Chicoutimi-Nord

Temps du tour: trois heures et demi ($3^1/_2$)

Itinéraire: ville de Chicoutimi
Pont Dubuc
Club de yacht, vue sur le Saguenay
Boulevard Lamarche
Centre commercial, cathédrale, vieux bureau de poste et la statue Fée des bois; rue Racine
Pouvoir Price et monument Price; rue Price
Boulevard sur le bord du Saguenay; rue St-Ignace
Ville de Jonquière
Usine d'Aluminium Alcan; boulevard Taschereau
Manoir du Saguenay; rue Powell
Pont d'aluminium et le barrage de Shipshaw; route du pont
Rue Lapointe
Usine Price; rue Price
Rue St-Dominique, boul. Harvey, rue St-Jean-Baptiste
Mont Jacob (bevédère); rue de la Montagne
Hippodrome et centres d'achat; route 170
Laterrière; boulevard Talbot
Portage des Roches nord
Barrage Hydro-électrique; lac Kénogami
Portage des Roches sud
Maison du père Honorat et village typique; Laterrière
Ville de la Baie
Base militaire des forces armées, route 170
Boulevard Bagot, avenue du Port
Baie des Ha Ha et musée Mgr-Dufour, boulevard de la Grande Baie
Installations portuaires de l'Alcan, Usine de pâte et papier de la Consol Bathurst et monument des 21
Rang St-Martin
Rivière du Moulin

Conditions et restrictions: Ce service sera opéré sur une base annuelle avec horaire
Horaire: Tous les jours les départs se feront à : 8h30
13h00
Tarif: 12 $ par personne
Demi-tarif pour les enfants âgés de moins de douze ans accompagnés de leurs parents
Tour numéro trois (3): tour du nord (St-Honoré, St-David-de-Falardeau et lac Claire)
Lieu de départ: 219, Lajeunesse, Chicoutimi-Nord.
Temps du tour: trois heures (3)
Itinéraire: St-Honoré, aéroport commercial et privé, mini de colombium St-David-de-Falardeau; Bleuetière, pouvoir hydroélectrique Jim-Gray, installations du moulin à scie, chute au Galet et laboratoire des richesses naturelles
Conditions et restrictions: Ce service sera opéré sur une base annuelle avec horaire
Horaire: Tous les jours les départs se feront à: 9 heures
13 heures
Tarif: 10 $ par personne
Demi-traif pour enfants âgés de moins de douze ans accompagnés de leurs parents
Tour numéro quatre (4): Tour de l'Est (St-Fulgence, Ste-Rose-du-Nord et St-Basile-de-Tableau)
Lieu de départ: 219, Lajeunesse, Chicoutimi-Nord
Temps du tour: Cinq heures (5)
Itinéraire: St-Fulgence, halte sur le bord du Saguenay, Mont-Valin Ste-Rose-du-Nord; ateliers communautaires d'art et d'artisanat, musée de la nature, quai, église Blanche Tableau, musée
Conditions et restrictions: Ce service sera opéré sur une base annuelle avec horaire.
Horaire: Tous les jours les départs se feront à : 8 heures
14 heures
Tarif: 18 $ par personne
Demi-tarif pour les enfants âgés de moins de douze ans accompagnés de leurs parents

Rôle Q-19405
Q-24,006 5-DT
CORPORATION DES PROPRIETAIRES DE TAXIS DE MONTMAGNY
140, St-Louis
Montmagny (Montmagny) Qué.
G5V 1M8

La requérante demande l'autorisation d'augmenter les taux pour le transport par taxi dans la région de Montmagny. Les nouveaux taux demandes sont les suivants:
Au départ de la chute: 0,90 $
chaque kilomètre parcouru: 0,60 $
chaque minute d'attente: 0,20 $

Rôle Q-19406
Q-300,605-70-D
(16903-V)
CARTIER TRANSPORT INC.
153, rue Maltais
Sept-Iles
(Saguenay) Qué.
G4R 3J9

Demande de modification de permis:
La requérante, Cartier Transport Inc., dont le permis Q-300.605 (16903-V) qui l'autorise, entre autres, à donner le service suivant:
Transport général - longue distance - route restreinte
A Sept-Iles, Port-Cartier, de Baie-Comeau et retour
s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'être autorisée à donner le service additionnel suivant:
Transport restreint - longue distance - route restreinte - citerne
A Sept-Iles, Port-Cartier, de Baie-Comeau et retour pour le transport de tous produits devant être transportés par camion-citerne, remorque et/ou semi-remorque-citerne.

Rôle Q-19407
Q-300,272-21-D
(7181-V)
LAPOINTE & FILS LTEE
158, boul. Laurier
C.P. 70
Laurier-Station
(Lotbinière) Qué.
G0S 1N0

Demande de modification de permis:
La requérante qui est déjà autorisée en vertu des clauses *a*), *b*), *c*), *d*), *h*), *j*), *k*) et *m*) de son permis à donner le service de transport ci-après, savoir:
a) Transport général - service local
a) Laurier-Station et tous les endroits situés sur une distance ne dépassant pas 5 milles des limites de ladite municipalité;
b) Transport général - longue distance - rayon
b) De Laurier-Station à tous les endroits situés dans un rayon de 30 milles des limites de ladite municipalité, et retour;
c) Transport général - longue distance - route restreinte
c) De Laurier-Station, Notre-Dame-d'Issoudun, St-Apollinaire, Ste-Croix et St-Edouard à Québec, et retour;

d) Transport général - longue distance - route restreinte
d) De Laurier-Station, St-Flavien, St-Jeanvier-de-Joly, Val-Alain, Villeray et St-Apollinaire à Montréal, et retour;
h) Transport général - longue distance - route restreinte
h) De St-Gilles à Québec, et retour;
j) Transport général - longue distance - route restreinte
j) De Ste-Anastasie et de Lyster à Québec, et retour;
k) Transport général - longue distance - route restreinte
k) De Ste-Anastasie à Montréal, et retour;
m) Transport général - longue distance - route restreinte
m) De Ste-Anastasie (comté de Mégantic) à Wickham (comté de Drummond);
désire être autorisée à donner le service de transport suivant:
a) Transport général - service local - isotherme
a) Laurier-Station et tous les endroits ne dépassant pas les limites de ladite municipalité pour le transport de marchandises par véhicule isotherme;
b) Transport général - longue distance - rayon - isotherme
b) De Laurier-Station à tous les endroits situés dans un rayon de 30 milles des limites de ladite municipalité, et retour, pour le transport de marchandises par véhicule isotherme;
c) Transport général - longue distance - route restreinte - isotherme
c) De Laurier-Station, Notre-Dame-d'Issoudun, St-Apollinaire, Ste-Croix et St-Edouard à Québec, et retour pour le transport de marchandises par véhicule isotherme;
d) Transport général - longue distance - route restreinte - isotherme
d) De Laurier-Station, St-Flavien, St-Janvier-de-Joly, Val-Alain, Villeray et St-Apollinaire à Montréal, et retour, pour le transport de marchandises par véhicule isotherme;
h) Transport général - longue distance - route restreinte - isotherme -
h) De St-Gilles à Québec, et retour, pour le transport de marchandises par véhicule isotherme;
j) Transport général - longue distance - route restreinte - isotherme -
j) De Ste-Anastasie et de Lyster à Québec, et retour pour le transport de marchandises par véhicule isotherme;
k) Transport général - longue distance - route restreinte - isotherme -
k) De Ste-Anastasie à Montréal, et retour, pour le transport de marchandises par véhicule isotherme;
m) Transport général - longue distance - route restreinte - isotherme -
m) De Ste-Anastasie (comté de Mégantic) à Wickham (comté de Drummond) pour le transport de marchandises par véhicule isotherme.

Rôle Q-19408
Q-300,272-20-D
(7181-V)
LAPOINTE & FILS LTEE
158, boul. Laurier
C.P. 70
Laurier-Station
(Lotbinière) Qué.
G0S 1N0

Demande de modification de permis, clause *d*)
La requérante qui est autorisée en vertu des clauses *d*) et *k*) de son permis à donner le service de transport ci-après, savoir:
d) Transport général - longue distance - route restreinte -
d) De Laurier-Station, St-Flavien, St-Janvier-de-Joly, Val-Alain, Villeray et St-Apollinaire à Montréal, et retour;
k) Transport général - longue distance - route restreinte -
k) De Ste-Anastasie à Montréal, et retour;
désire que la clause *d*) de son permis soit modifiée pour se lire tel que ci-après:
d) Transport général - longue distance - route restreinte -
d) De Laurier-Station, St-Flavien, St-Janvier-de-Joly, Val-Alain, Ste-Agathe, Villeray et St-Apollinaire à Montréal, et retour.

Rôle Q-19409
Q-300,884-3-D
(21758-V)
J. N. GRONDIN TRANSPORT ENRG.
(Grondin, Jean-Noël)
250, 5e Rue ouest
C.P. 215
Senneterre
(Abitibi) Qué.
J0Y 2M0

Modification de permis:
Le requérant J.N. Grondin Transport Enr. (M. Jean-Noël Grondin opérant sous le nom de:) 250, 5e rue ouest, Senneterre, comté d'Abitibi-Est, province de Québec, détenteur du permis 21758-V requiert de la Commission des transports du Québec de:
a) modifier les clauses *c* et *d* afin qu'elles se lisent comme suit:
c) Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat
c) De Senneterre, Val-d'Or, Lac-Victoria aux frontières Québec–Etats-Unis, (tous ports d'entrée) à destination des Etats de New York et Michigan, pour le transport de bois brut et préparé pour le compte de Scierie Senneterre Inc. et Les Produits Forestiers Saucier Ltée;
d) Transport restreint - longue distance - router restreinte - contrat
d) De Senneterre, Val-d'Or, Lac-Victoria aux frontières Québec–Ontario, en transit à travers l'Ontario, à destination des Etats de Michigan et New York, pour le transport de bois préparé pour le compte de Scierie Senneterre Inc. et les Produits Forestiers Saucier Ltée;
b) d'ajouter les clauses suivantes:
e) Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat

e) De Val-d'Or aux frontières Québec–Etats-Unis, (tous ports d'entrée) à destination de tous les points des Etats-Unis, pour le transport de bois brut et préparé pour le

f) Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat

f) De Val-d'Or en transit à travers l'Ontario, à destination de tous les points des Etats-Unis, pour le transport de bois brut et préparé pour le compte de Forex Inc.;

g) Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat

g) De Malartic aux frontières Québec–Etats-Unis, (tous ports d'entrée) à destination de tous les points des Etats-Unis, pour le transport de bois brut et préparé pour le compte de Les Industries Alarie de Malartic Ltée;

h) Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat

h) De Malartic en transit à travers l'Ontario, à destination de tous les points des Etats-Unis, pour le transport de bois brut et préparé pour le compte des Les Industries Alarie de Malartic Ltée;

i) Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat

i) De Champneuf aux frontières Québec–Etats Unis, (tous ports d'entrée) à destination de tous les points des Etats-Unis, pour le transport de bois brut et préparé pour le compte de J.J. Cossette Inc.;

j) Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat

j) De Champneuf en transit à travers l'Ontario, à destination de tous les points des Etats-Unis, pour le transport de bois brut et préparé pour le compte de J.J. Cossette Inc.

k) Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat

k) De Lebel-sur-Quévillon aux frontières Québec–Etats-Unis (tous ports d'entrée) à destination de tous les points des Etats-Unis, pour le transport de bois brut et préparé pour le compte de Scierie Bell Limitée;

l) Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat

l) De Lebel-sur-Quévillon en transit à travers l'Ontario, à destination de tous les points des Etats-Unis, pour le transport de bois brut et préparé pour le compte de Scierie Bell Limitée.

Rôle Q-19410
Q-203015-2-D
PAUL POIRIER TAXI ENRG.
(Poirier, Paul)
10, rue Row
Matagami (Territoire du Nouveau-Québec)
J0Y 2A0
Requérant-cédant
Q-203142-1-D
MICHEL POIRIER
(Poirier, Michel)
Domicile:
6, rue Row, app. 1
Matagami (Territoire du Nouveau-Québec)
Adresse de correspondance:
Case Postale 113
Matagami (Territoire du Nouveau-Québec)
J0Y 2A0

381-o

Transfert de permis:

Paul Poirier Taxi Enrg. (Poirier, Paul) demande à la Commission des transports du Québec de transférer à Michel Poirier (Poirier, Michel) le permis Q-203015-001 et le véhicule pour effectuer du transport par véhicule-taxi dans l'agglomération de Matagami A-47.

V — Avis de décisions rendues

La Commission donne avis de la nature des décisions suivantes, prises par elle, conformément aux dispositions de l'article 2.58 du Règlement no 2. Dans le cas d'une décision rendue par un membre siégeant seul conformément à l'article 14 de la Loi des transports, la révision peut en être demandée dans les 15 jours de la présente publication.

VOYAGEUR

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom/page	date	
MPV-1530-TF	05-03-79	Cause: M-37440 602-A M-000013-28-DT SERVICE DE LIMOUSINE MURRAY HILL LTEE	G.O.Q. no 4 p. 1060	27-01-79	Modification de tarifs Accordée
MPV-1532-TF	05-03-79	Cause: M-37438 M-000018-2-DT AUTOBUS DE COATICOOK INC.	G.O.Q. no 4 p. 1059	27-01-79	Modification de tarifs Accordée
MPV-1533	06-03-79	Cause: M-38100 M-000439-1-DS LACHINE CADILLAC LIMOUSINE SERVICE ENRG. Requérante-cédante M-000438-1-DS 90318, CANADA LTEE Requérante-cessionnaire	Métro-Matin	31 janvier, 1er et 2 février 79	Transfert de permis Désistement
MPV-1534-S	05-03-79	Cause: M-37357 M-000214-19-D SERVICE D'AUTOBUS UNIK INC.	G.O.Q. no 4 p. 1054	27-01-79	Demande de permis saisonnier Accordée Du 2 juillet 1979 au 24 août 1979.
MPV-1535-S	05-03-79	Cause: M-37356 M-000214-20-D SERVICE D'AUTOBUS UNIK INC.	G.O.Q. no 4 p. 1054	27-01-79	Demande de permis saisonnier Accordée Du 2 juillet 1979 au 24 août 1979.
MPV-1536-S	05-03-79	Cause: M-37355 M-000205-2-D LES AUTOBUS ROLAND INC.	G.O.Q. no 4 p. 1054	27-01-79	Demande de permis saisonnier Accordée De l'entrée en vigueur de la présente décision jusqu'au 30 juin 1979.
MPV-1538-S	13-03-79	Cause: M-38486 M-000282-4-DS LES TRANSPORTS A. MOORE INC.	Le Droit	26, 27, 28 janvier 79	Demande de permis saisonnier Accordée De l'entrée en vigueur de la présente décision jusqu'au 11 mars 1980.
MPV-1539-P-TF	13-03-79	Cause: M-35282 MV-00008-1-D OTTAWA-CARLETON REGIONAL TRANSIT COMMISSION	G.O.Q. no 43 p. 13227	28-10-78	Modification de tarifs, parcours Accordée
MPV-1541-P	14-03-79	Cause: M-33279 M-000340-2-D YVAN GAUDREAU	G.O.Q. no 29 p. 8952	22-07-78	Modification de parcours Accordée telle qu'amendée
MPV-1544-T	19-03-79	Cause: M-33618 M-000248-2-D RALPH TORONTOUR	G.O.Q. no 30 p. 9297	29-07-78	Demande de permis touristique Rejetée
MS-5075	07-03-79	Cause: M-39035-S M-000295-2-S LEVEILLE, JEAN-GUY	Le Devoir	8, 9, 10 février 79	Demande de permis spécial Accordée Du 7 mars 1979 au 6 mars 1980.
QPV-1273-S	22-03-79	Cause: Q-19265 Q-000,117-3-DS (2088-A) AUTOBUS J. PLANTE & FILS INC.	La Tribune	19, 20 et 21-02-79	Permis de transport saisonnier Accordée Ce permis est valide à compter du 15 juin 1979 au 30 avril 1980.

TAXI

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
MPT-13587-C	12-03-79	Cause: M-36238 M-201645-6-D HOULE, J. ROGER Intimé-cédant M-206738-003 à 007 SERVICE A-CINQ INC. Intimée-cessionnaire			

Correction de décision

La Commission corrige la décision MPT-13587 du 11 janvier 1979, à la page 3, au dispositif, de façon à ce qu'on y lise: Transport par véhicule-taxi dans l'agglomération A-5 est de Montréal (003-004) Agglomération A-11 Montréal (005, 006 et 007) au lieu de: agglomération A-5 est de Montréal (001 et 002) Agglomération A-11 Montréal (003, 004 et 005).

MPT-13772	21-02-79	Cause: M-35566 M-206946-3-D GAUTHIER, VICTOR-PAUL Requérant-cédant M-209091-001 SABOURIN, PIERRE-LEO Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 44 p. 13607	04-11-78	Transfert de permis Accordée Aylmer 07-7803-C
MPT-13794	06-03-79	Cause: M-37423 M-202540-38-D VACLAV TUMA LTD. Requérante-cédante M-209243-001 LEDUC, NORMAND Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 4 p. 1056	27-01-79	Transfert de permis Accordée A-11
MPT-13797	06-03-79	Cause: M-37425 M-202540-40-D VACLAV TUMA LTD Requérante-cédante M-209244-001 GUSTAMA, SAUL Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 4 p. 1057	27-01-79	Transfert de permis Accordée A-11
MPT-13798	06-03-79	Cause: M-37448 M-208915-2-D LISE IORIO ENRG. Requérante-cédante M-208002-002 HLIARAS, ARGIRIOS Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 4 p. 1061	27-01-79	Transfert de permis Accordée A-11
MPT-13799	06-03-79	Cause: M-37450 M-200175-4-D MANAROLIS, PETER Requérant-cédant M-209309-001 DAMIANIDIS, ANESTIS Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 4 p. 1062	27-01-79	Transfert de permis Accordée A-11
MPT-13802	06-03-79	Cause: M-37453 M-208258-3-D COURCELLES, ANDRE Requérant-cédant M-209307-001 LACROIX, ANDRE Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 4 p. 1062	27-01-79	Transfert de permis Accordée A-15

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
MPT-13807	14-03-79	Cause: M-36811 CM-20000-P-162 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC M-205752-001 GILL JAGTAR SINGH M-207147-001 MICHEL GAUDET Intimés M-204452-001 YVES SAVAGE Mis en cause	G.O.Q. no 51 p. 15378	23-12-78	

Proprio motu

La Commission:

1. Annule, à toutes fins que de droit, la décision MPT-10180 en date du 7 juin 1976.

2. Révise la décision MPT-12543 du 21 mars 1978 en ajoutant au dispositif de ladite décision, dans le troisième paragraphe, le sous-paragraphe C suivant: Autorise le transfert du permis M-205752-001 détenu par Gill Jagtar Singh en faveur de Michel Gaudet, permis no M-207147-001, pour l'agglomération A-11 Montréal et fixe les taux reconnus pour l'agglomération susdite.

MPT-13812	16-03-79	Cause: M-37674 M-208844-2-D LAURIN BROUSSEAU, MME CARMEN Requérante-cédante M-209334-001 GAUTHIER, LAURENT Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 6 p. 1947	10-02-79	Transfert de permis Accordée A-11
MPT-13813	19-03-79	Cause: M-32957 M-208778-1-D JEAN-GUY VIAU	G.O.Q. no 27 p. 8292	08-07-78	

Demande de permis

La Commission prend acte de la requête et la déclare pendante jusqu'à ce que les normes imposées par le Règlement 6 permettent que celle-ci puisse être considérée par la Commission.

MPT-13814	19-03-79	Cause: M-33402 CM-20000-P-123 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérante M-207023-D-2 et D-9 A-1 TAXI Mise en cause	G.O.Q. no 29 p. 8944	22-07-78	

Proprio motu

1. La Commission révise les décisions MPT-10028 en date du 22 avril 1976 et MPT-10555 en date du 15 octobre 1976.

2. Modifie les paragraphes 2 et 3 desdites décisions ci-haut mentionnées afin qu'ils se lisent à l'avenir comme suit: «2. Autorise en faveur de A-1 TAXI (Plante, Paul-Emile) 4773, St-Charles, R.R. 3, Lachenaie, cté de L'Assomption, Qué. J6W 3T8, la délivrance des permis de transports par véhicule-taxi nos M-207023-002 et 009, de catégorie «agglomération» et de catégorie «ordinaire» pour l'agglomération A-17. 3°. Fixe et décrète légaux les taux tels que fixés pour l'agglomération de Terrebonne A-17. (Permis nos M-207023-002 et 009).»

MPT-13854	22-03-79	Cause: M-37562 M-208272-2-D MARTEL, CLAUDE Requérant-cédant M-209306-001 LUMIA, DOMENICO Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 5 p. 1675	03-02-79	Transfert de permis Accordée A-11
QPT-4616	13-02-79	Cause: Q-18616 Q-202862-2-D LEMAY SAUVAGEAU, BERTHA Requérante-cédante Q-203072-1-D LEMAY, JACQUES Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 2 p. 280	13-01-79	Transfert de permis A-38 Accordée

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
QPT-4628	28-02-79	Cause: Q-18773 Q-201300-2-D DUMONT, JEAN-MARC Requérant-cédant Q-203086-1-D JEAN-EMARD LOSIER ENR. (Losier, Jean-Emard) Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 4 p. 1072	27-01-79	Transfert de permis A-36 Accordée Ce permis est exécutoire à compter du 28 février 1979.
QPT-4646	12-03-79	Cause: Q-17810 Q-201529-3-D LEOPOLD OTIS Requérant-cédant Q-203022-2-A TAXI STE-FELICITE (Deschênes, Jocelyn) Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 40 p. 12060	07-10-78	Transfert de permis 01-0616-P Accordée
QPT-4647	12-03-79	Cause: Q-17809 Q-201723-2-D LIONEL OTIS Requérant-cédant Q-203022-1-A TAXI STE-FELICITE (Deschênes, Jocelyn) Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 40 p. 12060	07-10-78	Transfert de permis 01-0616-P Accordée
QPT-4649	14-03-79	Cause: Q-18794 Q-202774-2-D JACQUES VAILLANCOURT ENR. (Jacques Vaillancourt opérant sous le nom) Requérant-cédant Q-203090-1-D ROLAND COTE Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 5 p. 1683	03-02-79	Transfert de permis A-37 Accordée Ce permis est exécutoire à compter du 14 mars 1979.
QPT-4650	14-03-79	Cause: Q-18877 Q-201163-96-D TAXIS JAUNES LIMITEE (YELLOW TAXIS LIMITED) Requérante-cédante Q-203094-1-D JEAN LEPINE ENR. (Jean Lépine opérant sous le nom de) Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 6 p. 1957	10-02-79	Transfert de permis A-36 Accordée Ce permis est exécutoire à compter du 14 mars 1979.
QPT-4651	14-03-79	Cause: Q-18878 Q-201163-97-D TAXIS JAUNES LIMITEE (YELLOW TAXIS LIMITED) Requérante-cédante Q-203095-1-D GILLES SAVARD Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 6 p. 1957	10-02-79	Transfert de permis A-36 Accordée Ce permis est valide à compter du 14 mars 1979
QPT-4656	22-03-79	Cause: Q-18965 Q-201163-99-D TAXIS JAUNES LIMITEE (YELLOW TAXIS LIMITED) Requérante-cédante Q-203102-1-D ARMAND FERLAND (Ferland, Armand) Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 7 p. 2182	17-02-79	Transfert de permis A-36 Accordée Ce permis est exécutoire à compter du 22 mars 1979.
QPT-4657	22-03-79	Cause: Q-18906 Q-202,905-2-D BEAULIEU, ADEODAT Requérant-cédant Q-203,089-1-D HAMILTON, GERARD Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 7 p. 2173	17-02-79	Transfert de permis A-53 Accordée Ce permis est exécutoire à compter du 26 mars 1979

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
QPT-4658	22-03-79	Cause: Q-18963 Q-203,097-2-D TAXI ST-LAMBERT ENR. (Roy, Mme Angèle)	G.O.Q. no 7 p. 2182	17-02-79	Demande de permis 03-2106-P Accordée
QPT-4659	22-03-79	Cause: Q-18907 Q-203097-1-D TAXIS ST-LAURENT ENR. (Roy, Mme Angèle)	G.O.Q. no 7 p. 2173	17-02-79	Demande de permis 03-2106-P Accordée
QPT-4660 et QPV-1274	22-03-79	Cause: Q-18960 Q-202463-4-D LAMOTHE, BERTRAND Requérant-cédant Q-203091-1-D VEZINA, ARMAND Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 7 p. 2181	17-02-79	Transfert de permis et de service aéroportuaire A-49 Accordée Ce permis est valide à compter du 22 mars 1979
QPT-4664 et QPV-1271	15-03-79	Cause: Q-18739 Q-202836-2-D DENIS THIBAULT Requérant-cédant Q-203084-1-D GHISLAIN THIBAULT Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 4 p. 1067	27-01-79	Transfert de permis et de service aéroportuaire A-48 Accordée Ce permis est exécutoire à compter du 15-03-79

ECOLIER

MDI-2132	12-03-79	Cause: M-28150 M-100240-D-1 AUTOBUS ST-HUBERT INC. Requérante LE MINISTRE DES TRANSPORTS LA COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE DE CHAMBLY THE SOUTH SHORE PROTESTANT REGIONAL SCHOOL BOARD Mis en cause			

Décision incidente

La Commission:

1. Décrète que la présente requête est continuée *sine die*.

2. Ordonne que ladite requête soit entendue en même temps que la requête en révision, dans le plus bref délai possible, vu l'urgence de la situation, les procureurs ayant manifesté leur intention de renoncer aux délais d'avis d'audition.

CAMIONNAGE GENERAL

MCR-2282-C	16-03-79	Cause: M-11653 2495-V-D-1 L'ADMINISTRATEUR DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérante R.H. REDIKER TRANSPORT LTD. Intimée	G.O.Q. no 41 p. 7767	11-10-75	

Décision de correction

La Commission:

1. Accueille la requête en correction de l'Administrateur, de la décision MCR-2282 du 10 décembre 1975.

2. Modifie le dispositif de cette décision dans le paragraphe 2:

1. En remplaçant la clause *c*) par la suivante:

c) Transport restreint - longue distance - route restreinte

c) De Beebe à Montréal, pour le transport de granit, pierre, marbre, ardoise ainsi que de machinerie, outillage et fournitures servant à la transformation et à l'extraction de granit, de la pierre, du marbre et de l'ardoise et à l'érection de monuments, et retour avec des marchandises générales.

2. En ajoutant à la clause *e*), entre les mots «de pierre» et «d'ardoise», les mots «de marbre».

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
MCR-4938	16-01-79	Cause: M-36800 M-300295-1-DS ST-HENRI TRANSPORT INC. Requérante-venderesse M-300708-2-DS L. PLANTE TRANSPORT INC. Requérante-acquéreur	Journal de Montréal	13, 14, 15 novembre 78	Transfert de permis Accordée
MCR-5000-C	05-03-79	Cause: M-37039 M-300547-3-DS GUYBOURG TRANSPORT ENRG. Intimée-cédante M-304586 TRANSPORT S.D. INC. Intimée-cessionnaire			

Correction de décision

La Commission corrige la décision MCR-5000 du 21 février 1979, à la page frontispice et à la page 2, aux premier et deuxième paragraphes du dispositif, de façon à ce que le numéro de dossier de l'intimée-cessionnaire se lise M-304586 au lieu de M-304581.

MCR-5013-TF	23-02-79	Cause: M-37214 30004-411-DT CANADIAN TRANSPORT TARIFF BUREAU ASS.	G.O.Q. no 3 p. 479	20-01-79	Modification de tarifs Accordée
MCR-5015-TF	23-02-79	Cause: M-37210 40013-43-DT CANADIAN TRANSPORT TARIFF BUREAU ASS.	G.O.Q. no 3 p. 478	20-01-79	Modification de tarifs Accordée
MCR-5016-TF	23-02-79	Cause: M-37018 30007-101-DT SOUTHERN MOTOR CARRIERS RATE CONFERENCE	G.O.Q. no 3 p. 477	20-01-79	Modification de tarifs Accordée
MCR-5018	26-02-79	Cause: M-37241 M-300205-5-D MAGOG EXPRESS INC.	G.O.Q. no 3 p. 482	20-01-79	Droit additionel Accordée telle qu'amendée
MCR-5020	26-02-79	Cause: M-37319 M-300037-23-D TRANSPORT CHAMPLAIN EXPRESS INC.	G.O.Q. no 3 p. 495	20-01-79	Modification de clause Accordée
MCR-5021	26-02-79	Cause: M-37317 M-300008-8-D THIBODEAU-FINCH EXPRESS LIMITED	G.O.Q. no 3 p. 494	20-01-79	Droit additionnel Accordé telle qu'amendée
MCR-5023-TF	01-03-79	Cause: M-36471 M-300164-57-DT ATLAS TRUCKING CO. LTD.	G.O.Q. no 50 p. 15223	16-12-78	Modification de tarifs Accordée
MCR-5025	01-03-79	Cause: M-37031 M-300447-14-D ASBESTOS EXPRESS LIMITEE	G.O.Q. no 2 p. 271	13-01-79	Droit additionnel Accordée telle qu'amendée
MCR-5026-TF	05-03-79	Cause: M-37427 30020-35-DT CONFERENCE DES CAMIONNEURS QUEBECOIS INC.	G.O.Q. no 4 p. 1057	27-01-79	Modification de tarifs Accordée
MCR-5027	06-03-79	Cause: M-32873 25437-V-D-8 GORSKI BULK TRANSPORT INC.	G.O.Q. no 26 p. 8083	30-06-78	Demande de permis Désistement
MCR-5028	05-03-79	Cause: M-37362 M-301403-7-D B & M CARRIERS LIMITED	G.O.Q. no 4 p. 1055	27-01-79	Droit additionnel Accordée
MCR-5029-TF	06-03-79	Cause: M-36401 M-303057-7-DT C. HARRIS & SONS TRANSPORT LIMITED	G.O.Q. no 50 p. 15219	16-12-78	Modification de tarifs Accordée
MCR-5030-TF	06-03-79	Cause: M-36690 22406-V (M-301939) 10-DT NESEL FAST FREIGHT INC.	G.O.Q. no 50 p. 15235	16-12-78	Modification de tarifs Accordée

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
MCR-5031-TF	06-03-79	Cause: M-36702 M-302707-03-DT	G.O.Q. no 51 p. 15385	23-12-78	Modification de tarifs Accordée
MCR-5032-TF	07-03-79	Cause: M-37498 M-300704-6-DT DENIS TRANSPORT ENRG.	G.O.Q. no 5 p. 1665	03-02-79	Modification de tarifs Accordée
MCR-5033-TF	07-03-79	Cause: M-37296 30006-140-DT NIAGARA FRONTIER TARIFF BUREAU INC.	G.O.Q. no 5 p. 1663	03-02-79	Modification de tarifs Accordée
MCR-5034-TF	07-03-79	Cause: M-37436 M-301045-9-DT INTERLINE FORWARDERS LTD.	G.O.Q. no 5 p. 1664	03-02-79	Modification de tarifs Accordée
MCR-5035-TF	07-03-79	Cause: M-37437 M-300971-16-DT HOWELL FORWARDING QUEBEC LTD.	G.O.Q. no 5 p. 1665	03-02-79	Modification de tarifs Accordée
MCR-5036-TF	07-03-79	Cause: M-37446 40003-260-DT CANADIAN HOUSEHOLD GOODS CARRIERS TARIFF BUREAU ASS.	G.O.Q. no 5 p. 1665	03-02-79	Modification de tarifs Accordée
MCR-5037-TF	07-03-79	Cause: M-37534 M-300065-14-DT WM. C. NORRIS LTD.	G.O.Q. no 5 p. 1671	03-02-79	Modification de tarifs Accordée
MCR-5039-TF	07-03-79	Cause: M-37301 30007-102-DT SOUTHERN MOTOR CARRIERS RATE CONFERENCE	G.O.Q. no 5 p. 1664	03-02-79	Modification de tarifs Accordée
MCR-5040	08-03-79	Cause: M-37361 M-301261-7-D NORMAND CLOUTIER TRANSPORT INC.	G.O.Q. no 4 p. 1055	27-01-79	Droit additionnel Accordée
MCR-5041	09-03-79	Cause: M-36854 M-302738-7-D TEXPORT TRANSPORTATION SERVICES LIMITED	G.O.Q. no 51 p. 15391	23-12-78	Modification de tarifs Accordée
MCR-5043	09-03-79	Cause: M-36310 M-301160-4-D E.T. TRANSPORT (AYER'S CLIFF 1962) LIMITED	G.O.Q. no 49 p. 15025	09-12-78	Droit additionnel Accordée
MCR-5045	09-03-79	Cause: M-37293 M-304288-1-D NEWBURY TRANSPORT & SUPPLIES INC. Requérante M-302413-5-D NEWBURY TRANSPORT & SUPPLIES LIMITED Requérante conjointe	G.O.Q. no 3 p. 486	20-01-79	Droit additionnel Accordée
MCR-5046	09-03-79	Cause: M-37292 M-302413-4-D NEWBURY TRANSPORT & SUPPLIES LIMITED Requérante M-304288-2-D NEWBURY TRANSPORT & SUPPLIES INC. Requérante conjointe	G.O.Q. no 3 p. 486	20-01-79	Droit additionnel Accordée
MCR-5047	13-03-79	Cause: M-27934 M-303241-D-1 KELLAR, KENNETH L.	G.O.Q. no 5 p. 1416	04-02-78	

Demande de permis

La Commission:

1. Remet cette cause *sine die*, afin de permettre au requérant de compléter son dossier, et alors la Commission rendra sa décision sur le dossier qui deviendra, par cette production de documents, en délibéré.

2. Décrète que la présente cause est sujette à l'article 2.41.1 du Règlement 2 (1976) sur les règles de pratique et de régie interne de la Commission, à compter du 5 octobre 1978, date de la dernière procédure.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
MCR-5048	13-03-79	Cause: M-37034 M-304498-3-D ST-LAURENT, GUY	G.O.Q. no 2 p. 271	13-01-79	Demande de permis Accordée telle qu'amendée
MCR-5049	13-03-79	Cause: M-37239 M-300616-15-D NADEAU, GASTON	G.O.Q. no 3 p. 482	20-01-79	Droit additionnel Accordée telle qu'amendée
MCR-5051-TF	16-03-79	Cause: M-38874-S 30003-337-TT BUREAU DES TARIFS DU DU QUEBEC INC.			Modification de tarifs Accordée
MCR-5052	19-03-79	Cause: M-12667 1772-V-D-6 TRANSPORT ROBERT (1973) LTEE	G.O.Q. no 46 p. 8663 G.O.Q. no 48 p. 8972	15-11-75 27-11-76	Modification de permis Désistement
MCR-5055	21-03-79	Cause: M-37506 M-300120-5-D APRIL TRANSPORT INC.	G.O.Q. no 5 p. 1668	03-02-79	Droit additionnel Accordée
MT-522	10-01-79	Cause: M-37409-SI M-300739-4-SI A & F BAILLARGEON EXPRESS OTTAWA LTD/LTEE			Demande de permis temporaire Accordée Du 10 janvier 1979 à 13 heures au 25 janvier 1979 inclusivement.
MT-574	06-03-79	Cause: M-38915-SI M-303575-8-SI GERVAIS MOTORS LIMITED			Demande de permis temporaire Rejetée
MT-582	22-03-79	Cause: M-39795-SI M-304664-1-SI BIGWHEELS TRANSPORT AND LEASING LTD			Demande de permis temporaire Accordée Du 22 mars 1979, à 3 heures 30, jusqu'au 25 mars 1979.
QCR-2786-C	23-03-79	Cause: Q-19037 LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant d'office Q-300867-4-DS (21554-V) LIVRAISON LEPAGE LTEE Mise en cause			

Correction de décision dans le cadre des articles 2.59.11 et 2.59.12

La Commission corrige la décision portant le numéro QCR-2786 en y remplaçant, au deuxième paragraphe du dispositif, à la page 2, le nom de «Christian Tremblay» par celui de «Ghislain Tremblay».

QCR-2795	22-03-79	Cause: Q-18931 Q-300168-34-D (3653-V) THETFORD TRANSPORT LIMITEE	G.O.Q. no 7 p. 2175	17-02-79	Modification de permis Accordée
QCR-2796	22-03-79	Cause: Q-18936 Q-300487-53-D SPEEDWAY EXPRESS LTD	G.O.Q. no 7 p. 2177	17-02-79	Modification de droit additionnel Accordée
QCR-2797	22-03-79	Cause: Q-18933 Q-300,294-56-D (7737-V) BELLECHASSE TRANSPORT INC.	G.O.Q. no 7 p. 2176	17-02-79	Modification de droit additionnel Accordée
QCR-2799	22-03-79	Cause: Q-18932 Q-300,221-46-D (5427-V) RIMOUSKI TRANSPORT LTEE	G.O.Q. no 7 p. 2176	17-02-79	Modification de droit additionnel Accordée
QCR-2800	22-03-79	Cause: Q-18937 Q-300,723-39-D (19296-V) BEL-MONT TRANSIT INC.	G.O.Q. no 7 p. 2177	17-02-79	Modification de permis Accordée
QCR-2801	26-03-79	Cause: Q-18850 Q-300,246-4-D (6523-V) ASSELIN TRANSPORT LTEE	G.O.Q. no 6 p. 1950	10-02-79	Changement de contrôle Accordée

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
QCR-2802	26-03-79	Cause: Q-18956 Q-301,701-3-D JARDINE TRANSPORT LTD	G.O.Q. no 7 p. 2180	17-02-79	Modification de permis Accordée
QCR-2806	28-03-79	Cause: Q-18626 CQ-30000-8-P COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérante Q-300,288-4-P GILBERT, FERNAND Q-301,658-3-P FERNAND GILBERT LIMITEE Intimées L'ASSOCIATION DES CAMIONNEURS ARTISANS DE LA REGION 02 INC. Intervenante et mise en cause	G.O.Q. no 1 p. 61	06-01-79	Annulation de permis La Commission: 1. revise, aux fins de la révoquer, la décision QCR-2479 rendue le 7 juin 1978 2. rejette la demande de transfert de permis en faveur de Fernand Gilbert Limitée 3. cette décision est exécutoire à compter du 28 mars 1979.
QS-2689	19-03-79	Cause: Q-19350-S Q-301831-1-S LIVRAISON RAPIDE ENRG. (Roy, Serge et Dubois, Jean)	Journal Métro-Matin	5, 6, 7 mars 1979	Permis spécial Accordée Ce permis est valide du 19 mars au 21 septembre 1979.
QS-2690	21-03-79	Cause: Q-19361-S Q-300816-8-S (20914-V) LYONNAIS TRANSPORT ENREGISTREE (Jean-Claude Lyonnais)	La Tribune	8, 9, 10 mars 1979	Permis spécial Accordée Ce permis est valide du 21 mars au 21 décembre 1979
QS-2700	27-03-79	Cause: Q-19452-S Q-301,823-2-S METAL PORT CARTIER INC.	Journal de Québec	7, 8 et 9 mars 79	Permis spécial Rejetée
QT-641	23-03-79	Cause: Q-19385-SI Q-300816-9-SI LYONNAIS TRANSPORT ENREGISTREE (Lyonnais, Jean-Claude)			Permis temporaire *instanter* Accordée Ce permis est valide du 24 mars au 7 avril 1979 inclusivement.

CAMIONNAGE SPECIALISE

MCS-4184-TF	02-03-79	Cause: M-36944 40004-258-DT CANADIAN HOUSEHOLD GOODS CARRIERS TARIFF BUREAU ASS.	G.O.Q. no 3 p. 268	13-01-79	Modification de tarifs Accordée
MCS-4191-TF	06-03-79	Cause: M-36626 M-302558-20-DT BRUNSWICK PETROLEUM TRANSPORT LTD	G.O.Q. no 50 p. 15228	16-12-78	Modification de tarifs Accordée
MCS-4193-TF	07-03-79	Cause: M-37299 40003-259-DT CANADIAN HOUSEHOLD GOODS CARRIERS TARIFF BUREAU ASS.	G.O.Q. no 5 p. 1664	03-02-79	Modification de tarifs Accordée
MCS-4195	07-03-79	Cause: M-33464 Q-301180-D-2 DEMENAGEMENT MAXWELL INC.	G.O.Q. no 30 p. 9283	29-07-78	Modification de permis Accordée
MCS-4196	08-03-79	Cause: M-32897 11412-V-7-D G. DAVID RENNIE TRANSPORT LTD.	G.O.Q. no 26 p. 8090	30-06-78	Demande de permis Accordée

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
MCS-4197-TF	08-03-79	Cause: M-35059 CM-40000-4-PT COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérante ALLIED VAN LINES LTD. CANADIAN HOUSEHOLD GOODS CARRIERS TARIFF BUREAU ASSOCIATION GULF CANADA LTEE BUREAU DES TARIFS DU QUEBEC WILLIAMS MOVING STORAGE LTD. WILLIAMS MOVING STORAGE (B.C.) LTD. UNITED VAN LINES ATLAS VAN LINES (CANADA) LTD. AERO MAYFLOWER TRANSIT CO. Intervenantes	G.O.Q. no 41	14-10-78	*Proprio motu* La Commission déclare qu'il n'y a pas lieu de donner suite à l'avis publié à la *Gazette officielle du Québec*, numéro 41 du 14 octobre 1978, concernant une fixation générale de taux et tarifs de déménagement.
MCS-4198	09-03-79	Cause: M-29400 M-303330-1-D CAMIONNAGE T. MADIGAN ENRG.	G.O.Q. no 14 p. 4197	04-08-78	Demande de permis Accordée telle qu'amendée
MCS-4200	09-03-79	Cause: M-37520 M-301261-8-D NORMAND CLOUTIER TRANSPORT INC.	G.O.Q. no 5 p. 1670	03-02-79	Droit additionnel Accordée
MCS-4201	09-03-79	Cause: M-37320 M-303269-1-D MARTELOCK, WAYNE	G.O.Q. no 5 p. 1664	03-02-79	Demande de permis Désistement
MCS-4202	09-03-79	Cause: M-36906 M-300119-5-D (1012-V) EXPRESS & TRANSPORT PROVOST (1975) INC.	G.O.Q. no 51 p. 15397	23-12-78	Droit additionnel Accordée
MCS-4203	09-03-79	Cause: M-37540 M-304595-2-D GAUTHIER, LEO Voiturier-remorqueur Q-301765-9-D (22345-V) L.R. TRANSPORT INC. Voiturier-roulier	G.O.Q. no 5 p. 1671	03-02-79	Demande de permis Accordée
MCS-4204	09-03-79	Cause: M-37541 M-302984-3-D SPRUNG'S TRANSPORT & MOVERS LIMITED	G.O.Q. no 5 p. 1672	03-02-79	Demande de permis Accordée
MCS-4205	13-03-79	Cause: M-35556 M-300734-1-D SERVICE DE LIVRAISON ANDRE LALONDE	G.O.Q. no 44 p. 13605	04-11-78	Demande de permis Désistement
MCS-4206	13-03-79	Cause: M-32932 M-303424-1-D A. VIENS TRANSPORT ENRG.	G.O.Q. no 26 p. 8094	30-06-78	Demande de permis Accordée telle qu'amendée
MCS-4207-TF	15-03-79	Cause: M-37439 30003-324-DT BUREAU DES TARIFS DU QUEBEC INC.	G.O.Q. no 4 p. 1060	27-01-79	Modification de tarifs Désistement
MCS-4208	15-03-79	Cause: M-36945 M-301470-7-D TRANSPORT & LIVRAISON PAUL LIMITEE	G.O.Q. no 51 p. 15399	23-12-78	Droit additionnel Désistement
MCS-4212	19-03-79	Cause: M-32954 M-303359-D-2 ROCK ROAD LIMITED	G.O.Q. no 27 p. 8292	08-07-78	Demande de permis Accordée telle qu'amendée
MCS-4214-TF	20-03-79	Cause: M-32899 M-302228-2-DT PEPLOW TRANSPORT LTD.	G.O.Q. no 27	08-07-78	Modification de tarifs Désistement

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MCS-4216	22-03-79	Cause: M-33517 13274-V-9-D CLEMENT TRANSPORT INC.	G.O.Q. no 29 p. 8975	22-07-78	Demande de permis Rejetée
MPN-6490	09-03-79	Cause: M-38344 M-401384-PN-1 LAURENTIEN GAULIN ENR.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6491	09-03-79	Cause: M-38345 M-401229-PN-1 BOS'N LINE			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6868	07-03-79	Cause: M-38892 M-401145-PN-1 MARTIN, GLENN Z.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6869	07-03-79	Cause: M-38893 M-400732-PN-4 THOMPSON, RUSSEL H. JR.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6870	07-03-79	Cause: M-38894 M-400268-PN-2 SKEEN, THOMAS DEWEY			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6871	07-03-79	Cause: M-38895 M-401432-PN-1 M.E. GRASS & SONS			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6872	07-03-79	Cause: M-38896 M-401432-PN-2 M.E. GRASS & SONS			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6873	07-03-79	Cause: M-38897 M-401432-PN-3 M.E. GRASS & SONS			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6874	06-03-79	Cause: M-38898 M-400258-PN-3 MOSEMANN, DONALD E. & MICHAEL E.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6875	06-03-79	Cause: M-38899 M-400342-PN-3 FIELDS, EDWARD			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6876	06-03-79	Cause: M-38900 M-401008-PN-1 CRYSTAL FARMS INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6877	06-03-79	Cause: M-38921 M-401086-PN-1 JO-DI TRUCKING INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6878	06-03-79	Cause: M-38922 M-401237-PN-1 AMIRAULT, SERGE			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6879	06-03-79	Cause: M-38923 M-401246-PN-2 TRANSPORT MORNEAU INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6880	06-03-79	Cause: M-38924 M-401395-PN-1 W.R. OLIVER INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MPN-6881	06-03-79	Cause: M-38925 M-401449-PN-1 LANGLOIS, JEAN-GUY			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6882	06-03-79	Cause: M-38926 M-400307-PN-3 BLACKWOOD, JOHN J.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6883	06-03-79	Cause: M-38927 M-400307-PN-4 BLACKWOOD, JOHN J.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6884	06-03-79	Cause: M-38928 M-400800-PN-1 FITZGERALD, JOHN			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6885	06-03-79	Cause: M-38929 M-400830-PN-1 GEM CEREMIC MOLD CO.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6886	06-03-79	Cause: M-38930 M-401837-PN-1 K.W. FARMS			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6887	06-03-79	Cause: M-38931 M-400247-PN-3 DEGLOPPER TRUCKING SERVICE			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6888	07-03-79	Cause: M-38932 M-401718-PN-1 OGLE DISTRIBUTING COMPANY			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6889	07-03-79	Cause: M-38933 M-401718-PN-2 OGLE DISTRIBUTING COMPANY			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6890	07-03-79	Cause: M-38934 M-400999-PN-3 K & M TRUCKING INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6891	07-03-79	Cause: M-38935 M-400999-PN-4 K & M TRUCKING INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6892	07-03-79	Cause: M-38936 M-401827-PN-1 BLUE RIDGE MTN. CONTRACT CARRIER, INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6893	07-03-79	Cause: M-38937 M-401827-PN-2 BLUE RIDGE MTN. CONTRACT CARRIER, INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6894	07-03-79	Cause: M-38938 M-401827-PN-3 BLUE RIDGE MTN. CONTRACT CARRIER, INC.			Demande de permis Accordée Du 1er 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6895	07-03-79	Cause: M-38939 M-400090-PN-5 DUNHAM LIVESTOCK INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MPN-6896	07-03-79	Cause: M-38940 M-400090-PN-8 DUNHAM LIVESTOCK INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6897	07-03-79	Cause: M-38941 M-400090-PN-9 DUNHAM LIVESTOCK INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6898	07-03-79	Cause: M-38942 M-400090-PN-10 DUNHAM LIVESTOCK INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6899	07-03-79	Cause: M-38943 M-400090-PN-11 DUNHAM LIVESTOCK INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6900	07-03-79	Cause: M-38944 M-400023-PN-12 E & F TRUCKING INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6901	07-03-79	Cause: M-38945 M-400023-PN-14 E & F TRUCKING INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6902	07-03-79	Cause: M-38946 M-400023-PN-15 E & F TRUCKING INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6903	07-03-79	Cause: M-38947 M-400023-PN-16 E & F TRUCKING INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6904	07-03-79	Cause: M-38948 M-400023-PN-17 E & F TRUCKING INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6905	07-03-79	Cause: M-38949 M-400023-PN-19 E & F TRUCKING INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6906	07-03-79	Cause: M-38950 M-400036-PN-13 J & N TRANSPORTATION CORP.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6907	07-03-79	Cause: M-38951 M-400036-PN-14 J & N TRANSPORTATION CORP.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6908	07-03-79	Cause: M-38952 M-400036-PN-15 J & N TRANSPORTATION CORP.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6909	07-03-79	Cause: M-38953 M-400036-PN-16 J & N TRANSPORTATION CORP.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6910	07-03-79	Cause: M-38954 M-400036-PN-17 J & N TRANSPORTATION CORP.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6911	07-03-79	Cause: M-38955 M-400036-PN-18 J & N TRANSPORTATION CORP.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MPN-6912	07-03-79	Cause: M-38956 M-400036-PN-20 J & N TRANSPORTATION CORP.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6913	07-03-79	Cause: M-38957 M-400986-PN-2 EZZEL TRUCKING INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6914	07-03-79	Cause: M-38958 M-400986-PN-3 EZZEL TRUCKING INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6915	07-03-79	Cause: M-38959 M-400986-PN-4 EZZEL TRUCKING INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6916	07-03-79	Cause: M-38960 M-400986-PN-6 EZZEL TRUCKING INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6917	07-03-79	Cause: M-38961 M-400986-PN-7 EZZEL TRUCKING INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6918	07-03-79	Cause: M-38962 M-400986-PN-8 EZZEL TRUCKING INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6919	07-03-79	Cause: M-38963 M-400986-PN-11 EZZEL TRUCKING INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6920	07-03-79	Cause: M-38964 M-400986-PN-12 EZZEL TRUCKING INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6921	07-03-79	Cause: M-38965 M-400986-PN-13 EZZEL TRUCKING INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6922	07-03-79	Cause: M-38966 M-400986-PN-14 EZZEL TRUCKING INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6923	07-03-79	Cause: M-38967 M-401544-PN-1 TRAYLOR CHEMICAL SUPPLY CO. INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6924	07-03-79	Cause: M-38968 M-401544-PN-2 TRAYLOR CHEMICAL SUPPLY CO. INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6925	07-03-79	Cause: M-38969 M-401544-PN-3 TRAYLOR CHEMICAL SUPPLY CO. INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6926	07-03-79	Cause: M-38970 M-401544-PN-4 TRAYLOR CHEMICAL SUPPLY CO. INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MPN-6927	07-03-79	Cause: M-38971 M-401544-PN-5 TRAYLOR CHEMICAL SUPPLY CO. INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6928	07-03-79	Cause: M-38972 M-401544-PN-6 TRAYLOR CHEMICAL SUPPLY CO. INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6929	07-03-79	Cause: M-38973 M-401544-PN-7 TRAYLOR CHEMICAL SUPPLY CO. INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6930	07-03-79	Cause: M-38974 M-401544-PN-8 TRAYLOR CHEMICAL SUPPLY CO. INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6931	07-03-79	Cause: M-38975 M-401544-PN-9 TRAYLOR CHEMICAL SUPPLY CO. INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6932	07-03-79	Cause: M-38976 M-401544-PN-10 TRAYLOR CHEMICAL SUPPLY CO. INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6933	07-03-79	Cause: M-38977 M-401544-PN-11 TRAYLOR CHEMICAL SUPPLY CO. INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6934	07-03-79	Cause: M-38978 M-401544-PN-12 TRAYLOR CHEMICAL SUPPLY CO. INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6935	07-03-79	Cause: M-38979 M-401544-PN-13 TRAYLOR CHEMICAL SUPPLY CO. INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6936	07-03-79	Cause: M-38980 M-401544-PN-14 TRAYLOR CHEMICAL SUPPLY CO. INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6937	07-03-79	Cause: M-38981 M-401544-PN-15 TRAYLOR CHEMICAL SUPPLY CO. INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6938	07-03-79	Cause: M-38982 M-401544-PN-16 TRAYLOR CHEMICAL SUPPLY CO. INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6939	07-03-79	Cause: M-38983 M-401544-PN-17 TRAYLOR CHEMICAL SUPPLY CO. INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6940	07-03-79	Cause: M-38984 M-401544-PN-18 TRAYLOR CHEMICAL SUPPLY CO. INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6941	07-03-79	Cause: M-38985 M-401544-PN-19 TRAYLOR CHEMICAL SUPPLY CO. INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MPN-6942	07-03-79	Cause: M-38986 M-401544-PN-20 TRAYLOR CHEMICAL SUPPLY CO. INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6943	07-03-79	Cause: M-38987 M-401544-PN-21 TRAYLOR CHEMICAL SUPPLY CO. INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6944	07-03-79	Cause: M-38988 M-401544-PN-22 TRAYLOR CHEMICAL SUPPLY CO. INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6945	07-03-79	Cause: M-38989 M-401544-PN-23 TRAYLOR CHEMICAL SUPPLY CO. INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6946	07-03-79	Cause: M-38990 M-401544-PN-24 TRAYLOR CHEMICAL SUPPLY CO. INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6947	07-03-79	Cause: M-38991 M-401544-PN-25 TRAYLOR CHEMICAL SUPPLY CO. INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6948	07-03-79	Cause: M-38992 M-401544-PN-26 TRAYLOR CHEMICAL SUPPLY CO. INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6949	07-03-79	Cause: M-38993 M-401544-PN-27 TRAYLOR CHEMICAL SUPPLY CO. INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6950	07-03-79	Cause: M-38994 M-401544-PN-28 TRAYLOR CHEMICAL SUPPLY CO. INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6951	06-03-79	Cause: M-38995 M-401690-PN-2 QUALITY ENTERPRISES			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6952	06-03-79	Cause: M-38996 M-401690-PN-3 QUALITY ENTERPRISES			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6953	06-03-79	Cause: M-38997 M-401690-PN-4 QUALITY ENTERPRISES			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6954	06-03-79	Cause: M-38998 M-401690-PN-5 QUALITY ENTERPRISES			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6955	06-03-79	Cause: M-38999 M-401690-PN-6 QUALITY ENTERPRISES			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6956	06-03-79	Cause: M-39000 M-401690-PN-7 QUALITY ENTERPRISES			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6957	06-03-79	Cause: M-39001 M-401690-PN-8 QUALITY ENTERPRISES			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
MPN-6958	06-03-79	Cause: M-39002 M-401690-PN-9 QUALITY ENTERPRISES			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6959	06-03-79	Cause: M-39003 M-401690-PN-10 QUALITY ENTERPRISES			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6960	06-03-79	Cause: M-39004 M-401690-PN-11 QUALITY ENTERPRISES			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6961	06-03-79	Cause: M-39005 M-401690-PN-13 QUALITY ENTERPRISES			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6962	06-03-79	Cause: M-39006 M-401690-PN-14 QUALITY ENTERPRISES			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6963	06-03-79	Cause: M-39007 M-401690-PN-15 QUALITY ENTERPRISES			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6964	06-03-79	Cause: M-39008 M-401690-PN-16 QUALITY ENTERPRISES			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6965	07-03-79	Cause: M-39009 M-401593-PN-2 J.N. MILLS TRUCKING			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6966	07-03-79	Cause: M-39010 M-400029-PN-3 PEDRICK, OTIS E.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6967	07-03-79	Cause: M-39011 M-400029-PN-4 PEDRICK, OTIS E.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6968	08-03-79	Cause: M-39012 M-400005-PN-4 COURCHESNE LAROSE TRANSPORT INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6969	08-03-79	Cause: M-39013 M-400005-PN-5 COURCHESNE LAROSE TRANSPORT INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6970	08-03-79	Cause: M-39014 M-400005-PN-7 COURCHESNE LAROSE TRANSPORT INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6971	08-03-79	Cause: M-39015 M-400005-PN-8 COURCHESNE LAROSE TRANSPORT INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6972	08-03-79	Cause: M-39016 M-400005-PN-9 COURCHESNE LAROSE TRANSPORT INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6973	08-03-79	Cause: M-39017 M-400005-PN-10 COURCHESNE LAROSE TRANSPORT INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MPN-6974	08-03-79	Cause: M-39018 M-400005-PN-11 COURCHESNE LAROSE TRANSPORT INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6975	08-03-79	Cause: M-39019 M-400005-PN-12 COURCHESNE LAROSE TRANSPORT INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6976	08-03-79	Cause: M-39020 M-400005-PN-13 COURCHESNE LAROSE TRANSPORT INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6977	07-03-79	Cause: M-39041 M-401844-PN-1 C & J TRUCKING CO. INC.			Demande de permis Accordée Du 7 mars 1979 au 31 mars 1979.
MPN-6978	06-03-79	Cause: M-39042 M-401690-PN-13 QUALITY ENTERPRISES			Demande de permis Accordée Du 6 mars 1979 au 31 mars 1979.
MPN-6979	06-03-79	Cause: M-39043 M-401846-PN-1 HANEY, JOSEPH M. SR.			Demande de permis Accordée Du 6 mars 1979 au 31 mars 1979.
MPN-6980	07-03-79	Cause: M-39044 M-401845-PN-1 BROOKS DARWIN JR.			Demande de permis Accordée Du 7 mars 1979 au 31 mars 1979.
MPN-6981	07-03-79	Cause: M-39045 M-401847-PN-1 GEAFOOD TRANSPORT INC.			Demande de permis Accordée Du 7 mars 1979 au 31 mars 1979.
MPN-6982	07-03-79	Cause: M-39046 M-401848-PN-1 GLENN BROS. TRUCKING INC.			Demande de permis Accordée Du 7 mars 1979 au 31 mars 1979.
MPN-6983	08-03-79	Cause: M-39047 M-401849-PN-1 HYMAN, JAMES D.			Demande de permis Accordée Du 8 mars 1979 au 31 mars 1979.
MPN-6984	09-03-79	Cause: M-39048 M-401767-PN-1 GEBHART, KENNETH C.			Demande de permis Rejetée
MPN-6985	08-03-79	Cause: M-39049 M-401037-PN-34 VIRGINIA APPALACHIAN LUMBER CORP.			Demande de permis Accordée Du 8 mars 1979 au 31 mars 1979.
MPN-6986	08-03-79	Cause: M-39050 M-401037-PN-35 VIRGINIA APPALACHIAN LUMBER CORP.			Demande de permis Accordée Du 8 mars 1979 au 31 mars 1979.
MPN-6987	08-03-79	Cause: M-39061 M-400005-PN-14 COURCHESNE LAROSE TRANSPORT INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6988	08-03-79	Cause: M-39062 M-400005-PN-15 COURCHESNE LAROSE TRANSPORT INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6989	07-03-79	Cause: M-39063 M-401840-PN-1 WILLIAMS, KENNETH			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MPN-6990	07-03-79	Cause: M-39064 M-401283-PN-3 FARMER'S PRODUCE TRUCKING			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6991	07-03-79	Cause: M-39065 M-401118-PN-1 SUNLAND SALES INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6992	07-03-79	Cause: M-39066 M-401118-PN-3 SUNLAND SALES INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6993	09-03-79	Cause: M-39067 M-400362-PN-2 GAIL DOVE INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6994	09-03-79	Cause: M-39068 M-400362-PN-3 GAIL DOVE INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6995	09-03-79	Cause: M-39069 M-400362-PN-7 GAIL DOVE INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6996	09-03-79	Cause: M-39070 M-400362-PN-8 GAIL DOVE INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6997	09-03-79	Cause: M-39071 M-400362-PN-11 GAIL DOVE INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6998	08-03-79	Cause: M-39072 M-401020-PN-1 M & T TRUCKING			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-6999	08-03-79	Cause: M-39073 M-400790-PN-1 LES ENTREPRISES GEO. RACINE INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7000	09-03-79	Cause: M-39074 M-401819-PN-1 NORINA PRODUCE CO. INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7001	09-03-79	Cause: M-39075 M-401226-PN-2 A-Z TRUCKING			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7002	09-03-79	Cause: M-39076 M-400868-PN-1 DELPH, FLOYD			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7003	09-03-79	Cause: M-39077 M-400405-PN-2 DEVRIES, JOSEPH A.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7004	09-03-79	Cause: M-39078 M-400302-PN-1 CLEMENTS, GENE W.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MPN-7005	09-03-79	Cause: M-39079 M-400216-PN-1 MCHONE, EDDIE RICHARD			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7006	09-03-79	Cause: M-39080 M-400156-PN-2 O'QUINN, RICKY			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7007	09-03-79	Cause: M-39111 M-400036-PN-19 J & N TRANSPORTATION CORP.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7008	09-03-79	Cause: M-39112 M-400036-PN-21 J & N TRANSPORTATION CORP.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7009	09-03-79	Cause: M-39113 M-400036-PN-22 J & N TRANSPORTATION CORP.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7010	09-03-79	Cause: M-39114 M-400113-PN-3 MARTIN, MELVIN M.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7011	09-03-79	Cause: M-39115 M-400936-PN-2 SHAFFER, HOWARD			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7012	09-03-79	Cause: M-39116 M-400002-PN-2 LACAILLE (ROUVILLE) TRANSPORT INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7013	09-03-79	Cause: M-39117 M-400002-PN-6 LACAILLE (ROUVILLE) TRANSPORT INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7014	09-03-79	Cause: M-39118 M-400002-PN-7 LACAILLE (ROUVILLE) TRANSPORT INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7015	09-03-79	Cause: M-39119 M-400002-PN-8 LACAILLE (ROUVILLE) TRANSPORT INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7016	09-03-79	Cause: M-39120 M-400188-PN-11 HUGHES SUPPLY INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7017	09-03-79	Cause: M-39121 M-400188-PN-12 HUGHES SUPPLY INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7018	09-03-79	Cause: M-39122 M-400188-PN-13 HUGHES SUPPLY INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7019	09-03-79	Cause: M-39123 M-400188-PN-14 HUGHES SUPPLY INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MPN-7020	09-03-79	Cause: M-39124 M-400188-PN-15 HUGHES SUPPLY INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7021	09-03-79	Cause: M-39125 M-400188-PN-20 HUGHES SUPPLY INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7022	09-03-79	Cause: M-39126 M-400188-PN-21 HUGHES SUPPLY INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7023	09-03-79	Cause: M-39127 M-400188-PN-22 HUGHES SUPPLY INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7024	09-03-79	Cause: M-39128 M-400188-PN-23 HUGHES SUPPLY INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7025	09-03-79	Cause: M-39129 M-400188-PN-24 HUGHES SUPPLY INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7026	09-03-79	Cause: M-39130 M-400188-PN-25 HUGHES SUPPLY INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7027	09-03-79	Cause: M-39131 M-400188-PN-26 HUGHES SUPPLY INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7028	09-03-79	Cause: M-39132 M-400188-PN-27 HUGHES SUPPLY INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7029	09-03-79	Cause: M-39133 M-400188-PN-28 HUGHES SUPPLY INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7030	09-03-79	Cause: M-39134 M-400188-PN-30 HUGHES SUPPLY INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7031	09-03-79	Cause: M-39135 M-400188-PN-31 HUGHES SUPPLY INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7032	09-03-79	Cause: M-39136 M-400188-PN-32 HUGHES SUPPLY INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7033	09-03-79	Cause: M-39137 M-400188-PN-33 HUGHES SUPPLY INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7034	09-03-79	Cause: M-39138 M-401260-PN-1 ENTREPRISES L. LEVESQUE LTEE			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7035	09-03-79	Cause: M-39139 M-401260-PN-2 ENTREPRISES L. LEVESQUE LTEE			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MPN-7036	09-03-79	Cause: M-39140 M-401260-PN-4 ENTREPRISES L. LEVESQUE LTEE			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7037	09-03-79	Cause: M-39141 M-401260-PN-5 ENTREPRISES L. LEVESQUE LTEE			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7038	09-03-79	Cause: M-39142 M-401260-PN-7 ENTREPRISES L. LEVESQUE LTEE			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7039	09-03-79	Cause: M-39143 M-401260-PN-8 ENTREPRISES L. LEVESQUE LTEE			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7040	09-03-79	Cause: M-39144 M-401260-PN-9 ENTREPRISES L. LEVESQUE LTEE			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7041	09-03-79	Cause: M-39145 M-401260-PN-10 ENTREPRISES L. LEVESQUE LTEE			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7042	09-03-79	Cause: M-39146 M-400797-PN-4 RANDALL, JOHN SR.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7043	09-03-79	Cause: M-39147 M-400797-PN-7 RANDALL, JOHN SR.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7044	09-03-79	Cause: M-39148 M-400797-PN-8 RANDALL, JOHN SR.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7045	09-03-79	Cause: M-39149 M-400797-PN-9 RANDALL, JOHN SR.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7046	09-03-79	Cause: M-39150 M-400144-PN-8 IRVIN R. QUINN INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7047	09-03-79	Cause: M-39151 M-401851-PN-1 TURNER TRANSPORT COMPANY			Demande de permis Accordée Du 9 mars 1979 au 31 mars 1979.
MPN-7048	09-03-79	Cause: M-39152 M-401854-PN-1 HORST, PAUL			Demande de permis Accordée Du 9 mars 1979 au 31 mars 1979.
MPN-7049	09-03-79	Cause: M-39153 M-401855-PN-1 DODGINS, CURTIS			Demande de permis Accordée Du 9 mars 1979 au 31 mars 1979.
MPN-7050	09-03-79	Cause: M-39154 M-401856-PN-1 PATTON, JIMMY			Demande de permis Accordée Du 9 mars 1979 au 31 mars 1979.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MPN-7051	12-03-79	Cause: M-39155 M-401495-PN-2 A T A TRUCKING			Demande de permis Accordée Du 12 mars 1979 au 31 mars 1979.
MPN-7052	12-03-79	Cause: M-39156 M-401858-PN-1 HEALD, ROBERT J.			Demande de permis Accordée Du 12 mars 1979 au 31 mars 1979.
MPN-7053	12-03-79	Cause: M-39157 M-401857-PN-1 MARK REFRIGERATED TRANSPORT			Demande de permis Accordée Du 12 mars 1979 au 31 mars 1979.
MPN-7054	12-03-79	Cause: M-39158 M-401859-PN-1 G & N ENTERPRISES INC.			Demande de permis Accordée Du 12 mars 1979 au 31 mars 1979.
MPN-7055	14-03-79	Cause: M-39159 M-401777-PN-1 HAHN, HENRY W. II			Demande de permis Accordée Du 14 mars 1979 au 31 mars 1979.
MPN-7056	14-03-79	Cause: M-39160 M-401853-PN-1 WILLIAMSON, WORTH JR.			Demande de permis Accordée Du 14 mars 1979 au 31 mars 1979.
MPN-7057	09-03-79	Cause: M-39181 M-400144-PN-9 IRVIN R. QUINN INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7058	09-03-79	Cause: M-39182 M-400144-PN-12 IRVIN R. QUINN INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7059	09-03-79	Cause: M-39183 M-400144-PN-13 IRVIN R. QUINN INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7060	09-03-79	Cause: M-39184 M-401382-PN-6 PROVIGO (DISTRIBUTION) INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7061	09-03-79	Cause: M-39185 M-401382-PN-7 PROVIGO (DISTRIBUTION) INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7062	09-03-79	Cause: M-39186 M-401382-PN-8 PROVIGO (DISTRIBUTION) INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7063	09-03-79	Cause: M-39187 M-401382-PN-9 PROVIGO (DISTRIBUTION) INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7064	09-03-79	Cause: M-39188 M-401382-PN-10 PROVIGO (DISTRIBUTION) INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7065	09-03-79	Cause: M-39189 M-401382-PN-11 PROVIGO (DISTRIBUTION) INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7066	12-03-79	Cause: M-39190 M-401786-PN-1 WEAVER, LLOYD G.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
MPN-7067	12-03-79	Cause: M-39191 M-400637-PN-3 HAMEL, ROLAND			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7068	12-03-79	Cause: M-39192 M-400034-PN-3 OTTIS EASTERLING			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7069	12-03-79	Cause: M-39193 M-400736-PN-2 BROOKS, BILLY LEE			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7070	12-03-79	Cause: M-39194 M-400736-PN-3 BROOKS, BILLY LEE			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7071	12-03-79	Cause: M-39195 M-400205-PN-3 EARL TRUCKING INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7072	12-03-79	Cause: M-39196 M-401218-PN-2 DOWNARD TRUCKING			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7073	12-03-79	Cause: M-39197 M-401683-PN-1 GREENE, JOE L.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7074	12-03-79	Cause: M-39198 M-401464-PN-2 MC LEOD, B.D.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7075	12-03-79	Cause: M-39199 M-401464-PN-3 MC LEOD, B.D.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7076	12-03-79	Cause: M-39200 M-400853-PN-10 HAYMAN, NORRIS W.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7077	12-03-79	Cause: M-39201 M-400853-PN-11 HAYMAN, NORRIS W.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7078	12-03-79	Cause: M-39202 M-400853-PN-12 HAYMAN, NORRIS W.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7079	12-03-79	Cause: M-39203 M-400853-PN-13 HAYMAN, NORRIS W.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7080	12-03-79	Cause: M-39204 M-400853-PN-14 HAYMAN, NORRIS W.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7081	12-03-79	Cause: M-39205 M-400853-PN-15 HAYMAN, NORRIS W.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7082	12-03-79	Cause: M-39206 M-401495-PN-2 A T A TRUCKING			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MPN-7083	12-03-79	Cause: M-39207 M-401731-PN-1 J & W TRUCKING			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7084	12-03-79	Cause: M-39208 M-400986-PN-15 EZZEL TRUCKING INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7085	12-03-79	Cause: M-39209 M-400986-PN-16 EZZEL TRUCKING INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7086	12-03-79	Cause: M-39210 M-401857-PN-1 MARK REFRIGERATED TRANSPORT			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7087	14-03-79	Cause: M-39211 M-401108-PN-1 DAVIS, GEORGE H.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7088	12-03-79	Cause: M-39212 M-401802-PN-1 QUIRK'S TRUCKING INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31mars 1980.
MPN-7089	12-03-79	Cause: M-39213 M-401854-PN-1 HORST, PAUL			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31mars 1980.
MPN-7090	14-03-79	Cause: M-39214 M-400168-PN-3 BURNHAM TRUCKING CO.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7091	14-03-79	Cause: M-39215 M-400168-PN-4 BURNHAM TRUCKING CO.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7092	14-03-79	Cause: M-39216 M-400884-PN-1 MILLARD, DAVID A.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7093	14-03-79	Cause: M-39217 M-401224-PN-1 HALL, ISSAC			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7094	14-03-79	Cause: M-39218 M-401710-PN-1 CLIFTON, JAMES O.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7095	14-03-79	Cause: M-39219 M-401710-PN-2 CLIFTON, JAMES O.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7096	14-03-79	Cause: M-39220 M-401710-PN-3 CLIFTON, JAMES O.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7097	14-03-79	Cause: M-39251 M-400451-PN-4 DOUGLAS & BESS INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7098	14-03-79	Cause: M-39252 M-400451-PN-11 DOUGLAS & BESS INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MPN-7099	14-03-79	Cause: M-39253 M-400451-PN-12 DOUGLAS & BESS INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7100	14-03-79	Cause: M-39254 M-400451-PN-16 DOUGLAS & BESS INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7101	14-03-79	Cause: M-39255 M-400451-PN-19 DOUGLAS & BESS INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7102	14-03-79	Cause: M-39256 M-400451-PN-20 DOUGLAS & BESS INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7103	14-03-79	Cause: M-39257 M-400451-PN-25 DOUGLAS & BESS INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7104	14-03-79	Cause: M-39258 M-400451-PN-26 DOUGLAS & BESS INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7105	14-03-79	Cause: M-39259 M-401265-PN-2 WILSON CORN & GRAIN CO.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7106	14-03-79	Cause: M-39260 M-401265-PN-3 WILSON CORN & GRAIN CO.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7107	14-03-79	Cause: M-39261 M-401265-PN-4 WILSON CORN & GRAIN CO.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7108	14-03-79	Cause: M-39262 M-401467-PN-2 MAINE, PERCY			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7109	14-03-79	Cause: M-39263 M-401719-PN-1 H & B TRUCKING INC.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7110	14-30-79	Cause: M-39264 M-401172-PN-2 SNYDER, EARL W.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7111	14-03-79	Cause: M-39265 M-400801-PN-1 CARCASONA, JORGE ALBERTO			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7112	14-03-79	Cause: M-39266 M-400801-PN-2 CARCASONA, JORGE ALBERTO			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7113	14-03-79	Cause: M-39267 M-400802-PN-2 CAMERON AND ADAMS TRUCKING			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7114	14-03-79	Cause: M-39268 M-400618-PN-3 WANNEWICK, HARRY A. JR.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MPN-7115	14-03-79	Cause: M-39269 M-400618-PN-4 WANNEWICK, HARRY A. JR.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7116	14-03-79	Cause: M-39270 M-400121-PN-4 BROWN, THOMAS J.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7117	14-03-79	Cause: M-39271 M-401149-PN-2 LINDSEY, KENNETH A.			Demande de permis Accordée Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980.
MPN-7191	15-03-79	Cause: M-39335 M-400004-PN-1 BOUDREAU, ALFRED			Demande de permis Accordée Du 16e jour après publication dans la G.O.Q. au 31 mars 1980.
MPN-7192	15-03-79	Cause: M-39336 M-400004-PN-2 BOUDREAU, ALFRED			Demande de permis Accordée Du 16e jour après publication dans la G.O.Q. au 31 mars 1980.
MPN-7193	15-03-79	Cause: M-39337 M-400004-PN-3 BOUDREAU, ALFRED			Demande de permis Accordée Du 16e jour après publication dans la G.O.Q. au 31 mars 1980.
MPN-7194	15-03-79	Cause: M-39338 M-400004-PN-4 BOUDREAU, ALFRED			Demande de permis Accordée Du 16e jour après publication dans la G.O.Q. au 31 mars 1980.
MPN-7264	15-03-79	Cause: M-39428 M-401788-PN-1 MIRAGE TRANSPORT/EXPORT/ IMPORT INC.			Demande de permis Accordée Du 16e jour après publication dans la G.O.Q. au 31 mars 1980.
MPN-7265	15-03-79	Cause: M-39429 M-401788-PN-2 MIRAGE TRANSPORT/EXPORT/ IMPORT INC.			Demande de permis Accordée Du 16e jour après publication dans la G.O.Q. au 31 mars 1980.
MPN-7297	19-03-79	Cause: M-39481 M-401670-PN-1 CARON, PLACIDE			Demande de permis Accordée Du 16e jour après publication dans la G.O.Q. au 31 mars 1980.
MPN-7299	19-03-79	Cause: M-39483 M-401462-PN-1 TRANSPORT A.M.C. INC.			Demande de permis Accordée Du 16e jour après publication dans la G.O.Q. au 31 mars 1980.
MPN-7300	19-03-79	Cause: M-39484 M-401462-PN-2 TRANSPORT A.M.C. INC.			Demande de permis Accordée Du 16e jour après publication dans la G.O.Q. au 31 mars 1980.
MPN-7317	19-03-79	Cause: M-39501 M-400795-PN-2 ROY W. HAY INC.			Demande de permis Accordée Du 16e jour après publication dans la G.O.Q. au 31 mars 1980.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MPN-7464	22-03-79	Cause: M-39658 M-401433-PN-1 RIOUX, NORMAND			Demande de permis Accordée Du 16e jour après publication dans la G.O.Q. au 31 mars 1980.
MPN-7467	20-03-79	Cause: M-39701 M-401314-PN-1 LA MAISON DU FLEURISTE DU QUEBEC LTEE			Demande de permis Accordée Du 16e jour après publication dans la G.O.Q. au 31 mars 1980.
MPN-7468	20-03-79	Cause: M-39702 M-401314-PN-2 LA MAISON DU FLEURISTE DU QUEBEC LTEE			Demande de permis Accordée Du 16e jour après publication dans la G.O.Q. au 31 mars 1980.
MPN-7469	20-03-79	Cause: M-39703 M-401314-PN-3 LA MAISON DU FLEURISTE DU QUEBEC LTEE			Demande de permis Accordée Du 16e jour après publication dans la G.O.Q. au 31 mars 1980.
MPN-7470	20-03-79	Cause: M-39704 M-401314-PN-4 LA MAISON DU FLEURISTE DU QUEBEC LTEE			Demande de permis Accordée Du 16e jour après publication dans la G.O.Q. au 31 mars 1980.
MPN-7471	20-03-79	Cause: M-39705 M-401314-PN-5 LA MAISON DU FLEURISTE DU QUEBEC LTEE			Demande de permis Accordée Du 16e jour après publication dans la G.O.Q. au 31 mars 1980.
MPN-7472	20-03-79	Cause: M-39706 M-401314-PN-6 LA MAISON DU FLEURISTE DU QUEBEC LTEE			Demande de permis Accordée Du 16e jour après publication dans la G.O.Q. au 31 mars 1980.
MPN-7473	20-03-79	Cause: M-39707 M-401314-PN-7 LA MAISON DU FLEURISTE DU QUEBEC LTEE			Demande de permis Accordée Du 16e jour après publication dans la G.O.Q. au 31 mars 1980.
MPN-7474	20-03-79	Cause: M-39708 M-401314-PN-8 LA MAISON DU FLEURISTE DU QUEBEC LTEE			Demande de permis Accordée Du 16e jour après publication dans la G.O.Q. au 31 mars 1980.
MPN-7475	20-03-79	Cause: M-39709 M-401314-PN-9 LA MAISON DU FLEURISTE DU QUEBEC LTEE			Demande de permis Accordée Du 16e jour après publication dans la G.O.Q. au 31 mars 1980.
MPN-7476	20-03-79	Cause: M-39710 M-401314-PN-10 LA MAISON DU FLEURISTE DU QUEBEC LTEE			Demande de permis Accordée Du 16e jour après publication dans la G.O.Q. au 31 mars 1980.
MPN-7493	23-03-79	Cause: M-39727 M-401666-PN-1 LAVOIE, GILLES			Demande de permis Accordée Du 16e jour après publication dans la G.O.Q. au 31 mars 1980.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MPN-7519	23-03-79	Cause: M-39783 M-401461-PN-1 LEON ST-ONGE & FILS LTEE			Demande de permis Accordée Du 16e jour après publication dans la G.O.Q. au 31 mars 1980.
MPN-7520	23-03-79	Cause: M-39784 M-401442-PN-2 THIBAULT, GILBERT			Demande de permis Accordée Du 16e jour après publication dans la G.O.Q. au 31 mars 1980.
MPN-7521	23-03-79	Cause: M-39785 M-401442-PN-3 THIBAULT, GILBERT			Demande de permis Accordée Du 16e jour après publication dans la G.O.Q. au 31 mars 1980.
MPN-7526	23-03-79	Cause: M-39790 M-400002-PN-9 LACAILLE (ROUVILLE) TRANSPORT INC.			Demande de permis Accordée Du 16e jour après publication dans la G.O.Q. au 31 mars 1980.
MPN-7527	23-03-79	Cause: M-39821 M-400002-PN-10 LACAILLE (ROUVILLE) TRANSPORT INC.			Demande de permis Accordée Du 16e jour après publication dans la G.O.Q. au 31 mars 1980.
MPN-7528	23-03-79	Cause: M-39822 M-400002-PN-11 LACAILLE (ROUVILLE) TRANSPORT INC.			Demande de permis Accordée Du 16e jour après publication dans la G.O.Q. au 31 mars 1980.
MS-4984	02-03-79	Cause: M-38828-S M-300238-91-S PROVOST CARTAGE INC. Voiturier-remorqueur Q-300202-64-S MAGNY TRANSPORT INC. Voiturier-roulier	Le Journal de Québec	2, 3, 5 février 79	Demande de permis spécial Accordée Jusqu'au 1er mars 1980 ou décision finale selon l'événement qui se produira le premier
MS-5080	15-03-79	Cause: M-37435-S M-301516-10-S MAHEU TRANSPORT INC.	Métro PM	28, 29, 30 novembre 78	Demande de permis spécial Rejetée
MT-545	13-02-79	Cause: M-38133-SI M-304634-1-SI TRIMAC TRANSPORTATION SYSTEMS LTD			Demande de permis temporaire Accordée Du 14 février 1979 pour une période de 15 jours
MT-547	13-02-79	Cause: M-38150-SI Q-300310-79-SI (8077-V) BRAZEAU TRANSPORT INC.			Demande de permis temporaire Accordée Du 14 février 1979 pour une période de 15 jours
MT-556-C	05-03-79	Cause: M-38230-SI Q-300668-9-SI (18349-V) MAURICE GUILLEMETTE INC.			

Correction de décision

La Commission:

Corrige la décision MT-556 du 19 février 1979, à la page frontispice, de façon à ce que le numéro de dossier se lise Q-300668-9-SI (18349-V) au lieu de M-300668-9-SI (18349-V).

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MT-572	05-03-79	Cause: M-38833-SI M-304656-1-SI WATTERS TRANSPORT REG'D			Demande de permis temporaire Accordée Pour un voyage du 16 mars 1979 au 20 mars 1979
MT-577	08-03-79	Cause: M-39106-SI M-301326-7-SI MERCURY TANK LINES LIMITED			Demande de permis temporaire Accordée Du 9 mars 1979 à 6 h a.m. pour une période de 15 jours
MT-578	12-03-79	Cause: M-39224-SI M-304674-1-SI LUSSIER, LOUIS Voiturier-remorqueur M-300053-32-SI (471-V) GLENGARRY TRANSPORT LIMITED Voiturier-roulier			Demande de permis temporaire Accordée Du 12 mars 1979 à 15 h au 26 mars 1979 inclusivement
MT-579	12-03-79	Cause: M-39225-SI M-304577-3-SI PROVOST INDUSTRIAL TANKERS LTD			Demande de permis temporaire Accordée Du 12 mars 1979 à 15 h 30 au 26 mars 1979
MT-580	14-03-79	Cause: M-39368 M-304682-1-SI JEAN-CLAUDE LEFEBVRE Voiturier-remorqueur M-300009-22-SI ASBESTOS EASTERN TRANSPORT INC. Voiturier-roulier			Demande de permis temporaire Accordée Du 14 mars 1979 à 15 h jusqu'au 28 mars 1979 inclusivement
QCS-1833	07-03-79	Cause: Q-18810 Q-301082-12-D (23227-V) LES DEMENAGEMENTS TRANS-QUEBEC INC./ TRANS-QUEBEC MOVING INC. Voiturier-remorqueur M-300216-8-D (1716-V) LES DEMENAGEURS PILON INC. Courtier en transport	G.O.Q. no 5 p. 1685	03-02-79	Permis de transport par remorquage Accordée
QCS-1842	14-03-79	Cause: Q-19109 Q-300754-5-DS (19986-V) LESSARD, PAUL Requérant-cédant Q-301815-1-DS RIOUX, GABRIEL Requérant-cessionnaire	Le Soleil	9, 10, 12 fév. 79	Transfert de permis Accordée Ce permis est valide à compter du 14 mars 1979
QCS-1845-TF	15-03-79	Cause: Q-18163 Q-300-014-8-DT COUTURE'S MOVERS CANADA LTD.	G.O.Q. no 45 p. 13897	11-11-78	Modification de tarifs Accordée Cette décision est temporaire et expérimentale jusqu'au 31 mars 1980
QCS-1845-TF	15-03-79	Cause: Q-18552 Q-301,082-10-DT LES DEMENAGEMENTS TRANS-QUEBEC INC.	G.O.Q. no 51 p. 15406	23-12-78	Modification de tarifs Accordée Cette décision est temporaire et expérimentale jusqu'au 31 mars 1980
QCS-1845-TF	15-03-79	Cause: Q-18768 Q-300,322-5-DT DOLBEC TRANSPORT INC.	G.O.Q. no 4 p. 1071	27-01-79	Modification de tarifs Accordée Cette décision est temporaire et expérimentale jusqu'au 31 mars 1980

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
QCS-1847	15-03-79	Cause: Q-18856 Q-300395-8-D (11128-V) LES DEMENAGEMENTS RIMOUSKI LTEE Voiturier-remorqueur Q-300221-45-D (5427-V) RIMOUSKI TRANSPORT LTEE Q-300723-37-D (19296-V) BEL-MONT TRANSIT INC. Q-300294-54-D (7737-V) BELLECHASSE TRANSPORT INC. Q-300487-52-D (13963-V) SPEEDWAY EXPRESS LTD Courtiers en transport	G.O.Q. no 6 p. 1953	10-02-79	Permis de transport par remorquage Accordée
QCS-1851	20-03-79	Cause: Q-18853 Q-300723-35-D BEL-MONT TRANSIT INC. Voiturier-remorqueur Q-300221-43-D (5427-V) RIMOUSKI TRANSPORT LIMITEE Q-300294-52-D (7737-V) BELLECHASSE TRANSPORT INC. Q-300487-50-D (13963-V) SPEEDWAY EXPRESS LTD. Q-300395-6-D (11128-V) LES DEMENAGEMENTS RIMOUSKI LTEE Courtiers en transport	G.O.Q. no 6 p. 1951	10-02-79	Permis de transport par remorquage Accordée
QCS-1852	21-03-79	Cause: Q-18854 Q-301221-44-D (5427-V) RIMOUSKI TRANSPORT LIMITEE Voiturier-remorqueur Q-300723-36-D (19296-V) BEL-MONT TRANSIT INC. Q-300294-53-D (7737-V) BELLECHASSE TRANSPORT INC. Q-300487-51-D (13963-V) SPEEDWAY EXPRESS LTD. Q-300395-7-D (11128-V) LES DEMENAGEMENTS RIMOUSKI LTEE Courtiers en transport	G.O.Q. no 6 p. 1952	10-02-79	Permis de transport par remorquage Accordée
QCS-1853	22-03-79	Cause: Q-18935 Q-300475-4-D (13654-V) TRANSPORTS ALBERT PELLETIER INC./ ALBERT PELLETIER THE MOVERS INC.	G.O.Q. no 7 p. 2177	17-02-79	Modification de clause Accordée
QCS-1855	22-03-79	Cause: Q-18957 Q-301720-2-D AURELE LAVOIE ENR. (Lavoie, Aurèle) Voiturier-remorqueur Q-301190-45-D TRANSPORT NORDIQUE (1975) INC. Courtier en transport	G.O.Q. no 7 p. 2180	17-02-79	Permis de transport par remorquage Accordée
QCS-1857	26-03-79	Cause: Q-19128 Q-301,036-12-DS (22929-V) FREDETTE, CLAUDE Requérant-cédant Q-301,766-2-DS TRANSPORT CLAUDE FREDETTE INC. Requérante-cessionnaire	Journal de Québec	17, 19 et 20-02-79	Transfert de permis Accordée Ce permis est exécutoire à compter du 26 mars 1979

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
QS-2686	16-03-79	Cause: Q-19331-S Q-301021-8-S (22811-V) CHARLES A. BOUCHER Voiturier-remorqueur M-300238-97-S (1930-V) PROVOST CARTAGE INC. Courtier en transport	Le Devoir	26, 27, 28 fév. 79	Permis spécial de transport par remorquage Accordée Ce permis est valide du 16 mars 1979 au 30 septembre 1979.
QS-2692	23-03-79	Cause: Q-19388-S Q-301584-14-S LES DEMENAGEMENTS COTE (1977) LTEE Voiturier-remorqueur M-300129-21-S GENESSE TRANSPORT INC. Courtier en transport	Journal de Québec	7, 8 et 9 mars 79	Permis spécial de transport par remorquage Accordée Ce permis est valide du 23 mars au 21 décembre 1979.
QS-2693	23-03-79	Cause: Q-19390-S Q-300127-48-S HAMEL TRANSPORT LTEE Voiturier-remorqueur M-300129-17-S GENESSE TRANSPORT INC. Courtier en transport	Journal de Québec	7, 8 et 9 mars 79	Permis spécial de transport par remorquage Accordée Ce permis est valide du 23 mars au 21 décembre 1979.
QS-2694	23-03-79	Cause: Q-19389-S Q-301136-14-S DEMENAGEMENTS CARTIER INC./ CARTIER MOVERS INC. Voiturier-remorqueur M-300129-15-S GENESSE TRANSPORT INC. Courtier en transport	Journal de Québec	7, 8 et 9 mars 79	Permis spécial de transport par remorquage Accordée Ce permis est valide du 23 mars au 21 décembre 1979.
QS-2695	23-03-79	Cause: Q-19392-S Q-300202-163-S MAGNY TRANSPORT (INCORPORE) Voiturier-remorqueur M-300129-23-S GENESSE TRANSPORT INC. Courtier en transport	Journal de Québec	7, 8 et 9 mars 79	Permis spécial de transport par remorquage Accordée Ce permis est valide du 23 mars au 21 décembre 1979.
QS-2696	23-03-79	Cause: Q-19391-S Q-300605-71-S CARTIER TRANSPORT INC. Voiturier-remorqueur M-300129-19-S GENESSE TRANSPORT INC. Courtier en transport	Journal de Québec	7, 8 et 9 mars 79	Permis spécial de transport par remorquage Accordée Ce permis est valide du 23 mars au 21 décembre 1979.

CAMIONNAGE EN VRAC

MCV-15759-C	26-02-79	Cause: M-36208 M-503260-3-DS SFERLAZZA, GIOVANNI Requérant-cédant M-508620-001 GANDI, JOHN Requérant-cessionnaire			

Correction de décision

La Commission corrige la décision MCV-15759 du 11 janvier 1979, à la page frontispice ainsi qu'à la page 1 de ladite décision, de façon à ce que les dates de publication se lisent Le Devoir, les 16, 17 et 18 octobre 1978 au lieu de Le Devoir, les 16, 17 et 19 octobre 1978 ainsi que le nom de l'intimé-cédant Giovanni Sferlazza au lieu de Giovani Sferlazza.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
MCV-15796-C	12-03-79	Cause: M-35704 M-500299-5-D GINGRAS, MARCEL Intimé-cédant M-508599-001 LAFOND, OMER Intimé-cessionnaire			

Correction de décision

La Commission corrige la décision MCV-15796 du 26 janvier 1979, à la page frontispice, de façon à ce que le numéro de permis M-500299-002 de l'intimé-cédant se lise M-500299-004.

MCV-15822	14-02-79	Cause: M-37205 M-506810-2-DS BANNON, GERALD Requérant-cédant M-508670-001 CHARBONNEAU, GILLES Requérant-cessionnaire	Montréal-Matin	16, 17, 18 novembre 78	Transfert de permis Accordée R-6
MCV-15833	21-02-79	Cause: M-37484 M-507691-5-DS LES EXCAVATIONS CLEMENT LACASSE LTEE Requérante-cédante M-508172-001 R.F. & FILS ENRG. Requérante-cessionnaire	La Tribune	4, 5, 6 décembre 78	Transfert de permis Accordée R-5
MCV-15855	23-02-79	Cause: M-37393 M-507199-3-DS RICHARD LAROCQUE Requérant-cédant M-508676-001 CHENEVILLE TRANSPORT INC. Requérante-cessionnaire	Le Devoir	16, 17, 18 novembre 78	Transfert de permis Accordée R-7
MCV-15856	23-02-79	Cause: M-37395 M-508469-2-DS JEAN BEGIN Requérant-cédant M-508687-001 FLORENT FORTIN Requérant-cessionnaire	Le Devoir	28, 29, 30 novembre 78	Transfert de permis Accordée R-8
MCV-15859	23-02-79	Cause: M-37199 M-505096-4-DS JEAN-MAURICE MOLLOY Requérant-cédant M-508667-001 EDGAR MOLLOY Requérant-cessionnaire	Montréal-Matin	13, 14, 15 novembre 78	Transfert de permis Accordée R-7
MCV-15862	23-02-79	Cause: M-37390 M-501134-2-DS ALAIN JEAN Requérant-cédant M-508684-001 DANIEL PERRON Requérant-cessionnaire	Le Devoir	23, 24, 25 novembre 78	Transfert de permis Accordée R-6
MCV-15864	23-02-79	Cause: M-37350 M-503771-4-DS CAMIONNAGE JEAN LABELLE Requérant-cédant M-508688-001 G. LABELLE CAMIONNEUR Requérant-cessionnaire	Le Devoir	29 novembre 78 et 1er décembre 78	Transfert de permis Accordée R-6

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MCV-15865	23-02-79	Cause: M-37572 M-504380-6-DS HARNOIS, GASTON Requérant-cédant M-508278-007, 008 et 009 MICHEL DESMARAIS & FILS INC. Requérante-cessionnaire	Le Devoir	14, 15, 16 décembre 78	Transfert de permis Accordée R-6
MCV-15866	23-02-79	Cause: M-37691 M-502963-3-DS ASPHALTE VALLEYFIELD ENRG. Requérante-cédante M-508167-002 PAVAGE LEGER ENRG. Requérante-cessionnaire	Journal de Montréal	3, 4, 5 janvier 79	Transfert de permis Accordée R-6
MCV-15867	23-02-79	Cause: M-37692 M-503988-2-DS DUMOULIN, GASTON Requérant-cédant M-508741-001 DUMOULIN, ROSAIRE Requérant-cessionnaire	Le Devoir	9, 10, 11 janvier 79	Transfert de permis Accordée R-6
MCV-15868	23-02-79	Cause: M-37693 M-508444-2-DS MASSY, REAL Requérant-cédant M-508740-001 PROVENCHER, ROGER Requérant-cessionnaire	Le Devoir	9, 10, 11 janvier 79	Transfert de permis Accordée R-8
MCV-15870	22-02-79	Cause: M-37321 M-504978-4-D GERVAIS, ALPHONSE Requérant-cédant M-508666-001 GERVAIS, RICHARD Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 3 p. 495	20-01-79	Transfert de permis Accordée R-8
MCV-15876	26-02-79	Cause: M-37490 M-503257-4-DS GEORGES EVRARD Requérant-cédant M-508721-001 YVON ROBERT Requérant-cessionnaire	Montréal-Matin	14, 15, 16 décembre 78	Transfert de permis Accordée R-10
MCV-15879	26-02-79	Cause: M-36877 M-504039-3-DS DORIS TETREAULT Requérant-cédant M-508596-001 ANDRE BRAIS Requérant-cessionnaire	Le Devoir	28, 29, 30 septembre 78	Transfert de permis Accordée R-10
MCV-15880	26-02-79	Cause: M-37574 M-507001-2-DS RENE CORBEIL Requérant-cédant M-506342-004 A. & J.L. BOURGEOIS LTEE Requérante-cessionnaire	Montréal-Matin	14, 15, 16 décembre 78	Transfert de permis Accordée R-6
MCV-15888	26-02-79	Cause: M-37488 M-504097-3-DS FRANCOIS ROY Requérant-cédant M-508717-001 REAL DORE Requérant-cessionnaire	Le Devoir	13, 14, 15 décembre 78	Transfert de permis Accordée R-7

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
MCV-15890	01-03-79	Cause: M-32836 CM-50000-P-081 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérante M-500056-D-1, D-2, D-3 LES ENTREPRISES JEAN-PAUL ROBERT INC. Intimée-cédante M-503551-D-002 BIGRAS, ROSAIRE Intimé-cessionnaire	G.O.Q. no 26 p. 8079	30-06-78	

Proprio motu
La Commission:
1. Déclare qu'il n'y a pas lieu de réviser la décision MCV-8710.
2. Maintient le permis émis par ladite décision.
3. Rejette l'avis *proprio motu*, ce dernier étant inutile et non avenu.

MCV-15891	01-03-79	Cause: M-32840 CM-50000-P-084 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérante M-500827-D-001, D-002 CHAGNON, GEORGES Intimé-vendeur M-506694-D-001 BLANCHARD, ORENCE Intimé-acquéreur	G.O.Q. no 26 p. 8079	30-06-78	

Proprio motu
La Commission:
1. Déclare qu'il n'y a pas lieu d'annuler le permis M-506694-D-001, ce dernier n'ayant jamais été délivré au requérant-acquéreur mais qu'il y a lieu d'annuler l'attestation émise en faveur de Orence Blanchard par la décision MCV-5660.
2. Délivre à Orence Blanchard un permis de camionnage en vrac pour la région 06.
3. Fixe les taux reconnus, conformément aux directives et normes établies.

MCV-15895	01-03-79	Cause: M-37600 M-503077-18-DS SAUCIER TRANSPORT INC. Requérante-cédante M-500989-002 MARTIN, SERGE Requérant-cessionnaire	Le Devoir	18, 19, 20 décembre 78	Transfert de permis Accordée R-10
MCV-15897	02-03-79	Cause: M-37482 M-508060-2-DS RICHARD FORTIN Requérant-cédant M-508702-001 JEAN RICHER Requérant-cessionnaire	Journal de Montréal	14, 15, 16 décembre 78	Transfert de permis Accordée R-10
MCV-15898	02-03-79	Cause: M-37487 M-504150-2-DS MICHEL MASTROGIUSEPPE Requérant-cédant M-502087-001 NICOLA POMPA Requérant-cessionnaire	Journal de Montréal	11, 12, 13 décembre 78	Transfert de permis Accordée R-10

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
MCV-15899	02-03-79	Cause: M-37443 M-501761-4-D GILBERT HAMELIN Requérant-cédant M-506357-002 TRANSPORT GILBERT HAMELIN INC. Requérante-cessionnaire	G.O.Q. no 4 p. 1060	27-01-79	Transfert de permis Accordée R-6
MCV-15902	05-03-79	Cause: M-37835 M-500821-9-DS ADAM, MARCEL Requérant-cédant M-508758-001 ADAM, VIANNEY Requérant-cessionnaire	Le Devoir	10, 11, 12 janvier 79	Transfert de permis Accordée R-6
MCV-15903	05-03-79	Cause: M-38615 M-508739-2-VE STEWART, RUSSELL Requérant			Demande de permis Accordée
MCV-15905	05-03-79	Cause: M-36882 M-505954-4-DS ROY, ROLLAND Requérant-cédant M-508655-001 LEONARD, REAL Requérant-cessionnaire	Le Devoir	13, 14, 15 novembre 78	Transfert de permis Accordée R-6
MCV-15907	02-03-79	Cause: M-37594 M-506797-3-DS BOISVERT, LEO-PAUL Requérant-cédant M-505601-002 MIRONDETTE, MARCEL Requérant-cessionnaire	Le Devoir	3, 4, 5 janvier 79	Transfert de permis Accordée R-6
MCV-15909	02-03-79	Cause: M-37940 M-503714-4-DS LEGARE, REAL Requérant-cédant M-508774-001, 002, 003 LES EXCAVATIONS R. LEGARE INC. Requérante-cessionnaire	Journal de Montréal	25, 26, 27 janvier 79	Transfert de permis Accordée R-6
MCV-15910	06-03-79	Cause: M-38836 M-508737-1-VE LEMIEUX, JOHN			Demande de permis Rejetée
MCV-15912-I MCV-15911	05-03-79	Cause: M-35651, 35652, 35653, 35654, 35655, 35656, 35657, 35658, 34758, 34759, 34761, 34762, 34763, 34765, 34767, 34768 CM-50000-P-104-105-106-107-108-109-110-111 LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérante M-505134-010-013-017-018-025-032-036-037 LA CIE DE PAVAGE D'ASPHALTE BEAVER LTEE Mise en cause	G.O.Q. no 44 p. 13596	04-11-78	

Proprio motu

La Commission:

1. Conformément aux avis *proprio motu* CM-50000-P-104-105-106-107-108 et 111, rôle M-35651, M-35652, M-35653, M-35654, M-35655 et M-35658, décrète l'annulation des permis M-505135-010-013-017-018-025 et 037.

2. Décrète qu'il n'y a pas lieu de donner suite aux avis *proprio motu*, dossier M-35656 (permis M-505135-032) et dossier M-35657 (dossier M-505135-036) attendu que la décision MCV-10495 demeure toujours exécutoire pour ces permis.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
MCV-15912-I	22-09-78	Cause: M-34762 M-505135-018 LA CIE DE PAVAGE D'ASPHALTE BEAVER LTEE			

Demande de permis *instanter*

1. Réfère en audience publique la présente requête.

2. Décrète le lancement d'un avis *proprio motu* aux fins de statuer que le permis M-505135-018 au nom de La Cie de Pavage d'Asphalte Beaver Ltée, 5250, rue Amiens, Montréal-Nord, Qué., bien que la décision ait été signifiée, n'a généré aucune action subséquente, il y a donc lieu de l'annuler ou de rendre toute autre décision appropriée.

MCV-15912-I	22-09-78	Cause: M-34763 M-505135-025 LA CIE DE PAVAGE D'ASPHALTE BEAVER LTEE			

Demande de permis *instanter*

1. Réfère en audience publique la présente requête.

2. Décrète le lancement d'un avis *proprio motu* aux fins de statuer que le permis M-505135-025 au nom de La Cie de Pavage d'Asphalte Beaver Ltée, 5250, rue Amiens, Montréal-Nord, Qué., bien que la décision ait été signifiée, n'a généré aucune action subséquente, il y a donc lieu de l'annuler ou de rendre toute autre décision appropriée.

MCV-15912-I	22-09-78	Cause: M-34765 M-505135-032 LA CIE DE PAVAGE D'ASPHALTE BEAVER LTEE			

Demande de permis *instanter*

1. Réfère en audience publique la présente requête.

2. Décrète le lancement d'un avis *proprio motu* aux fins de statuer que le permis M-505135-032 au nom de La Cie de Pavage d'Asphalte Beaver Ltée, 5250, rue Amiens, Montréal-Nord, bien que la décision ait été signifiée, n'a généré aucune action subséquente, il y a donc lieu de l'annuler ou de rendre toute autre décision appropriée.

MCV-15912-I	22-09-78	Cause: M-34767 M-505135-036 LA CIE DE PAVAGE D'ASPHALTE BEAVER LTEE			

Demande de permis *instanter*

1. Réfère en audience publique la présente requête.

2. Décrète le lancement d'un avis *proprio motu* aux fins de statuer que le permis M-505135-036 au nom de La Cie de Pavage d'Asphalte Beaver Ltée, 5250, rue Amiens, Montréal-Nord, bien que la décision ait été signifiée, n'a généré aucune action subséquente il y a donc lieu de l'annuler ou de rendre toute autre décision appropriée.

MCV-15912-I	22-09-78	Cause: M-34768 M-505135-037 LA CIE DE PAVAGE D'ASPHALTE BEAVER LTEE			

Demande de permis *instanter*

1. Réfère en audience publique la présente requête.

2. Décrète le lancement d'un avis *proprio motu* aux fins de statuer que le permis M-505135-037 au nom de La Cie de Pavage d'Asphalte Beaver Ltée, 5250, rue Amiens, Montréal-Nord, bien que la décision ait été signifiée, n'a généré aucune action subséquente, il y a donc lieu de l'annuler ou de rendre toute autre décision appropriée.

MCV-15912-I	22-09-78	Cause: M-34761 M-505135-017 LA CIE DE PAVAGE D'ASPHALTE BEAVER LTEE			

Demande de permis *instanter*

1. Réfère en audience publique la présente requête.

2. Décrète le lancement d'un avis *proprio motu* aux fins de statuer que le permis no M-505135-017 au nom de la Cie de Pavage d'Asphalte Beaver Ltée, 5250, rue Amiens, Montréal-Nord, Qué., bien que la décision ait été signifiée, n'a généré aucune action subséquente, il y a donc lieu de l'annuler ou de rendre toute autre décision appropriée.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
MCV-15912-I	22-09-78	Cause: M-34759 M-505135-013 LA CIE DE PAVAGE D'ASPHALTE BEAVER LTEE			

Demande de permis *instanter*

1. Réfère en audience publique la présente requête.

2. Décrète le lancement d'un avis *proprio motu* aux fins de statuer que le permis M-505135-013 au nom de La Cie de Pavage d'Asphalte Beaver Ltée, 5250, rue Amiens, Montréal-Nord, Qué., bien que la décision ait été signifiée, n'a généré aucune action subséquente, il y a donc lieu de l'annuler ou de rendre toute autre décision appropriée.

MCV-15912-I	22-09-78	Cause: M-34758 M-505135-010 LA CIE DE PAVAGE D'ASPHALTE BEAVER LTEE			

Demande de permis *instanter*

1. Réfère en audience publique la présente requête.

2. Décrète le lancement d'un avis *proprio motu* aux fins de statuer que le permis no M-505135-010 au nom de La Cie de Pavage d'Asphalte Beaver Ltée, 5250, rue Amiens, Montréal-Nord, Qué., bien que la décision ait été signifiée, n'a généré aucune action subséquente, il y a donc lieu de l'annuler ou de rendre toute autre décision appropriée.

MCV-15913	06-03-79	Cause: M-37353 M-506075-2-D LEO LEBLANC Requérant-cédant M-508680-001 CONRAD TESSIER Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 4 p. 1054	27-01-79	Transfert de permis Accordée R-6
MCV-15914	06-03-79	Cause: M-39037 M-508640-1 EDMOND JOSEPH RONALD PLANTE			Demande de permis Rejetée
MCV-15916	07-03-79	Cause: M-36883 M-500411-2-DS LACHAPELLE, LUC Requérant-cédant M-508654-001 GARIEPY, GASTON Requérant-cessionnaire	Le Devoir	13, 14, 15 novembre 78	Transfert de permis Accordée R-6
MCV-15917	09-03-79	Cause: M-37492 M-501115-3-DS JEAN-GILLES DESCHAMBEAULT Requérant-cédant M-508703-001 RAYMOND LOISELLE Requérant-cessionnaire	Le Devoir	13, 14, 15 décembre 78	Transfert de permis Accordée R-6
MCV-15920	09-03-79	Cause: M-37912 M-504515-2-DS TARDIF, FERNAND Requérant-cédant M-508767-001 MAYETTE, ROGER Requérant-cessionnaire	La Tribune	18, 19, 20 janvier 79	Transfert de permis Accordée R-5
MCV-15922	13-03-79	Cause: M-33469 CM-50000-P-089 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérant M-502365-D-004 GILLES ROBERT INC. Requérante-venderesse M-507172-D-001 HUGUETTE PRAIRIE Requérante-acquéreur	G.O.Q. no 29 p. 8946	22-07-78	

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision

Proprio motu

La Commission:

1. Déclare qu'il n'y a pas lieu d'annuler le permis M-507172-D-001, ce dernier n'ayant jamais été délivré au requérant-acquéreur, mais qu'il y a lieu d'annuler l'attestation émise en faveur de Huguette Prairie par la décision MCV-8675.
2. Délivre, à Huguette Prairie, un permis de camionnage en vrac pour la région no 06.
3. Les taux de camionnage en vrac, établis généralement par la Commission des transports s'appliquent au présent cas.

MCV-15945	16-03-79	Cause: M-37394 M-502294-2-DS YVON LEMIEUX Requérant-cédant M-508694-001 GILLES L'ECUYER Requérant-cessionnaire	Le Devoir	27, 28, 29 novembre 78	Transfert de permis Accordée R-10
MCV-15947-I	19-03-79	Cause: M-35306 à M-35365 M-500903-165-166-169-182-183-197-198-202-206-211-212-216-223-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-241-242-243-244-245-246-247-248-253-255-260-265-269-274-275-277-278-280-281-282-283-284-285-286-287-288-289-290-291-292-293-294-295-296. R.N.R. TRANSPORT LTEE			

Révision des décisions MCV-15467-I à MCV-15526-I

La Commission révise les décisions et décrète, conformément aux dispositions de l'article 2.48.1 du Règlement no 2 l'émission *instanter* de permis identiques aux permis: M-500903-169-197-198-202-206-211-212-216-223-226-235-236-237-238-248-253-255-260-265 et 269. Sur réserve du paiement des droits exigibles de 10%.

MCV-15968	20-03-79	Cause: M-33468 CM-50000-P-088 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérante M-505973-001 ALARY TRANSPORT LIMITED Mise en cause	G.O.Q. no 29 p. 8946	22-07-78	

Proprio motu

La Commission révoque le permis de camionnage en vrac de catégorie Extra-provincial et Entrepreneur émis par la décision MCV-9129 en date du 23 juillet 1976, sous le numéro M-505973-D-001 et déclare ce permis délivré à Alary Transport Limited nul et de nul effet.

QCV-11953	06-03-79	Cause: Q-18279 Q-500739-2-DS PIERRE-EUGENE LABERGE Requérant-cédant Q-506617-1-DS LES EXCAVATIONS ET TERRASSEMENTS BELLEVUE INC. Requérante-cessionnaire	Journal de Québec au Saguenay-Lac-St-Jean	18, 19, 20 sept. 78	Transfert de permis R-2 Accordée Ce permis est valide à compter du 6 mars 1979.
QCV-11964	12-03-79	Cause: Q-19114 Q-505266-2-DS GHISLAIN BOIVIN Requérant-cédant Q-506742-1-DS FERNAND BOIVIN Requérant-cessionnaire	Journal de Québec au Saguenay-Lac-St-Jean	10, 11, 12 fév. 79	Transfert de permis R-2 Accordée Ce permis est valide à compter du 12 mars 1979.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
QCV-11966	13-03-79	Cause: Q-19064 Q-503164-2-DS PAUL THIFFAULT Requérant-cédant Q-506738-1-DS REJEAN DERY ENRG. (Réjean Déry opérant sous le nom de) Requérant-cessionnaire	Le Nouvelliste	9, 10, 12 fév. 79	Transfert de permis R-4 Accordée Ce permis est valide à compter du 13 mars 1979.
QCV-11967	13-03-79	Cause: Q-19065 Q-506209-2-DS LEVESQUE & BAKER INC. Requérante-cédante Q-501813-3-DS BERTHIER MICHAUD Requérant-cessionnaire	Métro-Matin	7, 8 et 9 fév. 79	Transfert de permis R-3 Accordée Ce permis est valide à compter du 13 mars 1979.
QCV-11972	13-03-79	Cause: Q-19115 Q-500020-2-DS JULIEN CHARLAND Requérant-cédant Q-506744-1-DS YVON MAINGUY Requérant-cessionnaire	Métro-Matin	12, 13, 14 fév. 79	Transfert de permis R-3 Accordée Ce permis est valide à compter du 13 mars 1979.
QCV-11975	13-03-79	Cause: Q-18978 Q-502481-3-DS GONZAGUE BEAULIEU Requérant-cédant Q-506712-1-DS MARTIN LABRECQUE Requérant-cessionnaire	Le Soleil	7, 8, 9 fév. 79	Transfert de permis R-3 Accordée Ce permis est exécutoire à compter du 13 mars 1979.
QCV-11976	13-03-79	Cause: Q-18866 Q-501459-2-D POIRIER, LORENZO Requérant-cédant Q-506699-1-D D.L.M. TRANSPORT INC. Requérante-cessionnaire	G.O.Q. no 6 p. 1956	10-02-79	Transfert de permis R-1 Accordée Ce permis est valide à compter du 13 mars 1979.
QCV-11978	13-03-79	Cause: Q-19008 Q-502135-2-DS KELLY, ROLAND Requérant-cédant Q-506725-1-DS YVON CARON ENTREPRENEUR ENR. (Caron, Yvon) Requérante-cessionnaire L'ASSOCIATION DES CAMIONNEURS ARTISANS DE LA REGION 01 INC. Intervenante	Le Soleil	2, 3, 5, fév. 79	Transfert de permis R-1 Accordée Ce permis est exécutoire à compter du 13 mars 1979.
QCV-11979	14-03-79	Cause: Q-18887 Q-504,054-2-D TREMBLAY, LAURENT Requérant-cédant Q-506,702-1-D DESBIENS, LUCIEN Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 6 p. 1959	10-02-79	Transfert de permis R-3 Accordée Ce permis est exécutoire à compter du 14-03-79.
QCV-11984	19-03-79	Cause: Q-19123 Q-501577-2-DS JEAN-PIERRE GAUDREAULT Requérant-cédant Q-506747-1-DS GHISLAIN BHERER Requérant-cessionnaire	Metro-Matin	12, 13, 14 fév. 79	Transfert de permis R-2 Accordée Ce permis est valide à compter du 19 mars 1979.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
QCV-11988	20-03-79	Cause: Q-19129 Q-500485-2-DS NERON, GERARD Requérant-cédant Q-505889-2-DS TREMBLAY, LUCIEN Requérant-cessionnaire	Le Devoir	12, 13, 14 fév. 79	Transfert de permis R-3 Accordée Ce permis est valide à compter du 20 mars 1979.
QCV-11989	20-03-79	Cause: Q-19142 Q-504317-2-DS BELLEFONTAINE, EDDY Requérant-cédant Q-506748-1-DS TURBIDE, RAYMOND Requérant-cessionnaire	Métro-Matin	13, 14, 15 fév. 79	Transfert de permis R-9 Accordée Ce permis est exécutoire à compter du 20 mars 1979.
QCV-11991-I	22-03-79	Cause: Q-19404-I Q-504552 ACHILLE DESBOIS			Permis identique *instanter* Rejetée
QCV-11992	23-03-79	Cause: Q-18747 Q-505272-3-DS CARON, GERALD Requérant-cédant Q-506693-1-DS LES ATELIERS DE SOUDURE DE RIMOUSKI LIMITEE Requérante-cessionnaire	Journal de Québec	28, 29, 30 déc. 78	Transfert de permis R-1 Accordée Ce permis est exécutoire à compter du 23 mars 1979.
QCV-11993	23-03-79	Cause: Q-19374 Q-506788-1-VE CHARLES LANCTÔT			Permis extraprovincial Accordée
QCV-11994-I	26-03-79	Cause: Q-19428-I Q-503348-001 FERNAND HUDON			Permis identique *instanter* Rejetée
QCV-11995	26-03-79	Cause: Q-19429 Q-506794-1-VE CHARLES DUBE			Premis extraprovincial Accordée
QCV-11996-I	26-03-79	Cause: Q-19444-I Q-504248 OSCAR E. FORCIER			Permis identique *instanter* Rejetée
QCV-11999	27-03-79	Cause: Q-19414 Q-506,412-2-VE PIERRE GRANT INC.			Permis extraprovincial Accordée
QCV-12001	28-03-79	Cause: Q-18984 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Q-503,863-2-P A. CHAMPAGNE INC. Mise en cause	G.O.Q. no 7 p. 2184	17-02-79	Annulation de permis La Commission: Annule à toutes fins que de droit le permis Q-503,863-001 (décision QCV-716 du 3 septembre 1974).
QCV-12002	28-03-79	Cause: Q-19007 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérante Q-505132-2-P RAY A. PROCTOR jr. Mis en cause	G.O.Q. no 7 p. 2187	17-02-79	Annulation de permis R-3 La Commission annule à toutes fins que de droit le permis Q-505132 (décision QCV-8000 du 5 novembre 1976).
QCV-12003	28-03-79	Cause: Q-19006 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérante Q-505205-2-P ROBERT E. HARVIE Mis en cause	G.O.Q. no 7 p. 2186	17-02-79	Annulation de permis R-3 La Commission annule à toutes fins que de droit le permis Q-505205 (décision QCV-8017 du 5 novembre 1976).

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	date	Nature de la demande et décision
QCV-12004	28-03-79	Cause: Q-18996 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérante Q-502357-2-P PAUL-ANDRE JOYAL Mis en cause	G.O.Q. no 7 p. 2185	17-02-79	Révision de décision La Commission révise la décision QCV-3892 du 21 mai 1975, aux fins de corriger, partout où il y a lieu, «région numéro 04» pour y lire: «région numéro 06».
QCV-12005	28-03-79	Cause: Q-19003 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérante Q-505074-2-P MICHAEL MORIN Mis en cause	G.O.Q. no 7 p. 2185	17-02-79	Annulation de permis R-3 La Commission annule à toutes fins que de droit le permis numéro Q-505074 (décision QCV-8006 en date du 5 novembre 1976).
QCV-12006	27-03-79	Cause: Q-19144 Q-500249-4-DS VIVIER, FLORENT Requérant-cédant Q-506750-1-DS FLORENT VIVIER & FILS ENRG. (Florent Vivier, André Vivier, Claude Vivier et Luc Vivier opérant sous le nom de)	Le Nouvelliste	19, 20, 21 fév. 79	Transfert de 2 permis R-4 Accordée Ces permis sont valides à compter du 28 mars 1979.
QCV-12007	28-03-79	Cause: Q-18605 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérante Q-502867-6-P GEORGES THIBAULT Q-505007-3-P GILBERT THIBAULT Mis en cause	G.O.Q. no 52 p. 15591	30-12-78	Annulation de décision La Commission révoque la décision QCV-8402 et déclare nul, à toutes fins que de droit, le permis autorisé par ladite décision.
QT-640	20-03-79	Cause: Q-19377-SI Q-501071-2-SI BEAULIEU, CAMILLE			Permis temporaire *instanter* Ce permis est valide du 21 mars au 4 avril 1979 inclusivement.

LOCATION

ML-1763	18-01-79	Cause: M-36999 M-600348-3-DS AUTO HECK LTEE Requérante-cédante M-601101 LOCATION G. HECK LTEE Requérante-cessionnaire	Le Devoir	23, 24, 25 novembre 78	Transfert de permis Accordée
ML-1766-C	13-03-79	Cause: M-32549 M-600355-2-D LOCATION CHALEX INC.			

Décision de correction

La Commission corrige la décision numéro ML-1766, rendue le 22 janvier 1979, en biffant, dans les restrictions concernant la location à long terme, la deuxième restriction qui se lit comme suit: «La location est restreinte aux clients de la compagnie A. Chalut Auto Ltée».

ML-1778-TF	30-01-79	Cause: M-36219 M-600495-3-DT (956-DYV) R. & R. LEASING INC.	G.O.Q. no 50 p. 15218	16-12-78	Modification de tarifs Accordée

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
ML-1791	22-02-79	Cause: M-36618 M-600585-5-DS LOCATION D'AUTO BUDGET HULL ENRG. Requérante-cédante M-601087-1-DS KENNETH MIRSKY HOLDING INC. Requérante-cessionnaire	Le Droit	20, 21, 22 septembre 78	Transfert de permis Accordée en partie
ML-1794	23-02-79	Cause: M-37688 M-600833-3-DS LOCATION CHAMPLAIN ENRG. Requérante-cédante M-601120-1-DS LOCATION C.V.S. LTEE Requérante-cessionnaire	Le Devoir	10, 11, 12 janvier 79	Transfert de permis Accordée
ML-1795	23-02-79	Cause: M-37696 M-600622-5-DS LOCATION COLOMBIE INC. Requérante-cédante M-601119-1DS 88845 CANADA LTEE Requérante-cessionnaire	Journal de Montréal	7, 8, 9 janvier 79	Transfert de permis Accordée
ML-1800	28-02-79	Cause: M-34969 M-600689-1-DS TRAILER POOL RENTAL (QUEBEC) REG'D Requérante-cédante M-601062 LOCATION BLACKPOOL LACOLLE INC. Requérante-cessionnaire	Journal de Montréal	18, 19, 20 août 78	Transfert partiel de permis Accordée
ML-1801	01-03-79	Cause: M-36998 M-600767-1-DS THURSO LOCATION ENRG. Requérante-cédante M-601104 THURSO LOCATION LIMITEE Requérante-cessionnaire	Le Devoir	27, 28, 29 novembre 78	Transfert de permis Accordée
ML-1802	02-03-79	Cause: M-36257 M-600807-3-D LOCATION HALLMAR INC.	G.O.Q. no 48 p. 14740	02-12-78	Modification de permis Accordée
ML-1803	02-03-79	Cause: M-37012 M-600978-2-D JEROME AUTOMOBILES (1977) INC.	G.O.Q. no 2 p. 269	13-01-79	Droit additionnel Accordée
ML-1804	05-03-79	Cause: M-33791 M-601005-1-D ROGER LEHOUX INC.	G.O.Q. no 31	05-08-78	Demande de permis Accordée telle qu'amendée
ML-1805	05-03-79	Cause: M-36320 M-600938-2-D DANJO TRUCK RENTALS LIMITED	G.O.Q. no 49 p. 10527	09-12-78	Changement d'adresse Rejetée
ML-1806	07-03-79	Cause: M-35780 M-601082-1-D LOCATION J.A. LEMIRE LTEE	G.O.Q. no 45 p. 13897	11-11-78	Demande de permis Accordée
ML-1807	09-03-79	Cause: M-37539 M-600840-2-D LOCATION BOISBRIAND INC.	G.O.Q. no 5 p. 1671	03-02-79	Changement d'adresse Accordée
ML-1808	09-03-79	Cause: M-37547 M-601084-5-D HERTZ CANADA LTD.	G.O.Q. no 5 p. 1673	03-02-79	Changement d'adresse Accordée

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
ML-1809	13-03-79	Cause: M-37588 CM-60000-15-P COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérante M-600904 FERN COTE DEVELOPMENTS LIMITED Intimé	G.O.Q. no 5 p. 1719	03-02-79	

Proprio motu
La Commission annule, à toutes fins que de droit, le permis de location no M-600904 détenu par Fern Côté Developments Limited

ML-1810	13-03-79	Cause: M-37582 CM-60000-9-P COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérante M-600673 TRIVAN LIMITED Intimée	G.O.Q. no 5 p. 1717	03-02-79	

Proprio motu
La Commission annule, à toutes fins que de droit, le permis de location numéro M-600673 (870-DYV) de l'intimée délivré par les décisions MI-513 du 22 janvier 1975 et ML-1051-I du 31 décembre 1976.

ML-1811	13-03-79	Cause: M-37583 CM-60000-10-P COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérante M-600667 LA LOCATION DE REMORQUES ECONO TRAILERS RENTAL Intimée	G.O.Q. no 5 p. 1718	03-02-79	

Proprio motu
La Commission annule, à toutes fins que de droit, le permis de location numéro M-600667 (840-DYV).

ML-1812	13-02-79	Cause: M-37584 CM-60000-11-P COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérante M-600552 417 AUTO LEASING LIMITED Intimée	G.O.Q. no 5 p. 1718	03-02-79	

Proprio motu
La Commission annule, à toutes fins que de droit, le permis de location M-600552 détenu par 417 Auto Leasing Limited.

ML-1813	13-03-79	Cause: M-37586 CM-60000-13-P COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérante M-600469 LOCATION VEKOM INC. Intimée	G.O.Q. no 5 p. 1718	03-02-79	

Proprio motu
La Commission annule, à toutes fins que de droit, le permis de location M-600469 détenu par Location Vekom Inc./Vekom Leasing Inc.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
ML-1814	13-03-79	Cause: M-37587 CM-60000-14-P COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérante M-600466 SPORT-NAT INC. Intimée	G.O.Q. no 5 p. 1719	03-02-79	

Proprio motu

La Commission annule, à toutes fins que de droit, le permis de location M-600466 détenu par Sport-Nat Inc.

ML-1815	19-03-79	Cause: M-37360 M-600001-12-D TILDEN RENT-A-CAR CO.	G.O.Q. no 4 p. 1055	27-01-79	Modification de permis Accordée
ML-1816	19-03-79	Cause: M-37359 M-601106-1-D CHEVALIER, GILBERT	G.O.Q. no 4 p. 1055	27-01-79	Demande de permis Accordée
ML-1817	21-03-79	Cause: M-32878 M-600562-4-D SAKO AUTO LEASING LTD.	G.O.Q. no 26 p. 8084	30-06-78	Demande de permis Accordée en partie
ML-1818	21-03-79	Cause: M-37780 M-601115-1-D LOCATION P.M. INC.	G.O.Q. no 7 p. 2162	17-01-79	Demande de permis Accordée
ML-1819	22-03-79	Cause: M-37863 M-601086-1-D PIERRE SIMONEAU AUTOMOBILES INC.	G.O.Q. no 7 P. 2169	17-01-79	Demande de permis Accordée
MS-5081	15-03-79	Cause: M-39369-S M-601132-1-S SPORTS ROLAND GREGOIRE INC.	Journal de Montréal	22, 23, 24 février 79	Demande de permis spécial Rejetée
QL-788-TF	27-02-79	Cause: Q-18724 Q-600214-4-DT TRANSOL LOCATION INC.	G.O.Q. no 4 p. 1064	27-01-79	Modification de tarifs Accordée

Annexe

Transol location inc.

Taux de location (1979)

	Heure	*24 heures*	*7 jours*	*1 mois*	*Taux au mille*
Camion 16 pieds	7,30 $	21,25 $	127,50 $	505,00 $	0,22 $
Camion 20 pieds	9,15	24,75	145,00	550,00	0,26
Tracteur 2 essieux	9,85	26,25	152,00	622,00	0,26
Tracteur 3 essieux	12,25	55,00	310,00	1 235,00	0,31
Remorque 45' ouverte	4,50	20,30	110,00	444,00	0,06
Remorque 45' fermée	5,25	23,50	131,00	516,00	0,06
Train ouvert	6,50	35,00	205,00	741,50	0,09
Train fermé	7,70	39,00	205,00	860,00	0,09
Remorque réfrigérée	14,00	46,00	247,00	887,00	0,10
Remorque 3 essieux	6,90	32,00	173,00	696,00	0,10

QL-791-TF	06-03-79	Cause: Q-18790 Q-600023-4-DT LOCATION GIGUERE INC./ GIGUERE LEASING INC.	G.O.Q. no 5 p. 1682	03-02-79	Modification de tarifs Accordée

Annexe A

Location Giguère Inc.
Taux pour location à court terme — Permis Q-600023

	Jour	*Assurance*	*Semaine (5 jours) Assurance incluse*	*Semaine (7 jours) Assurance incluse*	*Taux kilomètre 200 kilomètres gratuits surplus 0,06 $*	*Mois Assurance incluse*
Voiture sous-compacts	25 $	4 $	135 $	150 $		425 $
Voiture compacte	27	4	150	170		475
Voiture intermédiaire	30	4	160	185		500
Voiture régulière	32	4	180	200		525
Voiture familiale	34	4	200	215		550

Au moins 3 200 kilomètres gratuits surplus à 0,06 $ assurance déductible 250 $ sur collision. Minimum un jour, heures en plus 5 $. Les taux n'incluent pas l'essence.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	date	Nature de la demande et décision
QL-798	19-03-79	Cause: Q-19048 Q-600,025-8-DS HAUTERIVE DRIVE YOURSELF ENR. (Lévesque, Thomas) Requérante-cédante Q-600,446-1-DS LOCATION D'AUTOS HAUTERIVE LTEE (HAUTERIVE DRIVE YOURSELF LTD) Requérante-cessionnaire	Journal de Québec	6, 7 et 8 fév. 79	Transfert de permis Accordée Ce permis est exécutoire à compter du 26-03-79.
QL-798-C	27-03-79	Cause: Q-19048 LA COMMISSION DES TRANSPORT DU QUEBEC Agissant d'office Q-600,025-8-DS HAUTERIVE DRIVE YOURSELF ENR. (Lévesque, Thomas) Q-600,446-1-DS LOCATION D'AUTOS HAUTERIVE LTEE (HAUTERIVE DRIVE YOURSELF LTD) Mise en cause			

Correction de décision dans le cadre de l'article 2.59.11

La Commission: corrige la décision QL-798 en remplaçant au paragraphe 2 du dispositif de ladite décision le nom de HAUTERIVE DRIVE YOURSELF ENR. (Lévesque, Thomas) par celui de LOCATION D'AUTOS HAUTERIVE LTEE (HAUTERIVE DRIVE YOURSELF LTD).

Erratum

Veuillez prendre note que dans la *Gazette officielle du Québec*, numéro 12, du 24 mars 1979, à la page 3563, lors de la publication de la décision QCV-11957, le numéro de dossier aurait dû se lire Q-506761-3-VE au lieu de Q-506761-VE.

381-o

Associations coopératives — Loi des

ABATTOIR COOPERATIF CUNICOLE DE L'ESTRIE

(*Loi des associations coopératives*)

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, donne avis qu'en vertu de la Loi des associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de ABATTOIR COOPERATIF CUNICOLE DE L'ESTRIE, dont le siège social est situé à Richmond, Québec, dans le district électoral de Richmond.

Le sous-ministre associé des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières,
436-o YVES TÉTREAULT.

ASSOCIATION COOPERATIVE BEAURIVAGE

(*Loi des associations coopératives*)

Avis est donné que l'association coopérative «ASSOCIATION COOPERATIVE BEAURIVAGE», dont le siège social était situé à Saint-Patrice-de-Beaurivage, Québec, dans le district électoral de Lotbinière, a été dissoute le 1er mars 1979, ce conformément aux dispositions de la Loi des associations coopératives et de la Loi de la liquidation des compagnies.

Le sous-ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières,
384-o YVES TÉTREAULT.

COOPERATIVE D'APPROVISIONNEMENT EN BOIS D'OEUVRE DE LA ROMAINE

(*Loi des associations coopératives*)

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, donne avis qu'en vertu de la Loi des associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de «COOPERATIVE D'APPROVISIONNEMENT EN BOIS D'OEUVRE DE LA ROMAINE», dont le siège social est situé à La Romaine, Québec, dans le district électoral de Duplessis.

Le sous-ministre associé des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières,
412-o YVES TÉTREAULT.

COOPERATIVE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION DU QUEBEC A MONTREAL

(*Loi des associations coopératives*)

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, donne avis qu'en vertu de la Loi des associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de COOPERATIVE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION DU QUEBEC A MONTREAL, dont le siège social est situé à Montréal, Québec, dans le district électoral de Saint-Jacques.

Le sous-ministre associé des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières,
437-o YVES TÉTREAULT.

COOPERATIVE DE TOURISME DU QUEBEC

(*Loi des associations coopératives*)

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, donne avis qu'en vertu de la Loi des associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de «COOPERATIVE DE TOURISME DU QUEBEC», dont le siège social est situé à Montréal, Québec, dans le district électoral de Saint-Jacques.

Le sous-ministre associé des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières,
421-o YVES TÉTREAULT.

COOPERATIVE D'HABITATION DU VIEUX SHERBROOKE

(*Loi des associations coopératives*)

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, donne avis qu'en vertu de la Loi des associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de COOPERATIVE D'HABITATION DU VIEUX SHERBROOKE, dont le siège social est situé à Sherbrooke, Québec, dans le district électoral de Sherbrooke.

Le sous-ministre associé des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières,
438-o YVES TÉTREAULT.

COOPERATIVE D'HABITATION ROBERT GIFFARD

(*Loi des associations coopératives*)

Avis est donné que l'association coopérative «COOPERATIVE D'HABITATION ROBERT GIFFARD», dont le siège social était situé à Québec, dans le district électoral de Limoilou, a été dissoute le 27 février 1979, ce conformément aux dispositions de la Loi des associations coopératives et de la Loi de la liquidation des compagnies.

Le sous-ministre associé des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières,
385-o YVES TÉTREAULT.

TOURCOBEC, TOURISME COOPERATIF DU QUEBEC (MONTREAL)

(Loi des associations coopératives)

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, donne avis qu'en vertu de la Loi des associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de «TOURCOBEC, TOURISME COOPERATIF DU QUEBEC (MONTREAL)», dont le siège social est situé à Montréal, Québec, dans le district électoral de Saint-Louis.

Le sous-ministre associé des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières,
422-o YVES TÉTREAULT.

Avis divers

Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Les Escoumins, numéro 7205

Avis est donné que les Chevaliers de Colomb du Conseil de Les Escoumins, numéro 7205, possèdent leur siège social à Les Escoumins, province de Québec, et qu'ils se prévalent des dispositions de la Loi concernant les Chevaliers de Colomb de la province de Québec (1-2 Elizabeth II, chapitre 134, article 2), et ce, à partir de la date de la publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le Grand Chevalier,
JEAN-MARC LANGLOIS.
Le secrétaire-archiviste,
452-o RENÉ J. TEMBLAY.

La Société de publicité Familia Inc.

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis que la charte de «La Société de publicité Familia Inc.», constituée en corporation par lettres patentes sous l'autorité de la première partie de la Loi des compagnies en date du 26 mars 1957 est annulée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 de la Loi des compagnies.

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.
379-o 1298-9331

Succession Elphège Lemire

Avis est par les présentes donné que Messieurs Fernand Paquin, employé d'usine, demeurant au 251 de la rue Mère-d'Youville, à Sorel et Paul-Emil Paquin, retraité, demeurant à Sainte-Julie-de-Verchères, héritiers légaux de Elphège Lemire, ont accepté sous bénéfice d'inventaire, la succession d'Elphège Lemire, en son vivant retraité, demeurant à Nicolet, décédé le premier jour du mois d'octobre mil neuf cent soixante-dix-huit, aux termes d'un acte intervenu devant Me Jean Shooner, notaire, exerçant au numéro 223 de la rue Saint-Marcel, à Drummondville, en date du huitième jour du mois de mars mil neuf cent-soixante-dix-neuf, dont copie a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Nicolet, à Nicolet, le douzième jour du mois de mars mil neuf cent soixante-dix-neuf, sous le numéro 82628.

Un inventaire des biens du défunt a été fait le même jour devant le même notaire, et peut être consulté à ses bureaux, à l'adresse ci-haut.

Après deux (2) mois des présentes, les susnommés paieront les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, suivant la loi.

Drummondville, le 16 mars 1979.

Le procureur des héritiers,
383-o JEAN SHOONER, *notaire*.

Université du Québec

Modifications du Règlement général AF-13

Avis est par la présente donné que l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec a adopté les modifications suivantes au Règlement général AF-13:

1. Le Règlement général AF-13 est modifié en remplaçant l'intitulé et le paragraphe 3.1 de l'article VC. 3 par ce qui suit:

3. Le vice-président

3.1 Effectue ou fait effectuer les recherches en matière de négociations et soumet ses recommandations aux président, recteurs et directeurs relativement aux projets de mandats-cadre et aux modalités générales de négociations.

2. Ledit règlement est modifié en retranchant le paragraphe 3.4 de l'article VC. 3.

3. Ledit règlement est modifié en remplaçant l'article VC. 4 par le suivant:

4. Le vice-président aux affaires administratives et financières

4.1 Propose au président les mécanismes et procédures requis pour l'application et l'interprétation des conventions, ententes collectives et protocoles touchant le personnel de l'Université.

Le secrétaire général de l'Université du Québec,
418-o ME FRANÇOIS LORIOT.

Caisses d'épargne et de crédit — Loi des

LA CAISSE POPULAIRE DE SAINT-EUSTACHE
(*Loi des caisses d'épargne et de crédit*)

Avis est donné que le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières a approuvé le règlement adopté le 29 novembre 1978, par «LA CAISSE POPULAIRE DE SAINT-EUSTACHE», modifiant son territoire qui était «la paroisse de Saint-Eustache» en celui du «comté de Deux-Montagnes».

Québec, le 21 mars 1979.

Le sous-ministre associé des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières,
423-o YVES TÉTREAULT.

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi du

Accordés

Marie-Ange Ida Bégin

Par le certificat numéro 79-93 du 1er mars 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Alice Ida Bégin, née le 17 décembre 1919, en celui de Marie-Ange Ida Bégin.

Sainte-Foy, le 15 mars 1979.

Le sous-registraire du Québec,
380-o GERMAIN HALLEY.

Joseph Raymond Marie Florent Renaud Boucher

Par le certificat numéro 79-94, du 1er mars 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Raymond Marie Florent Boucher, né le 30 juillet 1928, en celui de Joseph Raymond Marie Florent Renaud Boucher.

Sainte-Foy, le 15 mars 1979.

Le sous-registraire du Québec,
380-o GERMAIN HALLEY.

Zavie William Brown

Par le certificat numéro 79-95, du 1er mars 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Zangvel Brown, né le 22 février 1944, en celui de Zavie William Brown.

Sainte-Foy, le 15 mars 1979.

Le sous-registraire du Québec,
380-o GERMAIN HALLEY.

Isabelle Delisle

Par le certificat numéro 79-96, du 1er mars 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement d'indication de sexe et de prénom de Joseph Roméo Yvon Ronald Delisle, né le 31 octobre 1941, en celui de Isabelle Delisle.

Québec, le 15 mars 1979.

Le sous-ministre associé de la Justice,
380-o GERMAIN HALLEY.

Vivianne Desmarais

Par le certificat numéro 79-97, du 1er mars 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement d'indication de sexe et de prénom de Joseph Urgel Denis Roger Desmarais, né le 25 juillet 1948, en celui de Vivianne Desmarais.

Québec, le 15 mars 1979.

Le sous-ministre associé de la Justice,
380-o GERMAIN HALLEY.

Marcel Desranleau

Par le certificat numéro 79-102, du 1er mars 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marcel Magnies, né le 30 mars 1917, en celui de Marcel Desranleau.

Sainte-Foy, le 15 mars 1979.

Le sous-registraire du Québec,
380-o GERMAIN HALLEY.

Irving Fox

Par le certificat numéro 79-100, du 1er mars 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Irving Fuchs, né le 28 février 1953, en celui de Irving Fox.

Sainte-Foy, le 15 mars 1979.

Le sous-registraire du Québec,
380-o GERMAIN HALLEY.

Marie Silvana Gouger

Par le certificat numéro 79-99, du 1er mars 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Silvana Boémi, née le 17 juin 1953, en celui de Marie Silvana Gouger.

Sainte-Foy, le 15 mars 1979.

Le sous-registraire du Québec,
380-o GERMAIN HALLEY.

Michael Méroni

Par le certificat numéro 79-103 du 1er mars 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Michele Moroni, né le 16 septembre 1928 en celui de Michael Méroni.

Sainte-Foy, le 15 mars 1979.

Le sous-registraire du Québec,
380-o GERMAIN HALLEY.

Joseph André Jean-Guy François René Daniel Paré

Par le certificat numéro 79-98 du 1er mars 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph André Jean-Guy François René Paré, né le 18 juin 1943, en celui de Joseph André Jean-Guy François René Daniel Paré.

Sainte-Foy, le 15 mars 1979.

Le sous-registraire du Québec,
380-o GERMAIN HALLEY.

Marie Josianne Nancy St-Pierre

Par le certificat numéro 79-104, du 1er mars 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Josianne Nancy Tremblay, née le 24 janvier 1960, en celui de Marie Josianne Nancy St-Pierre.

Sainte-Foy, le 15 mars 1979.

Le sous-registraire du Québec,
380-o GERMAIN HALLEY.

Demandes

Sean William Aible

Prenez avis que Sean William Aible, résidant au 2055, rue de Salaberry, ville de Saint-Bruno, Québec, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Sean William Dwyer.

Montréal, le 8 mars 1979.

Le procureur du requérant,
372-13-2-o ME J. DANIEL PHELAN.

Claude Allard

Prenez avis que Claude Allard technicien, 5, chemin Le-Tour-du-Lac, Lac-Beauport, s'adressera au ministre de la justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Claude Rochette.

Lac-Beauport, le 23 mars 1979.

Le requérant,
453-14-2-o CLAUDE ROCHETTE.

Sami Atalla

Avis est donné par les présentes que Sami Atalla, professeur, résidant et domicilié à 109 ouest, rue Laurier, appartement 1, Montréal, demandera au ministre de la Justice un certificat changeant son nom en celui de Paul Sami Atalla.

Montréal, le 21 mars 1979.

Les procureurs du requérant,
404-14-2-o LAZARUS, BAER & BELLIARDO.

Joseph Adélard Napoléon Audet

Avis est donné que Joseph Adélard Napoléon Audet, retraité, demeurant au numéro 1010, rue Mercier, Trois-Rivières, district de Trois-Rivières, s'adressera au ministre de la Justice, pour obtenir un certificat changeant son nom en celui de Joseph Adélard Paul Audet.

Trois-Rivières, le 5 février 1979.

Le procureur du requérant,
335-13-2-o JEAN PAQUIN, *notaire*.

Joseph Emile Guy Carry

Avis est donné que Joseph Emile Guy Carry, technologue en télécommunication, domicilié et résidant au 55, rue Marleau, à ville Mercier, district judiciaire de Beauharnois, s'adressera au ministre de la Justice de la province de Québec, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Joseph Emilien Guy Carey.

Beauharnois, 7 mars 1979.

Les procureurs du requérant,
396-14-2-o RENAUD & LABERGE, *avocats*.

Armand Cauchon dit Lavallières

Prenez avis qu'Armand Cauchon dit Lavallières domicilié au 7887, boulevard Lévesque, ville de Laval, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Armand Lavallières. Seront affectés par ce changement

de nom, son fils Jean-Guy Cauchon et sa fille Hélène Cauchon.

Laval, le 16 mars 1979.

Le procureur du requérant,
386-14-2-o MICHEL ROY.

Marie-Carmelle Chassé

Avis est par les présentes donné que Marie-Carmelle Chassé, domiciliée et résidant au 555, rue Thibault, ville Dégelis, comté de Témiscouata, district de Kamouraska, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Marie Carmella Chassé.

Aucune personne ne verra son nom changer suite au changement de nom de Marie-Carmelle Chassé.

Cabano, le 15 mars 1979.

Le procureur de la requérante,
444-14-2-o NICOLE THIVIERGE.

Fermer Coulombe

Avis est donné par les présentes que Fermer Coulombe, répartiteur au service de la sécurité publique de la Baie James, domicilié au 2585, Bossuet, app. 5, dans les cité et district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Fernand Coulombe.

Montréal, le 5 mars 1979.

Les procureurs du requérant,
317-13-2-o GERMAIN, CHARBONNEAU ET ASSOCIÉS.

Mariette Dubé

Avis est donné que Mariette Dubé, aide-ménagère, demeurant à Saint-Cyprien, district de Kamouraska, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Henriette Dubé.

Trois-Pistoles, le 16 mars 1979.

Le procureur de la requérante,
445-14-2-o LOUISE JEAN, *notaire*.

Marie Ange Suzanne Georgette Emard

Avis est donné par les présentes que Marie Ange Suzanne Georgette Emard, célibataire majeure, aide-technicienne de laboratoire, domiciliée et résidant au 17, rue Gervais, Laval-des-Rapides, Laval, district de Montréal, province de Québec, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un décret lui permettant de changer son nom en celui de Marie Ange Suzanne Georgette Josée Emard.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Montréal, le 1er mars 1979.

Le procureur de la requérante,
463-14-2-o ME LOUIS-PAUL CULLEN.

Vincenzo Granata

Avis est par les présentes donné que M. Vincenzo Granata, étudiant demeurant au numéro 8940, rue Jean-Marc-Lefebvre, cité de Saint-Léonard, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Jim Vincenzo Granata, ledit nom devant servir à toutes fins légales.

Montréal, 9 mars 1979.

Le procureur du requérant,
397-14-2-o MICHEL LALIBERTÉ, *notaire*.

Johanne

Avis est donné que Johanne, actuellement domiciliée à 562, rue du Roi, à Québec, s'adressera au ministre de la Justice pour obtenir un certificat établissant de façon définitive que son nom est «Johanne Marier».

Québec, le 5 mars 1979.

Le procureur de la requérante,
373-13-2-o GILLES DÉRY, *notaire*.

Paul Kohn et Shoshana Biro Kohn

Avis est donné que Paul Kohn, homme d'affaires, de la cité de Hampstead, district de Montréal, province de Québec, résidant au 222, Netherwood Crescent, et Shoshana Biro Kohn, commis, de la cité de Hampstead, district de Montréal, province de Québec, résidant aussi au 222, Netherwood Crescent, s'adresseront au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant leur nom ainsi que celui de leurs enfants Dana Kohn et Ronny Kohn en ceux de Paul Kean, Suzanne Kean, Dana Kean et Ronny Kean.

Montréal, le 9 mars 1979.

Le procureur des requérants,
336-13-2-o STEVEN KORDA.

Bernardin Labbé

Prenez avis que Bernardin Labbé, domicilié au 210, 21e Rue ouest, Saint-Georges, comté de Bauce-Sud, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Bertrand Labbé.

Saint-Georges, le 20 février 1979.

Le procureur du requérant,
398-14-2-o SIMON PEPIN, *avocat*.

Joseph Robert André Lafleur

Avis est donné que Joseph Robert André Lafleur, assureur-vie, domicilié et résidant au 5387, rue Marseille en la cité de Trois-Rivières-Ouest, district de Trois-Rivières, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Joseph, Robert, André Léveillé.

Norbertville, le 12 février 1979.

Le procureur du requérant,
268-13-2-o ROBERT ISABELLE, *avocat*.

Joseph Patrick Gérard Ronaldo Léger

Avis est donné que Joseph Patrick Gérard Ronaldo Léger, architecte, résidant et domicilié au 383, avenue Wiseman, Outremont, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice de la province de Québec, en vue d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Joseph Partick Gérald Ronaldo Léger.

Montréal, le 19 février 1979.

Les procureurs du requérant,
SMITH, LÉGER, LUSSIER
318-13-2-o ET SAINT-MARTIN.

Almanda Limoges Wildman

Avis vous est donné que dame Almanda Limoges Wildman, ménagère, résidant et domiciliée au 2120, de la rue Workman, appartement 2, dans les cité et district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice, pour obtenir un certificat changeant son prénom pour celui de Lise.

Montréal, le 6 février 1979.

Les procureurs de la requérante,
278-13-2-o SYLVESTRE & BRISSON.

Marie Françoise Claudette Mitchell

Avis est donné que Marie Françoise Claudette Mitchell, secrétaire, domiciliée et résidant au 7389, rue Chambord, app. 3 dans les cité et district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Marie Françoise Claudette Viau.

Montréal, le 20 février 1979.

Les procureurs de la requérante,
279-13-2-o DUGUAY, SALOIS.

William Muscovitch

Avis est par les présentes donné que William Muscovitch du 210, Baderwood, Dollard-des-Ormeaux, Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de William Moss. Ledit changement s'appliquera aussi à son épouse Barbara et à ses enfants Leah Ann et Michael Izak.

Montréal, le 14 mars 1979.

Les procureurs du requérant,
LEAVITT WORSOFF MASS
295-13-2-o & TEITELBAUM.

Sam Nowodylo

Avis est par les présentes donné que Sam Nowodylo, domicilié au 156, rue Briardale, Pincourt, district de Montréal, demandera au ministre de la Justice, la permission de changer son nom en celui de Sam Novadale.

Beaconsfield, le 10 mars 1979.

Le procureur du requérant,
280-13-2-o FRANK S. BOYD.

Marie Jeannette Clothilde Paquin

Avis est par les présentes donné que Marie Jeannette Clothilde Paquin, ménagère, domiciliée et résidant au 532, Saint-Isidore à ville des Laurentides, district de Joliette, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Marie Jeannette Clothilde Claudette Paquin.

Repentigny, le 22 février 1979.

Les procureurs de la requérante,
301-13-2-o DUPONT & LANGLOIS, *avocats*.

Joseph Irénée Eugène Richard

Prenez avis que monsieur Joseph Irénée Eugène Richard, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de René Richard.

Amos, le 5 mars 1979.

Le procureur du requérant,
374-13-2-o DENYSE LEDUC, *avocate*.

Joseph Roger Robert Rousselle

Prenez avis que monsieur Joseph Roger Robert Rousselle, vendeur, domicilié et résidant au 255, rue Jubinville à Pont-Viau, ville de Laval, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Joseph Roger Robert Delorme.

Laval, le 5 mars 1979.

Le procureur du requérant,
319-13-2-o GEORGES-YVON GOUIN.

Paul Zoltan Soros

Avis est par les présentes donné que Paul Zoltan Soros, musicien, résidant et domicilié au 2308 de la rue Saint-

Charles, dans les cité et district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice pour obtenir un certificat changeant son nom pour celui de Csete.

Montréal, le 21 février 1979.

Les procureurs du requérant,
SYLVESTRE, COHEN, BRISSON, DUPIN
337-13-2-o & CHARBONNEAU.

Samuel Jay Sostak

Avis est donné par les présentes que Samuel Jay Sostak de Chomedey, Laval, district de Montréal, résidant et domicilié au 4539, 8e Rue, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Samuel Jay Sabloff.

Montréal, le 7 mars 1979.

Les procureurs du requérant,
GLISERMAN, ACKMAN, CUTLER
320-13-2-o & BOIDMAN.

Charon Ruth Spector

Avis est par les présentes donné que Charon Ruth Spector, résidant et domiciliée en les ville et district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom de Charon Ruth Spector en celui de Charon Ruth Katsof.

Montréal, le 20 mars 1979.

Les procureurs de la requérante,
387-14-2-o KRAVITZ & KRAVITZ, *avocats*.

Dan Vladesco

Avis est donné que Dan Vladesco, résidant et domicilié au 3450, rue Drummond, appartement 231, Montréal, district de Montréal, province de Québec, a présenté une requête au ministre de la Justice de la province de Québec afin de changer son nom en celui de Dan Valdescault.

Saint-Eustache, le 21 février 1979.

Les procureurs du requérant,
459-14-2-o DROUIN ET ASSOCIÉS.

Ruth Ilyse Wiseman

Prenez avis que madame Ruth Ilyse Wiseman, domiciliée et résidant à 335, Clarke Ave., Apt. 14, dans la ville de Westmount, district de Montréal, province de Québec, désire dans les trente jours (30) suivant la dernière publication du présent avis, présenter une requête au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Ruth Ilyse.

Montréal, le 14 février 1979.

Le procureur de la requérante,
338-13-2-o MICHAEL LACKSTONE.

Code de procédure civile (Article 139)

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
(Division des divorces)
Greffe des divorces du district de Terrebonne
No 700-12-3818-796

JOVETTE LIBOIRON, requérante c. ROLLAND DUFRESNE, intimé

La Cour ordonne à l'intimé, Rolland Dufresne de comparaître dans un délai de soixante (60) jours suivant la publication de la présente ordonnance.

Prenez avis qu'une copie de la requête en divorce a été déposée à votre intention au greffe des divorces du district de Terrebonne, à Saint-Jérôme.

Vous êtes de plus avisé qu'à défaut par vous de signifier ou de déposer votre comparution ou votre contestation dans les délais prévus, la requérante pourra obtenir contre vous un jugement de divorce par défaut accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.

Saint-Jérôme, le 28 février 1979.

Le registreur adjoint,
399-o MARIE PRÉVOST.

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — district de Terrebonne
(Division des divorces)
Greffe des divorces du district de Terrebonne
No 700-12-3819-794

RAYMONDE MORRISSETTE-POWLESS, requérante, c. DWIGHT LEE POWLESS, intimé.

La Cour ordonne à l'intimé, Dwight Lee Powless de comparaître dans un délai de soixante (60) jours suivant la publication de la présente ordonnance.

Prenez avis qu'une copie de la requête en divorce a été déposée à votre intention au greffe des divorces du district de Terrebonne, à Saint-Jérôme.

Vous êtes de plus avisé qu'à défaut par vous de signifier ou de déposer votre comparution ou votre contestation dans les délais prévus, la requérante pourra obtenir contre vous un jugement de divorce par défaut accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.

Saint-Jérôme, le 28 février 1979.

Le registraire adjoint,
400-o MARIE PRÉVOST.

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009788-789

LE PROCUREUR GENERAL DE LA PROVINCE DE QUEBEC, représentant Sa Magesté, du Chef de la province, demandeur, c. GINETTE BOUTET, autrefois domiciliée à 8001, Casgrain, Montréal, maintenant n'a pas de domicile, résidence ou place d'affaires connus dans la province de Québec, défendeur.

Assignation

Ordre est donné à Ginette Boutet de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention du défendeur.

Québec, le 14 mars 1979.

Le greffier adjoint,
380-o MARIE BELZILE.

Compagnies — Loi des

Demandes d'abandon de charte

ACOUSTIQUE AIROLDI INC.
AIROLDI ACOUSTIC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie ACOUSTIQUE AIROLDI INC. — AIROLDI ACOUSTIC INC., corporation constituée en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social à Richmond, Québec, s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières du Québec, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Richmond, le 15 mars 1979.

La secrétaire,
446-o PAULINE P. AIROLDI.

BEST GRADE LUMBER & PLYWOOD CO. LTD.

Prenez avis que BEST GRADE LUMBER & PLYWOOD CO. LTD., compagnie incorporée en vertu de la Loi des compagnies, ayant son siège social à Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte selon les dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, le 21 mars 1979.

Les procureurs de la requérante,
COURTOIS, CLARKSON, PARSONS
420-o & TÉTRAULT.

BOUTIQUE LA VIGNE INC.

Prenez avis que la compagnie BOUTIQUE LA VIGNE INC. demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la Province de Québec, la permission d'abandonner sa charte.

Shawinigan-Sud, le 7 mars 1979.

Le procureur de la compagnie,
405-o Me JEAN-JACQUES PARENTEAU, *notaire*.

CHAUFFAGE NORMANDIE INC.

Avis est par les présentes donné que la compagnie CHAUFFAGE NORMANDIE INC., une corporation constituée en vertu de la Loi des compagnies et ayant son

siège social dans la ville de Montréal, s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte en vertu des dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, le 20 mars 1979.

Le procureur de la compagnie,
406-o ALEXANDER BIEGA C.R.

CLUB DE MOTOS AURORES BOREALES NORTHERN LIGHTS MOTORCYCLE CLUB

Prenez avis que la compagnie CLUB DE MOTOS AURORES BOREALES/NORTHERN LIGHTS MOTORCYCLE CLUB demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 7 mars 1979.

Le secrétaire,
401-o JEAN-PHILIPPE BEAUDIN.

COMITE ORGANISATEUR DE LA FETE DU RETOUR AUX SOURCES INC.

Prenez avis que le COMITE ORGANISATEUR DE LA FETE DU RETOUR AUX SOURCES INC. demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte.

Québec, le 27 mars 1979.

Le président,
413-o JEAN HUBERT.

LA COMPAGNIE DES CONSTRUCTIONS CENTRALES LTEE

Avis est par la présente donné que «LA COMPAGNIE DES CONSTRUCTIONS CENTRALES LTEE», corporation formée en vertu des dispositions de la 1re partie de la Loi des compagnies et ayant son siège social à Côteau-Landing, district de Beauharnois, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte.

Salaberry-de-Valleyfield, le 21 mars 1979.

Le procureur,
414-o RICHARD LAFONTAINE.

DEPLACEMENT PLUS, SILLERY

Prenez avis que la compagnie DEPLACEMENT PLUS, SILLERY s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, pour obtenir la permission d'abandonner sa charte.

Le secrétaire,
431-o JULES BOURGEOIS.

LES ENTREPRISES F.P.M. INC.

Avis est par la présente donné que LES ENTREPRISES F.P.M. INC., une corporation formée en vertu des dispositions de la partie 1 de la Loi des compagnies du Québec et ayant son siège social à Côteau-du-Lac, district de Beauharnois, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte suivant les dispositions de la Loi des compagnies.

Salaberry-de-Valleyfield, le 21 mars 1979.

Le procureur de la requérante,
407-o RICHARD LAFONTAINE.

KERCAN HOLDINGS LTD. GESTION KERCAN LTEE

Avis est, par les présentes, donné que KERCAN HOLDINGS LTD. — GESTION KERCAN LTEE, corporation incorporée sous la Loi des compagnies et ayant son siège social dans la cité de Montréal, s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte, selon les dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, le 21 mars 1979.

Le secrétaire,
454-o CHARLES L. SMILEY.

LES IMMEUBLES MONTSERRAT INC.

Avis est par les présentes donné que la compagnie «LES IMMEUBLES MONTSERRAT INC.» demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte.

Québec, le 20 mars 1979.

Les procureurs de la compagnie,
BEAUVAIS BOUCHARD
388-o TRUCHON & AUBUT.

INTERCAN HOLDINGS LTD.

Avis est par les présentes donné que INTERCAN HOLDINGS LTD., corporation constituée en vertu de la Loi des compagnies, et ayant son siège social dans la ville de Montréal, Qué., s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, afin d'obtenir l'abandon de sa charte.

Montréal, le 20 mars 1979.

Le président,
415-o NICHOLAS D. VESELY.

LAURENDON INC.

Prenez avis que la compagnie LAURENDON INC. demandera au ministre des Consommateurs Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte.

Québec, le 21 mars 1979.

Les procureurs de la compagnie,
BOILY, RÉMILLARD, HENRY,
416-o BOULIANNE ET TRUDEAU.

MODERN FRAME SHOP LTEE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie MODERN FRAME SHOP LTEE, constituée en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social à Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, le 23 mars 1979.

Le secrétaire,
430-o GEORGES JR. MASSOL.

OMNIADAPT INC.

Prenez avis que demande sera faite, en vertu de la Loi des compagnies du Québec, par OMNIADAPT INC., 75, rue Glengarry, appartement 201, cité de Montréal, P.Q., afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte.

Le procureur de la requérante,
464-o PAUL LEMIEUX, *avocat*.

PONCELLE INC.

Avis est par les présentes donné que la compagnie PONCELLE INC., constituée en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social dans la ville et district de Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, le 1er mars 1979.

Les procureurs de la requérante,
390-o BRODIE, POLISUK & LUTERMAN.

LES 4 ASSOCIES INC.

Prenez avis que la compagnie « LES 4 ASSOCIES INC. », constituée en corporation en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social au 960, chemin Benoit, Mont-Saint-Hilaire, district de Saint-Hyacinthe, s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Saint-Hyacinthe, le 7 mars 1979.

Le procureur de la compagnie,
402-o LÉON NICHOLS, C.R.

SIX INC.

Avis est par les présentes donné que la compagnie SIX INC., constituée en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, le 16 mars 1979.

Le secrétaire,
465-o SUZANNE HAMEL.

SWAIL MOTORS LTD.

Prenez avis que la compagnie SWAIL MOTORS LTD. demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 19 mars 1979.

Le procureur de la compagnie,
466-o Me LÉO A. SAINT PIERRE.

TAVERNE P. LEPROHON INC.

Avis est par les présentes donné que «TAVERNE P. LEPROHON INC.», corporation constituée en vertu de la première partie de la Loi des compagnies, le 24 novembre 1972, et ayant son siège social dans les ville et district de Montréal, s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, afin d'obtenir l'abandon de sa charte selon les dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, le 21 mars 1979.

Les procureurs de la compagnie,
GUERTIN, GAGNON, LAFLEUR,
417-o SKELLY, MARTEL.

J.T. WAIT COMPANY LIMITED

Prenez avis que la compagnie J.T. WAIT COMPANY LIMITED demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 19 mars 1979.

Le procureur de la compagnie,
467-o Me LÉO A. SAINT PIERRE.

Compagnies étrangères — Loi des

Permis

J. ROBERT OUIMET LIMITEE

Avis est donné qu'en vertu de la Loi des compagnies étrangères, la compagnie «J. ROBERT OUIMET LIMITEE» a été autorisée à faire affaires dans la province.

L'agent principal, aux fins de recevoir les significations en toutes actions et procédures exercées contre ladite compagnie, est M. Raymond Robert, d'Outremont.

Le bureau principal de la compagnie dans la province est établi au numéro 8585, Jeanne-Mance, Montréal, district judiciaire de Montréal.

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

379-o 1634-0697

PENTAX OF CANADA LTD.

Avis est donné qu'en vertu de la Loi des compagnies étrangères, la compagnie «PENTAX OF CANADA LTD.» a été autorisée à faire affaires dans la province.

L'agent principal, aux fins de recevoir les significations en toutes actions et procédures exercées contre ladite compagnie, est Me Peter Mendell, 1, place Ville-Marie, bureau 930, Montréal.

Le bureau principal de la compagnie dans la province est établi au numéro 6770, côte de Liesse, Saint-Laurent, district judiciaire de Montréal.

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

379-o 1634-1588

Curatelle publique — Loi de la

Succession Lionel Chalut

Succession de Chalut, Lionel, en son vivant de 3260, rue Hochelaga, Montréal, décédé le 16 novembre 1976.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la Curatelle publique (1971, chapitre 81 et amendements), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, Qué.
H4Z 1J6

447-o

Succession Yvon Despatie

Succession de Despatie, Yvon, en son vivant de Saint-André-Est, comté d'Argenteuil, Qué., décédé le 14 janvier 1978.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la Curatelle publique (1971, chapitre 81 et amendements), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, Qué.
H4Z 1J6

455-o

Succession Luigi Di Gregorio

Succession de Di Gregorio, Luigi en son vivant de 6410, Belleau, app. 4, Saint-Léonard, Qué., décédé le 30 mai 1978.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la Curatelle publique (1971, chapitre 81 et amendements), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, Qué. H4Z 1J6

408-o

Succession Georges L'Heureux

Succession de L'Heureux, Georges, en son vivant de 6770 est, rue Sherbrooke, app. 10, Montréal, décédé le 6 avril 1978.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la Curatelle publique (1971, chapitre 81 et amendements), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, Qué.
H4Z 1J6

448-o

Demande(s) à la Législature

Les Augustines de la Miséricorde de Jésus du Monastère de Lévis

Avis est donné par les présentes que «Les Augustines de la Miséricorde de Jésus du Monastère de Lévis» s'adresseront à l'Assemblée nationale du Québec à sa présente session pour demander l'adoption d'une loi privée ayant pour objet de changer le bénéficiaire des biens de la corporation au cas de sa dissolution.

Québec, le 5 mars 1979.

Les procureurs de la requérante,
KRONSTRÖM, TURMEL,
106-11-4-o DESJARDINS ET VILLENEUVE, *avocats*.

Ville de Brossard

Prenez avis que la ville de Brossard, corps politique légalement constitué, s'adressera à l'Assemblée nationale à la présente session dans le but de faire adopter un projet de loi privé, modifiant sa charte dans le but d'être autorisée à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tout immeuble dont l'acquisition est jugée appropriée pour fins de réserve foncière ou d'habitation et pour les travaux connexes à ces fins, ainsi que tout immeuble dont l'occupation est jugée désuète ou novice.

La ville de Brossard demande d'être autorisée à détenir, louer et administrer les immeubles acquis en vertu de l'alinéa précédent. Elle pourra aussi aménager ces immeubles et y installer les services publics nécessaires. Elle pourra également les aliéner aux conditons qu'elle déterminera avec l'approbation de la Commission municipale du Québec, pourvu que le prix d'aliénation soit au moins égal à la valeur réelle de tels immeubles et non inférieur au prix de revient.

La ville sera tenue de payer à l'égard des immeubles qu'elle détiendra en vertu du présent article, toutes les taxes qui peuvent être exigées d'un propriétaire foncier dans la municipalité.

Ce pouvoir ne s'appliquera pas à l'acquisition d'immeubles pour fins industrielles.

Montréal, le 16 mars 1979.

Les procureurs de la requérante,
ville de Brossard,
CHABOT, DOWNS, VALOIS,
306-13-4-o LAURIER & CÉRÉ.

Communauté urbaine de Montréal

Avis est par les présentes donné que, sujet à l'approbation de son Conseil et de son comité exécutif, la Communauté urbaine de Montréal, ayant son siège social dans la ville de Montréal, s'adressera à l'Assemblée nationale du Québec, à sa présente ou à sa prochaine session, afin d'obtenir l'adoption d'une loi pour:

1. modifier les pouvoirs du comité exécutif, la procédure de ses séances, créer le poste de directeur général de la Communauté et prévoir ses fonctions;

2. préciser les attributions du trésorier de la Communauté, certains pouvoirs du directeur du service d'assainissement de l'air et du directeur du service d'inspection des aliments et conférer à la Communauté des pouvoirs de réglementation et de prohibition en matière d'assainissement des eaux et de gestion des déchets;

3. modifier les pouvoirs et attributions du Conseil de sécurité publique et ceux du directeur du service de police et confier au comité exécutif et au Conseil de la Communauté autorisé sur le service de police de la Communauté;

4. modifier certaines sanctions aux règlements et ordonnances de la Communauté et rendre certaines personnes, associations ou organismes responsables de la violation de ces règlements et ordonnances;

5. modifier les pouvoirs d'emprunts de la Communauté et de la Commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal et la procédure de ces emprunts et préciser certaines dispositions financières;

6. modifier la composition de la Commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal, certains de ses pouvoirs et procédures administratives;

7. déterminer la répartition entre les municipalités intéressées des dépenses encourues pour la construction du boulevard Métropolitain et ses voies latérales;

et à diverses autres fins.

Montréal, le 1er mars 1979.

Les procureurs de la Communauté
urbaine de Montréal,
BEAUPRÉ, TRUDEAU, SYLVESTRE,
107-11-4-o TAILLEFER & LÉGER.

Coopérative agricole de Granby

La Coopérative agricole de Granby donne avis qu'elle déposera au secrétariat des commissions de l'Assemblée nationale du Québec, un projet de loi ayant pour objet le changement de son nom en celui de Agropur, coopérative agro-alimentaire.

Québec, le 29 mars 1979.

Le procureur de la Coopérative,
472-14-4-o GEORGES ROBIC, *avocat*.

Ville de Laval

Avis public est, par les présentes, donné que la ville de Laval s'adressera à l'Assemblée nationale du Québec, à sa présente session, pour l'adoption d'une Loi amendant sa charte, pour les motifs suivants:

1. autoriser la ville à disposer des immeubles acquis avec une restriction, lorsqu'ils ne sont plus nécessaires;
2. autoriser le président du Conseil à donner un second vote ou vote prépondérant au cas d'égalité des voix;
3. permettre au greffier, en l'absence du président du Conseil, de présider jusqu'à ce qu'un président soit choisi;
4. autoriser le vice-président du Comité exécutif à convoquer les assemblées spéciales;
5. décréter que les séances du Comité exécutif seront publiques;
6. autoriser le Comité exécutif à préparer et soumettre des budgets supplémentaires pour un exercice en cours aux fins d'approprier les revenus imprévus;
7. permettre au Comité exécutif de suspendre l'émission de permis de construction pour une période n'excédant pas trois (3) ans, sur demande du lieutenant-gouverneur en conseil;
8. lier la ville par la signature de certains contrats ou transactions par le Comité exécutif;
9. réglementer la tenue et l'approbation des procès-verbaux des délibérations et votes du Comité exécutif;
10. permettre le dépôt et la garde du rôle d'évaluation à un endroit autre qu'à l'endroit où se tiennent les assemblées du Conseil;
11. permettre au greffier de la ville d'assurer la garde des documents au lieu d'en verser un second exemplaire chez un notaire, dans le cas de copies photographiées;
12. permettre que les deniers inemployés après la perception des taxes soient placés à court terme;
13. porter de 300 $ à 500 $ le maximum des amendes pour infraction aux règlements municipaux;
14. permettre l'émission de permis de construction alors que les services n'existent pas, à la condition que le règlement décrétant leur installation soit en vigueur;
15. autoriser le Comité exécutif à conclure des ententes pour l'émission et la perception des licences de chiens;
16. autoriser le Comité exécutif à louer des locaux dans les édifices publics;
17. modifier le paragraphe 8 de l'article 429 de la Loi des cités et villes, afin d'exiger le paiement des taxes municipales et scolaires comme condition préalable à l'approbation d'un plan de subdivision;
18. réglementer la construction, la modification et l'entretien d'un système de conduits souterrains pour les fils de téléphone, de télégraphe, de télévision, d'éclairage et de distribution d'électricité;
19. réglementer la fermeture de rues ou leur affectation temporaire à des fins spécifiques;
20. autoriser le Comité exécutif à conclure des ententes pour l'émission de licences de bicyclettes;
21. autoriser le Comité exécutif à interdire le stationnement des taxis et autobus à certains endroits;
22. réglementer les panneaux-réclame et exiger un permis à cet effet;
23. autoriser le conseil à adopter un règlement pour définir les zones susceptibles d'être affectées par la crue des eaux;
24. réglementer l'installation des équipements des compagnies d'utilités publiques hors rue;
25. modifier l'article 469 de la Loi des cités et villes pour permettre au Conseil de décréter, par règlement, les conditions et les modalités d'émission de permis et licences relevant de l'autorité de la ville;
26. modifier l'article 469 de la Loi des cités et villes pour prohiber les dépotoirs, les cours de rebuts, les cimetières d'autos, etc;
27. permettre au Comité exécutif de disposer des véhicules automobiles abandonnés;
28. permettre à la ville d'éliminer les véhicules automobiles de plus de sept (7) ans non immatriculés et se trouvant sur des lots vacants;
29. autoriser la ville à détenir, utiliser ou céder des terrains acquis en vertu de la Loi des fonds industriels;
30. autoriser le Conseil à décréter la destruction des dossiers d'infraction aux Lois du Québec;
31. permettre à la Cour municipale de suspendre ou annuler une licence ou un permis accordé sous l'autorité de la ville;
32. autoriser la ville à conserver les amendes réclamées et recouvrées devant la Cour municipale;
33. autoriser l'appropriation automatique des rues, ruelles et passages piétonniers par la ville dans des cas spécifiques;
34. autoriser la ville à obtenir la cession automatique de rues, ruelles et passages lors de l'acceptation de projets de subdivision;
35. éliminer les taxes ex-villes.

Et pour toutes autres fins utiles à l'administration de la ville.

Ville de Laval, le 15 février 1979.

Le procureur de la requérante,
169-12-4-o MICHEL BLOUIN.

Société mutuelle de réassurance du Québec

Avis est, par les présentes, donné que la Société mutuelle de réassurance du Québec, ayant son siège social à 8500, boulevard Henri-Bourassa, suite 230, Charlesbourg, s'adressera à l'Assemblée nationale du Québec, afin d'obtenir le pouvoir d'assurer toute personne qui désire contracter avec elle en ce qui concerne l'assurance de dommages.

Charlesbourg, le 19 mars 1979.

Le procureur de la Société,
307-13-4-o ANDRÉ DUFRESNE, *notaire*.

Les Soeurs de Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe

Avis est, par les présentes, donné que la corporation «Les Soeurs de Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe» s'adressera à l'Assemblée nationale du Québec à sa présente session, pour obtenir la passation d'une loi, lui permettant de modifier sa charte pour élargir la qualité de membres, pour ajouter certains pouvoirs de la corporation et redéfinir l'exercice de ces pouvoirs.

Montréal, le 27 février 1979.

Les procureurs de la requérante,
MONETTE, CLERK, MICHAUD,
73-11-4-o BARAKETT et LÉVESQUE

Financement des partis politiques — Loi régissant le

Financement des partis politiques

(Articles 55 à 61)

Etat sommaire du montant versé au représentant officiel du Parti Les Démocrates, monsieur Gérard Perron, pour la période du 7 décembre 1978 au 6 mars 1979.

1. Frais d'administration	2 342,73 $
2. Frais de diffusion du programme politique	4 064,00 $
3. Frais pour coordonner l'action politique des membres	9 205,34 $
Total	15 612,07 $

Le directeur général,
450-o PIERRE-OLIVIER BOUCHER.

Parti libéral

Le directeur général du financement des partis politiques donne avis du remplacement, par le chef du Parti libéral du Québec, de M. Mozart Desforges, au poste de représentant officiel de l'association libérale du district électoral d'Argenteuil, par M. Michel Chartrand, 410, rue Principale, Lachute, J8H 1Y1.

Montréal, le 23 mars 1979.

Le secrétaire,
450-o PIERRE DESJARDINS.

Parti libéral

Le directeur général du financement des partis politiques donne avis du remplacement, par le chef du Parti libéral du Québec, de M. Charles Gosselin, au poste de représentant officiel de l'association libérale pour la région de la Gaspésie, par M. Roger Desrosiers, 5 est, rue Saint-Germain, Rimouski, G5L 1A1.

Montréal, le 21 mars 1979.

Le secrétaire,
450-o PIERRE DESJARDINS.

Parti libéral

Le directeur général du financement des partis politiques donne avis du remplacement, par le chef du Parti libéral du Québec, de M. Wilfrid Martel, au poste de représentant officiel de l'association libérale du district électoral de Jean-Talon, par M. Raymond Normandeau, 420, chemin Saint-Louis, app. 8, Québec, G1S 1B6.

Montréal, le 23 mars 1979.

Le secrétaire,
450-o PIERRE DESJARDINS.

Parti libéral

Le directeur général du financement des partis politiques donne avis du remplacement, par le chef du Parti libéral du Québec, de M. Gérard Dusseault, au poste de représentant officiel de l'association libérale du district électoral de Verdun, par M. Maurice Trottier, 664, rue Moffat, Verdun, H4H 1Y8.

Montréal, le 21 mars 1979.

Le secrétaire,
450-o PIERRE DESJARDINS.

Financement des partis politiques

(Articles 55 à 61)

Etat sommaire du montant versé au représentant officiel du Parti québécois, monsieur Philippe Bernard pour la période du 7 janvier 1979 au 6 février 1979.

1. Frais d'administration	0 $
2. Frais de diffusion du programme politique	34 717,16 $
3. Frais pour coordonner l'action politique des membres	350,68 $
Total	35 067,84 $

Le directeur général,
450-o PIERRE-OLIVIER BOUCHER.

Union Nationale

Le directeur général du financement des partis politiques donne avis qu'il a autorisé l'association de comté suivante de l'Union Nationale conformément aux dispositions des articles 33 et 43 de la Loi régissant le financement des partis politiques (1977, chapitre 11).

District électoral	*Nom et adresse postale de l'association*	*Endroit où se trouvent les livres et comptes*	*Nom et adresse du représentant officiel*
Jean-Talon	Conseil U.N. Jean-Talon 2, place Québec, bureau 336 Québec G1R 2B5	2, place Québec, bureau 336 Québec G1R 2B5	Me Gary Quart Ouellet 2, place Québec Bureau 336 Québec G1R 2B5

Montréal, le 21 mars 1979.

Le secrétaire,
PIERRE DESJARDINS.

450-o

Liquidation des compagnies — Loi de la

PLACEMENTS HARVEY INC.

Avis est donné que, lors d'une assemblée générale spéciale des actionnaires de la compagnie «PLACEMENTS HARVEY INC.», tenue à Jonquière, le 4 août 1977, il a été résolu que les affaires de ladite compagnie soient liquidées, et que celle-ci soit dissoute, en vertu de la Loi de la liquidation des compagnies, et que monsieur Gilles Turcotte, C.A. a été nommé liquidateur.

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

403-o 1288-8194

Loi électorale du Québec

Canada
Province de Québec
[L.S.]

JEAN TURGEON

ELISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À MM. Yvon St-Denis, marchand, de Lachute, président d'élection du district électoral d'Argenteuil; Marc Caron, administrateur, de Sillery, président d'élection du district électoral de Jean-Talon,

SALUT.

Proclamation

Nous vous ordonnons de faire faire, conformément à la loi et après qu'avis du jour et du lieu en aura dûment été donné, les élections, dans le district électoral d'Argenteuil, pour remplacer monsieur Zoël Saindon, médecin, démissionnaire, et dans le district électoral de Jean-Talon, pour remplacer monsieur Raymond Garneau, économiste, démissionnaire, et de fixer la présentation des candidats à ces élections au lundi, seizième (16e) jour d'avril 1979 et le scrutin, s'il y a lieu, au lundi, trentième (30e) jour d'avril 1979 et de faire à notre directeur général des élections, à Québec, aussitôt que possible et au plus tard le vendredi, dix-huitième (18e) jour de mai 1979 un rapport lui faisant connaître les noms des candidats qui auront été élus.

EN FOI DE QUOI, nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable Jean Turgeon, LL.D., juge de la Cour d'appel, administrateur du gouvernement de la province de Québec

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, le vingt et unième (21e) jour de mars, en l'an de grâce 1979, et de Notre règne la vingt-huitième année.

Par ordre,

Le directeur général des élections,
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

Libro: 505
Folio: 35

424-o

Ministères — Avis concernant les

Affaires culturelles

Maître-autel, autels latéraux, lampe du sanctuaire et ciboire de la fabrique de la paroisse de la Purification de la Bienheureuse Vierge-Marie

Le ministre des Affaires culturelles donne avis, conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (1972, chapitre 19), qu'il a procédé au classement du bien culturel ci-dessous décrit et que ce classement prend effet à compter du 5 avril 1978, date où fut transmis au propriétaire l'avis d'intention de classer le bien culturel ci-après désigné, à savoir: maître-autel, autels latéraux, lampe du sanctuaire et ciboire de la fabrique de la paroisse de la Purification de la Bienheureuse Vierge-Marie.

«Un ciboire, oeuvre de Pierre Huguet dit Latour, la lampe du sanctuaire, oeuvre de Laurent Amyot, le maître-autel et les autels latéraux de l'église de la paroisse de la Purification de la Bienheureuse Vierge-Marie érigée sur un terrain connu et désigné comme étant partie du lot quatre-vingt-onze (ptie 91) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, division d'enregistrement de L'Assomption».

Le 8 mars 1979.

Le ministre des Affaires culturelles,
DENIS VAUGEOIS.

425-o

Concours du «Prix d'Europe» 1979

Le Concours se tiendra à Québec, les 12, 13 et 14 juin 1979.

Liste des pièces imposées

Orgue: 3e Symphonie, op. 28 ..... Louis Vierne
Le Finale seulement éd. Durand
Piano: Variations sur un thème de Corelli ..... Rachmaninoff
éd. Belwin Mills
Guitare: 4 pièces brèves ..... Franck Martin
éd. Universal
Violon: Poème ..... Chausson
Violoncelle: Schelomo ..... Ernest Bloch
Flûte traversière: Sonate en la mineur ..... C.P.E. Bach
éd. Verlag Friedrich Hofmeister
Flûte traversière baroque: Sonate en mi majeur ..... J.S. Bach
BWV 1035 éd. Wiener
Contrebasse: Pièce en ré ..... Jean Rivier
Tuba: Sonate no 2, en mi bémol ..... J.S. Bach
(pour violon ou flûte seule, transcrite pour tuba) éd. Peters.

425-o

Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

Assurances — Loi sur les

Avis de suspension de certificats d'agents d'assurance

Conformément à l'article 362 de la Loi sur les assurances (1974, chapitre 70), le surintendant des assurances donne avis que les certificats des personnes dont les noms suivent sont suspendus à compter du 22 mars 1979, en vertu de l'article 360*a* de la Loi sur les assurances.

Nom et adresse	*Dossier*	*Catégorie de certificat*
M. Jocelyn Guillemette 5508, avenue Royale Boischatel, Qué.	35154	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents

Nom et adresse	Dossier	Catégorie de certificat
M. Daniel Lemire 960, Cardin, app. 8 Drummondville, Qué.	34945	Assurance contre la maladie ou les accidents
M. Erick Bruniau 410, Fraser Québec, Qué.	34911	Assurance contre la maladie ou les accidents
M. Germain Lefebvre C.P. 159 Mont-Rolland Qué. J0R 1G0	34736	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Gratien Viens Rue Principale, C.P. 45 Saint-Tharsicius (Matapédia) Qué. G0J 3G0	34655	Assurance contre la maladie ou les accidents
M. Pierre Houle 2300, 25e Avenue Drummondville, Qué.	34651	Assurance contre la maladie ou les accidents
M. Richard Paradis 8140 est, Trait-Carré Charlesbourg, Qué.	34647	Assurance sur la vie
M. Théodore Skaperdas 540, côte Sainte-Catherine Montréal, Qué.	34492	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Luc Fortin 1612, Albert Saint-Hubert, Qué. J4T 1T9	34475	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
Mme Marie Levac 178 est, Briggs, app. 2 Longueuil, Qué.	34260	Assurance contre la maladie ou les accidents
M. Gilles Charlebois 374, Gordon Verdun, Qué.	34066	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Pierre Boisvert 6965, Pointe-Platon Sainte-Croix, Qué.	34014	Assurance contre la maladie ou les accidents
M. Daniel Cadieux 225, Chatelois Boisbriand, Qué.	33998	Assurance contre la maladie ou les accidents
M. Pierre Yves Georges 7931A, 20e Avenue Rosemont, Montréal Qué.	33867	Assurance contre la maladie ou les accidents
M. Yves Poirier 2257, Perse Laval, Qué.	33628	Assurance contre la maladie ou les accidents
M. Claude Desjardins 171, Saint-Charles Sainte-Thérèse, Qué.	33466	Assurance contre la maladie ou les accidents
M. Georges Belle 1006, rue Commerciale St-Romuald, Qué. G6W 1X4	33244	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
Mme Marie Claude Robert 2300, Chapdelaine, app. 401 Ste-Foy, Qué. G1V 1N1	33236	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Camille Courchesne 700, chemin Hemmings, C.P. 51 Drummondville, Qué.	33790	Assurance contre la maladie ou les accidents
M. Michel J.A. Jobin 13, Hébert Mercier, Qué. J0I 1K0	32896	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Frank Castrataro 480, de Largentière Laval-des-Rapides, Qué. H7N 3Z9	33212	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Daniel St-Martin 5176, Henri-Julien Montréal, Qué.	32554	Assurance contre la maladie ou les accidents
M. Robert Young 227, Elisabeth Circle Rosemère, Qué.	32135	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. André Pelletier 1670, Ledoux, app. 1 Sherbrooke, Qué. J1H 3W8	31712	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents

Nom et adresse	*Dossier*	*Catégorie de certificat*
Mme Sylvie Grenier 730, Duvernay, app. 8 Sherbrooke, Qué.	31626	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Mario Ferguson 220, rue Lanoue Repentigny, Qué.	31295	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Lucien Bordeleau 61, rue Robert St-Sauveur-des-Monts, Qué.	30859	Assurance contre la maladie ou les accidents
M. Richard Lemaire 5334, Wellington, app. 5 Verdun, Qué.	30355	Assurance contre la maladie ou les accidents
M. Robert Jobin 175, Viger Beauport, Qué. G1B 1L6	30296	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Roland Van Hove R.R. no 2, rang 9 Saint-Valère, Qué.	30282	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Roland Gervais 2550, Fisette, app. 6 Sherbrooke, Qué.	29883	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Edmond Gauthier 120, avenue Jacques-Cartier Matane, Qué. G4W 3P8	29639	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Clément Nadeau Fossambault-sur-le-Lac, C.P. 5 (Portneuf) Qué.	28951	Assurance contre la maladie ou les accidents
Mme Irène St-Louis 33, Saint-Emond Lac-aux-Saumons (Matapédia) Qué.	24322	Assurance contre la maladie ou les accidents
M. Hercule Ruel 722, Bond Chandler (Gaspé) Qué.	23545	Assurance contre la maladie ou les accidents
M. Michel Pelletier 877, 12e Avenue Fabreville, Qué.	23532	Assurance sur la vie
M. Michel Pelletier 877, 12e Avenue Fabreville, Qué.	23532	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Raymond Lacerte 4065, Louis-Franquet Trois-Rivières, Qué.	13371	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Gérard Durocher 2308, boulevard Saint-Joseph Lachine, Qué.	9552	Assurance contre la maladie ou les accidents
M. Jocelyn Dubord 135, Gouin Cap-de-la-Madeleine, Qué.	9188	Assurance sur la vie
M. Jean Thérrien 2281, rue Bédard Longueuil, Qué. J4N 1B4	33646	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Roger Binet 77, rue Saint-Henri Cap-de-la-Madeleine (Champlain) Qué.	4603	Assurance contre la maladie ou les accidents
M. Réjean Bernard Camping Bon-jour 1633, Principale Granby, Qué.	4315	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Martial Audet Route Bernard Notre-Dame-des-Pins Beauce, Qué.	3037	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
Assurance R. Pillenière Inc. 625, rue Victoria Longueuil, Qué. H4H 2K2	1928	Assurance sur la vie
Ronald Ladouceur Ltée 1200 ouest, boulevard Saint-Martin, app. 450 Laval, Qué. H7S 2E4	1514	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents

Le surintendant des assurances,
379-o JACQUES M. ROY.

Avis de suspension de certificats d'agents d'assurance

Conformément à l'article 362 de la Loi sur les assurances (1974, chapitre 70), le surintendant des assurances donne avis que les certificats des personnes dont les noms suivent sont suspendus à compter du 22 mars 1979, en ver-

tu de l'article 360*a* de la Loi sur les assurances.

M. Marcel Doucet, 5980, rue Bergeron, Saint-Hyacinthe, Qué.

Certificat no 8983, assurance de dommages

M. Alcide Dumont, 160, Beauharnois, Sherbrooke, Qué.

Certificat no 9395, assurance de dommages

M. Claude Trudel, 2047, Laverdière, Duberger, Qué.

Certificat no 22576, assurance de dommages

M. Gilles Gratton, 97, rue Giroux, Ile-Sainte-Thérèse, Saint-Luc, Qué.

Certificat no 28289, assurance de dommages

M. Roland Van Hove, R.R. no 2, rang 9, Saint-Valère, Qué.

Certificat no 30282, assurance de dommages

M. Jacques Bigaouette, 1050, avenue Royale, Neufchâtel, Qué.

Certificat no 34589, assurance de dommages

Le surintendant des assurances,
379-o JACQUES M. ROY.

SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE BELLECHASSE

Délivrance de permis

Avis est, par les présentes, donné qu'un permis d'assureur a été délivré à la SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE BELLECHASSE, ci-après appelée la société, pour pratiquer au Québec les catégories d'assurance suivantes: assurance contre l'incendie, la foudre, le vent et les autres risques agricoles

1. des maisons privées, magasins, boutiques et autres bâtiments;

2. de l'ameublement domestique, des marchandises, du bétail, des produits agricoles;

3. et des autres objets qui se trouvent dans les limites du comté pour lequel elle a été constituée.

Le siège social de la société est situé à Saint-Gervais dans le comté municipal de Bellechasse.

La société a déposé auprès du ministre des Finances de la province de Québec, la somme de 27 000 $.

Donné au Service des assurances, ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, le 19 mars 1979.

Le surintendant des assurances,
379-o JACQUES M. ROY.

THE CONTINGENCY INSURANCE COMPANY LIMITED

Modification de permis

Avis est, par les présentes, donné que le permis d'assureur de THE CONTINGENCY INSURANCE COMPANY LIMITED est modifié, l'autorisant désormais à exercer au Québec des affaires dans les catégories d'assurance suivantes::

Automobile — Bris des machines — Responsabilité — Bétail — Biens immeubles — Biens meubles — Bris des glaces — Choc de véhicules — Chute d'aéronefs — Dégâts des eaux — Explosions — Explosions rattachables à l'affectation du risque — Fuite d'extincteurs automatiques — Partielle contre la grêle — Incendie — Intempéries — Mouvements populaires — Tempêtes de vent — Transports — Contre le vol.

Ce permis remplace tous les certificats et permis accordés à THE CONTINGENCY INSURANCE COMPANY LIMITED au préalable.

La compagnie a de plus déposé auprès du ministre des Finances du Canada un cautionnement jugé partiellement équivalent à celui exigé par la Loi sur les assurances du Québec (1974, chapitre 70), ledit cautionnement a été complété par un dépôt de 125 000 $ auprès du ministre des Finances du Québec.

Le siège social de la compagnie est situé à Londres, Angleterre et son principal établissement d'affaires canadien est situé au Québec au 360, rue Saint-Jacques, suite 920, Montréal, H2Y 1P5.

Donné au Service des assurances, ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, le 23 mars 1979.

Le surintendant des assurances,
442-o JACQUES M. ROY.

Terres et Forêts

Cadastres

Canton d'Ascot

Cadastre: canton d'Ascot; division d'enregistrement: Sherbrooke; municipalité: ville de Sherbrooke.

Avis est par la présente donné que le lot 18, rang X est ajouté et qu'une partie des lots 15H, 15H-42, 15G, 15G-39, 15G-41, rang X est annulée en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 16 mars 1979.

Pour le sous-ministre,
411-o BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Canton de Dolbeau

Cadastre: canton de Dolbeau; division d'enregistrement: Lac Saint-Jean-Ouest; municipalité: ville de Mistassini.

Avis est par la présente donné que le lot 11-8 ainsi qu'une partie des lots 11-7 et 11-9 sont annulés en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 13 mars 1979.

Pour le sous-ministre,
411-o BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Sainte-Anne

Cadastre: paroisse de Sainte-Anne; division d'enregistrement: Montmorency; municipalité: ville de Sainte-Anne-de-Beaupré.

Avis est par la présente donné que le lot 667 est ajouté et que les lots 190-6-2 à 190-6-4, 196-5-1 à 196-5-3 ainsi qu'une partie des lots 190, 190-6, 196 et 196-5 sont annulés en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 5 mars 1979.

Pour le sous-ministre,
411-o BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Sainte-Marie

Cadastre: paroisse de Sainte-Marie; division d'enregistrement: Beauce; municipalité: ville de Sainte-Marie.

Avis est par la présente donné qu'une partie du lot 682-93 est annulée en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 14 mars 1979.

Pour le sous-ministre,
411-o BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Tourisme, Chasse et Pêche

Parc des Laurentides

Modification des limites — Classification

Conformément aux articles 4, 13 et 14 de la Loi sur les parcs (1977, chapitre 56), sanctionnée le 29 novembre 1977.

Avis est par les présentes donné par le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, monsieur Yves-L. Duhaime, de l'intention du gouvernement du Québec:

1. de modifier les limites du parc des Laurentides et d'attribuer de nouvelles affectations au parc des Laurentides en créant deux parcs:

1. le réseau de vallées de la Jacques-Cartier (698 km²)

2. le secteur des Grands-Jardins (269 km²)

Tel qu'il est indiqué sur la carte ci-jointe.

2. de les classifier comme parcs de conservation.

3. de créer une réserve faunique: la réserve Laurentides qui couvre le reste du territoire non retenu comme parc. (8 760 km²)

4. de permettre aux intéressés de lui transmettre leur opposition écrite, jusqu'au 8 juin 1979 à l'adresse postale suivante:

Ministère du Tourisme de la Chasse et de la Pêche, bureau régional de Québec, C.P. 7200, Charlesbourg, Qué., G1G 5H9

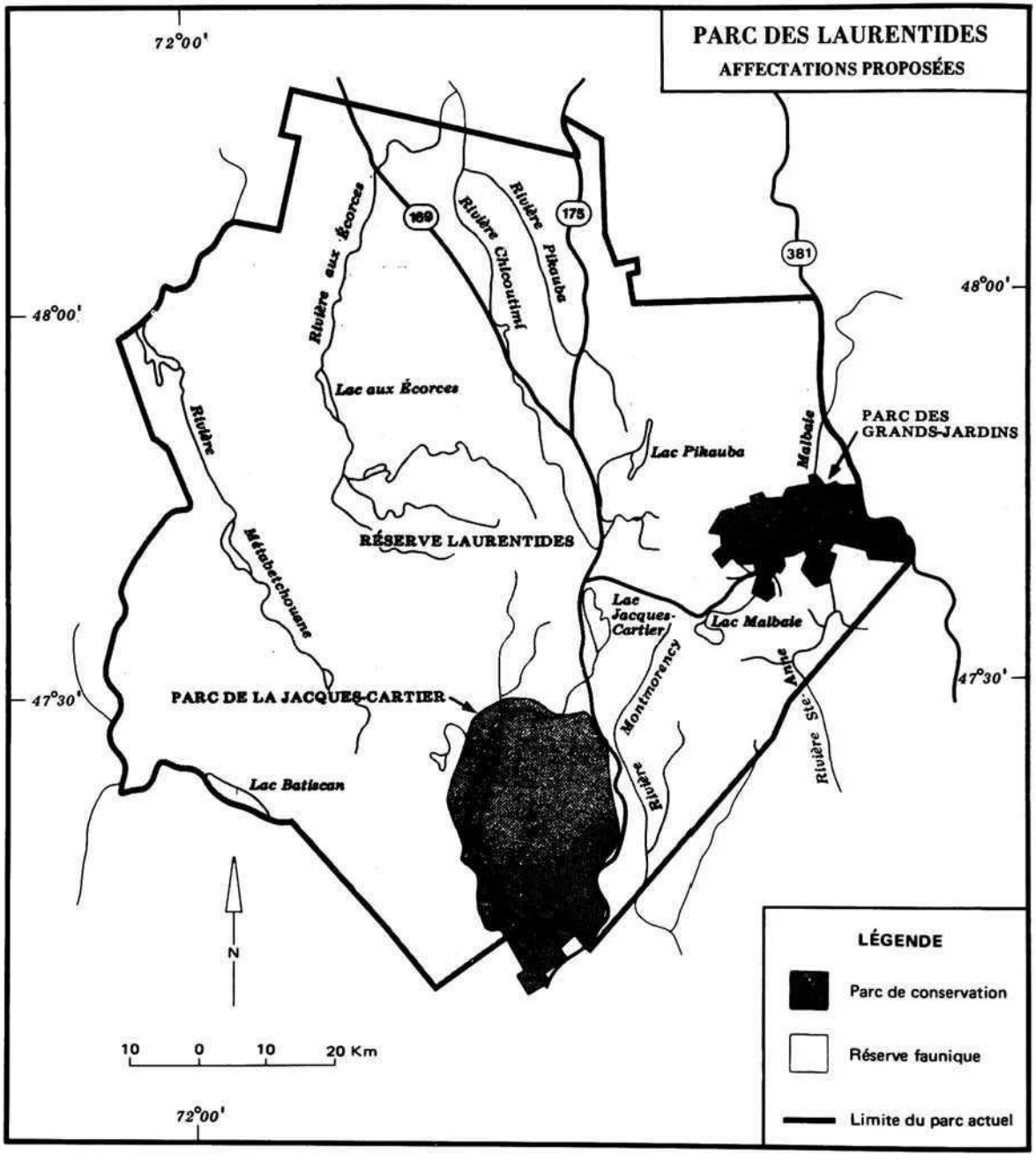
5. d'entendre les intéressés qui auront transmis leur opposition écrite lors des audiences publiques qui seront tenues à:

— l'auditorium de l'école polyvalente Ulric-Huot, 2265, avenue Larue, Courville, le 14 juin 1979, de 19h30 à 22 heures et le 15 juin 1979, à compter de 9 heures.

— la salle La Tourelle, collège d'Alma, 675 ouest, boulevard Auger, Alma, Lac-Saint-Jean, le 16 juin 1979, à compter de 10 heures.

Québec, le 14 mars 1979.

Le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche,
YVES-L. DUHAIME.


PARC DES LAURENTIDES
AFFECTATIONS PROPOSÉES
72°00'
48°00'
47°30'
169
175
381
Rivière aux Écorces
Rivière Chicoutimi
Rivière Pikauba
Lac aux Écorces
Rivière Métabetchouane
RÉSERVE LAURENTIDES
Lac Pikauba
Malbaie
PARC DES GRANDS-JARDINS
Lac Jacques-Cartier
Lac Malbaie
Montmorency
Rivière Ste-Anne
PARC DE LA JACQUES-CARTIER
Lac Batiscan
N
10 0 10 20 Km
LÉGENDE
Parc de conservation
Réserve faunique
Limite du parc actuel

382-o

Proclamation(s)

[L.S.]
Gouvernement du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

ELISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

Proclamation

ATTENDU QUE le Conseil municipal du village de l'Ange-Gardien, comté de Montmorency, a soumis pour approbation son Règlement numéro 171 à l'effet de soumettre le territoire de cette municipalité à la juridiction de la Cour municipale de la ville de Beauport;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la ville de Beauport, par son Règlement numéro 78-190, a concouru dans la teneur dudit règlement adopté par le Conseil municipal du village de l'Ange-Gardien, comté de Montmorency;

ATTENDU QUE, sous l'autorité de l'article 7 de la Loi des Cours municipales (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 24), le lieutenant-gouverneur en conseil a donné son approbation à ces règlements;

À CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un Décret portant le numéro 471-79, du 21 février 1979, et vu les dispositions des articles 693 à 697 de la Loi des cités et villes (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 193), et des articles 3 à 7 de la Loi des Cours municipales (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 24), Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des Affaires municipales:

QU'à compter de trente et un jours après la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, le territoire de la municipalité du village de l'Ange-Gardien sera soumis à la juridiction de la Cour municipale établie dans la ville de Beauport, comme si les deux municipalités n'en formaient qu'une pour ces fins seulement.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable JEAN-PIERRE CÔTÉ, C.P., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, le vingt et unième jour de février en l'année mil neuf cent soixante-dix-neuf de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-huitième année.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,

GERMAIN HALLEY.

Libro: 505
Folio: 30

380-o

[L.S.]
Gouvernement du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

ELISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

Proclamation

ATTENDU QUE le territoire de la ville de Saint-David-de-l'Auberivière est actuellement sousmis à la juridiction de la Cour municipale de la ville de Sainte-Foy;

ATTENDU QUE la ville de Saint-David-de-l'Auberivière désire que son territoire soit plutôt soumis à la juridiction de la Cour municipale de la ville de Lévis, et que le Conseil municipal de la ville de Saint-David-de-l'Auberivière a soumis à cet effet pour approbation ses Règlements numéros 303 et 324;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la ville de Sainte-Foy a adopté les procédures nécessaires pour permettre ce transfert de juridiction et qu'il a soumis à cet effet pour approbation son Règlement numéro 2248;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la ville de Lévis, par son Règlement numéro 1215, a concouru dans la teneur du Règlement numéro 303 adopté par le Conseil municipal de la ville de Saint-David-de-l'Auberivière;

ATTENDU QUE, sous l'autorité de l'article 7 de la Loi des Cours municipales (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 24), le lieutenant-gouverneur en conseil a donné son approbation à ces règlements;

À CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un Décret portant le

numéro 472-79, du 21 février 1979, et vu les dispositions des articles 693 à 697 de la Loi des cités et villes (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 193), et des articles 3 à 7 de la Loi des Cours municipales (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 24), Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des Affaires municipales:

QU'À compter de trente et un jours après la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, le territoire de la ville de Saint-David-de-l'Auberivière sera soumis non plus à la juridiction de la Cour municipale établie dans la ville de Sainte-Foy mais à la juridiction de la Cour municipale établie dans la ville de Lévis, comme si les deux municipalités n'en formaient qu'une pour ces fins seulement.
pour ces fins seulement.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable JEAN-PIERRE CÔTÉ, C.P., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, le vingt et unième jour de février en l'année mil neuf cent soixante-dix-neuf de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-huitième année.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 505
Folio: 31

380-o

[L.S.]
Gouvernement du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

ELISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

Proclamation

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des Terres et Forêts, des plans de parties de territoire, comprenant le lot et les blocs énumérés dans l'annexe A et situées dans les divisions d'enregistrement concernées, avec des livres de renvoi relatifs à ces plans;

ATTENDU QUE les plans de ces parties de territoire qui sont signés par le ministre des Terres et Forêts sont dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ces plans corrects, accompagnée d'une copie de ces livres de renvoi, ont été déposées par le ministre des Terres et Forêts aux bureaux des divisions d'enregistrement concernées;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plans et livres de renvoi originaires dans les divisions d'enregistrement concernées et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ces parties de territoire;

À CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un Décret portant le numéro 519-79, du 21 février 1979, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la recommandation du ministre des Terres et Forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176*c* inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est «Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent», qu'il y a lieu:

a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des Terres et Forêts, aux bureaux des divisions d'enregistrement concernées, des plans et livres de renvoi originaires des parties de territoire, comprenant les blocs énumérés dans l'annexe A et situées dans les divisions d'enregistrement concernées;

b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans ces divisions d'enregistrement, relativement à ces parties de territoire;

c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel, sur une entité cadastrale désignée sur ces plans et livres de renvoi, doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes

lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable JEAN-PIERRE CÔTÉ, C.P., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, le vingt et unième jour de février en l'année mil neuf cent soixante-dix-neuf de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-huitième année.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,

GERMAIN HALLEY.

Libro: 505
Folio: 32

Annexe A

Cadastre du canton de Grenier, comprenant le lot 101, rang A, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Saguenay, à Baie-Comeau.

Cadastre du canton de Holland, comprenant les blocs 61 et 62, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Sainte-Anne-des-Monts, à Sainte-Anne-des-Monts.

380-o

Gouvernement du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

[L.S.]

ELISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

Proclamation

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des Terres et Forêts, des plans de parties de territoire, comprenant les lots et les blocs énumérés dans l'annexe A et situées dans les divisions d'enregistrement concernées, avec des livres de renvoi relatifs à ces plans;

ATTENDU QUE les plans de ces parties de territoire qui sont signés par le ministre des Terres et Forêts sont dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ces plans corrects, accompagnée d'une copie de ces livres de renvoi, ont été déposées par le ministre des Terres et Forêts aux bureaux des divisions d'enregistrement concernées;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plans et livres de renvoi originaires dans les divisions d'enregistrement concernées et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ces parties de territoire;

À CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 520-79, du 21 février 1979, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la recommandation du ministre des Terres et Forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176*c* inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce code dont le titre est « Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent », qu'il y a lieu:

a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des Terres et Forêts, aux bureaux des divisions d'enregistrement concernées, des plans et livres de renvoi originaires des parties de territoire, comprenant les lots et les blocs énumérés dans l'annexe A et situées dans les divisions d'enregistrement concernées;

b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans ces divisions d'enregistrement, relativement à ces parties de territoire;

c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel, sur une entité cadastrale désignée sur ces plans et livres de renvoi, doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt, d'un avis désignant l'immeuble affecté en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable JEAN-PIERRE CÔTÉ, C.P., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, le vingt et unième jour de février en l'année mil neuf cent soixante-

dix-neuf de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-huitième année.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 505
Folio: 33

Annexe A

Cadastre du canton de Hesry, comprenant les blocs 2 et 3, dont copies des plans et des livres de renvoi ont été déposées au bureau de la division d'enregistrement de Saguenay, à Baie-Comeau.

Cadastre du canton de Gueslis, comprenant le bloc 3, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Saguenay, à Baie-Comeau.

Cadastre du canton de Le Neuf, comprenant le bloc 2, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Saguenay, à Baie-Comeau.

Cadastre du canton de Royer, comprenant le bloc K, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Saguenay, à Baie-Comeau.

Cadastre du canton de Le Courtois, comprenant les blocs 2, 3 et 4, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Saguenay, à Baie-Comeau.

Cadastre du canton de Babel, comprenant le bloc 10, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Saguenay, à Baie-Comeau.

Cadastre du canton de d'Aillon, comprenant le bloc 1, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Joliette, à Joliette.

Cadastre du bassin de la rivière Manicouagan, comprenant les blocs 41, 42 et 43, dont copies des plans et des livres de renvoi ont été déposées au bureau de la division d'enregistrement de Saguenay, à Baie-Comeau.

Cadastre du canton de Grenier, comprenant les lots 70 à 73, rang A, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Saguenay, à Baie-Comeau.

Cadastre de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, comprenant le lot 550, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Rimouski, à Rimouski.

Cadastre du canton de Baie-de-Gaspé-Sud, comprenant le bloc 1, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé.

380-o

Régie de l'assurance-maladie du Québec — Loi de la

Liste par région de noms et adresses d'affaires des professionnels de la santé, qui entendent exercer leur profession en dehors des cadres du régime en qualité de professionnels désengagés ou de professionnels non participants ou qui ont cessé d'exercer leur activité en cette qualité, ainsi que la date à laquelle prend effet leur désengagement ou leur non-participation ou la cessation de celle-ci, publiée conformément à l'article 7.01 des règlements concernant la Loi de l'assurance-maladie, adoptés par arrêté en conseil no 27, en date du 6 janvier 1971.

Professionnels désengagés	*Date effective du désengagement*	*Date effective de la fin du désengagement*
Médecins omnipraticiens		
Région de Montréal		
Duchesne, Laurent, 75 ouest, boul. Dorchester, app. 1017, Montréal (Québec) H2Z 1A4	29-01-71	
Région de Québec		
Tremblay, Jacques, 590 ouest, St-Cyrille, Québec (Québec) G1S 2J1	23-05-71	
Médecins spécialistes		
Région de Montréal		
Pronovost, Adrien, 2120 est, Sherbrooke, app. 606, Montréal (Québec) H2K 1C3	28-08-77	

Professionnels désengagés	*Date effective du désengagement*	*Date effective du réengagement*
Chirurgiens-dentistes		
Région de Montréal		
Huot, Jean-Louis, 10710, Basile-Routhier, Montréal (Québec) H2C 2C7	02-11-78	
Le, Thi Kim Mai, 6484 ouest, Sherbrooke, app. 102, Montréal H4B 1N2	31-12-78	
Ptack, Herbert, 3535, Queen Mary Rd., Apt. 318, Montréal (Québec)	09-12-77	
Région de Québec		
Lauzier, Candide, 146, rue Lafontaine, C.P. 455, Rivière-du-Loup (Québec)	11-06-75	

Professionnels non participants	*Date effective de la non-participation*	*Date effective de la fin de la non-participation*
Médecins spécialistes		
Région de Montréal		
Aldous, Normand R., 4485 ouest, rue Sherbrooke, Westmount (Québec) H3Z 1E7	25-06-75	
Aronovitch, Michael, 4119 ouest, rue Sherbrooke, Westmount (Québec) H3Z 1A7	01-12-70	
Barker, Charles S., 203 nord, avenue Ballantyne, Montréal-Ouest (Québec) H2X 2C3	01-12-70	
Bérard, Michel J., 1440 ouest, rue Ste-Catherine, app. 914, Montréal (Québec) H3G 1S5	06-06-75	
Boulanger, Jean-Baptiste, 3610, avenue Atwater, Montréal (Québec) H3H 1Y6	16-04-71	
Brabander, Joachim, 1390 ouest, rue Sherbrooke, Montréal (Québec) H3G 1J9	01-12-70	
Browman, Mark, 7841, 2e Avenue, Montréal (Québec) H1Z 2S2	30-07-71	
Butler, Albert A., 1538 ouest, rue Sherbrooke, Montréal (Québec) H3G 1L5	01-12-70	
Copping, Gordon A., 724, Upper Belmont Avenue, Westmount (Québec) H3Y 1K2	01-12-70	
David, Paul, 2, terrasse Les Hautvilliers, Outremont (Québec) H2V 4P1	01-12-70	
Dumais, Gaston, 12245, rue Grenet, app. 112, Montréal (Québec) H4J 2J6	27-03-71	
Eakin, W.W., 2, Westmount Square, Apt. 804, Westmount (Québec) H3Z 2S4	15-01-71	
Feeney, Neil, 27, Holton Avenue, Westmount (Québec) H3Y 2E9	27-04-74	
Fullerton, C.W., 1414, Drummond, Montréal (Québec) H3G 1W1	01-12-70	
Genest, Armand, 30 est, boul. St-Joseph, app. 818, Montréal (Québec) H2T 1G9	29-01-71	
Gibbard, Bruce A., 4324 ouest, rue Sherbrooke, app. 48, Westmount (Québec) H3Z 1E1	30-06-74	
Gold, Michael M., 5785, côte des Neiges, app. 105, Montréal (Québec) H3S 1Y8	01-12-70	
Gratton, Armand, 55, Ste-Catherine, app. 706, Outremont (Québec) H2V 2A5	03-12-75	
Huard, Gilles, 5200 est, Bélanger, Montréal (Québec) H3T 1C9	09-12-77	
Johnston, Kenneth B., Main Road, Hudson (Québec) J0P 1H0	31-12-70	
Korenberg, Lela C., 1538 ouest, rue Sherbrooke, app. 601, Montréal (Québec) H3G 1L5	26-08-72	
Korenberg, Morton, 1538 ouest, rue Sherbrooke, Montréal (Québec) H3G 1L5	01-12-70	
Larivière, Paul, 3484, avenue Laval, Montréal (Québec) H2X 3C8	01-12-70	
Levin, Douglas C., 176 ouest, Bedbrook Avenue, Montréal (Québec) H4X 1R9	03-08-75	
Levy, Léonard, 3545, côte des Neiges, app. 118, Montréal (Québec) H3H 1V1	06-04-73	
Macdonald, Allison D., 3550, côte des Neiges, app. 110, Montréal (Québec) H3H 1V4	01-12-70	
MacFarlane, Malcolm R., 1538 ouest, rue Sherbrooke, app. 601, Montréal (Québec) H3G 1L5	26-08-72	
Maguire, J. Gordon, 4485 ouest, rue Sherbrooke, Westmount (Québec) H3Z 1E7	13-02-71	
Marsolais, A., 80, avenue des Monts, St-Alphonse-de-Rodriguez (Québec) H3Z 1A7	14-10-76	

Professionnels non participants	*Date effective de la non-participation*	*Date effective de la fin de la non-participation*
Médecins spécialistes		
Région de Montréal		
Moll, Albert Edward, 3550, côte des Neiges, app. 570, Montréal (Québec) H3H 1V4	25-04-72	
Morin, Paul, 1280, rue Girouard, St-Hyacinthe (Québec) J2S 2Z1	01-12-70	
Nadler, Norman J., 4141 ouest, rue Sherbrooke, app. 540, Westmount (Québec) H3Z 1B8	01-12-70	
Naiman, James, 4330 ouest, rue Sherbrooke, Westmount (Québec) H3Z 1E1	01-03-72	
Nerman, Yale, 3477, Marlowe Avenue, Montréal (Québec) H4A 3L8	03-01-71	
Scott, W. Clifford M., 1260, McGregor Avenue, Apt. 405, Montréal (Québec) H3G 1B6	01-12-70	
Tucker, Elrie Clifford, 1390 ouest, rue Sherbrooke, app. 2, Montréal (Québec) H3G 1J9	01-12-70	
Vineberg, Arthur, 4300 ouest, Maisonneuve, Westmount (Québec) H3Z 1K8	23-09-78	
Wood, David John, 4119 ouest, rue Sherbrooke, Westmount (Québec) H3Z 1A7	17-05-74	
Médecins omnipraticiens		
Région de Montréal		
Archambault, Paul A., 2805, Willowdale Avenue, Montréal (Québec) H3T 1H6	01-05-71	
Fontaine, André, 1800, Dessaules, St-Hyacinthe (Québec) J2S 2T2	18-02-78	
Gordon, Lionel, 6235 A, Lennox Avenue, Montréal (Québec) H3S 2N6	15-01-72	
Joannette, Jean-Paul, 4930, Mayfair Avenue, Montréal (Québec) H4V 2E7	01-12-70	
Manouvrier, Frans, 5, St-Jacques, St-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 2E9	04-09-77	
Mayman, Abe, 5845, côte des Neiges, app. 690, Montréal (Québec) H3S 1Z4	17-12-70	
Robillard, Eugène, 5577, Woodbury, Montréal (Québec) H3T 1S6	29-08-76	
Scarlat, Alexandru Ion, 2250, Guy, app. 3302, Montréal (Québec)	07-05-78	
Scott, Benjamin H., 5146, Westbury Avenue, Montréal (Québec) H3W 2W3	22-07-71	
Vines, Normand M., 5675, côte St-Luc, app. 201, Hampstead (Québec) H3X 2E5	01-12-70	
Région de Trois-Rivières		
Marcotte, Gaston, C.P. 457, Cap-de-la-Madeleine (Québec) G8T 7W6	21-01-71	
Région de Québec		
Samson, J.-W., 4, parc Samuel-Holland, app. 1404, Québec (Québec) G1S 3R3	27-07-72	
Chirurgiens-dentistes		
Région de Montréal		
Allard, Diane, 451, av. Edouard-Charles, app. 34, Outremont (Québec) H2V 2N3	29-10-78	
Angelopoulos, Constantin, 2512, côte Ste-Catherine, Montréal (Québec) H3T 1B2	04-11-78	
Asselin, Charles, 3410, av. Benny, app. 2-A, Montréal (Québec) H4B 2R8	17-08-74	
Asselin, Raymond, 45, rue St-Georges, St-Jean (Québec) J3B 2S2	17-08-74	
Auerbach, David, 4141 ouest, Sherbrooke, app. 515, Westmount (Québec) H3Z 1B8	22-11-78	
Auerbach, Michael, 612, boul. St-Jean, Pointe-Claire (Québec) H9R 3K3	29-10-78	
Baltadjian, Haig, C.P. 6209, succ. A, Montréal (Québec) H3C 3T9	29-10-78	
Baril, Claude, 3703, av. Dupuis, Montréal (Québec) H3T 1E5	17-08-74	
Beique-Nadeau, Claude, C.P. 6209, Succ. A., Montréal (Québec) H3C 3T9	04-03-79	
Beaulieu, André, 38, Laflamme, St-Jérôme, (Terrebonne) (Québec) J7Y 2C5	29-10-78	29-01-79
Beaulieu, J. Edouard, C.P. 148, St-Rémy (Napierville) (Québec) J0L 2L0	30-03-71	
Beaulieu, Mario, 3333, Queen Mary Rd, app. 465, Montréal (Québec) H3V 1A2	04-02-76	

Professionnels non participants	*Date effective de la non-participation*	*Date effective de la fin de la non-participation*
Chirurgiens-dentistes		
Région de Montréal		
Beaumier, Georges A., 489, av. Victoria, app. 440, St-Lambert (Chambly) (Québec) J4P 2J3	26-09-74	
Beauséjour, Guy, 3766, Queen Mary Road, Montréal (Québec) H3V 1A6	17-08-74	
Bartos, Josef, 3535 Queen Mary Rd, app. 318, Montréal (Québec) H3V 1H8	08-03-79	
Bertrand, Jean-Louis, 435, av. Oakville, Dorval (Québec) H9S 2R7	17-08-74	
Bieniecki, Irena, 531, Rockland Ave., Outremont (Québec) H2V 2Z4	02-09-72	
Binder, Dorothy, 3830, av. Lacombe, Montréal (Québec) H3T 1M5	05-11-78	
Bisaillon, Jean-Jacques, 3333, Queen Mary Rd, app. 450, Montréal (Québec) H3V 1A2	17-08-74	
Boisvert, Armand, 1538 ouest, Sherbrooke, app. 607, Montréal (Québec) H3G 1L5	29-10-78	08-01-79
Borsuk, Herb, 4141 ouest, Sherbrooke, app. 515, Westmount (Québec) H3Z 1B8	01-04-78	
Bossé, Lucien, 345, av. Dorval, app. 2, Dorval (Québec) H9S 3H6	17-08-74	
Botosansky, Casimir, 4770, Kent Ave, Montréal (Québec) H3W 1H2	29-10-78	
Bougle, Jean-Pierre, 280, 54e Avenue, Lachine (Québec) H8T 3A3	29-10-78	
Bourcier, René, 5450, côte des Neiges, app. 600, Montréal (Québec) H3T 1Y6	17-08-74	
Boyer, Guy, C.P. 6209, Succ. A., Montréal (Québec)	22-12-78	
Boyles, Williams Howard, 1414, Drummond, app. 422, Montréal (Québec) H3G 1W1	02-03-71	
Brien, André, 2121, Salabarry, app. 15, Montréal (Québec) H3M 1K8	04-11-78	
Brien, Normand, C.P. 6209, Succ. A., Montréal (Québec) H3C 3T9	04-11-78	
Brien, Rodolphe, 88, St-Pierre, Rigaud (Québec) J0P 1P0	29-10-78	
Brodeur, Jean-Marc, 18, av. Hillcrest, Pointe-Claire (Québec) H9S 5E5	04-11-78	
Brousseau, Michel, 3633, des Sources, app. 201, Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9B 2K4	03-12-76	
Burns, Frank Léonard, 1414, Drummond, app. 1022, Montréal (Québec) H3H 1W1	12-02-71	
Buteau, Claude-Maryse, 2, Lalemant, Sorel (Québec) J3P 2X3	04-11-78	
Cameron, A. F., 1414, Drummond, app. 1024, Montréal (Québec) H3G 1W1	22-11-78	
Caplan, Herbert, 3535, Queen Mary Rd, app. 315, Montréal (Québec) H3V 1H8	11-01-73	
Cardin, François, 6600, route Trans-Canada, Pointe-Claire (Québec) H9A 5S2	08-10-77	
Caricevic, Dusan, 255, côte Ste-Catherine, Outremont (Québec) H2V 2B2	04-11-78	
Carrière, Christiane, 558, boul. Bédard, Lachute (Québec) J8H 1J9	29-10-78	
Charbonneau, Bruno-J.-T., 790, Juges-Denis, Joliette (Québec) J6E 6L5	05-01-79	
Charland, Guy, 3416, St-Hubert, Montréal (Québec) H2L 3Z7	29-10-78	
Chicoine, Claude, 4159, Bélanger, Montréal (Québec) H1T 1A2	10-10-75	
Chicoine, Claude R., 1553, rue Viel, Montréal (Québec) H3M 1G6	17-08-74	
Chouinard, Paul-René, 8001, Les Galeries-d'Anjou, app. 225, Anjou (Québec) H1M 1W9	04-11-76	
Coen, Irving Isaac, 43, Donegani Ave., app. 2, Pointe-Claire (Québec) H9R 2V8	21-06-74	
Cohen, Robert Harold, 5153, Coolbrook Ave., Montréal (Québec) H3X 2L2	17-08-74	
Colle, Albert Joseph, 5253, boul. Décarie, app. 218, Montréal (Québec) H3W 3C3	03-02-71	
Coombes, G.A., 4495 ouest, Sherbrooke, Westmount (Québec) K0B 1R0	29-10-78	
Copelovitch, Bernard, 5845, côte des Neiges, app. 484, Montréal (Québec) H3S 1Z4	17-08-74	
Coulombe, Roger, 4660, boul. St-Joseph, Lachine (Québec) H8T 1R5	13-03-76	
Coutu, Guy, 1077, St-Denis, Montréal (Québec) H2X 3J3	29-10-78	
Couture, Jean-Paul, 55 Church Ave., app. 36, Verdun (Québec) H9S 2A3	17-08-74	
Decarie, Rémi, 245, Lakeshore Drive, Dorval (Québec) H9S 2A3	08-02-75	
Degrandmont, Claude, 4934, Adam, Montréal (Québec) H1V 1W3	08-04-72	
De Grandmont, Madeleine, 5870 est, Sherbrooke, Montréal (Québec) H1N 1B5	17-08-74	

Professionnels non participants	*Date effective de la non-participation*	*Date effective de la fin de la non-participation*
Chirurgiens-dentistes		
Région de Montréal		
De La Fuente, Ayala, Lucion, 1000 A ouest, Jean-Talon, Montréal (Québec) H3N 1T1	08-03-76	
Demers, Jacques, 3703, Dupuis, Montréal (Québec) H3T 1E5	29-10-78	
Deniger, Albert, 433 ouest, boul. St-Joseph, app. 11, Outremont (Québec) H2V 2P3	04-11-78	
Déom, Guy, 915, av. Suzanne, St-Vincent-de-Paul (Laval) (Québec) H7C 2J1	21-02-75	22-03-79
Déom, Marguerite, 915, av. Suzanne, St-Vincent-de-Paul (Laval) (Québec) H7C 2J1	21-02-75	22-03-79
Dibaï, Nasser, 1650, av. Cédar, Montréal (Québec) H3G 1A4	11-06-78	
Dorfman, Sheldon, 5025 ouest, Sherbrooke, app. 230, Montréal (Québec) H4A 1S9	01-01-78	
Dorion, B.J., édifice Sun Life, app. 710-D, Montréal (Québec) H3B 3V6	17-05-78	
Dorion E.S., édifice Sun Life, app. 710-D, Montréal (Québec) H3B 3V6	02-12-78	
Draper, Thomas-E., 1414, Drummond, app. 418, Montréal (Québec) H3G 1A4	01-06-78	
Dubé, V.A., 3703, av. Dupuis, Montréal (Québec) H3T 1E5	13-11-77	
Dufresne, Roger, 3333, Queen Mary Rd, app. 440, Montréal (Québec) H3V 1A2	17-08-74	
Dundass, Georges M., 4545, rue Sherbrooke, Westmount (Québec) H3Z 1E8	03-03-73	
Duquette, Pierre, 2900, Edouard-Montpetit, Montréal (Québec) H3T 1J4	29-10-78	
Durand, Claude F., 3333, Queen Mary Rd., app. 430, Montréal (Québec) H3V 1A2	29-10-78	
Duval, André, 3333, Queen Mary Rd., app. 440, Montréal (Québec) H3V 1A2	06-05-78	
Eidinger, Martin, 3550, côte des Neiges, app. 240, Montréal (Québec) H3H 1V4	20-01-77	
Elo, James Thomas, 1414, Drummond, app. 909, Montréal (Québec) H3G 1L1	16-02-71	
Fagan, Fredrick, 1538, Sherbrooke, Montréal (Québec) H3G 1L5	29-10-78	
Faith, Robert W., 1538 ouest, Sherbrooke, app. 605, Montréal (Québec) H3G 1L5	17-08-74	
Finklestein, Charles, 1396 ouest, Ste-Catherine, app. 406, Montréal (Québec) H3G 1P9	15-11-78	
Fiset, Jacques, 3333, ch. Reine-Marie, app. 420, Montréal (Québec) H3V 1A2	03-04-77	
Fitch, Stephen G. J., B.F.C., clinique dentaire, St-Jean, St-Jean (Québec)	05-11-78	
Flam, David J., 4495 ouest, Sherbrooke, Montréal (Québec) H3Z 1E7	17-08-74	
Fleury, Alain-Paul, 4475, De Lanaudière (Montréal) (Québec) H2J 3P3	20-05-78	
Forest, Denis, C.P. 6209, Succ. A, Montréal (Québec) H3C 3T9	29-10-78	
Fortier, Jules-Armand, 300, carré St-Louis, Montréal (Québec) H2X 1Z6	15-11-78	
Fortin, Jean-Marc, 300, boul. de la Concorde, Pont-Viau (Laval) (Québec) J7G 2E6	17-08-74	
Franklin, Gérald, 4078, Gage Rd., Montréal (Québec) H3Y 1R5	19-11-72	
Gagnier, Paul-E., 5795, Decelles, app. 101, Montréal (Québec) H3S 2C4	20-05-78	
Gagnon, Pierre, 415 est, boul. St-Joseph, Montréal (Québec) H2J 1J6	17-08-74	
Gagnon, Roger W., 1396 ouest, Ste-Catherine, app. 316, Montréal (Québec) H3G 1P9	29-10-78	
Galperin, Samuel, 5450, côte des Neiges, app. 318, Montréal (Québec) H3T 1Y6	29-10-78	
Gauthier, Robert, 5450, côte des Neiges, app. 600, Montréal (Québec) H3T 1Y6	20-05-78	
Gendron, Roland, 900 ouest, Sherbrooke, app. 12, Montréal (Québec) H3A 1G3	07-03-73	
Geoffrion, Paul, 468, Trenton Ave., Mt-Royal (Québec) H3P 2A2	17-08-74	
Gitnick, P.J., 1414, Drummond, app. 1112, Montréal (Québec) H3G 1W1	13-01-77	
Go, Rosalinda, 1040, Atwater, Westmount (Québec) H3Z 1X3	31-03-78	
Goldberg, Perry V., 4465 ouest, Sherbrooke, Westmount (Québec) H3Z 1E7	22-11-78	
Gravel, André-R., 9501, av. Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2M 2E3	29-10-78	
Greenspoon, Arthur, 5858, côte des Neiges, app. 606, Montréal (Québec) H3S 1Z1	01-04-78	
Griffiths, Victor Brian, 6600, Trans Canada Highway, app. 802, Pointe-Claire (Québec) H9R 4S2	17-08-74	
Guilboard, Thomas Yvan, 3859, av. Hampton, Montréal (Québec) H4A 2K7	10-12-78	
Guimond, Jean, 4352 est, Beaubien, Montréal (Québec) H1T 1S9	05-06-75	
Hale, George K., 465, av. Victoria, app. 131, St-Lambert (Chambly) (Québec) J4P 2J2	29-06-74	

Professionnels non participants	*Date effective de la non-participation*	*Date effective de la fin de la non-participation*
Chirurgiens-dentistes		
Région de Montréal		
Hale, George M., 465, av. Victoria, St-Lambert (Chambly) (Québec) J4P 2J2	20-05-78	
Harnott, James William, 1414, Drummond, app. 822, Montréal (Québec) H3G 1W1	22-11-78	
Harvey, Robert F., 1650, av. Cedar, Dental Clinic app., Montréal (Québec) H3G 1A4	15-04-71	
Hélie, Pierre, C.P. 6209, Succ. A, Montréal (Québec) H3C 3T9	29-10-78	
Henry, Donald Ward, 227, Kenaston Ave., Mt-Royal (Québec) H3R 1M3	31-01-71	
Hershenfield, Earl, 4141 ouest, Sherbrooke, Westmount (Québec) H3Z 1B8	25-06-78	
Hershon, Samuel, 4850, côte des Neiges, app. 1206, Montréal (Québec) H3V 1G5	22-11-78	
Houde, Maurice, 3333, ch. Queen Mary, app. 410, Montréal (Québec) H3V 1A2	17-06-76	
Huot, Jean, 3 nord, Canal, C.P. 268, Grenville (Québec) J0V 1J0	14-02-75	
Huot, Jean-Louis, 10710, Basile-Routhier Montréal H2C 2C7	29-10-78	
Israelovitch, Samuel, 5885, côte des Neiges, app. 302, Montréal (Québec) H3S 2T2	10-11-77	
Jahjah, Michel, 3535, ch. Queen Mary, app. 300, Montréal (Québec) H3V 1H8	29-07-78	
Jenne, Ross E., 90, Morgan Rd., Baie-d'Urfé (Québec) H9X 3A8	03-01-76	
Jones, Ronald G., 3550, côte des Neiges, app. 320, Montréal (Québec) H3H 1V4	31-08-74	
Karayannides, D.-G., 2100, Guy, app. 209, Montréal (Québec) H3H 2M8	28-06-78	
Katz, Isaac, 3550, côte des Neiges, app. 490, Montréal (Québec)	22-11-78	
Kennedy, Duncan-J., 6717, Trans Canada Highway, Pointe-Claire (Québec) H9R 1C4	17-08-74	
Kent, Léonard E., 4695 ouest, Sherbrooke, Westmount (Québec) H3Z 1G2	07-04-71	
Képron, Donald, 3550, côte des Neiges, app. 310, Montréal (Québec) H3H 1V4	25-02-79	
Kimura, Akira, 1538 ouest, Sherbrooke, app. 907, Montréal (Québec) H3G 1L5	31-05-74	
Kleinman, Ezra, 4415 ouest, boul. Notre-Dame, app. 206, Chomedey (Laval) (Québec) H7W 1T7	17-08-74	
Konigsberg, Sidney, 5885, côte des Neiges, app. 505, Montréal (Québec) H3S 2T2	13-01-77	
Kopylov, Oleg S., 3535, Queen Mary, app. 309, Montréal (Québec) H3V 1H8	30-04-76	
Lachapelle, Jean-Paul, 5840, Hochelaga, Montréal (Québec) H1N 1W8	03-12-78	
Lafleur, Roland, 3580, avenue Balzac, Brossard (Québec) J4Z 2G7	06-06-74	
Lafontaine, Jean-Guy, 3165, avenue Lacombe, app. 1, Montréal (Québec) H3T 1L6	21-07-76	
Lafortune, Jean-Paul, 5704, rue Laurendeau, Montréal (Québec) H4E 3W4	13-02-71	
Lafrenière, Jules, 2017, St-Hubert, Montréal (Québec) H2L 3Z6	15-11-78	
Lajeunesse-Brousseau, Andrée, 454, boul. Beaconsfield, app. 4, Beaconsfield (Québec) H9W 4B9	25-06-75	
Lajoie, J. Gaston, 5305, Queen Mary Road, Montréal (Québec) H3X 1T9	27-07-74	
Lalande, Jacques, 4770, de Salaberry, Montréal (Québec) H4J 1H6	15-11-78	
Lamarche, Roger, 6119, Monkland Avenue, Montréal (Québec) H4A 1H5	13-01-74	
Lamothe, Fernand, 1077, St-Denis, Montréal (Québec) H2X 3J3	29-10-78	
Lamothe-Mian, Ghislaine, 30 est, boul. St-Joseph, app. 901, Montréal (Québec) H2T 1G9	04-11-78	
Lang, John C., 687 ouest, av. des Pins, Montréal (Québec) H3A 1A1	10-12-78	
Lapointe, Bernard, 4956, Coolbrook Avenue, Montréal (Québec) H3X 2K9	29-10-78	
Laporte, J.-Octave-Lucien, 8655, rue Foucher, app. 405, Montréal (Québec) H2P 2C4	08-01-75	
L'Archevêque, J.-Adolphe, 4124, Van Horne Ave., Montréal (Québec) H3S 1S1	29-10-78	
Larue, Charles-Arthur, 300, boul. Graham, app. 207, Mt-Royal (Québec) H3P 2C8	21-06-74	
Larue, Georges A., 4326, rue St-Denis, Montréal (Québec) H2J 2K8	29-10-78	
Latour, Lucien, 8342, place Croissy, Anjou (Québec) H1K 1R6	03-12-78	
Lawlor, Robert, 3333, Queen Mary Road, Apt. 440, Montréal (Québec) H3V 1A2	18-02-71	
Lax, Samuel, 433 ouest, boul. St-Joseph, Outremont (Québec) H2V 2P3	05-11-78	
Leclerc, Yvon, 10880, Meunier, Montréal (Québec) H3L 2Z6	04-11-78	
Lefebvre, Pierre I., 1570, boul. Provencher, app. 300, Brossard (Québec) J4W 1Z2	02-02-71	

Professionnels non participants	*Date effective de la non-participation*	*Date effective de la fin de la non-participation*
Chirurgiens-dentistes		
Région de Montréal		
Lefort, Guy, 42 est, rue Principale, Ste-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 1J6	20-06-74	
Lefrançois, Guy, 2150, Crescent, Montréal (Québec) H3G 2B8	04-01-75	
Legault, J. Victor, 5757, Decelles Avenue, app. 336, Montréal (Québec) H3S 2C3	01-12-73	
Lemay, Helène L., C.P. 6209, Succ. A, Montréal (Québec) H3C 3T9	01-11-78	
Lemay, Louis-Philippe, C.P. 6209, Succ. A., Montréal H3C 3T9	22-12-78	
Lemian, Léon-V., 4515 ouest, Notre-Dame., Montréal H4C 1S3	10-12-78	
Lépine, Louis, 3703, avenue Dupuis, Montréal (Québec) H3T 1E5	17-08-74	
Lerner, Earl, 5, Valois, Bay Avenue, Pointe-Claire (Québec) H9S 5H3	17-08-74	
L'Espérance, Jean C., 7700, St-Denis, Montréal (Québec) H3R 2E8	29-10-78	
Lévesque, Robert, C.F.B., clinique dentaire, St-Hubert, Chambly (Québec)	31-10-78	
Levitt, Harvey Lawrence, 5757, Decelles Avenue, app. 3, Montréal (Québec) H3S 2C3	17-08-74	
Levy, Michel, 4885, Kent Avenue, Montréal (Québec) H3W 1H4	04-11-78	
Lipke, Daniel, Faculté art dentaire, McGill University, P.O. Box 6070, Montréal (Québec) H3A 2B2	04-01-78	
Louttit, Ronald, 4470, Sherbrooke, Westmount (Québec) H3Z 1E6	29-10-78	
Lussier, Gérard, 2, boul. Desaulniers, St-Lambert (Québec) J4P 1L2	23-05-77	
Lussier, Raoul-Eugène, 55, Church Avenue, Apt. 36, Verdun (Québec) H4G 3E7	19-09-74	
Macfie, Robert A., 1117 ouest, Ste-Catherine, Montréal (Québec) H3B 1H9	15-11-78	
Maliska, Jean, 1440 ouest, Ste-Catherine, app. 600, Montréal (Québec) H3G 1R8	29-10-78	
Maranda, Laurent, 233, côte Ste-Catherine, Outremont (Québec) H2V 2B2	29-10-78	
Marchand, Jacques-P., 5836 ouest, Sherbrooke, Montréal (Québec) H4A 1X3	29-10-78	
Marchand, Paul-Robert, 1414, Drummond, app. 915, Montréal (Québec) H3G 1W1	03-05-74	
Martin, Laurent, 3333, ch. Queen Mary, app. 410, Montréal (Québec) H3V 1A2	17-06-76	
Masseredjian, Viken, 12089, avenue Marsan, Montréal (Québec) H4J 1S9	05-11-78	
Masson, Jean-Pierre, 3170 est, Jarry, Montréal (Québec) H1Z 2C9	07-03-79	
Mathieu, Léopold, 1103 est, boul. St-Joseph, Montréal (Québec) H2J 1L3	15-06-74	
Meloche, Paul-Ernest, 10160, Basile-Routhier, app. 1, Montréal (Québec) H2C 2C4	29-10-78	
Mendel, Anita, 5200, Westburg, Montréal (Québec) H3W 2W3	29-10-78	
Michaud, Françoise, 3333, ch. Reine-Marie, app. 420, Montréal (Québec) H3V 1A2	03-04-77	
Michaud, Monique, C.P. 6209, succ. A, Montréal (Québec) H3C 3T9	12-05-77	
Miller, Louis, 4635, Van Horne Avenue, app. 102, Montréal (Québec) H3W 1H8	29-10-78	
Miller, Seymour S., 5025 ouest, Sherbrooke, app. 230, Montréal (Québec) H4A 1S9	17-08-74	
Miller, Stephen, 6600, Trans Canada Highway, app. 803, Pointe-Claire (Québec) H9R 4S2	17-08-74	
Moran, C.-Léo, 1509 ouest, Sherbrooke, app. 3, Montréal (Québec) H3G 1M1	03-10-75	
Morin, Jean-D., 3802, Monselet, Montréal (Québec) H1H 2B6	06-06-74	
Moscovitch, D., 4141 ouest, Sherbrooke, app. 350, Westmount, H3Z 1B8	14-12-78	
Muhlstock, David Henry, 5757, avenue Decelles, app. 404, Montréal (Québec) H3S 2C3	05-11-78	
Munro, David John, 3550, côte des Neiges, app. 400, Montréal (Québec) H3H 1V4	07-12-73	
Munroff, Frédérick, 1414, Drummond, app. 1104, Montréal (Québec) H3G 1W1	10-03-71	
Nadeau, J.-Roland, 3550, côte des Neiges, app. 350, Montréal (Québec) H3H 1V4	17-08-74	
Nadeau, Jean, C.P. 6209, Succ. A., Montréal (Québec) H3C 3T9	07-03-79	
Normand, Paul, 415, Ste-Hélène, Longueuil (Québec) J4K 3R4	29-10-78	
Northway, William M., 1388, Montarville, St-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T5	04-11-78	
Nyeste, Zoltan Benedek, 1414, Drummond, Montréal (Québec) H3G 1W1	29-10-78	
Oliver, Austen W., 1414, Drummond, app. 522, Montréal (Québec) H3G 1W1	17-08-74	
Oliver, Howard T., 1414, Drummond, Montréal (Québec) H3G 1W1	29-10-78	
Parent, Benoit, place Victoria, app. 808, Montréal (Québec)	23-08-72	02-03-79

Professionnels non participants	*Date effective de la non-participation*	*Date effective de la fin de la non-participation*
Chirurgiens-dentistes		
Region de Montreal		
Pariseau, Benoit G., 134, avenue Trenton, Mont-Royal (Québec) H3P 1Z4	29-10-78	
Patenaud, Camille, C.P. 6209 Succ. A., Montréal H3C 3T9	22-12-78	
Payette, Martin-J., 40 ouest, rue Prieur, Montréal (Québec) H3L 1P8	03-12-78	
Pellerin, Jacques, 5450, côte des Neiges, app. 310, Montréal (Québec) H3T 1Y6	02-06-77	
Pelletier, Georges, 2150, Crescent, Montréal (Québec) H3G 2B8	10-02-75	
Pesant, Réjean, 1550 ouest, de Maisonneuve, Montréal (Québec)	29-10-78	
Pinchuk, Marvin, 4144 ouest, Sherbrooke, app. 350, Westmount (Québec) H3Z 1B8	18-11-77	
Poch, Lewis Neville, 1, Westmount Square, Apt. 346, Westmount (Québec) H3Z 2P9	14-04-71	
Prosteman, Léonard, 6000, côte des Neiges, app. 230, Montréal (Québec) H3S 1Z8	17-08-74	
Raymond, Georges, 124 est, St-Germain, Rimouski G5L 1A7	10-12-78	
Reich, Eric, 7005, Kildare Road, app. 4, Côte-St-Luc (Québec) H4W 1C1	17-08-74	
Remise, Claude, Faculté de chirurgie dentaire, C.P. 6128, succ. A, Montréal (Québec) H3C 3J7	17-08-74	
Rennert, Michael D., 5165, ch. Queen Mary, app. 511, Montréal (Québec) H3W 1X7	17-08-74	
Robichaud, H.-Médéric, Faculté de médecine dentaire, Université de Montréal, Montréal (Québec) H3C 3J7	29-10-78	
Robinson, Wilfrid R., 3410, Benny Ave., Apt. 1, Montréal (Québec) H4B 2R8	17-01-74	
Robitaille, Raymond, 1550 ouest, Maisonneuve, Montréal (Québec)	29-10-78	
Rosen, Harry, 3545, côte des Neiges, app. 107, Montréal (Québec) H3H 1V1	03-02-74	
Rouleau, François, 520, Cherrier, Montréal (Québec) H2L 1H3	23-05-75	
Rouleau, Pierre, 300, carré St-Louis, Montréal (Québec) H2X 1A6	22-11-78	
Samis, Philip L., 1, place Ville-Marie, app. 107, Montréal H3B 1V1	17-01-74	
Sanders, William, 3640, University St., Montréal H3A 2B2	29-10-78	
Santander, Genoveva, 2570, av. Anjou, Brossard, J4Z 3B6	22-12-78	
Sedlezky, Benjamin, 4141 ouest, Sherbrooke, Westmount (Québec) H3Z 1B8	22-11-78	
Sénécal, J.-H.-Armand, 325, Lake Avenue, Dorval (Québec) H9S 2J2	04-11-78	
Shamy, Frank E., 1414, Drummond, app. 806, Montréal H3G 1W1	17-08-74	
Shevell, Melvyn, 6000, côte des Neiges, app. 200, Montréal H3S 1Z8	13-04-74	
Shizgal, David Tobias, 1396 ouest, Ste-Catherine, app. 208, Montréal (Québec) H3G 1P9	15-11-78	
Shore, Edward, 6600, Trans-Canada, Pointe-Claire H9R 4S2	29-10-78	
Silbert, Henryk, 3902, Van Horne Avenue, Montréal (Québec) H3S 1R8	22-11-78	
Silbert, Richard, 5858, côte des Neiges, app. 606, Montréal (Québec) H3S 1Z1	24-09-78	
Smaill, Stanton S., 1414, Drummond, app. 1124, Montréal H3G 1W1	26-05-74	
Solomon, David, 4141 ouest, Sherbrooke, app. 450, Westmount (Québec) H3Z 1B8	22-11-78	
Solomon, N. Peter, 1255, University, Montréal H3B 3B4	29-10-78	
Steinberg, Marvin H., 5800, boul. Cavendish, app. 303, Côte-St-Luc H4W 2T5	19-11-75	
Stutman, Marvin, 4141 ouest, Sherbrooke, Westmount H3Z 1B8	25-06-78	
Stutman, Peter, 3535, Queen Mary, apt. 301, Montréal H3V 1A8	14-10-78	
Swiston, Walter, 4695 ouest, rue Sherbrooke, Westmount H3Z 1G2	17-08-74	
Sylvestre, Viateur, 1699 est, Rachel, Montréal (Québec) H2J 2K6	20-05-78	
Tellier, Yves, 3333, Queen Mary Rd., app. 490, Montréal (Québec) H3V 1A2	01-11-78	
Tremblay, Vincent, 4602, Edouard-Montpetit, Montréal (Québec) H3W 1P5	29-10-78	
Turgeon, Jean, Fac. méd. dentaire, C.P. 6209, succ. A, Montréal (Québec) H3C 3T0	05-03-77	
Vachon, Claude, 1464, Crescent, Montréal (Québec) H3G 2B6	17-08-74	
Vaillancourt, Alain, 729, Boisy, St-Lambert, Chambly (Québec) J4R 1K1	04-11-78	
Valiquette, Jacques, 3746, côte des Neiges, Montréal (Québec)	05-01-79	
Van Becelaere J.R., 5450, côte des Neiges, app. 517, Montréal (Québec)	18-03-78	
Van Vliet, Jonathan E., 1538 ouest, rue Sherbrooke, Montréal (Québec) H3G 1L5	08-03-71	

Professionnels non participants	*Date effective de la non-participation*	*Date effective de la fin de la non-participation*
Chirurgiens-dentistes		
Région de Montréal		
Vinet, Ephrem, 200, rue Desnoyers, app. 815A, Pont-Viau, Laval (Québec) H7G 1A6	08-02-71	
Vinet, Luc, 807 est, boul. St-Joseph, Montréal (Québec) H2J 1K5	03-05-74	
Wainberg, Allen, 5845, côte des Neiges, app. 300, Montréal (Québec) H3S 1Z4	15-02-75	
Walford, Wallace Francis, 1414, Drummond, Montréal (Québec) H3S 1Z4	30-05-74	
Ward, Daryl B., 1414, Drummond, app. 517, Montréal (Québec) H3G 1W1	08-06-74	
Weinstock, Melvyn, 1650, Cedar Avenue, suite Dental, Montréal (Québec) H3G 1A4	15-11-78	
Werbitt, Marvin, 4141 ouest, rue Sherbrooke, Westmount (Québec) H3Z 1B8	25-06-78	
Weschsler, M. Hershell, 5800, boul. Cavendish, app. 510, Côte-St-Luc (Québec)	17-08-74	
Jean, Paul, 2395 chemin St-Louis, Sillery (Québec) G1T 1R5	08-03-79	
Yergeau, Jean G., C.P. 6209, Succ. A, Montréal (Québec) H3C 3T9	04-11-78	
Yoo, Bong Sung, 6955, boulevard Taschereau, Brossard (Québec) J4Z 1A7	29-10-77	
Zeligman, Eddy, 3830, avenue Lacombe, Montréal (Québec) H3T 1M5	05-11-78	
Région de Québec		
Beaulieu, Marcel, 3003, place Dompierre, app. 2, Ste-Foy (Québec)	04-01-78	
Bérard, Daniel, 1275, boul. Jules-Poitras, app. 210, St-Laurent, Montréal (Québec) H4N 1Y4	29-11-78	
Bérard, Daniel, 1546, place Chavigneau, Cap-Rouge (Québec) G0A 1K0	29-11-78	
Bernard, Christian, Université Laval, Québec G1K 7P4	29-09-77	
Bernier, Louis, 1575, chemin St-Louis, Sillery (Québec) G1S 1G4	30-12-75	
Boucher, Marc, 1000, chemin Ste-Foy, app. 302, Québec G1S 1L6	31-01-71	
Cloutier, Gilles, 2835, ch. Gomin, Ste-Foy G1V 2K1	29-10-78	
Crutchfield, Charles Bruce, 990, av. des Erables, app. 1, Québec G1R 2M7	13-06-74	
Dion, Majella, 1575, ch. St-Louis, Sillery G1S 1G4	17-08-74	
Fournier, André, Univ. Laval, Méd. dent., Ste-Foy G1K 7P4	20-12-78	
Gaucher, Hubert, Ecole de médecine dentaire, Ste-Foy, Québec G1K 7P4	29-04-78	
Gendron, Georges, Thetford Mines, Québec	06-06-74	15-03-79
Giguère, J.-C., 1575, chemin St-Louis, Sillery, Québec G1S 1G4	29-04-78	
Girard, Roger, 3180, ch. Chambly, Longueuil, J4L 1N6	07-01-79	
Gravel, René, 10, Voyer, Beauport (Québec) G1E 2J2	29-11-78	
Williams, Gordon, 2425 Lapinière, Brossard (Québec) J4Z 2K9	04-01-79	
Massicotte, Gérard, 1575, chemin St-Louis, Sillery, Québec G1S 1G4	17-08-74	
McGibbon, D.P., 990, avenue des Erables, app. 2, Québec G1R 2M7	09-06-74	
Plamondon, Viger, 835, avenue des Erables, Québec G1R 2M4	06-06-75	
Pouliot, Lucien, 6160, rue Principale, Ste-Croix, Lotbinière, Québec G0S 2H0	29-10-78	
Proulx, Marcel, Ecole de médecine dentaire, Université Laval (Québec)	30-06-77	
Roy, Serge, Ecole de médecine dentaire, Université Laval, Québec	22-11-78	
Samson, Jacques, 914, des Erables, Québec G1R 2M5	29-10-78	
Simard, Armando, 1179, avenue des Erables, Québec (Québec) G1R 2N4	26-05-74	
Talbot, Raymond, 2860, chemin Quatre-Bourgeois, Ste-Foy, (Québec) G1V 1Y3	15-01-77	
Tardif, Normand, 678, Le Cavalier, Ste-Foy (Québec) G1K 7P4	29-04-78	
Veillette, Denis, 2860, Quatre-Bourgeois, Ste-Foy (Québec) G1V 1Y3	20-06-74	
Région du Nord-Ouest		
Bédard, Guy, 792, 1re Avenue, C.P. 273 (Québec)	28-10-78	
Bellehumeur, Claude, 10 est, McQuaig, Rouyn (Québec) J9X 3B4	11-04-74	
Lafontaine, Jean-Guy, 28, Poitiers, Touraine (Québec) J8T 4K3	21-07-76	
Raymond, Marius, 34 est, Gamble, Rouyn (Québec)	29-10-78	

Professionnels non participants	*Date effective de la non-participation*	*Date effective de la fin de la non-participation*
Chirurgiens-dentistes		
Région de l'Outaouais		
Côté, Roger, 153, rue Principale, Hull (Québec) J8X 2K4	07-02-75	
Lafontaine, Jean-Guy, 28, Poitiers, Tourraine (Québec) J8T 4K3	21-07-79	
L'Arrivée, Roland, 689, boul. St-Joseph, Hull (Québec) J8Y 3X4	07-11-75	
Proulx, Jacques, 214, boul. St-Joseph, Hull (Québec) J8Y 3X4	05-05-71	
Région du Saguenay		
Bergeron, Yvon, 58 ouest, Racine, Chicoutimi (Québec) G7J 1E2	17-08-74	
Laplante, Yves, 58 ouest, Racine, Chicoutimi (Québec) G7J 1E5	18-02-77	
Tremblay, Victor, 207 est, Racine, app. 405, Chicoutimi (Québec)	09-01-79	
Région de Trois-Rivières		
Cabana, Paul-A., 1350, Royale, Trois-Rivières (Québec) G9A 4J4	29-10-78	
Charest, Armand-J., 1404, avenue du Collège, Plessisville (Québec) G6L 1Z4	01-11-78	
Chatillon, Hermann, 163, Panet, Nicolet (Québec) J0G 1E0	15-11-78	
Dontigny, Vincent, 1350, rue Royale, app. 803, Trois-Rivières G9A 4J4	17-08-74	
Dugal, Paul-L., 459A, Lindsay, Drummondville (Québec) J2B 1G9	08-02-71	
Lalonde, Paul, 441, Lindsay, Drummondville J2B 1G9	24-08-78	
Prud'homme, Pierre-P., 1930, 5e Avenue, Shawinigan-Sud G9P 1N4	05-05-74	
Tremblay, Victor, 207 est, Racine, app. 405, Chicoutimi	09-01-79	
Région des Cantons de l'Est		
Belleville, Paul, 510 ouest, Galt, Sherbrooke (Québec) J1H 1Y7	31-05-74	
Boudreau, Gérard, 142 est, King, Sherbrooke J1G 1A4	19-03-78	
Crépeau, Elisabeth, 300 ouest, rue King, Sherbrooke J1G 1B1	29-10-78	
Lemay, Jules E. Jr., 1855, boul. Portland, Sherbrooke (Québec) J1J 3V7	17-08-74	
Olivier, Valmore, Hercule, 410, Vimy, app. 3, Sherbrooke (Québec) J1J 3M9	02-02-71	
Région de Québec		
Laliberté, Jean, Fortierville, Lotbinière (Québec)	26-10-72	
Région de Montréal		
Morency, Guillaume, 3706, boulevard Concorde, Laval (Québec) H7E 2C9	22-02-78	
Podlog, Charles, 531, Abercon, ville Mont-Royal (Québec) H3R 2B5	15-03-73	
Venne, Rosario, St-Hyppolyte, Terrebonne (Québec)	04-04-73	
Région du Saguenay, Lac-St-Jean		
Tremblay, Jean-Marie, case postale 40, Sacré-Coeur-de-Jésus, Saguenay (Québec)	05-10-73	
Région du Nord-Ouest		
Surkis, Max, 68, avenue des Pins, Lebel-sur-Quévillon, Abitibi (Québec)	16-11-72	

419-o

Services de santé et les services sociaux — Loi sur les

CENTRE DE SANTE SAINTE-FAMILLE

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis qu'en vertu de l'article 41 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (1971, chapitre 48), il a accordé des lettres patentes supplémentaires en date du 19e jour de février 1979 à l'établissement public: «CENTRE HOSPITALIER SAINTE-FAMILLE», modifiant les lettres patentes émises le 3 septembre 1975 en remplaçant à la page 1 des lettres patentes originales le nom de l'établissement par celui de «CENTRE DE SANTE SAINTE-FAMILLE», et en ajoutant après le deuxième alinéa de la page 1 des lettres patentes originales, l'alinéa suivant: «La composition du conseil d'administration sera celle d'un centre local de services communautaires».

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières,
LISE PAYETTE.

379-o 1258-7598

Sociétés de prêts et de placements — Loi des

IFS REALTY LIMITED

Avis est donné par les présentes de l'octroi d'un permis en vertu de la Loi des sociétés de prêts et de placements à IFS REALTY LIMITED, le 26 janvier 1979.

Montréal, le 12 février 1979.

Les procureurs de la compagnie,
McMASTER MEIGHEN.

202-12-4-o

RIVIERE DU LOUP FINANCE LTD.

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, donne avis que le 27 février 1979, il a accordé un permis à la corporation «RIVIERE DU LOUP FINANCE LTD.», l'autorisant à faire affaires dans la province de Québec, sous l'autorité de la Loi des sociétés de prêts et de placements, Statuts refondus, 1964, chapitre 289.

L'agent principal, aux fins de recevoir les assignations dans les procédures contre ladite corporation est M. Thomas R.M. Davis, de 630 ouest, boulevard Dorchester, 22e étage, Montréal.

Le bureau principal de la corporation dans la province est situé au numéro 630 ouest, boulevard Dorchester, 22e étage, Montréal, district judiciaire de Montréal.

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

89-11-4-o 1633-5291

Soumissions — Demandes de

Ville de Charlemagne
(Comté de l'Assomption)

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Léo M. Lepage, secrétaire-trésorier, à l'hôtel de ville, 82, rue Sacré-Coeur, Charlemagne, comté de L'Assomption, Québec, jusqu'à 20 heures le mercredi 25 avril 1979, pour l'achat de 177 000 $ d'obligations de la ville de Charlemagne datées du 22 mai 1979 et remboursables en série du 22 mai 1980 au 22 mai 1999 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9% ni supérieure à 10¼% pour les échéances de 1980 à 1984 inclusivement et non inférieur à 9% ni supérieur à 10½% pour les échéances de 1985 et suivantes payable semi-annuellement les 22 novembre et 22 mai de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 22 mai 1979.

Tableau d'amortissement — 177 000 $ — 20 ans

Année	Capital
22 mai 1980	12 000 $
22 mai 1981	12 000
22 mai 1982	12 000
22 mai 1983	13 000
22 mai 1984	14 000
22 mai 1985	14 000
22 mai 1986	16 000
22 mai 1987	16 000
22 mai 1988	17 000
22 mai 1989	17 000

Année	Capital
22 mai 1990	2 000 $
22 mai 1991	2 000
22 mai 1992	2 000
22 mai 1993	3 000
22 mai 1994	3 000
22 mai 1995	3 000
22 mai 1996	4 000
22 mai 1997	4 500
22 mai 1998	5 000
22 mai 1999	5 000

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

1° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.

2° Obligations échéant en série 1 à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.

3° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde à terme fixe 20 ans.

4° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie et l'autre partie à terme fixe 20 ans.

Toutefois, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à 5 000 $ et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte du tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 22 mai 1999.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-haut et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas des exceptions notées. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe 20 ans pour un montant supérieur à 5 000 $ et seul cet excédent sera rachetable par anticipation au pair le 22 mai de chaque année pour le montant annuel requis pour les fins de l'amortissement de l'émission conformément au tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis.

La ville de Charlemagne s'engage à ne pas émettre de nouvelle obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 22 mai 1979 sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 104 — 66 000 $; 105-A — 51 000 $ renouvellements d'emprunt; 11-149-77 — 46 000 $ — aqueduc, égouts, voirie; 8-156-78 — 14 000 $ — frais de refinancement.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du Conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 20 heures, le mercredi 25 avril 1979 à l'hôtel de ville, 82, rue Sacré-Coeur, Charlemagne, comté de L'Assomption, Québec.

Le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Ville de Charlemagne, comté de L'Assomption, le 28 mars 1979.

Le secrétaire-trésorier,
LÉO M. LEPAGE.

Hôtel de ville
82, rue Sacré-Coeur
Charlemagne
comté de L'Assomption, Québec J5Z 1W8
téléphone: 581-2541, code 514 473-o

Paroisse de Courcelles

(Comté de Frontenac)

Avis est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la paroisse de Courcelles» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 190 000 $ d'obligations de la paroisse de Courcelles datées du 22 mai 1979 et remboursables en série du 22 mai 1980 au 22 mai 1999 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9% ni supérieur à 10 ¼% pour les échéances de 1980 à 1984 inclusivement et non inférieur à 9% ni supérieur à 10 ½% pour les échéances de 1985, et suivantes payable semi-annuellement les 22 novembre et 22 mai de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou plusieurs des amortissements annuels entiers tel que montré dans le présent avis. Les soumissions devront être envoyées ou déposées jusqu'à 15 heures, le mercredi 25 avril 1979 à l'adresse suivante:

Bureau d'ouverture des soumissions
a/s Service des obligations
case postale 10, salle du courrier
Edifice «G», Québec (telex 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 22 mai 1979.

Tableau d'amortissement — 190 000 $ — 20 ans

Année	Capital
22 mai 1980	9 000 $
22 mai 1981	10 500

Année	Capital
22 mai 1982	11 500 $
22 mai 1983	12 500
22 mai 1984	14 000
22 mai 1985	15 500
22 mai 1986	17 000
22 mai 1987	19 000
22 mai 1988	21 000
22 mai 1989	23 000
22 mai 1990	2 000
22 mai 1991	2 500
22 mai 1992	2 500
22 mai 1993	3 000
22 mai 1994	3 500
22 mai 1995	3 500
22 mai 1996	4 000
22 mai 1997	4 500
22 mai 1998	5 000
22 mai 1999	6 000

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

1° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.

2° Obligations échéant en série 1 à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.

3° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde à terme fixe 20 ans.

4° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie et l'autre partie à terme fixe 20 ans.

Toutefois, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à 6 000 $ et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte du tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 22 mai 1999.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-dessus et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas des exceptions notées. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe pour un montant supérieur à 6 000 $ et seul cet excédent sera rachetable par anticipation au pair le 22 mai de chaque année pour le montant annuel requis pour les fins de l'amortissement de l'émission conformément au tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis.

La paroisse de Courcelles s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 22 mai 1979 sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu du règlement suivant: 166-A(169) — 190 000 $ — aqueduc, égouts, voirie.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, édifice «G», 29e étage, salle numéro 29.109, à 680, rue Saint-Amable, Québec à 15 heures, le mercredi 25 avril 1979.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mercredi 25 avril 1979 à 20 heures, au bureau municipal, 106, rue Maisonneuve, paroisse de Courcelles, Beauce-Sud, Québec.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Paroisse de Courcelles, comté de Frontenac, le 27 mars 1979.

Le secrétaire-trésorier,
MADAME NICOLE ROY.

Bureau municipal
106, rue Maisonneuve
case postale 160,
paroisse de Courcelles,
Beauce-Sud, Québec G0M 1C0
téléphone: 483-5540, code 418 474-o

Commission scolaire Davignon

(Siège social: ville de Cowansville, Qué.)

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Fernand Barsalou, directeur général, au centre administratif, 112, rue John, Cowansville, comté de Missisquoi, Québec, jusqu'à 17 heures, le lundi 23 avril 1979 et par après jusqu'à 20 heures, à l'ecole Saint-François-Xavier, 30, rue Compton, ville de Bromont, comté de Brôme-Missisquoi, Québec, pour l'achat de 1 606 500 $ d'obligations de la commission scolaire Davignon datées du 22 mai 1979, et remboursables en série du 22 mai 1980 au 22 mai 1989 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9% ni supérieur à 10¼% pour les échéances de 1980 à 1984 inclusivement et non inférieur à 9% ni supérieur à 10½% pour les échéances de 1985 et suivantes payable semi-annuellement les 22 novembre et 22 mai de chaque année.

Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 22 mai 1979.

Tableau d'amortissement — 1 606 500 $ — 10 ans

Année	Capital
22 mai 1980	127 500 $
22 mai 1981	138 000
22 mai 1982	151 000
22 mai 1983	164 000
22 mai 1984	178 000
22 mai 1985	193 000
22 mai 1986	210 000
22 mai 1987	228 000
22 mai 1988	103 000
22 mai 1989	114 000

La commission scolaire Davignon, se prévalant de l'article 1 de la Loi modifiant la Loi des subventions aux commissions scolaires (1968, chapitre 63) (Bill 64) demandera au ministre de l'Education d'effectuer à même les subventions à être versées par lui annuellement à ladite corporation scolaire, le dépôt en fidéicommis, entre les mains du ministère des Finances, des sommes suffisantes pour acquitter en totalité le principal et les intérêts de la présente émission d'obligations et de tout renouvellement d'icelle si requis.

On est prié de noter que les soumissions sont demandées pour des obligations remboursables suivant le tableau ci-dessus seulement, et que les offres qui seront faites pour des obligations à courte échéance ne seront pas prises en considération. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La commission scolaire Davignon s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 22 mai 1979, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des résolutions datées du 18 mars 1968 — 846 000 $ — renouvellement d'emprunt; 19 juin 1978 (19 février 1979) — 105 500 $ — réfection de toiture à l'école Massey-Vanier; 19 février 1979 — 655 000 $ — dépenses d'immobilisations 1975-76 et 1976-77.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance des commissaires d'écoles qui sera tenue le lundi 23 avril 1979 à 20 heures, à l'école Saint-François-Xavier, 30, rue Compton, ville de Bromont, comté de Brôme-Missisquoi, Québec.

Les commissaires d'écoles se réservent le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Ville de Cowansville, le 28 mars 1979.

Le directeur général,
FERNAND BARSALOU.

Centre administratif
112, rue John
Cowansville
comté de Missisquoi, Québec J2K 1X2
téléphone: 263-5555, code 514 475-o

Ville de Forestville
(Comté de Saguenay)

Avis est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Forestville» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 144 000 $ d'obligations de la ville de Forestville datées du 22 mai 1979 et remboursables en série du 22 mai 1980 au 22 mai 1999 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9% ni supérieur à 10¼% pour les échéances de 1980 à 1984 inclusivement et non inférieur à 9% ni supérieur à 10½% pour les échéances de 1985, et suivantes payable semi-annuellement les 22 novembre et 22 mai de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou plusieurs des amortissements annuels entiers tel que montré dans le présent avis. Les soumissions devront être envoyées ou déposées jusqu'à 15 heures, le mardi 24 avril 1979 à l'adresse suivante:

Bureau d'ouverture des soumissions
a/s Service des obligations
case postale 10, salle du courrier
Edifice «G», Québec (télex 051-3334)

Pours fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 22 mai 1979.

Tableau d'amortissement — 144 000 $ — 20 ans

Année	Capital
22 mai 1980	2 000 $
22 mai 1981	3 000

Année	Capital
22 mai 1982	3 000 $
22 mai 1983	3 000
22 mai 1984	4 000
22 mai 1985	4 000
22 mai 1986	4 000
22 mai 1987	5 000
22 mai 1988	5 000
22 mai 1989	6 000
22 mai 1990	6 000
22 mai 1991	7 000
22 mai 1992	8 000
22 mai 1993	9 000
22 mai 1994	10 000
22 mai 1995	11 000
22 mai 1996	12 000
22 mai 1997	13 000
22 mai 1998	14 000
22 mai 1999	15 000

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

1° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.

2° Obligations échéant en série 1 à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.

3° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde à terme fixe 20 ans.

4° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie et l'autre partie à terme fixe 20 ans.

Toutefois, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à 15 000 $ et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte du tableau d'échéance apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 22 mai 1999.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-dessus et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas des exceptions notées. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe pour un montant supérieur à 15 000 $ et seul cet excédent sera rachetable par anticipation au pair le 22 mai de chaque année pour le montant annuel requis pour les fins de l'amortissement de l'émission conformément au tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis.

La ville de Forestville s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 22 mai 1979 sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu du règlement suivant: 84 — 144 000 $ — achat d'équipement à incendie, transformation de l'hôtel de ville, const. d'une caserne de pompier.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, édifice «G», 29e étage, salle numéro 29.109, à 680, rue Saint-Amable, Québec à 15 heures, le mardi 24 avril 1979.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mardi 24 avril 1979 à 19 heures, à l'hôtel de ville, 1, 2e Avenue, Forestville, comté de Saguenay, Québec.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Forestville, comté de Saguenay, le 26 mars 1979.

Le secrétaire-trésorier,
RAYMOND JONCAS.

Hôtel de ville
1, 2e Avenue
Forestville
comté de Saguenay, Québec G0T 1E0
téléphone: 587-2285, code 418

426-o

Commission scolaire de Granby

(Siège social: ville de Granby, Qué.)

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Georges Zigby, directeur général, au centre administratif, 385, rue Principale, Granby, comté de Shefford, Québec, jusqu'à 20 heures, le mardi 24 avril 1979, pour l'achat de 200 000 $ d'obligations de la commission scolaire de Granby datées du 22 mai 1979, et remboursables en série du 22 mai 1980 au 22 mai 1989 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9% ni supérieur à 10¼% pour les échéances de 1980 à 1984 inclusivement et non inférieur à 9% ni supérieur à 10½% pour les échéances de 1985 et suivantes payable semi-annuellement les 22 novembre et 22 mai de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 22 mai 1979.

Tableau d'amortissement — 200 000 $ — 10 ans

Année	Capital
22 mai 1980	12 000 $
22 mai 1981	14 000
22 mai 1982	15 000
22 mai 1983	17 000
22 mai 1984	18 000
22 mai 1985	20 000
22 mai 1986	22 000
22 mai 1987	25 000
22 mai 1988	27 000
22 mai 1989	30 000

La commission scolaire de Granby, se prévalant de l'article 1 de la Loi modifiant la Loi des subventions aux commissions scolaires (1968, chapitre 63) (Bill 64) demandera au ministre de l'Education d'effectuer à même les subventions à être versées par lui annuellement à ladite corporation scolaire, le dépôt en fidéicommis, entre les mains du ministre des Finances, des sommes suffisantes pour acquitter en totalité le principal et les intérêts de la présente émission d'obligations et de tout renouvellement d'icelle si requis.

On est prié de noter que les soumissions sont demandées pour des obligations remboursables suivant le tableau ci-dessus seulement, et que les offres qui seront faites pour des obligations à courte échéance ne seront pas prises en considération. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La commission scolaire de Granby s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 22 mai 1979, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de la résolution datée du 3 octobre 1978 — 200 000 $ — dépenses d'immobilisations 1976-77.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance des commissaires d'écoles qui sera tenue le mardi 24 avril 1979, à 20 heures, au centre administratif, 385, rue Principale, Granby, comté de Shefford, Québec.

Les commissaires d'écoles se réservent le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Ville de Granby, le 26 mars 1979.

Le directeur général,
GEORGES ZIGBY.

Centre administratif
385, rue Principale
Granby
comté de Shefford, Québec J2G 8E5
téléphone: 372-1711, code 514 427-o

Cité de Noranda

(Comté de Rouyn-Noranda)

Avis est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la cité de Noranda» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 480 000 $ d'obligations de la cité de Noranda datées du 22 mai 1979 et remboursables en série du 22 mai 1980 au 22 mai 1999 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9% ni supérieur à 10 1/4% pour les échéances de 1980 à 1984 inclusivement et non inférieur à 9% ni supérieur à 10 1/2% pour les échéances de 1985, et suivantes payable semi-annuellement les 22 novembre et 22 mai de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou plusieurs des amortissements annuels entiers tel que montré dans le présent avis. Les soumissions devront être envoyées ou déposées jusqu'à 15 heures, le lundi 23 avril 1979 à l'adresse suivante:

Bureau d'ouverture des soumissions
a/s Service des obligations
case postale 10, salle du courrier
Edifice «G», Québec (télex 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 23 mai 1979.

Tableau d'amortissement — 480 000 $ — 20 ans

Année	Capital
22 mai 1980	12 000 $
22 mai 1981	14 000
22 mai 1982	17 000
22 mai 1983	18 000
22 mai 1984	18 000
22 mai 1985	21 000
22 mai 1986	23 000
22 mai 1987	26 000
22 mai 1988	30 000
22 mai 1989	31 000

Année	Capital
22 mai 1990	16 000 $
22 mai 1991	18 000
22 mai 1992	20 000
22 mai 1993	22 000
22 mai 1994	24 000
22 mai 1995	28 000
22 mai 1996	29 000
22 mai 1997	33 000
22 mai 1998	39 000
22 mai 1999	41 000

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

1° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.

2° Obligations échéant en série 1 à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.

3° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde à terme fixe 20 ans.

4° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie et l'autre partie à terme fixe 20 ans.

Toutefois, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à 41 000 $ et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte du tableau d'échéance apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 22 mai 1999.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-dessus et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas des exceptions notées. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe pour un montant supérieur à 41 000 $ et seul cet excédent sera rachetable par anticipation au pair le 22 mai de chaque année pour le montant annuel requis pour les fins de l'amortissement de l'émission conformément au tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis.

La cité de Noranda s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 22 mai 1979 sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 268 — 80 000 $ — aqueduc, égouts, voirie; 272 — 55 000 $ — aménagement d'un parc; 273 — 105 000 $ — aqueduc, égouts; 278 — 48 000 $ — aqueduc, égouts; 281 — 76 000 $ — aqueduc, égouts, voirie etc; 292 — 116 000 $ — achat d'équipement.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, édifice «G», 29e étage, salle numéro 29.109 à 680, rue Saint-Amable, Québec à 15 heures, le lundi 23 avril 1979.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 23 avril 1979 à 20 h 30, à l'hôtel de ville, 239, avenue Murdoch, Noranda, comté de Rouyn-Noranda, Québec.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Cité de Noranda, comté de Rouyn-Noranda, le 26 mars 1979.

Le secrétaire-trésorier,
ANDRÉ BEAUSÉJOUR.

Hôtel de ville
239, avenue Murdoch
Noranda
comté de Rouyn-Noranda, Québec J9X 5A6
téléphone: 762-7748, code 819 428-o

Commission scolaire régionale North Island

(Siège social: ville de Laval, Qué.)

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Gérald McConaghy, directeur général, au centre administratif, 1105, Victor-Morin, Duvernay, ville de Laval, Québec, jusqu'à 16 heures, le lundi 23 avril 1979 et par après jusqu'à 21 h 30, à l'école supérieure Lac-des-Deux-Montagnes, 203, 14e Avenue, cité de Deux-Montagnes, comté de Deux-Montagnes, Québec, pour l'achat de 1 119 500 $ d'obligations de la commission scolaire régionale North Island datées du 22 mai 1979 et remboursables en série du 22 mai 1980 au 22 mai 1999 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9% ni supérieur à 10¼% pour les échéances de 1980 à 1984 inclusivement et non inférieur à 9% ni supérieur à 10½% pour les échéances de 1985 et suivantes payable semi-annuellement les 22 novembre et 22 mai de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 22 mai 1979.

Tableau d'amortissement — 1 119 500 $ — 20 ans

Année	Capital
22 mai 1980	56 500 $
22 mai 1981	61 000
22 mai 1982	68 000
22 mai 1983	74 000
22 mai 1984	81 000
22 mai 1985	89 000
22 mai 1986	97 000
22 mai 1987	77 000
22 mai 1988	86 000
22 mai 1989	95 000
22 mai 1990	21 000
22 mai 1991	23 000
22 mai 1992	25 000
22 mai 1993	28 000
22 mai 1994	30 000
22 mai 1995	34 000
22 mai 1996	37 000
22 mai 1997	41 000
22 mai 1998	46 000
22 mai 1999	50 000

La commission scolaire régionale North Island se prévalant de l'article 1 de la Loi modifiant la Loi des subventions aux commissions scolaires (1968, chapitre 63) (Bill 64), demandera au ministre de l'Education d'effectuer à même les subventions à être versées par lui annuellement à ladite corporation scolaire, le dépôt en fidéicommis, entre les mains du ministre des Finances, des sommes suffisantes pour acquitter en totalité le principal et les intérêts de la présente émission d'obligations et de tout renouvellement d'icelle si requis.

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

1° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.

2° Obligations échéant en série 1 à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.

3° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde à terme fixe 20 ans.

4° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie et l'autre partie à terme fixe 20 ans.

Toutefois, pour cette dernière modalité, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à 50 000 $ et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte du tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 22 mai 1999.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-haut et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas des exceptions notées. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe 20 ans pour un montant supérieur à 50 000 $ et seul cet excédent sera rachetable par anticipation, au pair, le 22 mai de chaque année pour le montant annuel requis pour les fins de l'amortissement de l'émission, conformément au tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La commission scolaire régionale North Island s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 22 mai 1979 sans une autorisation écrite de l'adjudicataire.

Lesdites obligations seront émises en vertu des résolutions datées du 7 mars 1968 — 157 000 $ — renouvellement d'emprunt; 24 avril 1978 — 457 500 $ — réfection à la fenestration et au système de chauffage à l'école polyvalente Chomedey; 14 octobre 1976 (25 janvier 1979) — 505 000 $ — dépenses d'immobilisations 1976-77.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance des commissaires d'écoles qui sera tenue à 21 h 30, le lundi 23 avril 1979 à l'école supérieure Lac-des-Deux-Montagnes, 203, 14e Avenue, cité de Deux-Montagnes, comté de Deux-Montagnes, Québec.

Les commissaires d'écoles se réservent le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Ville de Laval, le 28 mars 1979.

Le directeur général,
GERALD Mc CONAGHY.

Centre administratif
1105, Victor-Morin
Duvernay
ville de Laval, Québec H7G 4B8
téléphone: 668-4380, code 514

476-o

Cité de Saint-Léonard

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la cité de Saint-Léonard» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 1 100 000 $ d'obligations de la cité de Saint-Léonard datées du 22 mai 1979 et remboursables en série du 22 mai 1980 au 22 mai 1999

inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9% ni supérieur à 10¼% pour les échéances de 1980 à 1984 inclusivement et non inférieur à 9% ni supérieur à 10½% pour les échéances de 1985 et suivantes payable semi-annuellement les 22 novembre et 22 mai de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou plusieurs des amortissements annuels entiers tel que montré dans le présent avis. Les soumissions devront être envoyées ou déposées jusqu'à 15 heures le mardi 24 avril 1979 à l'adresse suivante:

Bureau d'ouverture des soumissions
a/s Service des obligations
case postale 10, salle du courrier
Edifice «G», Québec (télex 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 22 mai 1979.

Tableau d'amortissement — 1 100 000 $ — 20 ans

Année	Capital
22 mai 1980	91 000 $
22 mai 1981	95 000
22 mai 1982	102 000
22 mai 1983	109 000
22 mai 1984	118 000
22 mai 1985	46 000
22 mai 1986	50 000
22 mai 1987	53 000
22 mai 1988	56 000
22 mai 1989	64 000
22 mai 1990	33 000
22 mai 1991	37 000
22 mai 1992	40 000
22 mai 1993	43 000
22 mai 1994	47 000
22 mai 1995	11 000
22 mai 1996	11 000
22 mai 1997	12 000
22 mai 1998	12 000
22 mai 1999	70 000

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

1° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.

2° Obligations échéant en série 1 à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.

3° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde à terme fixe 20 ans.

4° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie et l'autre partie à terme fixe 20 ans.

Toutefois, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à 70 000 $ et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte des tableaux d'échéances apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 22 mai 1999.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-haut et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas des exceptions notées. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'échéance du 22 mai 1999 au montant de 70 000 $ comprend un solde de 57 000 $ renouvelable pour une période de 5 ans, et échéant comme suit:

Année	Capital
22 mai 2000	10 000 $
22 mai 2001	11 000
22 mai 2002	11 000
22 mai 2003	12 000
22 mai 2004	13 000

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité dans les plus brefs délais possible la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe 20 ans pour un montant supérieur à 70 000 $ et seul cet excédent sera rachetable par anticipation au pair le 22 mai de chaque année pour le montant annuel requis pour les fins de l'amortissement de l'émission conformément aux tableaux d'échéances apparaissant dans le présent avis.

La cité de Saint-Léonard s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 22 mai 1979 sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 316 — 110 500 $; 317 — 99 000 $; 318 — 2 900 $; 320 — 160 600 $; 321 — 43 000 $; 335 — 70 000 $; 336 — 60 000 $ — renouvellements d'emprunts; 1163 — 26 000 $ — acquisition de terrain; 1481 — 125 000 $ — plantation d'arbres; 1507 — 300 000 $ — acquisition de lots; 1512 — 103 000 $ — réfection de tennis.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales,

édifice «G», 29e étage, salle numéro 29.109, 680, rue Saint-Amable, Québec à 15 heures, le mardi 24 avril 1979.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mardi 24 avril 1979 à 20 heures, à l'hôtel de ville, 8400, boul. Lacordaire, cité de Saint-Léonard, Québec.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Cité de Saint-Léonard, le 26 mars 1979.

Le greffier,
GEORGES LARIVÉE.

Hôtel de ville
8400, boul. Lacordaire
cité de Saint-Léonard, Québec H1R 3B1
téléphone: 321-7630, code 514 429-o

Vente(s) par licitation

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Bedford
No 460-05-000081-77
Shérif 67

CHARLES BELAND, journalier de Sainte-Cécile-de-Milton, district de Bedford, partie demanderesse, c. DAME THÉRÈSE GAGNON, épouse divorcée dudit Charles Béland de Sainte-Cécile-de-Milton, district de Bedford, partie défenderesse.

«Le bloc no 1

Le lot originaire 11-A du Quatrième Rang du canton de Milton, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Cécile-de-Milton, dans le comté de Shefford, Québec y compris les parties subdivisées cadastrées et non cadastrées d'icelui:

Le bloc no 2

Le lot originaire 11-B du Quatrième Rang du canton de Milton des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Cécile-de-Milton, dans le comté de Shefford, Québec y compris les parties subdivisées cadastrées et non cadastrées d'icelui avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances;

Le bloc no 3

Un certain terrain situé en la paroisse de Sainte-Cécile-de-Milton, dans le Quatrième Rang du canton de Milton, connu et désigné comme étant une partie des lots numéros douze-C (ptie 12-A et 12-C) du cadastre du Quatrième Rang dudit canton, et de plus amplement décrit et borné comme suit:

Commençant à mesurer à un point formé par la rencontre de la limite est dudit lot numéro 12-A avec la limite sud du chemin public du Quatrième Rang; de ce point dans une direction ouest ou sud-ouest, le long dudit chemin public jusqu'à un point situé sur une ligne qui diviserait en deux le lot numéro 12-C du même cadastre; de ce point, dans une direction sud, jusqu'à un point qui serait situé à environ six cent pieds (600′) de la limite sud dudit lot numéro 12-C; de ce point, dans une direction est jusqu'à un point qui serait situé sur la limite est dudit lot numéro 12-A à une distance de six cent quarante pieds (640′) de la limite sud du même lot, de ce point dans une direction nord, longeant la limite est du lot numéro 12-A, jusqu'au point de départ.

Le tout mesures anglaises et plus ou moins et sans bâtisse.

Lesdits immeubles étant maintenant connus et désignés comme suit:

A- Une terre située dans la paroisse de Sainte-Cécile-de-Milton, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de ladite paroisse comme étant les lots numéros onze-A et onze-B (11-A et 11-B) du Quatrième Rang du canton de Milton.

À distraire dudit lot numéro 11-B, les parties vendues à M. Jean-Yves Couture en vertu d'un acte enregistré au bureau d'enregistrement de la division de Shefford, sous le numéro 180088, à M. André Bonardo suivant acte enregistré, sous le numéro 180087, au ministère de la Voirie, suivant acte enregistré, sous le numéro 176328, à M. Gérard Ménard suivant acte enregistré, sous le numéro 156056, à M. André Dalcourt, suivant acte enregistré, sous le numéro 155449 et à M. Jean-Paul Tremblay suivant acte enregistré, sous le numéro 150327.

Sauf et à distraire également cette partie du lot numéro 11-B devenue depuis sa subdivision le lot numéro un de la subdivision officielle du lot originaire numéro onze-B (11-B-1) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile-de-Milton, dans le Quatrième Rang du canton de Milton.

À distraire également ces parties du lot numéro 11-A devenues depuis leur subdivision les lots numéros un à vingt-trois de la subdivision officielle du lot originaire onze-A, du Quatrième Rang du canton de Milton aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile-de-Milton.

B- Le lot numéro un de la subdivision officielle du lot originaire numéro onze-B (11-B-1) du Quatrième Rang du canton de Milton, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Cécile-de-Milton.

C- Les lots numéros trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, treize, et quatorze de la subdivision officielle du lot originaire numéro onze-A (11-A-3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13 et 14) du Quatrième Rang du canton de Milton, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile-de-Milton.

Sujet ledit lot 11-A-8 à une servitude de passage aux termes d'un acte enregistré au bureau d'enregistrement de la division de Shefford, sous le numéro 211064.

D- Un terrain situé dans la paroisse de Sainte-Cécile-de-Milton, dans le Quatrième Rang du canton de Milton, connu et désigné comme étant une partie des lots numéros douze-A et Douze-C (pties 12-A et 12-C) du cadastre du Quatrième Rang dudit canton, et plus amplement décrit et borné comme suit:

Commençant à mesurer à un point formé par la rencontre de la limite est dudit lot numéro 12-A avec la limite sud du chemin public du Quatrième Rang, de ce point dans une direction ouest ou sud-ouest, le long dudit chemin public jusqu'à un point situé sur une ligne qui diviserait en deux le lot numéro 12-C du même cadastre; de ce point, dans une direction sud, jusqu'à un point qui serait situé à environ six cents pieds (600′) de la limite sud dudit lot numéro 12-C; de ce point, dans une direction est jusqu'à un point qui serait situé sur la limite est dudit lot numéro 12-A à une distance de six cent quarante pieds (640′) de la limite sud du même lot; de ce point dans une direction nord, longeant la limite est du lot numéro 12-A, jusqu'au point de départ. Le tout mesures anglaises.

Des bornes ont été posées pour délimiter lesdites distances de six cents pieds (600′) et de six cent quarante pieds (640′).

Borné ledit terrain au nord par ledit chemin public à l'est par le lot numéro 11-A du même rang, au sud par des parties des mêmes lots 12-A et 12-C appartenant à M. Florien Dubuc ou représentants, et à l'ouest par la moitié ouest du lot numéro 12-C.

À distraire dudit terrain, la partie du lot numéro 12-A appartenant à M. Jean Béland mesurant deux cent soixante-dix pieds (270′) de largeur par deux cent dix pieds (210′) de profondeur environ, le tout tel que plus amplement décrit dans l'acte reçu par Me Lucie Lemonde, notaire, le cinq avril mil neuf cent cinquante-huit, et dont copie fut enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Shefford, sous le numéro 148281.

Sujet ledit immeuble à un droit de passage en faveur des parties des lots 12-A et 12-C appartenant à M. Florien Dubuc ou représentants, constitué aux termes des actes dont copies furent enregistrées au bureau d'enregistrement de la division de Shefford, sous le numéro 209625 et 211064.

Sujet également à une servitude de vue en faveur d'une autre partie du lot numéro 12-A aux termes d'un acte reçu par Me Louis Lemieux, notaire, le neuf novembre mil neuf cent soixante-dix-sept, et dont copie fut enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Shefford, sous le numéro 240891.

Sujet lesdits lots à des servitudes en faveur de Southern Canada Power aux termes d'un acte enregistré à Shefford, sous le numéro 176265.

Sujet également à un bail de droits miniers en faveur de Shell Québec Limitée aux termes d'un acte enregistré au bureau d'enregistrement de la division de Shefford, sous le numéro 170558.

Sujet également à une réserve de droits miniers en faveur de M. Aldège Guillemette et de son épouse aux termes de l'acte précité et enregistré, sous le numéro 211064.

Le tout avec toutes les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

La mise à prix pour le bloc no 1 est fixée à 5 320 $; pour le bloc no 2 est fixée à 2 747,50 $, pour le bloc no 3, est fixée à 2 125 $, soit 25% de l'évaluation municipale, montant que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu en trois blocs, à Sainte-Cécile-de-Milton, district de Bedford, sur les lieux où sont situés les immeubles, conformément au jugement de l'honorable juge William Mitchell, J.C.S., en date du 29 juin 1977, le SEIZIEME jour de MAI 1979, à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
ME AIMÉ BEAUDRY.

451-o

Vente(s) par shérif

AVIS PUBLIC est par la présente donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

Beauce

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauce
No 350-05-000087-79
S-11-79

LES ENTREPRISES ELECTRIQUES GUAY INC., corporation légalement constituée ayant sa principale place d'affaires au 3210, rue Saint-Jean, Saint-Prosper, Dorchester, demanderesse, c. YVAN PRUNEAU, journalier, domicilié et résidant à Saint-Benjamin Dorchester, défendeur.

Un emplacement avec les bâtisses y construites, incluant une piscine et l'antenne de télévision, faisant partie du lot numéro sept cent soixante-douze (ptie 772) du cadastre officiel pour le canton de Cranbourne, en la municipalité de Saint-Benjamin, division d'enregistrement de Dorchester, mesurant soixante-quinze pieds (75') de largeur en front au chemin public, sur cent pieds (100') de profondeur, à prendre à cent vingt-sept pieds (127') du terrain de Mme Conrad Pépin, partie du lot sept cent soixante et onze (ptie 771).

Bornes: au sud-est, le chemin public; au sud-ouest et au nord-ouest, le terrain de Henri-Louis Breton et au nord-est, l'emplacement de Jean-Marie Breton.

La mise à prix est fixée à la somme de 417,50$ que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Dorchester à Ste-Hénédine, le QUATORZIEME jour de MAI 1979 à 10 heures.

Le shérif adjoint,
ANDRÉ GAGNÉ.

Bureau du shérif
Cour Supérieure
St-Joseph, Beauce
Saint-Joseph, le 23 mars 1979. 409-o

Beauharnois

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauharnois
No 760-05-000735-77

LA CAISSE D'ETABLISSEMENT DE VAUDREUIL-SOULANGES, société régie par la Loi des caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social à 452, boulevard Roche à Vaudreuil, demanderesse, c. RENE LEROUX, domicilié et résidant à 2987, boulevard Perrot, Ile-Perrot, comté de Vaudreuil, défendeur, et LE REGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Vaudreuil, mis en cause.

Désignation de l'immeuble: «Un emplacement ayant front sur le boulevard Duhamel à Pincourt, comté de Vaudreuil, connu et désigné au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Ile-Perrot, comme étant la subdivision numéro deux cent quarante-six du lot originaire numéro cent soixante-sept (167-246).

Avec toutes les bâtisses y érigées portant les numéros civiques 293 et 295, boulevard Duhamel.

Tel que le tout se trouve ce jour.

Un terrain vague ayant front sur le boulevard Duhamel à Pincourt, comté de Vaudreuil, connu et désigné au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Jeanne-de-l'Ile-Perrot comme étant la subdivision numéro deux cent quarante-huit du lot originaire numéro cent soixante-sept (167-248).

Tel que le tout se trouve ce jour.»

La mise à prix est fixée à 4 112,50 $, montant que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Vaudreuil, à Vaudreuil, le TRENTIEME jour de MAI 1979, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
LYSANNE PARISEAU LEGAULT.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Valleyfield, le 21 mars 1979. 391-o

Bedford

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Bedford
No 455-05-000212-78

BANQUE CANADIENNE NATIONALE, corporation légalement constituée, ayant son siège social dans les cité et district de Montréal, demanderesse, c. FAROUK MADY, domicilié au 213, rue Vilas, Cowansville, Qué., district de Bedford, défendeur.

«Un immeuble sis et situé à Cowansville, au 213, Vilas, connu et désigné comme étant le lot deux cent trente-six de la subdivision officielle du lot originaire trois cent sept (307-236) au cadastre officiel du canton de Dunham. Avec bâtisses y érigées, circonstances et dépendances.»

La mise à prix est fixée à 7 675 $ que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Brôme-Missisquoi à Bedford, province de Québec, le VINGT-TROISIEME jour de MAI 1979, à QUINZE heures.

Le shérif,
P. E. BELISLE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Cowansville, le 15 mars 1979. 392-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Bedford
No 460-02-000768-78

RÉJEAN CHOINIÈRE, avocat, dûment admis à l'ordre du Barreau du Québec, ayant sa place d'affaires, au 26, rue Court à Granby, district de Bedford, partie demanderesse, c. ALFRED TÉTREAULT, journalier, résidant et domicilié au 4, 37e Avenue, à Sabrevoie, district d'Iberville, partie défenderesse, et LE REGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Shefford, mis en cause.

«Une propriété connue et désignée comme étant le lot numéro cent quarante-deux de la subdivision officielle du lot originaire numéro huit cent deux (802-142) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Granby, division d'enregistrement de Shefford, avec bâtisse dessus construite portant le numéro civique 682, de la rue Fréchette, dans le canton de Granby, Qué.»

La mise à prix est fixée à 13 232,50 $ soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Bedford, au moment de l'adjudication.

«Partie du lot numéro huit cent deux (partie 802) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Granby, division d'enregistrement de Shefford, sans bâtisse.

Mesurant cent pieds (100′) dans ses lignes nord et sud, et soixante pieds (60′) dans ses lignes est et ouest.

Borné au nord, à l'ouest et au sud par partie non subdivisée du lot 802; à l'est par le lot 802-142.

La ligne sud dudit lot est la prolongation vers l'ouest de la ligne sud du lot 802-142. La ligne nord dudit lot est la prolongation vers l'ouest de la ligne nord dudit lot 802-142.»

La mise à prix est fixée à 202,50 $ soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Bedford, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, le QUINZIEME jour de mai 1979 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
AIMÉ BEAUDRY.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Granby, le 19 mars 1979. 393-o

Chicoutimi

Fieri Facias

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Chicoutimi
No 200-05-000013-792
Shérif: 630-79

BANQUE CANADIENNE IMPERIALE DE COMMERCE, corporation légalement constituée, ayant sa place d'affaires à C.P. 6003, station A, Montréal, demanderesse, c. EMILE ROUSSEL, 34, Saint-Dominique, Jonquière, défendeur.

«Un lopin de terre ou emplacement connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Jonquière, comme formant partie du lot numéro vingt-quatre-A (ptie no 24-A) dans le rang Quatre (rg 4) dudit canton, mesurant soixante-quinze pieds (75′) de largeur du nord au sud, sur une profondeur de vingt-cinq pieds (25′) de l'est à l'ouest et est compris dans les bornes et limites suivantes: au nord par le terrain de Toussaint McNicoll ou représentants, au sud par le terrain d'Alphonse Dumais ou représentants, à l'est par le terrain de Joseph Girard ou représentants et à l'ouest par le terrain de Basile Tremblay ou représentants;

Un lopin de terre ou emplacement connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Jonquière, comme formant partie du lot numéro vingt-quatre-B (ptie 24-B) dans le rang Quatre (rg 4) dudit canton, mesurant soixante-quinze pieds (75′) de largeur du sud au nord, sur une profondeur de cent pieds (100′) de l'est à l'ouest, et est compris dans les bornes et limites suivantes: au nord par le terrain de Toussaint McNicoll ou représentants, au sud par le terrain d'Alphonse Dumais ou représentants, à l'est par la rue Saint-Dominique et à l'ouest par le terrain de Léopold Girard ou représentants.

Avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Sujette ladite propriété à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou non apparentes qui peuvent l'affecter.»

Le montant minimum que l'adjudicataire devra verser au shérif suivant l'article 688 *k* C.P.C. au moment de l'adjudication soit en argent ou par chèque visé, est fixé à 4 530 $, soit 25% de l'évaluation municipale.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chicoutimi au palais de justice de Chicoutimi, le QUINZIEME jour de MAI 1979, à DIX heures.

Le shérif,
JEAN-CLAUDE BASQUE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Chicoutimi, le 16 mars 1979. 394-o

Gaspé

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Gaspé
No 110-05-000250-77

BANQUE FEDERALE DE DEVELOPPEMENT, corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires à Rimouski, demanderesse, c. LEWIS MC KOY, domicilié à Saint-Georges-de-Malbaie, ville de Percé, district de Gaspé, défendeur.

«Un emplacement sis et situé à Prével, connu et désigné comme étant partie du lot numéro huit «B» (ptie 8-B) aux plan et livre de renvoi officiels pour le Premier Rang nord-est, Belle-Anse, canton de Malbaie, mesurant approximativement deux cents (200′) de largeur et en profondeur et borné comme suit: en front vers l'ouest par la route; à l'arrière vers l'est par les eaux de la baie de Gaspé, d'un côté vers le sud par une autre partie du lot 8-B, appartenant à Austin Bourget et de l'autre côté, vers le nord, par la propriété de Wilfrid Thibault; avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.»

Un emplacement sis et situé à Prével, comté de Gaspé, connu et désigné comme étant une partie du lot sept «C» (ptie 7-C), aux plan et livre de renvoi officiels pour le Premier Rang nord-est, canton de Malbaie, mesurant un demi-arpent (1/2 ar.) de largeur par un arpent et demi (1 1/2 ar.) de profondeur et borné comme suit: au nord par W. Fournier, à l'est par la baie de Gaspé, au sud par Lewis McKoy et à l'ouest par le chemin public; avec toutes bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.»

«Un emplacement sis et situé à Prével, comté de Gaspé,

connu et désigné comme étant une partie du lot sept «C» (ptie 7-C) aux plan et livre de renvoi officiels pour le Premier Rang nord-est, canton de Malbaie, mesurant un demi-acre (1/2ac.) de largeur par vingt-cinq acres (25 ac.) de profondeur et borné comme suit: au nord par Wilfred Fournier, au sud par Wilfrid Thibault, à l'est par M. Mc Koy et à l'ouest par la ligne de division du Deuxième Rang. Avec toutes bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Avec toutes les bâtisses et améliorations dessus érigées, en voie de construction ou à être érigée sur ledit immeuble et comprenant la machinerie, l'outillage, les agencements, engins, bouilloires, moteurs et accessoires qui sont ou deviendront la propriété de l'emprunteur, et installés ou à être installés dans lesdites bâtisses ou sur ledit immeuble et qui sont ou deviendront immeubles par nature ou par destination.

Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées.»

Le montant minimum que l'adjudicataire devra verser au shérif en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication est fixé au montant de 6 481.25 $, ce qui représente 25% de l'évaluation municipale.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Gaspé, au palais de justice, de Percé, LUNDI, le VINGT-HUITIEME jour du mois de MAI 1979, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
PIERRETTE B. CLOUTIER.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Percé, le 23 mars 1979. 439-o

Labelle

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Labelle
No C.S.L. 560-05-000080-78
Shérif: 112

BANQUE FEDERALE DE DEVELOPPEMENT, demanderesse, c. RONALD DUBE, défendeur, et REGISTRATEUR du bureau de la division d'enregistrement de Labelle, mis en cause

Dans la municipalité du village de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles:

«Un emplacement connu et désigné comme étant toute la partie du lot de terre numéro quarante (40 ptie), dans le rang Cinq (V) au cadastre officiel du canton de Bouthillier, situé à l'ouest du chemin public, mesurant environ treize (13) chaînes de largeur, soit toute la largeur dudit lot, par toute la profondeur qu'il peut y avoir du chemin public jusqu'à la ligne de division séparant le Cinquième Rang du Sixième Rang du susdit cadastre; borné vers le nord par la ligne de division séparant les lots trente-neuf et quarante, dits rang et canton, vers le sud, par la ligne de division séparant les lots quarante et quarante et un, dits rang et canton, vers l'est par le chemin public, et vers l'ouest par la ligne de division séparant les Cinquième et Sixième Rangs du susdit cadastre.

Tel que le tout se trouve actuellement, avec une bâtisse circonstances et dépendances et sujet à la servitude établie en faveur de l'Office de l'électrification rurale, aujourd'hui l'Hydro-Québec, pour le passage d'une ligne de transmission électrique, tel que le tout est décrit plus amplement aux termes d'un acte déposé au bureau de la division d'enregistrement de Labelle, sous le no 50907.

Avec toutes les bâtisses et améliorations dessus érigées, en voie de construction ou à être érigées sur ledit immeuble et comprenant la machinerie, l'outillage, les agencements, engins, fournaises, bouilloires, moteurs et accessoires, qui sont la propriété de l'emprunteur, et installés ou à être installés dans lesdites bâtisses ou sur ledit immeuble, et qui sont ou deviendront immeubles par nature ou par destination.

Tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées.»

Ainsi que les biens suivants:

1. 1 pompe Crane 1/2 force submersible, no du modèle DX 50, série B.E.;
2. 3 ventilateurs «Duhamel»;
3. 540 cages équipées du Ranch Cunicole;
4. 1 proportionneur, Cie Dispar, modèle Mérit, no de série 41770;
5. 1 chaufferette 4 800 watts no du modèle CP4c8M2 no de série 0100048;
6. 1 chaufferette 4 800 watts no du modèle VAC 240, no de série HFC-4800;

déclarés immeubles par destination par jugement de la Cour supérieure du 19 juin 1978.

Tel que le tout se trouve actuellement avec bâtisses y érigée, circonstances et dépendances.

La mise à prix est fixée à 7 487,50 $ que l'adjudicataire

devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu en bloc au bureau d'enregistrement du comté de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, comté de Laurentides-Labelle, province de Québec, le VINGT-HUITIEME jour du mois de MAI 1979 à QUATORZE heures.

Le shérif,
ROGER ROZON.

Bureau du shérif
Palais de justice
Mont-Laurier, le 26 mars 1979. 460-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Labelle
C.P.T.-R.: 400-02-001540-75
Shérif: 117

MARCOUX, JEAN-DENYS, demandeur, c. VARENNES, ORIENT, défendeur.

Description de l'immeuble

«Le lot 47 du village de Nominingue; faisant partie du lot no 38 du Quatrième Rang de l'arpentage primitif du canton de Loranger; borné vers le nord-est par le lot no 33; vers le sud-ouest par le lot no 48; vers le nord-ouest par la rue Notre-Dame, et vers le sud-est, par le no 46; ayant cent pieds de largeur sur cent pieds de profondeur & contenant dix mille pieds carrés en superficie, (10 000), avec circonstances et dépendances dessus construites» le tout tel que mentionné au livre de renvoi officiel du village de Nominingue, comté de Labelle, Qué., ledit immeuble portant le no civique 173, rue Notre-Dame, village de Nominingue.

La mise à prix est fixée à 8 725 $ que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, comté de Laurentides-Labelle, province de Québec, le VINGT-HUITIEME jour du mois de MAI 1979 à DIX heures.

Le shérif,
ROGER ROZON.

Bureau du shérif
Palais de justice
Mont-Laurier, le 26 mars 1979. 461-o

Montréal

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-001893-781

LES ASSOCIES CREDIT IMMOBILIER LIMITEE, demanderesse, c. LES CONSTRUCTIONS MIROKA LTEE et RAYMOND ROY, domicilié et résidant au 360, Marie-Victorin, Boucherville, district de Montréal, et LISE MYRE ROY, domiciliée et résidant au 360, Marie-Victorin, Boucherville, district de Montréal, défendeurs et le REGISTRATEUR de Chambly, mis en cause.

«Un emplacement ayant front sur la rue Marie-Victorin, en la ville de Boucherville, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro trois cent trente et un (ptie 331) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Famille-de-Boucherville, division d'enregistrement de Chambly, et bornée comme suit: vers l'ouest par la rue Marie-Victorin (sans désignation cadastrale) sur une longueur de quatre cent quatre pieds et soixante-quinze centièmes de pied (404,75′); vers le nord-est par le lot 331-1, sur des longueurs respectives de cent dix-sept pieds (117′) et cent onze pieds et sept dixièmes de pied (111,7′); vers le nord-ouest par le lot 331-1, sur une longueur de quarante-deux pieds (42′); vers une autre ligne nord-est par une partie du lot 38, sur une longueur de trente et un pieds (31′); vers une autre ligne nord-ouest par une partie du lot 38, sur une longueur de cinquante-cinq pieds et cinq dixièmes de pied (55,5); vers une autre ligne nord-est par une partie du lot 37 sur une longueur de un pied et six dixièmes de pied (1,6′); vers une autre ligne nord-ouest par une partie du lot 37, sur une longueur de vingt pieds (20′); vers une autre ligne nord-est par le lot 334, sur une longueur de six cent soixante-treize pieds et trois dixièmes de pied (673,3′); vers l'est par le lot 324 (C.N.R.), sur une longueur de sept cents pieds et un dixième de pied (700,1′); vers le sud-ouest par les lots 39-30, 39-29 (rue), 39-28 (rue) 39-55 et 39-54, sur une longueur de huit cent quatre-vingt-onze pieds (891′); vers une autre ligne nord-ouest par le lot 38-4, sur une longueur de quinze pieds (15′); vers une autre ligne sud-ouest par les lots 38-4 et

38-3, sur une longueur de deux cent cinquante-sept pieds et cinq dixièmes de pied (257,5'); contenant en superficie cinq cent trente cinq mille cent soixante-six pieds carrés (535 166 pi².) mesures anglaises et plus ou moins.

Avec bâtisse dessus érigée, portant le numéro civique 360, de ladite rue Marie-Victorin. Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit emplacement.»

La mise à prix est fixée à 97 825 $ soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif en argent ou par chèque visé, à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chambly, 201, place Charles-Lemoyne, édifice Montval, Longueuil, Qué., le DIXIEME jour de MAI 1979, à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 26 mars 1979. 485-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-012622-781

BANQUE CANADIENNE NATIONALE, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 500, place d'Armes, cité et district de Montréal, demanderesse, c. MICHEL AUBERT, autrefois domicilié au 394, rue Ranger, à Dorion, défendeur, et LUCILLE MONTAGNE-AUBERT, autrefois domiciliée au 394, rue Ranger, à Dorion, Qué., JEAN-PIERRE CHATIGNY, ès qualités de syndic à la faillite de Michel Aubert, 261, rue Victoria, suite 310, à Valleyfield, Qué., mis en cause, et LE REGISTRATEUR de Vaudreuil, mis en cause.

«Un emplacement ayant front sur la rue Ranger dans la ville de Dorion connu et désigné au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Michel-de-Vaudreuil comme étant la subdivision numéro cinquante-cinq du lot originaire numéro cent quarante-deux (142-55) contenant en superficie cinq mille neuf cent dix-sept pieds et deux dixièmes de pied carré (5 917,2 pi²), mesures anglaises et plus ou moins. Avec maison et dépendances dessus érigées portant le numéro 394, rue Ranger, à Dorion. Tel que le tout se trouve ce jour.»

La mise à prix est fixée à 7 132,50 $ que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Vaudreuil, 420, boulevard Roche, Vaudreuil, Qué., le HUITIEME jour de MAI 1979, à QUATORZE heures TRENTE minutes.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 26 février 1979. 432-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-013580-772

BANQUE CANADIENNE NATIONALE, corporation légalement constituée, ayant son siège social dans les cité et district de Montréal, demanderesse, c. SAMUEL LEVY, DECARIE PLAZA INC., CONTINENTAL PLAZA INC., LES ENTREPRISES AGLO INC., LES RESIDENCES MARQUETTE LTEE, POSD INVESTMENT INC, défendeurs, et LE REGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

«Un emplacement ayant front sur le boulevard Décarie (à l'intersection dudit boulevard Décarie et de la place Cochrane) et composé:

1. De la partie sud-ouest du lot numéro un de la resubdivision officielle du lot numéro trois cent quatorze de la subdivision officielle du lot originaire numéro cinquante et un (Ptie 51-314-1) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, mesurant six pieds et quatre pouces (6'4") de largeur par une profondeur de quatre-vingt-treize pieds (93'), et bornée comme suit: vers le nord-est par partie N.-E. du lot 51-314-2; vers le sud-est par partie S.-O. du lot 51-314-2; vers le sud-ouest par partie S.-E du lot 51-317; et vers le nord-ouest par partie S.-O. du lot 51-313.

2. De la partie sud-ouest du lot numéro deux de la resubdivision officielle du lot numéro trois cent quatorze de la subdivision officielle du lot originaire numéro cinquante et un (Ptie 51-314-2) auxdits plan et livre de renvoi officiels; mesurant dix-huit pieds et huit pouces (18'8") de largeur par une profondeur de quatre-vingt-treize pieds

(93′) et bornée comme suit: vers le nord-est par partie du lot 51-314-2 (boulevard Décarie); vers le sud-est par partie S.-O. du lot 51-315-1; vers le sud-ouest par partie S.-E. du lot 51-317; et vers le nord-ouest par partie du lot 51-314-1.

3. De la partie sud-ouest du lot numéro un de la resubdivision officielle du lot numéro trois cent quinze de la subdivision officielle du lot originaire numéro cinquante et un (Ptie 51-315-1) auxdits plan et livre de renvoi officiels; mesurant six pieds et quatre pouces (6′4″) de largeur par une profondeur de quatre-vingt-treize pieds (93′) et bornée comme suit: vers le nord-est par partie N.-E. du lot 51-315-1 (boulevard Décarie); vers le sud-est par partie S.-O. du lot 51-315-2; vers le sud-ouest par partie S.-E. du lot 51-317; et vers le nord-ouest par partie S.-O. du lot 51-314-2.

4. De la partie sud-ouest du lot numéro deux de la resubdivision officielle du lot numéro trois cent quinze de la subdivision officielle du lot originaire numéro cinquante et un (Ptie 51-315-2) auxdits plan et livre de renvoi officiels; mesurant dix-huit pieds et huit pouces (18′8″) de largeur par une profondeur de quatre-vingt-treize pieds (93′), et bornée comme suit: vers le nord-est par partie N.-E. du lot 51-315-2 (boulevard Décarie); vers le sud-est par partie S.-O. du lot 51-316; vers le sud-ouest par partie S.-E. du lot 51-317; et vers le nord-ouest par partie S.-O. du lot 51-315-1;

5. De la partie sud-ouest du lot numéro trois cent seize de la subdivision officielle du lot originaire numéro cinquante et un (51 Ptie 316) auxdits plan et livre de renvoi officiels; mesurant vingt-cinq pieds (25′) de largeur par une profondeur de quatre-vingt-treize pieds (93′), et bornée comme suit: vers le nord-est par partie N.-E. du lot 51-316 (boulevard Décarie); vers le sud-est par le lot 51-350 (place Cochrane); vers le sud-ouest par partie S.-E. du lot 51-317.

6. De la partie sud-est du lot numéro trois cent dix-sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro cinquante et un (51 Ptie 317) auxdits plan et livre de renvoi officiels; mesurant cent vingt-cinq pieds (125′) de largeur par une profondeur de quatroze pieds (14′), et bornée comme suit: vers le nord-est par parties S.-O. des lots 51-312, 51-313, 51-314-1, 51-314-2, 51-315-1, 51-315-2, et 51-316; vers le sud-est par le lot 51-350 (Place Cochrane); vers le sud-ouest par le lot 51-320; et vers le nord-ouest par partie N.-O. du lot 51-317.

7. Du lot numéro trois cent vingt de la subdivision officielle du lot originaire numéro cinquante et un (51-320) auxdits plan et livre de renvoi officiels; mesurant vingt-huit pieds (28′) de largeur par une profondeur de cent vingt-cinq pieds (125′), et bornée comme suit: vers le sud-est par le lot 51-350 (place Cochrane); vers le sud-ouest par le lot 51-321; vers le nord-ouest par le lot 51-318; et vers le nord-est par ptie S.-E. du lot 51-317.

8. Du lot numéro trois cent vingt et un de la subdivision officielle du lot originaire numéro cinquante et un (51-321) auxdits plan et livre de renvoi officiels; mesurant vingt-huit pieds (28′) de largeur par une profondeur de cent vingt-cinq pieds (125′), et bornée comme suit: vers le sud-est par le lot 51-350 (place Cochrane); vers le sud-ouest par le lot 51-322; vers le nord-ouest par le lot 51-319; et vers le nord-est par le lot 51-320.

Avec toutes les constructions dessus élevées et notamment une bâtisse de 15 étages abritant un hôtel devant être converti à brève échéance en maison pour personnes âgées portant le numéro 5900, du boulevard Décarie; dont le mur nord-ouest est mitoyen, circonstances et dépendances. Ainsi que le tout se trouve présentement avec tous ses droits et dépendances sans exception ni réserve.»

La mise à prix est fixée à 395 100 $ soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice de Montréal, 10 est, Saint-Antoine, ch. 10.56, le NEUVIEME jour de MAI 1979, à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 23 mars 1979. 440-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-024478-784

LA BANQUE DE NOUVELLE ECOSSE, corporation bancaire, légalement constituée, ayant son siège social en la cité de Halifax, province de la Nouvelle-Ecosse, et ayant un bureau central pour la province de Québec, au 715, place Victoria, dans la cité et district de Montréal, demanderesse, c. BENOIT MARIER, résidant et domicilié au 1255, rue Victor-Morin, Duvernay, ville de Laval, district de Montréal, défendeur, et LE REGISTRATEUR de Laval, mis en cause.

«Un emplacement ayant front sur la rue Victor-Morin, en la ville de Laval, (Duvernay), connu et désigné sous le lot numéro deux cent quarante de la resubdivision de la lettre A de la subdivision officielle du lot originaire cinquante-six (56-A-240) aux plan et livre de renvoi officiels

de la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul, division d'enregistrement de Laval, mesurant cinquante pieds et quatre dixièmes de pied (50,4′) dans sa ligne sud-ouest, cent cinq pieds et neuf dixièmes de pied (105,9′) dans sa ligne nord-ouest, soixante-dix pieds et six dixièmes de pied (70,06′) dans sa ligne nord-est, quatre-vingt-six pieds et cinquante-sept centièmes de pied (86,57′) dans sa ligne sud-est, trente et un pieds et trente-trois centièmes de pied (31,33′) le long d'un arc de cercle de vingt pieds de rayon dans sa ligne sud, contenant une superficie de 7 400 pieds carrés, mesures anglaises et plus ou moins. Avec bâtisse dessus érigée portant le numéro 1255, rue Victor-Morin, Duvernay, Laval. Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, sans exception ni réserve d'aucune sorte.»

La mise à prix est fixée à 14 160 $ soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laval, 155, boulevard Je-me-souviens, Laval, Qué., le ONZIEME jour de MAI 1979, à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 21 mars 1979. 487-o

Fieri Facias de Bonis et de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-003137-781

LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA, corps politique et incorporé, ayant son siège social et sa principale place d'affaires dans les cité et district de Montréal, demanderesse, c. UTILEX INC. & SIMONE LUPIEN SIMARD, corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires au 5162, rue Saint-Denis dans les cité et district de Montréal, et SIMONE LUPIEN SIMARD, demeurant et résidant au 5162, rue Saint-Denis dans les cité et district de Montréal, défendeurs, et LE REGISTRATEUR de Vaudreuil, mis en cause.

«Un certain terrain de forme rectangulaire situé en la paroisse de Sainte-Justine de-Newton, comté de Vaudreuil, connu et désigné comme étant partie du lot numéro quatre cent soixante-dix (ptie 470) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Justine-de-Newton. Commençant au point A, le long du chemin Dalhousie, situé à cinq cent quatre-vingts pieds (580′) au nord-ouest du point de rencontre nord entre le chemin Dalhousie et le Huitième Rang (8e) de la paroisse de Sainte-Justine-de-Newton, puis vers le nord-est sur une distance de sept cent soixante-douze pieds (772′) puis vers le nord-ouest sur une distance de six cent quatre-vingt-seize pieds (696′) puis vers le sud-ouest selon un angle droit, sur une distance de sept cent soixante-douze pieds (772′), pour toucher ainsi le chemin Dalhousie, puis vers le point de départ en direction sud-est sur une distance de six cent quatre-vingt-seize pieds (696′) le long du chemin public. Le tout mesures anglaises et plus ou moins sans bâtisse. Ainsi que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve.»

La mise à prix est fixée à 162,50 $ soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Vaudreuil, 420, boulevard Roche, Vaudreuil, le HUITIEME jour de MAI 1979, à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure,
Montréal, le 26 février 1978. 433-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-016164-780

LA CAISSE DE DEPOT ET DE PLACEMENT DU QUEBEC, corporation constituée en vertu d'une loi de la Législature du Québec, ayant son siège social à Sainte-Foy, district de Québec, et un bureau d'affaires à la suite 1200, Tour de la Bourse, à Montréal, district de Montréal, demanderesse, c. REJEAN CRETE, domicilié et résidant au no 6177, rue Villeneuve, à Montréal, district de Montréal, et PAUL CRETE, domicilié et résidant au no 10825, rue Cobourg, Montréal, et BERNARD BELISLE, domicilié et résidant au no 205, chemin Masson, Chertsey, district de Joliette, défendeurs, et LE REGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

«Un certain emplacement ayant front sur la Quatrième Avenue en la ville de Montréal, composé:

1. Des lots numéros trois cent quatre-vingt-onze et trois cent quatre-vingt-douze de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent soixante-deux (162-391 et 392) sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Rivière-des-Prairies, et

2. D'une partie dudit lot originaire numéro cent soixante-deux (ptie 162) des susdits plan et livre de renvoi officiels, mesurant vingt pieds (20') de largeur sur une profondeur de deux cent trente-sept pieds (237'), soit toute la profondeur qu'il y a entre la Quatrième Avenue et la voie de service de la route numéro 25 et bornée en front au nord-est par ladite Quatrième Avenue, en arrière au sud-ouest par une autre partie dudit lot numéro cent soixante-deux (162) faisant partie de la voie de service de la route numéro 25, d'un côté au nord-ouest par les lots numéros 162-388, 389 et 392, et de l'autre côté au sud-est par une autre partie dudit lot numéro 162. Toutes les mesures ci-dessus sont mesures anglaises et plus ou moins. Avec une bâtisse industrielle en voie de construction y érigée portant le numéro civique 11480, de ladite Quatrième Avenue, dont le mur nord-ouest est mitoyen. Avec et sujet à une servitude réciproque de droit de vue sur et en faveur de l'immeuble ci-dessus décrit et sur et en faveur de l'immeuble adjacent au nord-ouest tel que créée aux termes d'un acte de vente par Quenneville Construction Limitée en faveur de D. Blanchette Ltée passé devant René Brunet, notaire, le troisième jour du mois de février, mil neuf cent soixante dix-sept (1977) et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Montréal, sous le numéro 2756764. Sujet à une servitude de non accès créée aux termes d'un avis enregistré audit bureau d'enregistrement de Montréal, sous le no 2251981.»

La mise à prix est fixée à 27 000 $ soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice, de Montréal 10 est, Saint-Antoine, ch. 10.56, le NEUVIEME jour de MAI 1979, à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 12 mars 1979. 486-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-020321-772

CAISSE POPULAIRE MISTRAL, société régie par la Loi des caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 8164, rue Saint-Hubert, à Montréal, district de Montréal, partie demanderesse, c. LOUIS ROBERT MARTEN, demeurant et domicilié au Sommet du Mont-Suisse, à Saint-Sauveur, partie défenderesse, et GEORGES LESLIE MARTIN, domicilié au 99, de la rue Wellington à Aurora en Ontario, et LE REGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

«Un emplacement ayant front sur la rue Hutchison à Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro trois de la subdivision du lot originaire numéro six cent quarante et un (641-3-152) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent mesurant vingt-cinq pieds de largeur sur toute la profondeur, mesures anglaises et plus ou moins; Avec toutes les bâtisses dessus construites portant les numéros 6951, 6953 et 6955, Hutchison à Montréal, et tous droits y inhérents.» Ainsi que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve.»

La mise à prix est fixée à 5 600 $ soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice de Montréal 10 est, Saint-Antoine, ch. 10.56, le NEUVIEME jour de MAI 1979 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 7 mars 1979. 468-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-022434-789

REVALEX INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social et principale place d'affaires au 1, place Ville-Marie, dans les cité et district de Montréal, et une place d'affaires au 501, rue du Chenal, Repentigny,

Québec, demanderesse, c. CONSTRUCTION T.A. KAYBEC LTEE, corporation légalement constituée, ayant son siège social et principale place d'affaires au 7781, Casgrain, dans les cité et district de Montréal, Québec, défenderesse, et le REGISTRATEUR de Vaudreuil, mis en cause.

«*a*) Les immeubles situés dans la ville de l'Ile-Perrot, dans la province de Québec, connus et désignés comme étant la subdivision cent soixante-dix-sept du lot deux cent vingt (220-177), de la subdivision cent soixante-dix-huit du lot deux cent vingt (220-178) la subdivision cent soixante-dix-neuf du lot deux cent vingt (220-179), la subdivision cent quatre-vingt du lot deux cent vingt (220-180), la resubdivision un de la subdivision cent vingt-neuf du lot deux cent vingt (220-129-1), la resubdivision deux de la subdivision cent vingt-neuf du lot deux cent vingt (220-129-2) la resubdivision un de la subdivision cent vingt-huit du lot deux cent vingt (220-128-1), la resubdivision deux de la subdivision cent vingt-huit du lot deux cent vingt (220-128-2), tous les susmentionnés aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Ile-Perrot. Ainsi que le tout se trouve présentement avec tous les droits, circonstances et dépendances sans exception ni réserve, avec et sujet à toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes pouvant l'affecter.»

La mise à prix est fixée à 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication; donc la mise à prix sera de, quant aux lots 220-177 et 178: 370 $ chacun; quant aux lots 220-179, 180: 402,50 $ chacun; quant aux lots 220-129-1, 129-2: 407,50 $ chacun.

«*b*) Les établissements ayant front sur la 25e Avenue, dans la ville de l'Ile-Perrot, dans la province de Québec, connus et désignés comme étant la subdivision cinquante-quatre du lot deux cent vingt-deux (222-54) et la subdivision cinquante-cinq du lot deux cent vingt-deux (222-55). Tous les sus-mentionnés aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Ile-Perrot. Ainsi que le tout se trouve présentement avec tous les droits circonstances et dépendances sans exception ni réserve, avec et sujet à toutes les servitudes passives et actives, apparentes, ou occultes pouvant l'affecter.»

La mise à prix est fixée à 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication. Quant aux lots 222-54,55: 350 $ chacun.

Pour être vendus séparément au bureau d'enregistrement de Vaudreuil, 420, boulevard Roche, Vaudreuil, le HUITIEME jour de MAI 1979, à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 21 mars 1979. 441-o

Québec

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — Distric de Québec
No 200-05-003693-780
S-5727

BANQUE CANADIENNE NATIONALE, corporation légalement constituée ayan sa place d'affaires au 500, place d'Armes, district de Montréal, Qué., demanderesse, c. DAME MURIELLE MOISAN, domiciliée et résidant au 125, des Géodes, Boischatel, Qué., défenderesse.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent trente-six du lot originaire trois cent vingt et un (321-136) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean-Boischatel, division d'enregistrement de Montmorency, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.»

La mise à prix est fixée à 18 850 $ soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec en argent ou par chèque visé au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Montmorency, 8032, Royale, Château-Richer, comté de Montmorency, le DIX-SEPTIEME jour de MAI 1979, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
J. ROLAND RENAULT.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 7 avril 1979. 477-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
200-85-001375-794
S-5717

VILLE DE BEAUPORT, corps politique légalement constiué, ayant son siège social à 577, avenue Royale, Beauport, demanderesse, c. SUCCESSION MME I.T. LAPLANTE a/s notaire Adrien Grenier, 28, rue Toussaint, Beauport, défenderesse.

«Un emplacement connu et désigné comme étant le lot 45-84. De figure irrégulière, borné au nord par le lot 52-P, à l'ouest par le lot 53-2 au sud par les lots 1-1, 1-3 et 1-P, à l'est par les lots 45-40, 45-41.

Mesurant au nord plus ou moins 92,1 pieds (plus ou moins 28,07m) à l'ouest 67,9 pieds (20,7m) pour une partie, 35,3 pieds (10,76 m) pour une autre partie et 53,7 pieds (16,37 m) pour une autre partie, au sud 54 pieds (16,46 m) et à l'est 135 pieds 341,15 m).

Le tout, comprenant une superficie de 6 500 pieds carrés (603,9 m) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, circonstances et dépendances, situé dans le secteur Montmorency.»

La mise à prix est fixée à 454,50 $ soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le SEIZIEME jour de MAI 1979, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
J. ROLAND RENAULT.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 7 avril 1979 478-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
200-05-003718-785
S-5711

CAISSE POPULAIRE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE, corps politique constitué, ayant une place d'affaires au 1310, 1re Avenue, Québec, demanderesse, c. ROLAND CLEMENT failli, résidant et domicilié au 845, avenue Bégin, app. 3 Québec défendeur et PAUL GOBEIL, syndic, ès qualités de syndic à la faillite de Roland Clément, et ayant son bureau au 525 est, boulevard Charest, suite 400, Québec, et LE REGISTRATEUR de la division d'enregistrement de PORTNEUF, mis en cause.

«Un terrain ou emplacement connu et désigné comme étant les subdivisions douze et quatorze du lot originaire numéro cinq cent cinquante-six (556-12 et 556-14) du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Catherine, division d'enregistrement de Portneuf.

Avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances et notamment le chalet situé sur l'avenue de la Source, au Lac-Sergent.»

La mise à prix est fixée à 1 115 $ soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec en argent ou par chèque visé au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Portneuf, 300, route Nationale, Cap-Santé, le QUINZIEME jour de MAI 1979, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
J. ROLAND RENAULT.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 7 avril 1979. 479-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
200-05-001124-788
S-5718

BENOIT FERLAND CONSTRUCTION INC., corporation légale ayant son siège social à 8450, boulevard Sainte-Anne, Château-Richer, Qué., demanderesse, c. JOSEPH ADELARD GRAVEL, domicilié à 379, rue Pichette, Château-Richer, défenderesse, c. LE REGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montmo-

rency, mis en cause.

«Un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot numéro deux cent vingt-huit (228 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de Château-Richer; borné de front au sud par le lot numéro deux cent trente-deux (232), en profondeur au nord entre le premier et le Deuxième Rang, à l'est au lot numéro deux cent dix (210), à l'ouest au lot numéro deux cent vingt-neuf (229), mesurant un arpent et cinq perches de largeur et cent quatorze arpents et quatre perches et dix pieds de profondeur, (superficie, cent soixante et onze arpents et six perches, mesures anglaises), avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.»

Sauf à distraire:

a) Un emplacement (Raymond Gravel ou représentants) étant partie du lot numéro deux cent vingt-huit (228 ptie) du même cadastre mesurant soixante-quatre pieds (64′) dans ses lignes sud-est et nord-ouest par soixante pieds (60′) dans ses lignes sud-ouest et nord-est; bornée vers le sud à l'emplacement actuel de l'acquéreur, à l'ouest à Gaston Mercier, vers le nord au résidu du terrain du vendeur, vers l'est à une rue projetée.

b) Un emplacement (René Gravel ou représentants) étant partie du lot numéro deux cent vingt-huit (228 ptie) du même cadastre mesurant soixante pieds (60′) sur une profondeur de soixante et quatre pieds (64′) puis là le terrain s'élargit en arrière de l'emplacement actuel de l'acquéreur soit une largeur totale de cent vingt pieds (120′) sur une nouvelle profondeur de vingt-sept pieds (27′) soit une profondeur totale de quatre-vingt-onze pieds (91′) ou jusqu'au centre du ruisseau qui le sépare du résidu du terrain du vendeur vers l'est borné vers le nord au résidu du lot deux cent vingt-huit (228) du vendeur et vers le sud partie à l'emplacement actuel de l'acquéreur et partie au résidu de deux cent vingt-huit (228) du vendeur.

c) Un terrain (Paul-Eugène Poirier ou représentants) faisant partie du lot numéro deux cent vingt-huit (228) mesurant cent trente pieds (130′) de front dans ses lignes sud-est et nord-ouest par une profondeur de quatre-vingt-onze pieds (91′) dans les nord-est et sud-ouest, joignant vers le sud à un passage de vingt pieds (20′) de largeur situé le long de la pièce du chêne, borné vers l'est le nord et l'ouest au résidu du lot deux cent vingt-huit (228) du vendeur. La ligne ouest de ce terrain passe juste au coin est de la porcherie du vendeur.

Un morceau de terrain faisant partie du lot deux cent vingt-huit (228) pour agrandir son emplacement vers l'est. Borné vers l'est aux lots deux cent dix-huit et deux cent-dix (218 et 210) de Vve Aimé Dion vers le sud au passage de vingt pieds (20′) ci-après mentionné et vers l'ouest au terrain actuel de l'acquéreur, mesurant soixante-huit pieds (68′) dans ses lignes sud-est et nord-ouest par quatre vingt-onze pieds (91′) dans ses lignes nord-est et sud-ouest.

Un autre terrain partie du même lot deux cent vingt-huit (228) mesurant vingt pieds (20′) de large par cent quatre-vingt-dix-huit (198′) de long, borné vers le sud au terrain de l'acquéreur vers le nord au terrain du vendeur vers l'ouest à la porcherie du vendeur et vers l'est à la terre de Vve Aimé Dion.

Un terrain qui était désigné auparavant comme passage formant partie du même lot deux cent vingt-huit (228). Borné vers le sud-est au terrain de la Fabrique vers l'est à la terre de Vve Aimé Dion, vers le nord à l'emplacement de l'acquéreur et vers l'ouest au résidu du terrain du vendeur.»

La mise à prix est fixée à 3 650 $ soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec en argent ou par chèque visé au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Montmorency, 8032, Royale, Château-Richer, le DIX-SEPTIEME jour de MAI 1979, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
J. ROLAND RENAULT.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 7 avril 1979. 480-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
No 200-05-001265-797
S-5731

PAUL-EMILE LESSARD, entrepreneur-ferblantier-couvreur, domicilié et résidant au 1087, des Bouleaux, Saint-Jean-Chrysostome, comté de Beauce-Nord, district de Québec, demandeur, c. JEAN OUZILLEAU, garagiste, faisant affaires sous le nom de «Garage Jean Ouzilleau», au 685, route Kennedy, Pintendre, comté de Beauce-Nord, district de Québec, défendeur et LE REGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Lévis, mis en cause.

«Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision cinq de la subdivision B du lot originaire numéro deux cent deux et la subdivision sept du lot originaire numéro deux cent cinq (202-B-5 et 205-7) du cadastre officiel pour la paroisse Notre-Dame-de-la-Victoire, division d'enregistrement de Lévis, avec la bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances.»

«Un immeuble connu et désigné comme étant partie du lot originaire numéro deux cent cinq et une partie du lot

originaire numéro deux cent deux (205 ptie et 202-B ptie) du cadastre officiel pour la paroisse Notre-Dame-de-la-Victoire, division d'enregistrement de Lévis, mesurant cent pieds (100′) dans ses lignes sud-ouest et nord-est par deux cents pieds (200′) dans ses lignes sud-est et nord-ouest, borné au sud-est par les lots 205-7 et 202-B-5, propriété du défendeur, au sud-ouest par la route du Président-Kennedy, au nord-est et au nord-ouest par un emplacement appartenant à monsieur Camille Germain, contenant en superficie vingt mille pieds carrés (20 000 pi²).

«Le tout avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, portant le numéro civique 685, route Kennedy, Pintendre, comté de Beauce-Nord.»

La mise à prix est fixée à 3 020 $, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé au moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de Lévis, 6, route Trans-Canada, Lévis, le QUATORZIEME jour de MAI 1979, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
J. ROLAND RENAULT.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 7 avril 1979. 482-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
200-05-001374-797
S-5715

Dans l'affaire de la Loi de l'impôt sur le revenu, du Régime de pensions du Canada, de la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, et dans l'affaire d'une ou des cotisations établies par le ministre du Revenu national en vertu d'une ou plusieurs des lois suivantes; la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada et la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, c. LES PLACEMENTS QUIRION INC., 139, rue du Golf, de la ville de Lorette-ville, dans la province de Québec, défenderesse.

«741-3-103 — De figure irrégulière, borné au nord-est par le lot 741-3-119, ruelle, au sud-est par le lot 741-3-97 rue, au sud-ouest par le lot 741-3-104 et au nord-ouest par le lot 741-3-109. Mesurant quatre-vingt-quinze pieds et sept dixièmes (95,7′) au nord-est, soixante pieds (60′) au sud-est, quatre-vingt-quinze pieds 95′ au sud-ouest et soixante-dix pieds (70′) au nord-ouest. Contenant en superficie six mille cent soixante-quinze pieds carrés, mesures anglaises (6 175 pi²), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, division d'enregistrement de Québec, sans bâtisse.»

La mise à prix est fixée à 617,50 $ soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec en argent ou par chèque visé au moment de l'adjudication.

«741-3-104 — De figure régulière, borné au nord-est par le lot 741-3-103, au sud-est par le lot 741-3-97 rue, au sud-ouest par le lot 741-3-105, et au nord-ouest par le lot 741-3-110. Mesurant quatre-vingt-quinze pieds (95′) au nord-est et au sud-ouest, et soixante-dix pieds (70′) au sud-est et au nord-ouest. Contenant en superficie six mille six cent cinquante pieds carrés, mesures anglaises (6 650 pi²), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette division d'enregistrement de Québec, sans bâtisse.

La mise à prix est fixée à 665 $ soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec en argent ou par chèque visé au moment de l'adjudication

«741-3-105 — De figure régulière, borné au nord-est par le lot 741-3-104, au sud-est par le lot 741-3-97 rue, au sud-ouest par le lot 741-3-106, au nord-ouest par le lot 741-3-111. Mesurant quatre-vingt-quinze pieds (95′) au nord-est et au sud-ouest et soixante-dix pieds (70′) au sud-est et au nord-ouest. Contenant en superficie six mille six cent cinquante pieds carrés, mesures anglaises (6 650 pi²), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, division d'enregistrement de Québec, sans bâtisse.

La mise à prix est fixée à 665 $ soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé au moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le QUINZIEME jour de MAI 1979 à DIX heures.

Le shérif-adjoint,
J. ROLAND RENAULT.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 7 avril 1979. 483-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
200-05-005651-786
S-5728

LA SOCIETE CENTRALE D'HYPOTHEQUE ET DE LOGEMENT, 2875, boulevard Laurier, Sainte-Foy, demanderesse, c. JEAN-PIERRE LANTHIER et ELISE LANTHIER, 1412, rue Empire, Val-Bélair défendeurs conjoints et solidaires et LE REGISTRATEUR du bureau d'enregistrement division de Québec.

«Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision 175 du lot originaire numéro 290 (290-175), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, division d'enregistrement de Québec;

Sous réserve d'une servitude en faveur de l'Hydro-Québec, suivant acte enregistré à Québec, sous le numéro 792289;

Avec la maison dessus construite, circonstance et dépendance.»

La mise à prix est fixée à 5 150 $ soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec en argent ou par chèque visé au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec le QUATORZIEME jour de MAI 1979, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
J. ROLAND RENAULT.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 7 avril 1979. 481-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
No 200-05-001376-792
S-5716

TURGEON & JOBIN LTEE, corporation légalement constituée ayant une place d'affaires à Québec, demanderesse, c. MAURICE PARADIS, domicilié au 1452, Emilien-Rochette, Ancienne-Lorette, Qué. défendeur.

«La subdivision cinquante-trois du lot originaire cent vingt-cinq (125-53) du cadastre officiel de l'Ancienne-Lorette, division d'enregistrement de Québec, avec maison dessus construite, circonstances et dépendances portant le numéro civique 1452, rue Emilien-Rochette, Ancienne-Lorette, Qué.»

La mise à prix est fixée à 4 975 $, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le SEIZIEME jour de MAI 1979 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
J. ROLAND RENAULT.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 7 avril 1979. 484-o

Saint-François

Fieri Facias de Terris,
Canada — Province de Québec,
Cour supérieure — District de Saint-François,
District de Drummond
No 405-05-000010-79

FIDUCIE, PRET ET REVENU, BANQUE FEDERALE DE DEVELOPPEMENT, parties demanderesses, c. TRANS CONTINENTAL GRANITE INC., partie défenderesse.

«A» Les immeubles décrits ci-dessous, autrefois la propriété de l'Eastern Granite Co. (1976) Ltd. Cinq parcelles de terrain situées dans la cité de Beebe Plain, décrites plus en détail comme suit:

a) Un terrain de forme rectangulaire connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro quatre-vingt-dix-neuf (ptie 99) aux plan et livre de renvoi officiels du village de Beebe Plain, division d'enregistrement

de Stanstead; borné au nord par une partie du lot originaire numéro 99 (une rue), à l'est par une autre partie de ce lot (une rue) au sud par une autre partie de ce lot, décrite ci-dessous à l'alinéa «b», et à l'ouest par une autre partie de ce lot, decrite ci-dessous à l'alinéa «b»; mesurant dans ses lignes est et ouest cent cinquante pieds (150 pi) et dans ses lignes nord et sud cent soixante-quinze pieds (175 pi). Le coin nord-ouest dudit terrain est situé à une distance de quatre cent quatre-vingt-onze pieds et neuf dixièmes (491,9 pi) en direction est depuis le côté est de la rue Principale le long du côté sud de la rue qui est la limite nord de ce terrain.

b) Un terrain de forme irrégulière connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro quatre-vingt-dix-neuf (ptie 99) aux plan et livre de renvoi officiels du village de Beebe Plain, division d'enregistrement de Stanstead; borné au nord par une partie du lot originaire numéro 99 (une rue) et par une autre partie dudit lot, décrite ci-dessus à l'alinéa «a»; à l'est par une autre partie du lot, décrite ci-dessus à l'alinéa «a», et par une autre partie de ce lot (une rue); au sud et à l'ouest par une autre partie du lot appartenant à Reginald H. Rediker ou à ses représentants. Les mesures de ce terrain sont comme suit: en partant d'un point situé du côté sud d'une rue à une distance de trois cent soixante-six pieds et neuf dixièmes (366,9 pi) en direction est du côté est de la rue Principale, de là en direction est en longeant la ligne sud de ladite rue sur une distance de cent vingt-cinq pieds et quatre dixièmes (125,4 pi) jusqu'à un deuxième point qui est le coin nord-ouest du terrain décrit ci-dessus à l'alinéa «a»; de là, en tournant à un angle de 92°54′ vers le sud et en suivant la ligne ouest du terrain décrit ci-dessus à l'alinéa «a» sur une distance de cent cinquante pieds (150 pi) jusqu'à un troisième point; de là, en tournant à un angle de 92°54′ en direction est et en suivant la ligne sud du terrain décrit ci-dessus à l'alinéa «a» sur une distance de cent soixante-quinze pieds (175 pi) jusqu'à un quatrième point situé du côté ouest d'une rue; de là, en tournant à un angle de 92°54′ en direction sud et en suivant le côté ouest de la rue sur une distance de trente pieds (30 pi) jusqu'à un cinquième point; de là en tournant à un angle de 87°06′ en direction ouest sur une distance de trois cents pieds et quatre dixièmes (300,4 pi) jusqu'à un sixième point; de là en tournant à un angle de 92°54′ en direction nord sur une distance de cent quatre-vingts pieds (180 pi) jusqu'au point de départ. Ce terrain a une superficie de vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-six pieds carrés (27 786 pi^2).

c) Un terrain de forme irrégulière connu et désigné comme faisant partie du lot originaire numéro quatre-vingt-dix-neuf (ptie 99) aux plan et livre de renvoi officiels du village de Beebe Plain, division d'enregistrement de Stanstead, borné au nord par une partie du lot numéro 99, à l'est par une partie dudit lot, décrite ci-dessous à l'alinéa «d», au sud par une autre partie dudit lot, propriété de Reginald H. Rediker ou de ses représentants, et à l'ouest par une autre partie dudit lot (une rue); mesurant dans sa ligne nord cinquante et un pieds et deux dixièmes (51,2 pi), dans sa ligne est cent trente-cinq pieds (135 pi), dans sa ligne sud trente-trois pieds (33 pi) et dans sa ligne ouest cent trente pieds et trois dixièmes (130,3 pi). Il a une superficie de cinq mille six cent trente-six pieds carrés (5 636 pi^2).

d) Un terrain de forme irrégulière connu et désigné comme faisant partie du lot originaire numéro quatre-vingt-dix-neuf (ptie 99) aux plan et livre de renvoi officiels du village de Beebe Plain, division d'enregistrement de Standstead; borné au nord, à l'est et au sud par des parties du lot originaire numéro 99 et à l'ouest par la partie dudit lot décrite ci-dessous à l'alinéa «e» et par la partie dudit lot décrite ci-dessus à l'alinéa «c»; mesurant dans sa ligne nord cinq cent vingt-quatre pieds (524 pi), dans sa ligne est cent vingt-cinq pieds (125 pi), dans sa ligne sud cinq cent vingt-deux pieds et neuf dixièmes (522,9 pi) et dans sa ligne ouest deux cent trente-cinq pieds (235 pi). Il a une superficie de quatre-vingt-treize mille trois cent quatre-vingt-cinq pieds carrés (93 385 pi^2).

e) Un terrain de forme triangulaire connu et désigné comme faisant partie du lot originaire numéro quatre-vingt-dix-neuf (ptie 99) aux plan et livre de renvoi officiels du village de Beebe Plain, division d'enregistrement de Stanstead; borné à l'est par la partie du lot originaire numéro 99 décrite ci-dessus à l'alinéa «d», au sud par la partie dudit lot décrite ci-dessus à l'alinéa «c» et au nord-ouest par une autre partie du même lot; mesurant dans sa ligne est cent pieds (100 pi), dans sa ligne sud trente pieds (30 pi) et dans sa ligne nord-ouest cent neuf pieds et trois dixièmes (109,3 pi). La superficie est de deux mille neuf cent quatre-vingt-neuf pieds carrés (2 989 pi^2).

Toutes les dimensions ci-dessus sont en mesures anglaises et plus ou moins. Y compris un droit de passage en commun avec d'autres sur une partie du lot 99, tel qu'il est décrit plus en détail dans l'acte de vente passé le 21 janvier 1970 entre Reginald H. Rediker et le vendeur et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Stanstead sous le numéro 90302. Il existe en faveur de M. Mueller et de sa famille une servitude prohibant la construction de bâtiments commerciaux et industriels sur les terrains décrits ci-dessus aux alinéas «d» et «e»; cette servitude a été établie aux termes d'un acte constatant la vente consentie par Joachim Mueller à Eastern Granite Company Ltd., passé devant le notaire Etienne Dussault le vingt-deux novembre mil neuf cent soixante-douze et enregistré à Stanstead sous le numéro 94717.

B. — Les immeubles décrits ci-dessous, autrefois la propriété de Beebe Granite Ltd.

I *a*) Un lopin de terre de figure rectangulaire faisant partie du lot no trois cent soixante-deux «A» (362 A) du cadastre du canton de Stanstead, borné vers le nord et vers l'est par partie du lot no 362 A, vers le sud par le lot 363, et vers l'ouest par le lot no 362; mesurant six cents pieds

(600′) sur ses limites nord et sud, par une profondeur de sept cent quatre-vingt-deux pieds (782′) sur ses limites est et ouest et contenant quatre cent soixante-neuf mille deux cents pieds carrés en superficie, mesures anglaises (469 200 pi²). Sauf et excepté toutefois: Ce certain morceau de terrain connu et désigné comme étant partie du lot numéro trois cent soixante-deux «A» (362A) aux plan et livre de renvoi officiels pour le canton de Stanstead, division d'enregistrement de Stanstead, plus au long décrit comme suit, savoir: Un lopin de terre de figure presque rectangulaire mesurant six cents pieds (600,0 pi) sur ses limites nord et sud, trois cent soixante-dix pieds (370,0 pi) sur ses limites est et ouest, situé à l'extrême coin sud-ouest dudit lot et plus explicitement décrit comme suit, à savoir: Partant d'un vieux piquet de clôture situé à l'extrême coin sud-ouest du lot no 362 A dudit cadastre; de là, se sud-ouest du lot no 362 A dudit cadastre; de là, se dirigeant vers l'est sur la limite sud dudit lot tel que délimité suivant les vestiges d'une vieille clôture une distance de six cents pieds à un point (600,0 pi); de là, tournant vers la gauche vers le nord, parallèlement à l'enlignement général d'une vieille clôture de la limite ouest dudit lot, une distance de trois cent soixante-dix pieds (370,0 pi) à un point; de là, tournant vers la gauche, et se dirigeant vers l'ouest parallèlement à la limite sud dudit lot ci-haut décrite, une distance de six cents pieds (600,0 pi) à un point sur la limite ouest dudit lot; de là, tournant vers la gauche et se dirigeant vers le sud sur la limite ouest dudit lot suivant l'enlignement général d'une vieille clôture, une distance de trois cent soixante-dix pieds (370,0 pi) jusqu'au point de départ. Ce lopin de terre est borné vers le nord et vers l'est par une partie du lot 362 A, vers le sud par le lot no 363, vers l'ouest par le lot no 362 et contient en superficie deux cent vingt-deux mille pieds carrés, mesures anglaises. (222 000,0 pi²). Le tout sans bâtisse. Tel que le tout apparaît sur un plan et une désignation préparés par Germain N. Rivard, arpenteur-géomètre, le 30 avril 1976.

b) Un lopin de terre faisant partie du lot numéro trois cent soixante-deux (362) du cadastre du canton de Stanstead et décrit comme suit: Partant du coin nord-est du lot no 362; de là, se dirigeant vers l'ouest sur la limite nord dudit lot, une distance de deux mille soixante-neuf pieds (2 069′) à un point; de là, tournant vers la gauche et se dirigeant vers le sud, une distance de cinq cent quatre-vingt-onze pieds (591′) à un point; de là, tournant vers la droite et se dirigeant vers l'ouest, une distance de deux cent soixante-quatre pieds (264′) à un point sur la limite est du chemin public et situé à six cents pieds (600′) au sud de la limite nord du lot no 362, mesurée sur le chemin public; de là, tournant vers la gauche et se dirigeant vers le sud sur la limite est du chemin public, une distance de mille cinq pieds (1 005′) à un point; de là, tournant vers la gauche et se dirigeant vers l'est, une distance de quatre-vingt-huit pieds (88′); de là, tournant vers la droite et se dirigeant vers le sud, parallèlement au chemin public une distance de quatre-vingt-huit pieds (88′) à un point situé à quatre-vingt-huit pieds (88′) à l'est du chemin public; de là, tournant vers la gauche et se dirigeant vers l'est, une distance de soixante-dix-sept pieds (77′) à un point; de là, tournant vers la droite, et se dirigeant vers le sud, une distance de cent trente-deux pieds (132′) à un point situé à cent soixante-cinq pieds (165,0′) à l'est du chemin public; de là, tournant vers la gauche et se dirigeant vers l'est parallèlement à la ligne sud dudit lot, une distance de six cent quatre-vingt-treize pieds (693′) à un point; de là, tournant vers la droite et se dirigeant vers le sud parallèlement au chemin public, une distance de cent quinze pieds et cinq dixièmes de pied (115,5′) à un point sur la limite sud dudit lot; de là, tournant vers la gauche et se dirigeant vers l'est sur la limite sud dudit lot, une distance de mille trois-cent trente-cinq pieds (1 335′) jusqu'au coin sud-est dudit lot; de là, tournant vers la gauche et se dirigeant vers le nord sur la limite est dudit lot une distance de mille neuf cent vingt pieds (1 920′) jusqu'au point de départ. Ce lopin de terre de figure irrégulière est borné vers le nord par le lot no 361, et par partie du lot 362, vers l'est par le lot no 362 A, vers l'ouest par partie du lot no 362 et par le chemin public, vers le sud par partie du lot no 362, par le lot no 364 et par le lot no 363, et contient quatre-vingt-treize acres et trente et un centièmes d'acre, en superficie, mesures anglaises (93,31 acres). À soustraire:

a) Un lopin de terre de figure carrée mesurant mille pieds (1 000) de côté, situé sur la limite nord-ouest d'un chemin privé et dont l'extrême coin sud-ouest coïncide avec les limites nord-est de l'intersection dudit chemin privé et un vieux droit de passage sur lequel un chemin de fer avait été posé (voir plan) et contenant vingt-deux acres et quatre-vingt-seize centièmes d'acres (22,96 acres).

b) Cette superficie occupée par le vieux chemin de fer mesurant quarante pieds (40′) en largeur, par environ mille six cents pieds (1 600′) de longueur, et traversant cette partie du lot no 362 et contenant un acre et quarante-sept centièmes d'acre (1,47 acre), laissant ainsi une superficie de soixante-neuf acres et quatre-vingt-huit centièmes d'acre à cette partie du lot no 362, propriété de Beebe Granite Works (69,88 acres). Avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances les grues de chargement et toute la machinerie contenue dans les bâtisses érigées sur parties du lot numéro trois cent soixante-deux «A» (362A). Sujet à toutes les servitudes tant actives que passives, apparentes ou occultes et spécialement une servitude d'accès à une source qui a été consentie en faveur de la partie du lot numéro trois cent soixante-deux (362), servitude d'accès au ruisseau, droit de passage sur le chemin privé consenti au propriétaire du lopin de terre de figure carrée de mille pieds (1 000′) de côté, de même qu'une servitude de passage créée en faveur de partie des lots no 362 et 362A dans l'acte de vente par Granite Beebe Ltée à le Centre de Granite Beebe Inc., signé devant Me René Lagassé, notaire, le 27 juillet 1976 et

enregistré, sous le numéro 108947.

II *a*) Un lopin de terre de figure irrégulière faisant partie du lot six (ptie 6) du cadastre du village de Beebe Plain plus explicitement décrit comme suit: Partant du coin nord-est du lot six (6), de là, se dirigeant vers l'ouest sur la limite nord dudit lot, une distance de vingt-sept pieds (27′) à un point; de là, tournant vers la gauche et se dirigeant vers le sud-est, une distance de cent sept pieds et vingt-cinq centièmes de pieds (107,25′) à un point; de là, tournant vers la droite un angle de quatre-vingt-treize degrés (93°00′) et se dirigeant vers le sud-ouest, une distance de quatre cent cinquante et un pieds (451′) à un point à la clôture de la propriété «Haselton»; de là, suivant la clôture de la propriété «Haselton» vers le sud, une distance de cent cinq pieds (105′) jusqu'au coin sud-est de la propriété «Haselton»; de là, tournant vers la droite et se dirigeant vers le sud-ouest en suivant la clôture de la limite sud-est de la propriété «Haselton», une distance de deux cent quinze pieds et cinq dixièmes de pieds (215,5′) jusqu'au coin sud-ouest de la propriété clôturée «Haselton»; de là, tournant vers la gauche un angle de soixante-sept degrés (67°00) et se dirigeant vers le sud-ouest une distance de quatre cent seize pieds (416′) à un point sur la limite sud-est du lot six (6), à une vieille clôture; de là, se dirigeant vers le nord-est et vers l'est, en suivant la ligne de division entre les lots six (6) et cinq (5), une distance de six cent quatre-vingt-trois pieds (683′) au coin sud-ouest du lot six (6); de là, se dirigeant vers le nord sur la limite est dudit lot, une distance de sept cent vingt pieds (720′), jusqu'au point de départ. Ce lopin de terre est borné vers le nord par le lot cent soixante-cinq (165) et partie du lot six (ptie 6), propriété (Haselton) vers le sud par le lot cinq (5), vers l'est par le lot quarante-neuf (49) et vers l'ouest par partie du lot six (ptie 6) et contient trois cent cinquante-six mille cent soixante-douze pieds carrés (environ 8,2 acres) (356 172 pieds carrés), en superficie.

b) Un lopin de terre de figure irrégulière, faisant partie du lot quarante-neuf (49) du cadastre officiel du village de Beebe Plain et plus explicitement décrit comme suit: Partant du coin nord-ouest du lot quarante-neuf (49) de là, se dirigeant vers le sud, suivant la ligne de division entre les lots six et quarante-neuf (6 et 49), une distance de sept cent vingt pieds à un point à la clôture formant le coin sud-ouest dudit lot; de là, tournant vers la gauche et se dirigeant vers l'est suivant la clôture sur la limite sud dudit lot, une distance de six cent soixante-quinze pieds (675′) à un point; de là, tournant vers la gauche et se dirigeant vers le nord parallèlement à la limite ouest dudit lot, une distance de cinq cent deux pieds (502′) au coin sud-est du lot cinquante dudit cadastre; de là, tournant vers la gauche suivant la clôture de la limite sud-est du lot cinquante (50) et se dirigeant vers le sud-ouest, une distance de cent quatre-vingt-huit pieds et six dixièmes de pied (188,6′) au coin sud-ouest du lot cinquante (50); de là, tournant vers la droite et se dirigeant vers l'ouest presque parallèlement à la limite nord du lot quarante-neuf (49), en suivant la clôture de la limite sud de cette partie du lot quarante-neuf (ptie 49), une distance de deux cent soixante-douze pieds et sept dixièmes de pied (272,7′) à un point; de là, tournant vers la droite et se dirigeant vers le nord, suivant la clôture délimitant la limite ouest de cet acre de terre ci-haut mentionné, une distance de cent soixante-quatre pieds (164′) à un point sur la limite nord dudit lot; de là, tournant vers la gauche et se dirigeant vers l'ouest sur la limite nord du lot quarante-neuf (49), une distance de deux cent vingt pieds (220′) au point de départ. Ce lopin de figure irrégulière est borné vers le nord par partie du lot cent soixante-cinq (ptie 165) et partie du lot quarante-neuf (49), vers le nord-ouest par le lot cinquante (50), vers l'est par partie du lot quarante-neuf (49), vers le sud par le lot cinquante-trois (53) et vers l'ouest par le lot six (6) et contient trois cent soixante-quatorze mille six cent soixante-treize pieds carrés (environ 8,6 acres), (374 676 pieds carrés), en superficie. Avec bâtisses dessus construites, l'usine principale et les agrandissements.

Sujet à toutes les servitudes tant actives que passives qui peuvent affecter ledit terrain et spécialement à une servitude de pose de conduite ou une source.

c) Une bâtisse en bois et deux grues de chargement placées sur le lot numéro cent soixante-cinq (165) sur les plan et livre de renvoi officiels du village de Beebe Plain, appartenant à Québec Central Railway Company et tous les droits de l'emprunteur résultant à son profit du bail à lui contenti par Québec Central Railway Company, daté le premier octobre mil neuf cent cinquante et un. Ainsi que tous les biens mobiliers, machineries ou accessoires servant à l'exploitation du commerce se trouvant sur les lieux à la place d'affaires de la défenderesse, soit Beebe Plain et déclarés par un jugement rendu le 7 février 1979 par l'honorable juge Jean Marquis, immeubles par destination.

Le montant minimum que l'adjudicataire devra payer au shérif du district de Saint-François ou à son mandataire, au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre dudit shérif, est fixé à 22 160 $

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement, 100, rue Dufferin, Stanstead, Plain, Qué., le MARDI HUITIEME jour de MAI 1979, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
JEAN GUY BISSON.

Bureau du shérif
Palais de justice
Sherbrooke, le 20 mars 1979. 462-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Saint-François
District de Montréal
No 02-004329-780

GILLES LAFLAMME & ASSOCIES INC., corporation légalement constituée ayant son siège social au 4, rue Provost, Verchères, district de Richelieu, partie demanderesse, c. GASTON RICHARD, demeurant et domicilié au numéro 2626, rue du Verger, Mascouche, district de Joliette, partie défenderesse.

«Un lopin de terre, détaché du lot cinq cent quatre-vingt-un (P. 581) du cadastre officiel pour le canton de Windsor, mesurant trois cent quatre-vingts pieds en front sur la route de Windsor, deux cent cinquante pieds de profondeur borné au sud-est par la route de Windsor, au nord-est par le terrain de Benoit Richard sur une longueur de cent soixante pieds et de par le vendeur sur une longueur de quatre-vingt-dix pieds, borné au nord-ouest par le terrain de André Rivard de même qu'au sud-ouest.»

Le montant minimum que l'adjudicataire devra payer au shérif du district de Saint-François ou à son mandataire au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre dudit shérif, est fixé à 650 $, soit 25% de l'évaluation municipale dudit immeuble.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement, 746 nord, rue Principale, Richmond, Qué., le JEUDI, DIXIEME jour de MAI 1979 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
JEAN-GUY BISSON.

Bureau du shérif
Palais de justice
Sherbrooke, le 26 mars 1979. 449-o

Saint-Maurice

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Saint-Maurice
No 410-02-000269-78

COMPAGNIE TRUST ROYAL, corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires au 840, boulevard des Récollets, dans les cité et district de Trois-Rivières, demanderesse, c. PETER GYORY, domicilié et résidant au 916, rue de la Station, à Shawinigan, district de Saint-Maurice, défendeur.

a) Un lot de terre situé à Shawinigan, connu et désigné comme étant le numéro quarante-trois de subdivision du lot quatorze cent quatre-vingt de la subdivision du lot cadastral numéro six cent vingt-huit (628-1480-43) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Flore, de vingt-cinq pieds de largeur en front et de dix-neuf pieds et deux pouces de largeur en arrière, sur la profondeur de cent neuf pieds dans la ligne nord et de cent pieds dans la ligne sud, sans garantie de mesure précise, borné en front par la rue Lévis avec ensemble les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances, à distraire toutefois du lot ci-haut décrit la lisière antérieurement cédée par acte passé devant le notaire J.H. Nap. Désaulniers, le 7 mars 1921, enregistré le 20 mars 1921, sous no 80897 au bureau d'enregistrement de Trois-Rivières, par J.A. Carbonneau à Hormidas Blais, dans le côté sud du lot no 628-1480-43 mesurant à partie de la rue Lévis une largeur d'environ deux pouces sur une profondeur d'environ cinquante pieds, de là elle s'élargit peu à peu jusqu'à une autre profondeur d'environ trente-six pieds où elle peut avoir environ cinq pouces de largeur, cette lisière est utilisée aux fins de faire un mur.

b) Un lot de terre situé à Shawinigan, portant le numéro quatre-vingt-trois de la subdivision du lot numéro quatorze cent quatre-vingt de la subdivision du lot cadastral numéro six cent vingt-huit (628-1480-83) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Flore, mesurant vingt-cinq pieds de largeur sur la profondeur de quatre-vingts pieds, mesures anglaises et sans garantie de mesure précise, borné en front, par l'avenue de la Station, en arrière par une ruelle; du côté nord par le no 628-1480-82 et du côté sud par le no 628-1480-84, avec ensemble maison et autres bâtisses y érigées, sauf à distraire une lisière d'environ quatre pouces de largeur sur la profondeur de soixante pieds environ, prise dans le côté nord du susdit lot no 628-1480-83, bornée en front par ladite avenue; du côté nord par le no 628-1480-82, en arrière et du côté sud par le résidu du même lot 628-1480-83, la largeur de cette lisière comprenant la distance qui se trouve entre la ligne du terrain de J.H. Lord ou représentants, à aller au mur latéral nord de ladite maison vendue, dont les principales portes d'entrée portent les numéros civiques 916, 918 et 920, de la rue de la Station, circonstances et dépendances.

La mise à prix est fixée à 2 532,40 $ pour *a*); et à

4 300 $ pour *b*) que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus séparément *a*) et *b*) au bureau d'enregistrement de Shawinigan, à 791, 5e Rue, Shawinigan, province de Québec, le SEIZE mai 1979 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
SIMON LALIBERTÉ.

Bureau du shérif
Cour provinciale
Shawinigan, le 23 mars 1979. 471-o

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — district de Saint-Maurice
No 400-05-001225-78

MONSIEUR VITAL LAMY, domicilié et résidant au 150, Bas-Saint-Joseph, à Saint-Barnabé, district de Trois-Rivières, demandeur, c. MONSIEUR GERMAIN LAMY, domicilié et résidant au 150, Bas-Saint-Joseph, à Saint-Barnabé, district de Trois-Rivières, défendeur.

Une terre à Saint-Barnabé, concession Saint-Joseph, étant le lot numéro deux cent soixante et treize (no 273) du cadastre de la paroisse de Saint-Barnabé comté de Saint-Maurice, mesurant trois arpents de largeur par vingt arpents de long, le tout plus ou moins; bornée en front par le chemin public, en profondeur par les terres de la Grande-Rivière, d'un côté par dame Arthur L. Gélinas et de l'autre côté par Origène Bourassa; avec maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances;

À distraire dudit lot, la partie vendue au ministère de la Voirie de la province de Québec, d'une superficie de trois cent trente-sept pieds carrés (337 pi²) mesures anglaises.

Tel que le tout se trouve présentement et dont l'acquéreur se déclara satisfait pour le bien connaitre, avec les servitudes actives, passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble.

La mise à prix est fixée à 2 702,40 $ que l'adjudicataire devra verser au shérif en argent ou par chèque visé au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Shawinigan, à 795, 5e Rue, à Shawinigan, province de Québec, le QUINZE mai 1979 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
SIMON LALIBERTÉ.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Shawinigan, le 23 mars 1979. 469-o

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-Maurice
No 410-05-000109-78

EMILE D. LAVERGNE, corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires au 400, 12e Avenue, à Shawinigan, district de Saint-Maurice, demanderesse, c. CARAVANE MAURICIE INC., corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires au 145, 131e Rue, à Shawinigan-Sud, district de Saint-Maurice, défenderesse.

Un morceau de terre situé à Mont-Carmel, dans la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, connu et désigné comme étant le lot no trois cent six (306) subdivisions trente-six (36), trente-sept (37), trente-huit (38), du cadastre officiel de la paroisse de Mont-Carmel.

La mise à prix est fixée à 62,50 $ montant que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu en bloc au bureau d'enregistrement de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, au numéro 181, rue Principale, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, le DIX-SEPTIEME jour de MAI 1979 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
SIMON LALIBERTÉ.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Shawinigan, le 23 mars 1979. 470-o

Terrebonne

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
No 700-05-000999-783

BANQUE CANADIENNE NATIONALE, corporation légalement constituée, ayant son siège social dans les cité et district de Montréal, partie demanderesse, c. LOUIS A. MORAN, domicilié au 46, Saint-Denis, Saint-Sauveur, comté de Terrebonne, district de Terrebonne, partie défenderesse.

a) Le lot de terre connu et désigné sous le numéro deux cent soixante-dix-neuf, bloc «B», canton de Wexford (279) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Marguerite, comté de Terrebonne; mesurant quarante-trois pieds (43,0′) en front le long du lac du Nord; vingt-trois pieds (23,0′) en arrière dans sa ligne du nord-nord-ouest, par des profondeurs de deux cent douze pieds (212,0′) dans sa ligne est-nord-est et cent soixante et quatorze pieds et sept dixièmes de pied (174,7′) dans sa ligne ouest-sud-ouest. Contenant une superficie de quatre mille sept cent quatre-vingt-dix pieds carrés (4 790,0 pi²), mesures anglaises.

La mise à prix est fixée à 275 $, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

b) Le lot de terre connu et désigné sous le numéro deux cent quatre-vingt, bloc «B», canton de Wexford (280) desdits plan et livre de renvoi officiels susdits; mesurant cinquante et un pieds et trois dixièmes de pied (51,3′) en front le long de l'avenue de Guyenne; cent soixante et deux pieds (162,0′) en arrière dans sa ligne est-nord-est; par des profondeurs de deux cent trente-deux pieds et deux dixièmes de pied (232,2′) dans sa ligne sud-sud-est et soixante et sept pieds et huit dixièmes de pied (67,8′) et deux cent dix-sept pieds et deux dixièmes de pied (217,2′) respectivement dans ses lignes ouest-sud-ouest et nord-nord-ouest. Contenant une superficie de trente mille sept cent dix pieds carrés et deux dixièmes de pied carré (30 710,2 pi²) mesures anglaises.

La mise à prix est fixée à 581,25 $, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

c) Le lot de terre connu et désigné sous le numéro deux cent quatre-vingt-un, bloc «B», canton de Wexford (281) desdits plan et livre de renvoi officiels susdits; mesurant deux cent dix-sept pieds et deux dixièmes de pied (217,2′) de largeur par une profondeur de cent quarante-huit pieds et six dixièmes de pied (148,6′) dans sa ligne est-nord-est et cent cinquante-trois pieds et cinq dixièmes de pied (153,5′) dans sa ligne ouest-sud-ouest. Contenant une superficie de trente-deux mille huit cent dix pieds carrés et deux dixièmes de pied carré (32 810,2 pi²), mesures anglaises.

La mise à prix est fixée à 856,25 $, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

d) Le lot de terre connu et désigné sous le numéro deux cent quatre-vingt-deux, bloc «B», canton de Wexford (282) desdits plans susdits; mesurant cent quarante-neuf pieds (149,0′) en front le long du boulevard d'Estérel; deux cent soixante-sept pieds (267,0′) et soixante-deux pieds et huit dixièmes de pied (62,8′) le long de l'avenue de Guyenne, par une profondeur de deux cent vingt et un pieds et deux dixièmes de pied (221,2′) dans sa ligne est-nord-est. Contenant une superficie de vingt-neuf mille cinq cent soixante pieds carrés (29 560 pi²), mesures anglaises.

La mise à prix est fixée à 912,50 $, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

e) Le lot de terre connu et désigné sous le numéro deux cent quatre-vingt-quatre, bloc «B», canton de Wexford (284) desdits plans susdits; mesurant deux cent dix pieds et trois dixièmes de pied (210,3′) en front dans sa ligne nord-nord-ouest; deux cents pieds (200,0′) en arrière dans sa ligne sud-sud-est, par des profondeurs de cent quarante-quatre pieds et un dixième de pied (144,1′) dans sa ligne est-nord-est et cent quarante-huit pieds et six dixièmes de pied (148,6′) dans sa ligne ouest-sud-ouest. Contenant une superficie de trente mille pieds carrés (30 000,0 pi²), mesures anglaises.

La mise à prix est fixée à 925 $, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

f) Le lot de terre connu et désigné sous le numéro deux cent quatre-vingt-cinq, bloc «B», canton de Wexford (285) desdits plans susdits; mesurant cent deux pieds et quatre dixièmes de pied (102,4′) et quarante-quatre pieds et deux dixièmes de pied (44,2′) le long de l'avenue des Grives; cent soixante-deux pieds (162,0′) en arrière dans sa ligne ouest-sud-ouest, par des profondeurs de deux cent pieds (200,0′) dans sa ligne nord-nord-ouest et cent quatre-vingt-trois pieds et neuf dixièmes de pied (183,9′) dans sa ligne sud-sud-est. Contenant une superficie de vingt-neuf

mille six cent soixante et quatorze pieds carrés et huit dixièmes de pied carré (29 674,8 pi²), mesures anglaises.

La mise à prix est fixée à 700 $, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble.

Pour être vendus au bureau bureau d'enregistrement du comté de Terrebonne, situé au 85 ouest, rue de Martigny, chambre 1.03, à Saint-Jérôme, Qué., le PREMIER jour de JUIN 1979, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
ME ANDRÉ DION.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 22 mars 1979. 410-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montréal
No 500-02-019760-789

COMPAGNIE DE FINANCE NIAGARA LIMITEE, corps politique dûment incorporé, ayant une place d'affaires au 3130, rue Masson, dans les cité et district de Montréal, partie demanderesse, c. ROBERT LEPAGE, gentilhomme, résidant et domicilié au 8619, 12e Avenue, app. 5, ville Saint-Michel, district de Montréal, partie défenderesse, et LE REGISTRATEUR de la division d'enregistrement d'Argenteuil, mis en cause.

Un immeuble situé dans le Rang I de la municipalité de Saint-Michel-de-Wentworth et désigné comme suit: un certain morceau de terre connu et désigné au cadastre officiel du canton de Wentworth comme étant du lot 20A, rang 1 du canton, mesurant quatre-vingts (80') pieds de largeur sur une profondeur de cent (100') pieds, mesure anglaise et plus ou moins et borné comme suit: à l'ouest par un chemin privé connu des parties, au sud par une autre partie du lot 20, propriété du vendeur, au nord et à l'est par le résidu du lot 20A propriété du vendeur.

La mise à prix est fixée à 1 150 $, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Argenteuil, situé au 505, rue Béthanie, à Lachute Qué., le HUITIEME jour de JUIN 1979, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
ME ANDRÉ DION.

Bureau du shérif
Cour provinciale
Saint-Jérôme, le 21 mars 1979. 395-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
No 700-05-001748-775

FIDUCIAIRES DE LA CITE ET DU DISTRICT DE MONTREAL LIMITEE, (agissant en fidéicommis), corporation légalement constituée, ayant son siège social et/ou sa principale place d'affaires au 1253, McGill College, dans les ville et district de Montréal, province de Québec, partie demanderesse, c. LOUIS GIROUX, ingénieur-administrateur, domicilié au numéro 7 de la rue Marcotte, ville de Touraine, district de Hull, province de Québec, partie défenderesse, et PLACEMENTS RENAL INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social et/ou sa principale place d'affaires au 8436, rue Levrard, Saint-Léonard, district de Montréal, province de Québec, et SALVATORE FOLISI, entrepreneur, résidant et domicilié au 5077, rue Victoria, ville et district de Montréal, province de Québec, et RICHARD MERCILLE, entrepreneur-électricien, résidant et domicilié au 2540, rue Cooper à Saint-Hubert, district de Montréal, province de Québec, et LE REGISTRATEUR du bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, mis en cause.

Un immeuble situé sur la rue Viviane à Saint-Sauveur-des-Monts, connu et désigné comme étant composé:

1. du lot numéro vingt de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois cent soixante-quatorze (374-20) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Sauveur.

2. du lot numéro trente-neuf de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois cent soixante-quinze (375-39) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Sauveur.

Avec une maison dessus construite portant les numéros civiques 58, 58A, 60 et 60A de ladite rue Viviane à Saint-Sauveur-des-Monts.

Tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit immeuble.

La mise à prix est fixée à 17 132,50 $, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Terrebonne, situé au 85 ouest, rue de Martigny, chambre 1.03, à Saint-Jérôme, Qué., le TREIZIEME jour de JUIN 1979, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
ME ANDRÉ DION.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 21 mars 1979. 457-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-013520-786

FIDUCIE DU QUEBEC, corporation légalement constituée, ayant bureau et place d'affaires au complexe Desjardins, suite 1422, casier postal 34, dans les cité et district de Montréal, Qué., H5G 1E4, partie demanderesse, c. NORCHAL INC., corps politique légalement constitué, ayant une place d'affaires au 110, place Crémazie, suite 721, dans les cité et district de Montréal, et YVON BOYER, architecte, demeurant au 10160, rue Papineau, appartement 305, dans les cité et district de Montréal, Qué., H2B 2A2, et RICHARD ALLARD, architecte, demeurant au 10200 Bois-de-Boulogne, appartement 209, dans les cité et district de Montréal, Qué. H4N 1K8, et NORMAND HARVEY, architecte, demeurant au 11903 rue Racette, dans les cité et district de Montréal, Qué., H1G 5J7, partie défenderesse, et LE REGISTRATEUR du bureau d'enregistrement de Terrebonne, mis en cause.

Un immeuble composé des lots suivants:

— la subdivision trois de la subdivision deux de la subdivision trois du lot originaire quatre cent quarante et un (441-3-2-3) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Saint-Sauveur, et

— la subdivision un de la subdivision deux de la subdivision deux du lot originaire quatre cent quarante et un (441-2-2-1) auxdits plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Sauveur, et

— la subdivision deux de la subdivision deux de la subdivision trois du lot originaire quatre cent quarante et un (441-3-2-2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Sauveur, et

— la subdivision deux de la subdivision deux de la subdivision deux du lot originaire quatre cent quarante et un (441-2-2-2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Sauveur, avec bâtisse dessus construite.

La mise à prix est fixée à 11 060 $, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu «en bloc», au bureau d'enregistrement du comté de Terrebonne, situé au 85 ouest, rue de Martigny, chambre 1.03, à Saint-Jérôme, Qué., le SIXIEME jour de JUIN 1979, à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
ME ANDRÉ DION.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 20 mars 1979. 458-o

Vente(s) pour taxes

Ville de Beloeil

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la ville de Beloeil, que les immeubles ci-après décrits seront vendus à l'enchère publique en la salle des délibérations du Conseil de la ville de Beloeil, située au 777, rue Laurier à Beloeil, le MERCREDI, DEUXIEME jour de MAI 1979, à DIX heures, pour satisfaire au paiement des taxes municipales, avec les intérêts et les frais, plus les frais encourus subséquemment à moins que lesdites taxes, les intérêts et les frais ne soient payés avant la vente.

Cadastre de la paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil

No rôle		*Propriétaire*
2-003-011-000-9	33-35 33-P.36	P.L. Gélinas

Un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot 36 de la subdivision du lot originaire numéro 33, de forme irrégulière, mesurant 90′ dans sa ligne nord-ouest; 104,8′ dans sa ligne nord-est; 89,9′ dans sa ligne sud-est; 100′ dans sa ligne sud-ouest; contenant en superficie, 9 200 pieds carrés, mesures anglaises; et borné comme suit: au nord-ouest, par le lot numéro 33-35; au nord-est, par une partie de chacun des lots numéros 34-8 et 34-3; au sud-est, par le résidu sud-est dudit lot numéro 33-36; et au sud-ouest, par une partie du lot originaire numéro 33.

3-006-014-000-8	38-P.107	Armand Pratte

Un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 107 de la subdivision du lot originaire numéro 38, de forme triangulaire, mesurant environ 10′ dans sa ligne nord-sud; environ 100′ dans sa ligne sud-est; contenant en superficie environ 500 pieds carrés, mesures anglaises; et borné comme suit: au nord-sud, par le lot no 38-109; au nord-est, par partie du lot 38-107; au sud-est, par le lot no 38-108.

3-018-013-000-4	38-P.235	Jean-Guy St-Jean

Un emplacement connu et désigné comme étant la partie sud-est de la subdivision numéro 235 du lot originaire numéro 38, mesurant 46′ de largeur par 93′ de profondeur, contenant en superficie, 4 278 pieds carrés; bornée au nord-est par la rue de Lévis; au sud-est, par partie du même lot; au sud-ouest, par le lot 38-230; et au nord-ouest par partie du lot 38-235.

3-018-014-000-3	38-P.234 38-P.235	Jean-Guy St-Jean

Un emplacement composé de: *a*) la partie nord-ouest de la subdivision numéro 235 du lot originaire numéro 38, mesurant 19′ de largeur par 93′ de profondeur, bornée au nord-est, par la rue de Lévis; au sud-est, par le résidu du même lot; en profondeur par le lot 38-230 et du côté nord-ouest par partie du lot 38-234 ci-après décrite, contenant en superficie 1 767 pieds carrés; *b*) La partie sud-est de la subdivision numéro 234 du lot originaire numéro 38, mesurant 27′ de largeur par 93′ de profondeur; contenant en superficie 2 511 pieds carrés; bornée au nord-est par la rue de Lévis; au sud-est par partie du lot 38-235 ci-dessus décrite; en profondeur, par le lot 38-231 et au nord-ouest, par le résidu du lot 38-234.

5-014-020-000-2	41-P.228	S. & R. Enterprises Ltd.

Un terrain de forme triangulaire connu et désigné comme étant une partie de la subdivision numéro 228 du lot originaire numéro 41, mesurant dans la ligne nord-sud 75,66′; dans la ligne nord-est, 106,06′ et dans sa ligne sud-ouest environ 86′ plus ou moins, contenant en superficie environ 3 187 pieds carrés, plus ou moins et borné comme suit: à l'ouest par le lot P.41-228; au nord-est, par une partie du lot terre P.43 et par une partie du lot 43-168; et au sud, par le lot 41-226 cadastré rue Pigeon; le tout, mesures anglaises plus ou moins.

6-016-003-000-7	120-82	Réal Chapman
6-021-020-000-6	122-113	Les Habitations L.P.B. Inc.
6-021-021-000-5	122-114	Les Habitations L.P.B. Inc.
6-021-022-000-4	122-115	Les Habitations L.P.B. Inc.
6-021-023-000-3	122-116	Les Habitations L.P.B. Inc.
6-021-025-000-1	122-124	Les Habitations L.P.B. Inc.
6-021-026-000-0	122-123	Les Habitations L.P.B. Inc.
7-037-017-000-6	124-381	Les Habitations L.P.B. Inc.
7-037-040-000-7	124-347	Les Habitations L.P.B. Inc.
7-014-012-000-0	130-69	Gilles Labelle
7-019-001-000-2	127-135	Frank Silvestri et Harold V. Bordonaro
7-019-002-000-1	127-136	Frank Silvestri et Harold V. Bordonaro
7-019-003-000-0	127-137	Frank Silvestri et Harold V. Bordonaro
7-019-004-000-9	127-138	Frank Silvestri et Harold V. Bordonaro
7-019-005-000-8	127-139	Frank Silvestri et Harold V. Bordonaro
7-044-064-000-4	127-169	Frank Silvestri et Harold V. Bordonaro
7-044-065-000-3	127-168	Frank Silvestri et Harold V. Bordonaro
7-044-066-000-2	127-167	Frank Silvestri et Harold V. Bordonaro
7-044-067-000-1	127-166	Frank Silvestri et Harold V. Bordonaro
7-044-068-000-0	127-165	Frank Silvestri et Harold V. Bordonaro
7-044-069-000-9	127-164	Frank Silvestri et Harold V. Bordonaro
7-044-070-000-6	127-163	Frank Silvestri et Harold V. Bordonaro
7-046-001-000-5	127-141	Frank Silvestri et Harold V. Bordonaro
7-046-002-000-4	127-142	Frank Silvestri et Harold V. Bordonaro
7-046-003-000-3	127-143	Frank Silvestri et Harold V. Bordonaro
7-046-004-000-2	127-144	Frank Silvestri et Harold V. Bordonaro

No rôle		*Propriétaire*
7-046-005-000-1	127-145	Frank Silvestri et Harold V. Bordonaro
7-046-006-000-0	127-146	Frank Silvestri et Harold V. Bordonaro
7-046-007-000-9	127-147	Frank Silvestri et Harold V. Bordonaro
7-061-001-000-4	138-1-2	Raymond Caron
7-061-006-000-9	138-16	Jan W. Meijer

Prenez avis que dans le cas où les immeubles ci-dessus énumérés contiennent des bâtisses ou dépendances, la vente de ces immeubles sera faite avec l'ensemble des bâtisses et dépendances dessus construites, et tel que le tout se trouve actuellement avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées auxdits immeubles.

L'acquéreur devra payer comptant ou par chèque certifié immédiatement après la vente.

Tous les immeubles vendus sont sujets au droit de retrait d'un an.

Donné à Beloeil, le 23 mars 1979.

Le greffier,
PAUL-R. CHOQUETTE, O.M.A.

434-14-2-o

Ville de Dollard-des-Ormeaux

Avis est par les présentes donné que les immeubles ci-dessous décrits, avec ou sans bâtiment, situés dans la ville de Dollard-des-Ormeaux, seront vendus à l'enchère publique, dans la salle du Conseil, à l'hôtel de ville, au 12001, boulevard de Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, le MERCREDI, VINGT-CINQUIEME jour d'AVRIL 1979, à DIX heures de l'avant-midi, pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires avec intérêt, plus les frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et dépens ne soient payés avant la vente.

Paroisse de Sainte-Geneviève

Cadastre	*Subdivision*	*Référence*	*Propriétaires*	
241	Ptie			
240	Ptie	30400200	Legault, Sylvio, 3774, boul. St-Jean	

La première partie du lot 241 figure irrégulière, mesurant 284,12 pieds dans sa ligne nord-est, 166,27 pieds dans sa ligne sud-est, 274,97 pieds dans sa ligne sud-ouest et 167,15 pieds dans sa ligne nord-ouest, contenant en superficie 46 529,2 pieds carrés, bornée au nord-est par les lots 241-229 et 241-301, au sud-est par partie du lot 240, au sud-ouest par les lots 150-313 à 150-317 incl. du cadastre de la paroisse de Pointe-Claire, ville de Kirkland, et au nord-ouest par partie du lot 241.

La deuxième partie du lot 241 de figure irrégulière, mesurant 252,98 pieds dans sa ligne nord-est, 167,29 pieds dans sa ligne sud-est, 261,10 pieds dans sa ligne sud-ouest, et 165,0 pieds dans sa ligne nord-ouest, contenant en superficie 42 624,3 pieds carrés, bornée au nord-est par le lot 241-229, au sud-est par partie du lot 241, au sud-ouest par les lots 150-254 à 150-257 incl., du cadastre de la paroisse de Pointe-Claire, ville de Kirkland, et au nord-ouest par partie du lot 242.

La première partie du lot 240 de figure irrégulière, mesurant 200 pieds dans sa ligne nord-est, 4 395,45 pieds dans sa ligne sud-est, 207,91 pieds dans sa ligne sud-ouest, et 4 391,68 pieds dans sa ligne nord-ouest, contenant en superficie 895 655 pieds carrés, bornée au nord-est par partie du lot 240; au sud-est par partie du lot 239 et par les lots 239-5, 239-6, 239-198, 239-267, 239-88 à 239-107 incl., 239-116, 239-224 à 239-226 incl., 239-219, 239-141 à 239-148 incl., 239-200 à 239-202 incl., 239-289 à 239-295 incl. et 239-276; au sud-ouest par partie du lot 240; et au nord-ouest par partie du lot 240.

La deuxième partie du lot 240 de figure irrégulière, mesurant 301,37 pieds, 295,86 pieds et 2,19 pieds dans ses lignes nord-est, 161,38 pieds dans sa ligne sud-est, 597,72 pieds dans sa ligne sud-ouest et 166,27 pieds dans sa ligne nord-ouest, contenant en superficie 98 576,1 pieds carrés, bornée au nord-est par le 240-68 et partie du lot 240, au sud-est par partie du lot 239, au sud-ouest par partie du lot 149 et par les lots 149-13, 149-14, 150-311, 150-312 et 150-313 du cadastre de la paroisse de Pointe-Claire, ville de Kirkland, et au nord-ouest par partie du lot 241.

241	135	30526400	Belliveau, Donald F., 35, Roosevelt Drive	avec bâtiment
242	28	30606400	Geraghty, William, 13, Breckenridge Ave.	avec bâtiment
242	251	30649000	Maurais, Philias, 210, Chapleau Avenue	avec bâtiment
261	86	43116400	Ideal Enterprises Inc., 30, Browning	
261	97	43118600	Ideal Enterprises Inc., 8, Browning	
261	110	43121200	Ideal Enterprises Inc., 16, Greenfield	avec bâtiment
263	Ptie	43400000	85406 Canada Ltd., boul. St-Jean	
265	Ptie			
266	Ptie			

Cadastre	*Subdivision*	*Référence*	*Propriétaires*	

Une partie du lot 263, bornée vers le nord par une partie du lot non subdivisé 262, vers l'est par une partie du lot non subdivisé 275, vers le sud par une partie du lot non subdivisé 265 et vers l'ouest par le lot non subdivisé 382, le tout contenant en superficie environ 829 500 pieds carrés.

Une partie du lot 265, bornée vers le nord par une partie du lot non subdivisé 263, vers l'est par une partie du lot non subdivisé 274, vers le sud par une partie du lot non subdivisé 266 et vers l'ouest par le lot non subdivisé 381, le tout contenant en superficie environ 801 850 pieds carrés.

Une partie du lot 266, bornée vers le nord par une partie du lot non subdivisé 265, vers l'est par une partie du lot non subdivisé 273, vers le sud par le lot 266-52 et vers l'ouest par le lot non subdivisé 381, le tout contenant en superficie environ 829 500 pieds carrés.

271 Ptie 64300000 Ajel Holdings Inc. .....

Une partie du lot 271, bornée vers le nord par le lot subdivisé 272-6 et partie du lot 272, vers l'est par le lot subdivisé 271-1, vers le sud par une partie du lot 270 et par le lot subdivisé 271-2, et vers l'ouest par le lot subdivisé 271-2 et une partie non subdivisée du lot 268, le tout contenant en superficie 951 000 pieds carrés.

278 Ptie 65400000 Gepner, Israël, Merritt .....

Une partie du lot 278 de figure irrégulière mesurant 74,4 pieds dans sa ligne nord-est, environ 152 pieds dans sa ligne sud-est, 50,5 pieds dans une de ses lignes sud-ouest le long d'une partie du lot 278 (rue projetée), 40 pieds dans une de ses lignes nord-ouest le long du lot 278-77 (rue), environ 15 pieds dans son autre ligne sud-ouest le long du lot 278-77 (rue), 27,6 pieds dans sa ligne courbe ouest d'un rayon de 20 pieds, 42,7 pieds dans une autre de ses lignes nord-ouest obliquant vers l'ouest, 38,7 pieds dans une autre de ses lignes nord-ouest obliquant vers le nord, les deux dernières lignes le long du lot 278-76 (rue) 31,4 pieds dans sa ligne courbe nord d'un rayon de 20 pieds, contenant en superficie environ 11 990 pieds carrés, bornée vers le nord-est par le lot 278-46 (rue), vers le sud-est par une partie du lot 278, vers le sud-ouest par une partie du lot 278 et le lot 278-77 (rue), vers le nord-ouest par les lots 278-77 et 278-76 (rues), et vers l'ouest et le nord par le lot 278-76 (rue).

278 Ptie 65400100 Gepner, Israël, Sources Blvd. .....

Une partie du lot 278 de figure irrégulière mesurant 22 pieds dans une de ses lignes nord, environ 51 pieds dans une autre de ses lignes nord, environ 30 pieds dans sa ligne est, 118 pieds dans sa ligne sud-est, 19 pieds dans sa ligne sud-ouest, 47,3 pieds dans sa ligne courbe ouest d'un rayon de 25 pieds, contenant en superficie environ 4 425 pieds carrés et bornée vers le nord par le lot 278-49 (avenue Churchill), vers l'est par le lot 278-35, vers le sud-est par une partie du lot 278, vers le sud-ouest et vers l'ouest par le lot 278-47 (rue).

278 Ptie 65400200 Apex Const. Co. Ltd. ..... avec bâtiment

Une partie du lot 278 de figure irrégulière mesurant 76,7 pieds dans sa ligne courbe ouest, d'un rayon de 86 pieds, 70 pieds dans une de ses lignes sud-ouest le long du lot 278-51 (rue), 118 pieds dans sa ligne nord-ouest, 240 pieds (plus ou moins) dans sa ligne nord-est, 100 pieds (plus ou moins) dans sa ligne sud-est, 50 pieds dans une autre de ses lignes sud-ouest le long du lot 278-58, 77,4 pieds dans sa ligne sud, contenant en superficie environ 28 100 pieds carrés et bornée vers l'ouest par le lot 278-52 (rue), vers le nord-ouest par une partie du lot 278, vers le nord-est par le lot 278-35 et une partie du lot 278, vers le sud-est par le lot 276 et vers le sud par le lot 278-58.

278 Ptie 65400300 Apex Const. Co. Ltd., Merrit .....

Une partie du lot 278 mesurant 244 pieds dans sa ligne nord-est, 151,3 pieds dans sa ligne sud-est, 244 pieds dans sa ligne sud-ouest, 152 pieds (plus ou moins) dans sa ligne nord-ouest, contenant en superficie environ 37 000 pieds carrés et bornée vers le nord-est par le lot 278-46 (rue), vers le sud-est par le lot 276, vers le sud-ouest par une partie du lot 278 (rue projetée) et vers le nord-ouest par une partie du lot 278.

279	11	65602000	Sauppe, Hans et Johanna, 17, Capri Road	avec bâtiment
280	149	65726000	Yazician, Olkian et Marie Lise, 27, Roger-Pilon Blvd. .	avec bâtiment
300	8	88201600	Jackson, William-Juliette, 4, Forest	avec bâtiment
341	25	110009600	Martz, Timothy, 103, Trillium Rd.	avec bâtiment
341	157	110037400	MacLeod, Ellen, 468, Spring Garden R.....	avec bâtiment
342	6	110105800	Samuels, Iteleta Louise, 272, Andras	avec bâtiment
351	78	110415400	Niro, Jimmy, 4636, Lake	avec bâtiment
353	21	110604000	Jorgensen, John, 1689, Sunnybrooke	avec bâtiment
353	62	110612200	Glen, Robert, 1094, Woodside Dr.	avec bâtiment
353	122	110624000	Stewart, Eric, 1012, Woodside Dr.	avec bâtiment
354	42	110708200	Eccles, David, 1219, Woodside Dr.....	avec bâtiment
351	89	110717600	Cadrin, David, 1125, Woodside Dr.	avec bâtiment
356	44	110808600	Martz, Timothy, 202, Dauphin	avec bâtiment
368	Ptie	111700000	Sharman Inv. Corp., Trillium Rd.	

Une partie du lot 368, bornée vers le nord par les limites de la ville, vers l'est par le lot non subdivisé 35, vers le sud par les lots 341-1, 297-224, 297-269, 297-270 et 297-271, et vers l'ouest par l'ajouté 374, le tout contenant en superficie 876,043 pieds carrés.

374	1 à 9	112300000	Acreville Properties Ltd., Andras	avec bâtiment
374	11 à 33			

Les immeubles susdits sont tous du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Geneviève et situés dans la ville de Dollard-des-Ormeaux.

Ladite vente sera en outre faite avec toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes attachées auxdits immeubles.

La Commission municipale du Québec, par décision en date du 26 février 1979, a autorisé une énumération abrégée des numéros cadastraux des immeubles, sous le régime de la Loi des cités et villes, article 550 (S.R. 1964, chapitre 193).

Donné à Dollard-des-Ormeaux, le 15e jour de mars 1979.

Le greffier,
MME HÉLÈNE PLOUFFE.

277-13-2-o

Municipalité du comté de Huntingdon

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Corporation du comté de Huntingdon, résidant à Elgin, Huntingdon, que JEUDI, le DIXIEME jour du mois de MAI 1979, à DIX heures, au lieu ordinaire des sessions du Conseil de comté de Huntingdon, 23, rue King, dans la ville de Huntingdon, les terrains ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, à quiconque offrira de payer les montants des deniers à prélever y compris les frais encourus, pour la moindre partie desdits terrains qui seront mis en vente à l'enchère à défaut de paiement avant la vente, des taxes municipales et cotisations scolaires ci-après mentionnées et des frais encourus pour parvenir à ladite vente.

Municipalité de la paroisse de Saint-Anicet

Nom du propriétaire	*Cadastre numéro*	*Taxes scolaires*	*Taxes municipales*	*Total*
Jasura, Paul	509-15	29,25 $	11,65 $	40,90 $
Un lot vacant situé dans la paroisse de Saint-Anicet, comté de Huntingdon, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiel pour les paroisses de Saint-Anicet et Sainte-Barbe comme subdivision quinze subdivision cinq cent neuf (509-15) mesurant 60′ de largeur par 100′ de profondeur, mesures anglaises plus ou moins, avec droit de passage perpétuel dans le chemin privé numéro 509-3, 4, 5, 6, 7, et ptie 508 du cadastre officiel de Sainte-Barbe-Saint-Anicet.				
Jasura, Paul	509-17	77,80 $	40,20 $	118,00 $
Un lot vacant situé dans la paroisse de Saint-Anicet, comté de Huntingdon, connu et désigné aux plan et livre de renvoi pour les paroisses de Saint-Anicet et Sainte-Barbe, comme subdivision dix-sept subdivision cinq cent neuf (509-17) mesurant 60′ de largeur par 100′ de profondeur, mesures anglaises plus ou moins, avec droit de passage dans le chemin privé numéro 509-3, 4, 5, 6, 7, et ptie 508 du cadastre officiel de Saint-Anicet et Sainte-Barbe.				
Beckstead, Kenneth	P.499		29,44 $	29,44 $
Un terrain situé à Cazaville, paroisse de Saint-Anicet, faisant partie du lot quatre-cent quatre-vingt-dix-neuf (ptie 499) du cadastre officiel pour les paroisses de Saint-Anicet et Sainte-Barbe, mesurant 50′ de largeur par 192′ de profondeur, mesures anglaises plus ou moins et borné au sud par le chemin Saint-Charles, à l'est par la propriété de Gérard Daoust, à l'ouest par partie dudit lot 499 restant la propriété du vendeur et au nord par la propriété de Rose Hart, avec bâtiments construits.				
Cartier, Joseph	P.593	26,34 $	3,76 $	30,10 $
Une portion d'un terrain vacant prise de la partie est du lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi des paroisses de Saint-Anicet et Sainte-Barbe cinq cent quatre-vingt-treize (ptie 593) mesurant 100′ de largeur le long de la route 3 par 200′ plus ou moins de profondeur, mesures anglaises, borné au sud par la route numéro 3 à l'ouest par la propriété de dame Lellie Cartier, au nord par la propriété de Xavier Trépanier ou représentants, à l'est par la propriété de Albert Latreille ou représentants.				
Théoret, Jean	513-23 P.511		33,86 $	33,86 $
Un lot vacant situé le long du lac Saint-François dans la paroisse de Saint-Anicet, comté de Huntingdon, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour les paroisses de Saint-Anicet et Sainte-Barbe comme la subdivision vingt-trois du lot originaire cinq cent treize (513-23) dudit cadastre, mesurant ledit lot 60′ de largeur par 230′ de profondeur du côté ouest et 195′ du côté est, une petite lisière non subdivisée du lot cinq cent onze (511) dudit cadastre, de forme rectangulaire, mesurant 50′ du côté ouest; environ 25′ de largeur le long du lac et borné au nord par le lac; à l'ouest par le lot 513-23 et à l'est par la balance du lot 511.				

Municipalité du canton de Hinchinbrooke

Nom du propriétaire	*Cadastre numéro*	*Taxes scolaires*	*Taxes municipales*	*Total*
Clermont, André	P.33-1 R-1	47,62 $		47,62 $

Un lot vacant situé dans le canton de Hinchinbrooke, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le canton de Hinchinbrooke, sous le numéro trente-trois-A (ptie 33-A) dans le Premier Rang dudit canton, mesurant 200′ de largeur par 100′ de profondeur, mesures anglaises, plus ou moins, et borné au nord par un droit de passage appelé «Ayatyaroa» des trois autres côtés par partie du même lot à la venderesse.

Latulippe, Clément	P.19-B R-4	47,20 $	5,40 $	52,60 $

Un lot vacant situé dans le canton de Hinchinbrooke, à être pris à même le lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels dudit canton, sous le numéro dix-neuf B (ptie 19-B) dans le Quatrième Rang dudit canton, mesurant 100′ de largeur par 100′ de profondeur borné au nord par le terrain de Zoltan Kertesz; à l'ouest par une rue proposée; des deux autres côtés par le vendeur.

Séguin, Marcel	P. 33-A R-1	23,94 $		23,94 $

Un terrain vacant situé dans le canton de Hinchinbrooke, étant et faisant partie du lot numéro trente-trois A (ptie 33-A) dans le Premier Rang au cadastre officiel dudit canton de Hinchinbrooke, mesurant 70′ de largeur par 100′ de profondeur mesures anglaises, plus ou moins et borné au nord par un chemin privé appelé Tamarac Drive; au sud par la propriété de G. Myre à l'est par la propriété du vendeur et à l'ouest par la propriété de Ghislain Néron ou représentant.

Flatt, Anna Marcin	P. 26-C R-3	39,62 $		39,62 $

Un terrain vacant situé dans le canton de Hinchinbrooke, étant et faisant partie du lot numéro vingt-six C (ptie 26-C) dans le Troisième Rang du cadastre officiel dudit canton de Hinchinbrooke, mesurant 100′ de largeur par 260′ de profondeur, mesures anglaises plus ou moins, et borné au sud par le chemin public; au nord par partie du même lot à Arthur Taillefer; à l'ouest par partie du même lot appartenant au vendeur; et à l'est par partie du même lot à Otta Flatt.

Morissette, Pierre (succession)	P. 9-B R-7	259,70 $		259,70 $

La moitié indivise d'un terrain vacant situé dans le canton de Hinchinbrooke, comté de Huntingdon, étant une partie du lot neuf B (ptie 9-B) dans le Septième Rang, aux plan et livre de renvoi officiels dudit canton, mesurant 60′ de largeur par 500′ de profondeur, mesures anglaises plus ou moins, et borné; au nord par le chemin public, des trois autres côtés, par la balance dudit lot 9-B appartenant à dame V. Saucier; le côté est dudit terrain est à une distance de 120′ de la ferme de Antoine Miljour.

Redmond, James Joseph	P. 28-A R-5	86,30 $		86,30 $

Un terrain vacant situé dans le canton de Hinchinbrooke de forme irrégulière faisant partie du lot numéro vingt-huit A (ptie 28-A) dans le Cinquième Rang au cadastre officiel dudit canton mesurant à l'ouest le long Châteauguay 826′; au nord le long de la rivière Châteauguay 140′; tournant à angle droit vers le sud mesurant 512′ à l'arrière des propriétés Milne, Richer, Parisien et Barrett 512′ ensuite tournant vers le propriété de l'acheteur pour une distance de 37′ ensuite tournant à angle droit le long de la propriété de l'acheteur pour une distance de 137′, ensuite tournant vers le sud à l'arrière de la propriété de Duhême, pour une distance de 145′ et ensuite tournant vers l'ouest à la rivière, pour une distance de 17′ borné à l'ouest par la rivière Châteauguay; en avant vers l'est par l'acheteur, partie par la propriété de Denis Duhême, partie du lot de Arnold Milne, partie par le lot de Mme James Barrett et partie par la propriété de Roger Parisien; au nord par la rivière Châteauguay et au sud par la propriété de Terrance O'Hara.

Dear, George	P. 28-A R-5	27,18 $	5,40 $	32,59 $

Un terrain vacant situé dans le canton de Hinchinbrooke, comté de Huntingdon étant partie du lot numéro vingt-huit A (28-A) dans le Cinquième Rang mesurant 50′ du chemin par la profondeur complète du terrain, borné au nord par la propriété de Armand Laprade ou représentants, à l'est par le chemin public, au sud par la propriété de Thomas Clark ou représentants et à l'ouest par la balance dudit lot. Le vendeur réserve le droit de passage d'une largeur de 12′ près de la propriété d'Armand Laprade.

Ross, William Edward	P. 32-C R-1	47,86 $	7,40 $	55,26 $

Un terrain vacant situé dans le canton de Hinchinbrooke faisant partie du lot trente-deux C (ptie 32-C) dans le Premier Rang du plan et livre de renvoi officiel dudit canton, mesurant 100′ de largeur par 100′ de profondeur, mesures anglaises plus ou moins et borné au nord, est, et ouest par partie dudit lot 32-C à Allan Davidson *et al.* ou représentant, au sud par chemin privé nommé Dufour Drive, le côté ouest dudit lot est à une distance de 1 100 du chemin public avec droit de passage perpétuel du chemin Dufour Drive.

Municipalité du canton de Havelock

Huberteau, Marcel, Larose, Jacqueline	P. 89-C	117,17 $	58,20 $	175,37 $

Un emplacement sis et situé dans le canton de Havelock, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro 89-C dans le Deuxième Rang des terrains concédés (P.89 C II R. T.C.) dans le susdit canton de Havelock, de forme irrégulière et mesurant 390′ de largeur en front le long de la rue Diana dans la ligne nord; 225′ de profondeur dans la ligne est, 250′ de largeur en

Nom du propriétaire	*Cadastre numéro*	*Taxes scolaires*	*Taxes municipales*	*Total*

arrière dans une ligne sud; de là tournant à angle droit vers le nord une profondeur de 125'; de là tournant à angle droit vers l'ouest une largeur de 140' dans une autre ligne sud; et de là tournant à angle droit vers le nord une profondeur de 100' dans une autre ligne ouest pour revenir au point de départ toutes mesures anglaises et bornée comme suit; en front au nord par ladite rue Diana; en arrière partie par les terrains de dame Pauline Dauphinais et partie par le terrain de M. Guilbeault; d'un côté à l'est par la propriété de M. Laforge cet emplacement est situé à 100' de la ligne de division entre les lots 89-C et 89-B dudit cadastre

Denis, Marcel	P. 89-C	230,25 $	64,08 $	294,33 $

Un emplacement vacant sis et situé dans le canton de Havelock, connu et désigné comme étant une partie du lot 89-C dans le Deuxième Rang des terres concédées (ptie 89-C IIR T.C.) dans ledit canton de Havelock, mesurant 500' largeur en front et en arrière par une profondeur de 300', mesures anglaises plus ou moins, et borné comme suit; en front au nord par un chemin privé (étant la rue Lacroix; en arrière au sud par d'autres parties du même lot étant la propriété de M. Roger Fortin, M. Léopold Laplante et Gilles Lefebvre; d'un côté à l'est par la ligne de division entre les lots 89-C du susdit cadastre et de l'autre côté à l'ouest par une autre partie du même lot étant réservé pour le parking de la piscine publique.

Municipalité du canton de Dundee

Apergis, Thomas	P. 3	28,53 $	5,94 $	34,47 $

Un terrain vacant sis dans le canton de Dundee situé dans le Broken Front Range comme partie du lot 3 (ptie 3) mesurant 65' largeur sur la ligne nord-est le long du chemin 80' sur sa ligne sud-est par 100' de profondeur, mesures anglaises plus ou moins, borné au nord-ouest par un chemin privé; au sud-est par un canal; au sud-ouest par un chemin privé et au nord-est par la propriété de Rolland Murray, avec droit de passage perpétuel de la route publique au lot ci-mentionné situé sur un chemin privé au sud-ouest de la susdite propriété.

Cosgrove, Francis H.	N.-O. P. 35-H		1,98 $	1,98 $

Un terrain vacant formant le coin nord-ouest du lot 35-H (N.-O. ptie 35-H) du plan officiel du livre de référence du canton de Dundee ayant une largeur uniforme de 24' et profondeur de 33' qui est borné au front par la route; vers le nord-ouest par le lot 35-I, et sur les deux autres par les parties restantes du lot 35-H.

Huntingdon, le 14 mars 1979.

Le secrétaire-trésorier,
ROSS W. ANTAYA.

435-14-2-o

Ville de Montréal-Est

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Véronique Géminari, que les immeubles ci-dessous décrits seront vendus à l'enchère publique, à la salle du Conseil, 11370 est, rue Notre-Dame à Montréal-Est, lundi le TRENTIEME jour d'AVRIL mil neuf cent soixante-dix-neuf (1979), à DIX heures de l'avant-midi, pour satisfaire au paiement des taxes municipales, scolaires et autres, avec intérêts plus les frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente. La Commission municipale du Québec a autorisé une énumération abrégée des numéros cadastraux.

Nom et adresse	*Cad. sub.*	*Taxes*
Ayotte, Marcel *et al.* 6000, Charny Montréal, H1G 2K6	P-1 P-2	2 597,67 $
Camire, Jacques 76, Dubé Montréal-Est, H1B 4X1	90-1001	612,29
Cartier, Normand in Trust *et al.* 1520, Principale, St-Zotique Comté de Soulange, J0P 1Z0	92-203-1 92-204-1	3 149,98
Cheminées Harvey Inc. 365, Broadway Montréal-Est, H1B 5A7	90-1049	17 566,67

Nom et adresse	Cad. Sub.	Taxes
Donohue, Edward 3480, Simpson app. 510 Montréal, H3G 2N7	90-329-1 90-330-1 90-329-2 90-330-2 90-329-3 90-330-3	4 265,80
Laforest, Thomas 482, Broadway Montréal-Est, H1B 5B1	88-718 88-719 88-705-14	2 032,70
Lemieux, Denis 222, Dubé Montréal-Est, H1B 4X2	90-1031 90-1030	913,47
Richard, Fernand Inc. *et al.* 6852, 12e Avenue Rosemont, Montréal, H1X 3B1	85-4-1	1 221,88
Ruscito, Giuseppe 15, Dubé Montréal-Est, H1B 4W5	90-52	2 274,50
Ruscito G. *et al.* 15, Dubé Montréal-Est, H1B 4W5	92-40 92-41	3 215,83
Vandal, Gaston 2137, Letourneux Montréal, H1V 2N8	92-1472	44,66

Les immeubles susdits sont tous du cadastre officiel de la paroisse de Pointe-aux-Trembles, division d'enregistrement de Montréal. Ladite vente sera en outre faite avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées auxdits immeubles.

Donné en la ville de Montréal-Est, le 22 mars 1979.

Le greffier.
VÉRONIQUE GÉMINARI.

376-13-2-o

Ville de Saint-Nicolas

Avis est par les présentes donné que les immeubles ci-dessous désignés seront vendus à l'enchère à l'hôtel de ville de Saint-Nicolas, le mardi 1er mai 1979 à 14 heures, pour satisfaire au paiement des taxes municipales, avec intérêts, plus les frais de la présente procédure, à moins que ces taxes, intérêts et dépens ne soient payés avant la vente:

No de rôle (1978)	Nom et adresse connue	Propriété
11378	M. Christian Giguère 235, boulevard du Pont Saint-Nicolas, G0S 2Z0	Lot 15-6
11379	M. Christian Giguère 235, boulevard du Pont Saint-Nicolas, G0S 2Z0	Lot 16-5

Les immeubles susdits sont tous du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Nicolas et situés dans le territoire de la ville de Saint-Nicolas.

Ladite vente sera en outre faite avec toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes attachées auxdits immeubles.

L'adjudicataire devra payer immédiatement et comptant le prix de son adjudication.

Saint-Nicolas, le 20 mars 1979.

Le greffier de la ville,
GUY GODREAU, *avocat.*

333-13-2-o

Errata

Gazette	*Rubrique*	*Page*	*Lire:*	*Au lieu de:*
11(17-03-79)	Changement de nom	3331	LA COMPAGNIE D'IMPORTATIONS JUST LTEE *JUST IMPORT CO. LTD.* 1200-5039	LA COMPAGNIE D'IMPORTATIONS JUST LEEE *JUST IMPORT CO. LTD.* 1200-5039
11(17-03-79)	Changement de nom	3332	INVESTISSEMENT ET HYPOTHEQUE GUARANTEE LTEE *GUARANTEE INVESTMENT & MORTGAGE LTD.* 1264-5271	INVESTISSEMENT ET HYPOTHEQUE GUARANTIE LTEE *GUARANTEE INVESTMENT & MORTGAGE LTD.* 1264-5271
11(17-03-79)	Lettres patentes annulées	3320	LES PUBLICATIONS PEGASE INC. 1359-8016	LES PUBLICATIONS PEGAGE INC. 1359-8016

378-o

CONSTRUCTION R.D.L. INC.

Avis est donné qu'en vertu de la première partie de la Loi des compagnies, le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières a corrigé l'avis de domicile légal de la compagnie «CONSTRUCTION R.D.L. INC.» paru le 17 février 1979, à la page 2119 du numéro 7 de la *Gazette officielle du Québec*, en y remplaçant dans la nouvelle adresse «Place du Coteau» par «Terrasse du Coteau».

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

379-o 1481-1517

RAYMOND GIROUARD INC.

Avis est donné qu'en vertu de la première partie de la Loi des compagnies, le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières a corrigé l'avis de domicile légal de la compagnie «RAYMOND GIROUARD INC.», paru le 3 février 1979, à la page 1652 du numéro 5 de la *Gazette officielle du Québec*, en y remplaçant dans la nouvelle adresse «891, rue Girouard, Saint-Jude» par «891, rue Saint-Edouard, Saint-Jude».

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

379-o 1263-1701

LES IMMEUBLES LEONEL GAGNON LTEE

Avis est donné qu'en vertu de la première partie de la Loi des compagnies, le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières a corrigé l'avis de reprise d'existence, en date du 30 janvier 1979, de la compagnie «LES ENTREPRISES LIONEL GAGNON LTEE», paru le 10 mars 1979 à la page 3124 du numéro 10 de la *Gazette officielle du Québec*, en y remplaçant dans ledit nom le mot «LIONEL», de manière que le nom se lise ainsi: «LES IMMEUBLES LEONEL GAGNON LTEE».

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

379-o 1261-6751

PEMREP INC.

Avis est donné par le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières que l'avis de dissolution éventuelle de corporations paru à la *Gazette officielle du Québec* le 4 novembre 1978, numéro 44, à la page 13546 ainsi que l'avis paru à la *Gazette officielle du Québec* le 30 décembre 1978, numéro 52, à la page 15543 annulant la corporation «PEMREP INC.», en vertu des articles 5, 5*a* et suivants de la Loi des renseignements sur les compagnies doivent être considérés comme nuls et de nul effet.

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

379-o 1337-2669

Système collectif d'assurance des récoltes de grande culture

Veuillez apporter les corrections suivantes à l'avis publié à la page 3254 de l'édition numéro 10 du 10 mars 1979.

Le paragraphe «2. Taux de cotisation» doit se lire ainsi:

«2. Taux de cotisation

a) pour les plantes fourragères, à savoir le foin et le maïs à ensiler: 1,25 $ le 100,00 $ de valeur assurable

b) pour les céréales:

1,50 $ le 100,00 $ de valeur assurable

N.B. Les taux de cotisation indiqués ci-dessus représentent la partie payable par l'assuré, soit 50% de la prime totale.»

456-o

District de Drummond
No 20809

ST-AMANT c. DUPERRON

Veuillez noter que dans l'avis de vente par shérif publié à la page 3434 de l'édition numéro 11 du 17 mars 1979, à la sixième ligne du deuxième paragraphe, nous aurions dû lire: «rang VIII (ptie 1-20-50, Simpson, rang VIII) au lieu de: «rang XIII (ptie 1-20-50, Simpson, rang XIII).

378-o

Fieri Facias de Terris

District de Hull
No T-2018-77

LA REINE c. DUGUAY *ET AL*

Prenez note que dans l'avis de vente par shérif publié dans l'édition numéro 11 du 17 mars 1979, à la dernière ligne de l'avant-dernier paragraphe de la page 3437 nous aurions dû lire: «à un endroit appelé Chelsea de la municipalité de Hull-Ouest, Qué.» au lieu: «Lucerne, Qué.»

378-o

Financement des partis politiques — Loi régissant le

Election circonscription électorale de Jean Talon

Conformément aux dispositions de l'article 107 de la Loi régissant le financement des partis politiques, le directeur général du financement des partis politiques donne avis que publicité "Médiabec Enregistré", 912, chemin St-Louis, Sillery ,G1S 1C5 est reconnu comme mandataire de M. Raymond Normandeau, agent officiel du candidat libéral Jean-Claude Rivest à l'occasion de l'élection partielle du 30 avril 1979 dans la circonscription électorale de Jean Talon.

Montréal, le 3 avril 1979.

Le secrétaire,
PIERRE DESJARDINS.

Election circonscription électorale de Jean Talon

Conformément aux dispositions de l'article 107 de la Loi régissant le financement des partis politiques, le directeur général du financement des partis politiques donne avis que "Payeur Publicité Inc" 639, 8e avenue, Québec G1J 3M1 est reconnu comme mandataire de M. Gary-Quart Ouellet, agent officiel du candidat de l'Union Nationale Grégoire Biron à l'occasion de l'élection partielle du 30 avril 1979 dans la circonscription électorale de Jean Talon.

Le secrétaire,
PIERRE DESJARDINS.

INDEX

ASSOCIATIONS COOPERATIVES — LOI DES

Page

ABATTOIR COOPERATIF CUNICOLE DE L'ESTRIE (*Formation*) ... 4090
ASSOCIATION COOPERTIVE BEAURIVAGE (*Dissolution*) ... 4090
COOPERATIVE D'APPROVISIONNEMENT EN BOIS D'OEUVRE DE LA ROMAINE (*Formation*) ... 4090
COOPERATIVE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION DU QUEBEC A MONTREAL (*Formation*) ... 4090
COOPERATIVE DE TOURISME DU QUEBEC (*Formation*) ... 4090
COOPERATIVE D'HABITATION DU VIEUX SHERBROOKE (*Formation*) ... 4090
COOPERATIVE D'HABITATION ROBERT GIFFARD (*Dissolution*) ... 4090
TOURCOBEC, TOURISME COOPERATIF DU QUEBEC (MONTREAL) (*Formation*) ... 4091

AVIS DIVERS

CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE LES ESCOUMINS, NUMERO 7205 (LES) ... 4091
SOCIETE DE PUBLICITE FAMILIA INC. (LA) (*L.P. Annulée, article 24 et 25 — Loi des cies*) ... 4091
SUCCESSION ELPHEGE LEMIRE (*Bénéfice d'inventaire*) ... 4091
UNIVERSITE DU QUEBEC (*Modifications au règlement général AF-13*) ... 4091

CAISSES D'EPARGNE ET DE CREDIT — LOI DES

CAISSE POPULAIRE DE SAINT-EUSTACHE (LA) (*Modification du territoire*) ... 4092

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITES DE L'ETAT CIVIL — LOI DU

ACCORDES

BEGIN, MARIE-ANGE IDA ... 4092
BOUCHER, JOSEPH RAYMOND MARIE FLORENT RENAUD ... 4092
BROWN, ZAVIE WILLIAM ... 4092
DELISLE, ISABELLE ... 4092
DESMARAIS, VIVIANNE ... 4092
DESRANLEAU, MARCEL ... 4092
FOX, IRVING ... 4092
GOUGER, MARIE SILVANA ... 4093
MERONI, MICHAEL ... 4093
PARE, JOSEPH ANDRE JEAN-GUY FRANCOIS RENE DANIEL ... 4093
ST-PIERRE, MARIE JOSIANNE NANCY ... 4093

DEMANDES

AIBLE, SEAN WILLIAM ... 4093
ALLARD, CLAUDE ... 4093
ATALLA, SAMI ... 4093
AUDET, JOSEPH ADELARD NAPOLEON ... 4093
CARRY, JOSEPH EMILE GUY ... 4093
CAUCHON (DIT LAVALLIERES), ARMAND ... 4093
CHASSE, MARIE-CARMELLE ... 4094
COULOMBE, FERMER ... 4094
DUBE, MARIETTE ... 4094
EMARD, MARIE ANGE SUZANNE GEORGETTE ... 4094
GRANATA, VINCENZO ... 4094
JOHANNE ... 4094
KOHN, PAUL ... 4094
KOHN, SHOSHANA BIRO ... 4094
LABBE, BERNARDIN ... 4094
LAFLEUR, JOSEPH ROBERT ANDRE ... 4095
LEGER, JOSEPH PATRICK GERARD RONALDO ... 4095
LIMOGES WILDMAN, ALMANDA ... 4095
MITCHELL, MARIE FRANCOISE CLAUDETTE ... 4095
MUSCOVITCH, WILLIAM ... 4095
NOWODYLO, SAM ... 4095

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITES DE L'ETAT CIVIL — LOI DU

DEMANDES — *suite* Page

PAQUIN, MARIE JEANNETTE CLOTHILDE 4095
RICHARD, JOSEPH IRENEE EUGENE 4095
ROUSSELLE, JOSEPH ROGER ROBERT 4095
SOROS, PAUL ZOLTAN 4095
SOSTAK, SAMUEL JAY 4096
SPECTOR, CHARON RUTH 4096
VLADESCO, DAN 4096
WISEMAN, RUTH ILYSE 4096

CODE DE PROCEDURE CIVILE (Article 139)

LIBOIRON (JOVETTE) c. ROLLAND DUFRESNE (*Ordonnance*) 4096
MORRISSETTE POWLESS (RAYMONDE) c. DWIGHT LEE POWLESS (*Ordonnance*) 4097
PROCUREUR GENERAL DE LA PROVINCE DE QUEBEC (LE) c. GINETTE BOUTET (*Assignation*) 4097

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC

DECISIONS RENDUES
— CAMIONNAGE EN VRAC 4075
— CAMIONNAGE GENERAL 4048
— CAMIONNAGE SPECIALISE 4052
— ECOLIER 4048
— LOCATION 4085
— TAXI 4045
— VOYAGEUR 4044
DECISIONS RENDUES (*Erratum*) 4089
INTRODUCTION DE REQUETES
— MONTREAL 4010
— QUEBEC 4022
PROPRIO MOTU 3987

COMPAGNIES — LOI DES

ABANDON DE CHARTE

ARON (JOSEF) INC. 3961
AUBERGE DU VIEUX CHEMIN LIMITEE (L') 3961
CONSTRUCTION PORTAGE INC. 3961
DECARIE (GABRIEL) JR. INC. 3961
DUSSAULT (ROGER) LIMITEE 3961
HOLLAND-AMERICA LINE (CANADA) LIMITED 3961
IMMEUBLES T.A. & L. LTEE (LES) 3961
PEINTURES VAL SAPINS INC. (LES) 3961
RESTAURANT MIGAI INC. 3961
SERVICES AGRICOLES ORLEANS LTEE 3961

ADMINISTRATEURS (Article 84)

ADMINISTRATION SAGA LIMITEE 3961
AMENAGEMENTS POTTON LTEE (LES) 3961
AMIS DU SKI DE FOND DE ST-EDOUARD DE FABREVILLE (LES) 3962
ASSOCIATION DE RINGUETTE DE ST-ANDRE-AVELLIN INC. (L') 3962
ASSOCIATION DES CHASSEURS ET PECHEURS DE ST-VIANNEY, INC. 3962
ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS DE ROUTES ET GRANDS TRAVAUX DU QUEBEC 3962
ASSOCIATION DES ENTOMOLOGISTES AMATEURS DU QUEBEC INC. 3962
ASSOCIATION DES FAMILLES D'ACCUEIL DE GRANBY, FARNHAM ET COWANSVILLE 3962
ASSOCIATION DES INDUSTRIELS DE ST-ROMUALD-D'ETCHEMIN INC. (L') 3962
ASSOCIATION DES MARCHANDS DU CARREFOUR DES AFFAIRES DE CABANO INC. (L') 3962
ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DE LA MUNICIPALITE DE LAC SUPERIEUR 3962
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE LOGEMENTS MUNICIPAUX DE JONQUIERE (L') 3962

COMPAGNIES — LOI DES

ADMINISTRATEURS (Article 84) — *suite*

Page

ASSOCIATION EUBEENNE EVRIPOS DE MONTREAL ... 3962
ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES ... 3962
ASSOCIATION SOCIALE ET SPORTIVE UAP INC. ... 3962
ASSOCIATION SPORTIVE CHEMCELL (DRUMMONDVILLE) INC. ... 3962
ASSOCIATION TOURISTIQUE RICHELIEU-RIVE-SUD INC. ... 3962
B.V.A. CANADA INC. ... 3962
BETON DONA LTEE ... 3962
BIBLIOTHEQUE DE MONTREAL-OUEST POUR LES JEUNES ... 3962
CENTRE D'ANIMATION S.P.R. ... 3962
CENTRE DE BENEVOLAT DE LA TUQUE (LE) ... 3963
CENTRE DE CONSTRUCTION MORIN-HEIGHTS LTEE ... 3963
CENTRE DE DEFENSE DE CONSOMMATEURS DE L'OUTAOUAIS INC. ... 3963
CENTRE D'ENFANTS JEAN-TALON INC. ... 3963
CENTRE PLEIN AIR MONT DEQUEN INCORPOREE ... 3963
CENTREB INC. ... 3963
CHORALE LES MELODISTES DE BROSSARD ... 3963
CLUB AUTO-NEIGE SNOROVERS DE PERKINS ... 3963
CLUB CHASSE & PECHE DE VALLEE-JONCTION INC. ... 3963
CLUB D'ATHLETISME DE QUEBEC INC. ... 3963
CLUB DE BOULINGRIN DE POINTE-CLAIRE ... 3963
CLUB DE L'AGE D'OR DE GASCONS ... 3963
CLUB DE L'AGE D'OR DE ST-FAUSTIN ... 3963
CLUB DE L'AGE D'OR DE ST-LUDGER ... 3963
CLUB DE L'AGE D'OR MASKOUTAIN ... 3963
CLUB DE L'AMITIE DE CHARNY ... 3963
CLUB DE MOTO LES ROIS (HEROUXVILLE) INC. ... 3963
CLUB DE MOTO-NEIGE LA LICORNE (ABITIBI) ... 3963
CLUB DE NATATION NATASKOUACH DE GRANBY INC. ... 3963
CLUB DE SKI IGLOO INC. ... 3963
CLUB DE TIR, CHASSE ET PECHE DE LONGUEUIL INC. ... 3963
CLUB DES AMIS D'EAU DE VARENNES INC. (LE) ... 3964
CLUB DU MILLE DE DOLBEAU INC. ... 3964
CLUB OPTIMISTE ST-GEDEON DE BEAUCE-SUD ... 3964
COMITE ORGANISATEUR DE LA COUPE DU MONDE D'ATHLETISME 1979 ... 3964
COMITE SOCIAL DE BELLE ANSE INC. ... 3964
DEBUSCO INC. ... 3964
DELCO STONE LTD. ... 3964
DUP-CO INC. ... 3964
ECO-RESSOURCES INCORPOREE ... 3964
ELECTROMOULD ENGINEERING LIMITED ... 3964
ENTREPRISES DE STONEHAM INC. (LES) ... 3964
ENTREPRISES DULU INC. (LES) ... 3964
EXPLO-MUNDO INC. ... 3964
FALARDEAU AUTOMOBILES INCORPOREE ... 3964
FEDERATION DES GROUPES ETHNIQUES DU QUEBEC INC. ... 3964
FESTIVAL DE LA CREVETTE DE MATANE INC. (LE) ... 3964
FINITION DE PLANCHER J.B. INC. ... 3964
FONDERIE OUELLET INC. (LA) ... 3964
FONTAINE BODY LTD. ... 3964
FORMENTON INC. ... 3964
FOSCHI & LIBERATORE INC. ... 3964
GABRE INC. ... 3965
GESTION DORO INC. ... 3965
GESTION LAVAL LTEE ... 3965
GREENSHIELDS INCORPOREE ... 3965
GROUPE DE RECHERCHE, D'ETUDE ET DE DEVELOPPEMENT POUR LES ATELIERS PROTEGES DE LA GASPESIE (GREDAP) INC. ... 3965

COMPAGNIES — LOI DES

ADMINISTRATEURS (Article 84) — *suite*

Page

HOTEL DE LASALLE (MONTREAL) INC. ... 3965
INDUSTRIES NASH LTEE (LES) ... 3965
INSTITUT DE L'ART DE LA COIFFURE INC. ... 3965
INVESTISSEMENTS DU LIEVRE INC. ... 3965
J.E.P. INC. ... 3965
LAMBERT, LEPAGE, LABBE INC. ... 3965
LIGUE PROVINCIALE DE CROSSE JUVENILE DU QUEBEC (L.P.C.J.Q.) (LA) ... 3965
MAISON COUSIN INC. ... 3965
MAISON FABRIKIT LIMITEE (LA) ... 3965
MANUFACTURE MAURICE TABAH INC. ... 3965
MARCHE ST-ADALBERT INC. ... 3965
METAL PRESTO INC. ... 3965
NORCO LTEE ... 3965
OEUVRE DES TERRAINS DE JEUX DE ST-CLEMENT INC. (L') ... 3965
ORGANISATION DES LOISIRS DE BOIS-DES-FILION INC. (L') ... 3965
P.S.M. HOLDINGS LTD. ... 3965
PIECES D'AUTO DE BERNIERES INC. ... 3966
PLACEMENTS B.R.C. LTEE ... 3966
PLACEMENTS R. CHAMPAGNE INC. ... 3966
POLIQUIN (FRED) LTEE ... 3966
PUITS ARTESIENS J.P. SIGOUIN INC. ... 3966
RAYCO INC. ... 3966
REVEIL DES AVEUGLES DE GRANBY INC. (LE) ... 3966
ROBERT, MAHEU, NOEL ET AMIDENEAU INC. ... 3966
ROCKVIEW CORP. ... 3966
SERVICE AIDE-23 ... 3966
SERVICE DE LA MAIN-D'OEUVRE AGRICOLE DE L'UPA (LE) ... 3966
SERVICE DE TAXIS NORD-EST INC. ... 3966
SERVICE DES LOISIRS ST-THOMAS DE JOLIETTE INC. ... 3966
SHEFCO LIMITEE ... 3966
SOCIETE BELLE-VUE LTEE (LA) ... 3966
SOCIETE D'AMENAGEMENT RURAL D'ABITIBI-TEMISCAMINGUE ... 3966
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE JONQUIERE INC. ... 3966
SOLEIL DE L'AGE D'OR DE STS-ANGES INC. (LE) ... 3966
TECHMONT INC. ... 3966
THEATRE DU CENT NEUF INC. (LE) ... 3966
TRAPPEURS DE ST-COME INC. (LES) ... 3966
39 JACQUES CARTIER INC. ... 3967
TROIS-RIVIERES BARBECUE INC. ... 3967
VOYAGE LA CHAUDIERE INC. ... 3967

CHANGEMENT DE NOM

ARGUS TRANSPORT INC. ... 3968
CENTRE DE PIECES INTERPROVINCIAL INC. ... 3967
CHAMPLAIN EXPRESS TRANSPORT (INTERNATIONAL) INC. ... 3968
COMPAGNIE D'IMPORTATIONS JUST LTEE (LA) (*Erratum*) ... 4164
CONFECTIONS EDWARD LTEE ... 3967
CONFECTION MORWILL LTEE ... 3967
CUTTING (QUEBEC) LIMITED ... 3967
DAUBOIS INC. ... 3967
EDWARD'S FASHIONS LTD. ... 3967
ENTREPRISES CUTTING (QUEBEC) LIMITEE (LES) ... 3967
ENTREPRISES JAZEL LTEE (LES) ... 3967
FERMPLAT INC. ... 3967
FOURRURES PINO LTEE (LES) ... 3967
GARAGE PIERRE-PAUL LUSSIER INC. ... 3967
GUARANTEE INVESTMENT & MORTGAGE LTD. (*Erratum*) ... 4164

COMPAGNIES — LOI DES

CHANGEMENT DE NOM — *suite*

Page

HANDY CHEMICALS LIMITED 3968
INDUSTRIES LEGO (1969) LTEE (LES) 3967
INVESTISSEMENT ET HYPOTHEQUE GUARANTEE LTEE (*Erratum*) 4164
JAZEL ENTERPRISES LTD. 3967
JUST IMPORT CO. LTD. (*Erratum*) 4164
LAKESHORE PERSONNEL LIMITED 3968
MEDITERRANEAN TRADING CO. LTD. 3968
MORWILL CLOTHING MFG. CO. LTD. 3967
PINO FURS LTD. 3967
PLACEMENTS VERCHERES INC. 3967
PRODUITS CHIMIQUES HANDY LIMITEE 3968
PROMENADES STE-ADELE INC. (LES) 3968
SERVICES DE PERSONNEL LAKESHORE LIMITEE (LES) 3968
SOCIETE DE COMMERCE LA MEDITERRANEE LTEE 3968
TRANSPORT ARGUS INC. 3968
TRANSPORT CHAMPLAIN EXPRESS (INTERNATIONAL) INC. 3968
VERCHERES INVESTMENTS INC. 3967
VETEMENTS GILLES CARIGNAN INC. (LES) 3968
VILLAGE VACANCES-FAMILLES RIVIERE DES QUINZE 3968
VOLCANO INC. 3968

DEMANDES D'ABANDON DE CHARTE

ACOUSTIQUE AIROLDI INC. 4097
AIROLDI ACOUSTIC INC. 4097
BEST GRADE LUMBER & PLYWOOD CO. LTD. 4097
BOUTIQUE LA VIGNE INC. 4097
CHAUFFAGE NORMANDIE INC. 4097
CLUB DE MOTOS AURORES BOREALES 4098
COMITE ORGANISATEUR DE LA FETE DU RETOUR AUX SOURCES INC. 4098
COMPAGNIE DES CONSTRUCTIONS CENTRALES LTEE (LA) 4098
DEPLACEMENT PLUS, SILLERY 4098
ENTREPRISES F.P.M. INC. (LES) 4098
GESTION KERCAN LTEE 4098
IMMEUBLES MONTSERRAT INC. (LES) 4098
INTERCAN HOLDINGS LTD. 4098
KERCAN HOLDINGS LTD. 4098
LAURENDON INC. 4099
MODERN FRAME SHOP LTEE 4099
NORTHERN LIGHTS MOTORCYCLE CLUB 4099
OMNIADAPT INC. 4099
PONCELLE INC. 4099
4 ASSOCIES INC. (LES) 4099
SIX INC. 4099
SWAIL MOTORS LTD. 4099
TAVERNE P. LEPROHON INC. 4099
WAIT (J.T.) COMPANY LIMITED 4099

DOMICILE LEGAL (Article 30)

ACCESSOIRES D'AUTOS PAQUET INC. (LES) 3968
ACCESSOIRES ELECTRIQUES R.S. INC. (LES) 3968
AIR CONDITIONING & REFRIGERATION SPECIALISTS INC. 3968
ALIMENTATION DES JARDINS INC. 3968
AMENAGEMENTS INTER-TERRAINS INC. 3969
AMIBEC INC. 3969
ANNUAIRE TELEPHONIQUE JUDICIAIRE (1973) LTEE 3969
ASPHALTE C. CLOUTIER INC. 3969
ASSOCIATION DES AMATEURS DE CURLING DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN 3969

COMPAGNIES — LOI DES

DOMICILE LEGAL (Article 30) — *suite*

	Page
ASSOCIATION DES CHEFS DE POLICE ET DE POMPIERS DU QUEBEC	3969
ASSOCIATION DES ETUDIANTS DU COLLEGE DE SHERBROOKE INC.	3969
ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE FILMS DU QUEBEC (L')	3969
ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE DU QUEBEC A CHICOUTIMI INC.	3969
ASSOCIATION REGIONALE DE PATINAGE DE VITESSE DE LAVAL	3969
ASSOCIATION TOURISTIQUE DU BAS-ST-LAURENT (L')	3969
ASSOCIATION TRIFLUVIENNE DES LOISIRS PAROISSIAUX (A.T.L.P.) INC.	3969
AUTOMOBILES K.M. INC.	3969
BAZINET (ADRIEN) INC.	3969
BEAULIEU (REAL) INC.	3969
BLOOMFIELD AGENCIES LIMITED	3969
BOUCHAT ET LEBEL INC.	3969
BOULANGERIE RAYON-SOLEIL LTEE	3969
BOURRET (OMER) & CIE LTEE	3969
BOUTIQUE EQUESTRE V.B. INC.	3970
C.G.M.T. INC.	3970
CANTINE L.V.M. INC.	3970
CHEZ PAUZE INC.	3970
CLUB CYCLISTE RICHELIEU ROBERVAL INC.	3970
CLUB DE COUREURS DE FOND LES CENTAURES DE QUEBEC	3970
CLUB DE VOL LIBRE LES ALBATROS SEPT-ILES INC.	3970
CLUB NAUTIQUE DE BEAUPRE, INC.	3970
CLUB OPTIMISTE LAURENTIEN DE MONTREAL	3970
CONSTRUCTION R.D.L. INC. (*Erratum*)	4164
CONSTRUCTIONS PARIVERT ST-CONSTANT INC. (LES)	3970
COPAINS DES NEIGES INC.	3970
CORPORATION SOL-TEX LTEE (LA)	3970
COUR DE PIECES ET METAUX DE JONQUIERE INC.	3970
CUISINE FORTIN INC.	3970
DIPLOMES DE L'UNIVERSITE DE MONTREAL (LES)	3970
DUMBROWSKI (GUY) INC.	3970
DORAN (D.) INC.	3970
DURAND (GERARD) & ASSOCIES INC.	3970
ECOLE DE CONDUITE LAUZON (MONTREAL-NORD) LTEE	3970
ENTREPRISES D'ELECTRONIQUES PIERRE INC.	3970
FILMS VAMPIX INC. (LES)	3970
FORMATION ROUTIERE TRAFIC INC.	3971
FRANMICHE INC.	3971
GARAGE B. TROTTIER & FILS LTEE	3971
GESTION SAINT-JEAN INC.	3971
GIROUARD (RAYMOND) INC. (*Erratum*)	4164
GOBEIL (GUY), DISQUAIRE INC.	3971
GUERTIN (ROCK A.) INCORPOREE	3971
HOTEL ST-LOUIS (LOTBINIERE) INC.	3971
HYLER CORPORATION	3971
IMMEUBLES B.M.S. LTEE (LES)	3971
IMPRIMERIE COMMERCIALE DE THETFORD LTEE	3971
IMPRIMERIE LEOPOLD TREMBLAY LTEE	3971
INDUSTRIES DES VETEMENTS EDCO LTEE (LES)	3971
INDUSTRIES VIC INC. (LES)	3971
INSTALLATION DE GOUTTIERES ARCAN INC.	3971
INSTALLATIONS ELECTRIQUES P.G.R. INC. (LES)	3971
JEAN (RICHARD) INC.	3971
JENSEN QUEBEC LTEE	3971
JEUNE CHAMBRE DE MONTMAGNY INC. (LA)	3971
LEMAIRE (NEPHTALIE) & FILS INC.	3971
LIBRAIRIE HERMES INC.	3971
LIGUE DE HOCKEY 30 ANS ET PLUS (AYLMER)	3971

COMPAGNIES — LOI DES

DOMICILE LEGAL (Article 30) — *suite*

Page

MACHINERIES MAHEUX (1977) LTEE 3972
MACHINERIES MASKI INC. 3972
MADE-TO-FIT GARMENT LIMITED 3972
MAISON RAMEZAY LTEE 3972
MASSON (J.C.) LTEE 3972
MERCILLE (JEAN) INC. 3972
MIROPHIL INC. 3972
MORISSETTE (ANTOINE) INC. 3972
PERFORMANCE-AUTO CARON INC. 3972
PLACEMENTS ROGER GARON LTEE 3972
PRODUITS CHIMIQUES J.A.C. INC. (LES) 3972
PROMOREL INC. 3972
PROMOTIONS ACCELERATION, SAGUENAY-LAC-ST-JEAN INC. 3972
PROPRIETES ST-PAUL LTEE (LES) 3972
REMBOURRAGE MICHELIN LTEE 3972
RENOVATION M.L. INC. 3972
SERVICE DES LOISIRS DE STE-BRIGIDE 3972
SERVICES AGRICOLES LETOURNEAU INC. 3972
SOCOGES INC. 3972
SOGECOL INC. 3972
STEWART, DENAULT & COMPANY LIMITED 3972
SUMMERLEA GOLF & COUNTRY CLUB INC. 3973
TOWN & COUNTRY UNIFORMS INC. 3973
TRANSPORT FERNAND MALO INC. 3973
TRANSPORT RENEBEC INC. 3973
TREMBLAY, LEFRANCOIS & ASSOCIES INC. 3973
VIGNEAULT & FRERES INC. 3973
VOYAGES BELLON INC. 3973

FUSION DES COMPAGNIES

CHARLESBOURG LAVE-O-MATIC INC. 3973
COMMUNICATION ET SERVICES (ROYAL) INC. 3973
PLACEMENTS C-R INC. (LES) 3973

LETTRES PATENTES (1re PARTIE)

ABATTOIR GILLES BELLERIVE INC. 3973
AGENCE DE VOYAGES ON Y VA INC. 3974
AUTOBUS A. & B. MESSIER INC. 3974
AUTOMOBILE R. ET P. GAGNON INC. 3974
BERTHIAUME (GERARD) & FILS INC. 3974
BIRON-DEMERS, METALLURGISTES INC. 3974
BLAIS & ALLEN INC. 3974
BOUTIQUE LES COMPLETS BEAUBIEN INC. 3974
BUFFET DURANTE INC. 3974
CENTRE D'AUTOS J.P.B. INC. 3974
CENTRE DE L'AUTO ST-ETIENNE INC. 3974
CENTRE DU JARDIN BERNARD INC. 3974
CENTRE REGIONAL DE L'AUTOMOBILE DE QUEBEC INC. 3974
CLUB DE RACQUETBALL DE LA MAURICIE INC. 3974
CONFECTIONS A.B.C. INC. 3974
CONSTRUCTIONS S.R.D. INC. (LES) 3974
COURTIERS C.R.S. INC. (LES) 3974
CREATIONS JOSEE INC. (LES) 3974
DISTRIBUTIONS CLEMENT BRODEUR INC. (LES) 3974
DISTRIBUTIONS J.G.L. INC. (LES) 3974
ELECTRONIQUE H.M.C. INC. 3974
ENTREPRISES ANDRE BEGIN INC. (LES) 3974

COMPAGNIES — LOI DES

LETTRES PATENTES (1re PARTIE) — *suite*

Page

ENTREPRISES J.P. PAQUIN INC. (LES) 3975
ENTREPRISES JACQUES BISSON INC. (LES) 3975
ENTREPRISES MARIELLE DESLAURIERS LIMITEE (LES) 3975
ENTREPRISES PIERRE CODERRE INC. (LES) 3975
ENTREPRISES RENE PARE & FILS LTEE (LES) 3975
EQUIPAGRO INC. 3975
ETABLISSEMENTS THIBODEAU INC. (LES) 3975
FERME R. GUILLET & FILS INC. (LA) 3975
FERME RAYMOND CHABOT INC. (LA) 3975
GALERIE D'ART REPENTIGNY INC. 3975
GARAGE A.M.T. INC. 3975
GARAGE GADOURY INC. 3975
GARAGE JEAN-CLAUDE BLAIS INC. 3975
GESTION DU VALLON QUEBEC LTEE 3975
GESTION MULTIPARC INC. 3975
GESTIONS B.S.O. INC. (LES) 3975
GITER INC. 3975
GUILLETTE (GERARD) INC. 3975
HABITATIONS RICHARD LESSARD INC. (LES) 3975
HOTEL DU CAP DES LAURENTIDES INC. 3975
IMMEUBLES CORIN LTEE (LES) 3975
IMPRIMERIE CARTOGRAPHICA INC. 3975
INVESTISSEMENTS LEE & CHOI INC. 3976
LARIVIERE (SERGE) INC. 3976
LIABEC INC. 3976
LUGRO INC. 3976
MARCHE G. JUTRAS INC. 3976
OUTILLAGE ET AIGUISAGE OTO INC. 3976
PIECES D'AUTO CAPRI INC. 3976
PLACEMENTS CALIXA-LAVALLEE INC. (LES) 3976
PLOMBERIE DE L'ARCHIPEL INC. 3976
PLOMBERIE F. MENARD INC. 3976
PLOMBERIE ROY & FRERES INC. 3976
POISSONNERIE LE CHALUTIER INC. (LA) 3976
PROMENADES MONTARVILLE INC. (LES) 3976
PUBLICITE JICY INC. 3976
REPARATION DE MOTEURS ELECTRIQUES SAM INC. 3976
RESTAURANT LE FIN BOURGEOIS INC. (LE) 3976
ROTISSERIE LE COQ GAILLARD INC. (LA) 3976
SALLE DE BILLARD SONIA INC. 3976
SERVICES D'INSPECTION B.C.P. INC. 3976
SERVICES SANITAIRES THIBAULT INC. 3976
SOCIETE DE PUBLICITE FAMILLIA INC. (LA) (*Annulée*) 4091
TABAGIE ET COMPTOIR-LUNCH LA JASETTE INC. 3976
TRANSPORT GUERETTE INC. 3976
TRANSPORTS G. CARBONNEAU INC. (LES) 3977
TURGEON, BOUCHER, LARIN ET ASSOCIES INC. 3977
VETEMENTS FOLIO LTEE (LES) 3977

LETTRES PATENTES (3e PARTIE)

AMIS DE LA BALLE-MOLLE DE CHARLESBOURG INC. (LES) 3977
AMIS DE STE-HELENE (LES) 3977
AMIS DES DEFICIENTS MENTAUX DE LA REGION DE REPENTIGNY (LES) 3977
AMIS DU CENTRE PAROISSIAL SACRE-COEUR INC. (LES) 3977
ASSOCIATION DE GARDIENNAGE DE MONTREAL-NORD 3977
ASSOCIATION DE HANDBALL OLYMPIQUE DE LA REGION DE QUEBEC 3977
ASSOCIATION DE HOCKEY-BALLE DE MONTREAL 3977

COMPAGNIES — LOI DES

LETTRES PATENTES (3e PARTIE) — *suite*

	Page
ASSOCIATION DES AMIS DEFAVORISES, ST-JACQUES INC.	3977
ASSOCIATION DES ETUDIANTS EN EDUCATION PHYSIQUE DE L'UNIVERSITE DE MONTREAL (A.E.E.P.U.M.)	3977
ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE ST-JEAN-CHRYSOSTOME INC.	3977
ASSOCIATION DES MARCHANDS DU CENTRE COMMERCIAL DE ST-RAYMOND INC.	3978
ASSOCIATION DES PECHEURS COTIERS DE LA PENINSULE INC. (L')	3978
ASSOCIATION SALVADORIENNE CANADIENNE INC.	3978
AUTOMOBILISTES UNIS DU QUEBEC INC. (LES)	3978
BUANDERIE CENTRALE DE MONTREAL INC.	3978
CANADIAN BUSINESSMEN'S SOCIAL CLUB INC.	3978
CENTRE D'EXPRESSION MANICOUAGAN	3978
CLUB DE KUNG FU DE HAUTERIVE INC. (LE)	3978
CLUB DE NATATION DE SHAWINIGAN INC.	3978
CLUB DE PLONGEON SEPT-ILES INC. (LE)	3978
CLUB DE PIONNIERS DE ST-NICOLAS INC.	3978
CLUB D'ESCRIME MENSUR DE QUEBEC INC.	3978
CLUB FRATERNEL DES POMPIERS DU QUEBEC INC.	3978
CLUB LIONS WEEDON INC.	3978
CLUB OPTIMISTE DE LANORAIE INC.	3978
CLUB SOCIAL DE LA STATION B MONTREAL, INC.	3978
CLUB SOCIAL DES EMPLOYES DE QUEBEC CARTIER	3978
CLUB SOCIAL DES GENS D'AFFAIRES CANADIENS INC. (LE)	3978
COMITE D'ECOLE DES PETITS CHANTEURS DE TROIS-RIVIERES (LE)	3978
COMITE DES FETES DE ST-ANSELME INC.	3978
COMITE ORGANISATEUR DES JEUX DU QUEBEC A THETFORD MINES INC.	3978
COMMISSION DES LOISIRS DE ST-FELIX-DE-DALQUIER INC.	3979
CORPORATION DES METIERS D'ART DE PORTNEUF (LA)	3979
ECOLE DE HOCKEY DES JEUNES DE MONT-JOLI INC. (L')	3979
ESPACE LIBRE INC.	3979
FESTIVAL DU PIONNIER INC. (LE)	3979
FONDATION DE LA SOCIETE HISTORIQUE DE QUEBEC (LA)	3979
FONDATION RESSOURCES-JEUNESSE	3979
FOURCHETTES EQUILIBREES INC.	3979
GARDERIE MAMAN TRAVAILLE DE LONGUEUIL (LA)	3979
GYMELITE INC.	3979
HANDAMI	3979
INSTITUT DES ETUDES JUIVES ACADEMIQUES ET COMMUNAUTAIRES (L')	3979
INSTITUTE FOR ACADEMIC AND COMMUNAL JEWISH STUDIES	3979
LOISIRS DE STE-BRIGIDE-D'IBERVILLE INC. (LES)	3979
LOISIRS DES ATELIERS D'INGENIERIE DOMINION INC. (LES)	3979
MONTAGE PARALLELE INC.	3979
POLYPANIER INC.	3979
PUBLICATIONS CHRETIENNES INC.	3979
RESTAURANT GAETANE GILBERT INC.	3979
RUBRIQUE INC. (LA)	3979
SERRES DEGUIRE INC. (LES)	3980
SERVICE DES ARCHIVES DU SEMINAIRE DE SHERBROOKE INC.	3980
SERVICE RECREATIF ST-NORBERT INC.	3980
SOCIETE DE GESTION D.R. INC.	3980
SOCIETE DE PROMOTION ECONOMIQUE ET CULTURELLE DES ESCOUMINS	3980
SOCIETE DE RECHERCHE ET DE DIFFUSION DE LA MUSIQUE HAITIENNE	3980

LETTRES PATENTES SUPPLEMENTAIRES

ASSOCIATION DES HOMMES D'AFFAIRES DE MONTREAL INC.	3980
ASSOCIATION REGIONALE DE CYCLISME LAVAL-BOURASSA	3980
ATELIERS DE SOUDURE DE RIMOUSKI LIMITEE (LES)	3980
BELLIN (EMILE) INC.	3980
BREAKEY (JOHN) INC.	3980

COMPAGNIES — LOI DES

LETTRES PATENTES SUPPLEMENTAIRES — *suite* Page

CARROSSERIES MERCIER INC. (LES) 3980
CENTRE CULTUREL YAMASKA 3980
CENTRE HOSPITALIER BAYVIEW INC. 3980
CERCLE DES AFFAIRES DE ST-COEUR DE-MARIE INC. 3981
CHAUSSURES MILE LTEE (LES) 3981
CLUB DE TIR AU PISTOLET ET A LA CARABINE OSISKO INC. 3981
COMPAGNIE IAMAC LTEE (LA) 3981
CREDIT BIC INC. 3981
ENTREPRISES VERDI INC. (LES) 3981
FILMS DE LA TRAINE SAUVAGE INC. (LES) 3981
FOUCHER INC. 3981
GRANIT NATIONAL LIMITEE (LE) 3981
HARANO INC. 3981
IAMAC COMPANY LTD 3981
IMMEUBLES SCOTSTOWN LTEE (LES) 3981
INSTITUT D'INFORMATIQUE DE QUEBEC INC. 3981
INVESTISSEMENTS MARSH LTEE (LES) 3981
LOCATIONS M.B. INC. (LES) 3981
MACO LIMITED 3981
MAGNOR INC. 3981
MAISONNERIE DE RIMOUSKI INC. (LA) 3981
MARSH INVESTMENTS LTD 3981
MEJAN INC. 3982
OSISKO PISTOL AND RIFLE CLUB INC. 3981
PLACEMENTS D.B.F. LTEE (LES) 3982
RETAIL SECURITY AGENCIES INC. 3982
RITEPRO INC. 3982
SPB CANADA (1979) INC. 3982
SHEARER-RUTHEFORD INC. 3982
SOCIETE DE PLACEMENTS SIROIS INC. 3982
TECNO-METAL INC. 3982
VOYAGES MICHEL INC. 3982

SIEGE SOCIAL (Article 84)

AGENCES F.A.B. INC. (LES) 3982
BENIS INC. 3982
BREUVAGES OKA (1974) LTEE (LES) 3982
BRODEUR (LAURENT) INC. 3982
CADINCO LTEE 3982
CEDRICO INC. 3982
CENTRE COMMERCIAL DE WOTTON INC. 3982
CENTRE D'ECHANGE ET D'EXPORTATION DES BOVINS ET CHEVAUX CANADIENS INC. 3982
CHICMATE KNITTING CORPORATION 3983
CLUB DE RADIO AMATEUR BEBE INC. 3983
COMPOBEC INC. 3983
CONSEILLERS EN SIMULATION J.H.B. LTEE (LES) 3983
CONSTRUCTION DANPO LTEE 3983
CONSTRUCTION F.A. INC. 3983
CONSTRUCTION LE SCIEUR INC. 3983
CONSTRUCTIONS L. & B. FORTIN LTEE 3983
DISTRIBUTIONS J.L. GARON INC. (LES) 3983
DOMAINE DE L'ISLE AUX OYES INC. 3983
DORION (J.) INC. 3983
DRAPERIES BARIBEAU LTEE 3983
ENTREPRISES ANDRE ST-JEAN LIMITEE (LES) 3983
ENTREPRISES R.L.G. INC. (LES) 3983
ERNOR DEVELOPMENT LTD. 3983

COMPAGNIES — LOI DES

SIEGE SOCIAL (Article 84) — *suite*

Page

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS MEDI-CANADA INC. 3983
FERMES LONGPRES LIMITEE (LES) 3983
GESTION CHAVER INC. 3983
GESTION R.G. INC. 3983
IMMEUBLES ITALIANA INC. 3983
IMMEUBLES LARGO INC. (LES) 3983
IMPORTATIONS AU COURANT INC. 3984
KURLAND (LEONARD) INC. 3984
LAVERS LIMITED 3984
LIGUE DE HOCKEY JUNIOR B DE L'ESTRIE INC. (LA) 3984
LOCABEC INC. 3984
MEDIFAR INC. 3984
MODE JO-ANNE LTEE (LA) 3984
NOLITOURS INC. 3984
PLACEMENTS E.B. INC. (LES) 3984
PLACEMENTS LAROUCHE INC. 3984
PLACEMENTS PIRONO INC. 3984
PRODUCTIONS DU VIOLON MAGIQUE LIMITEE (LES) 3984
RICHLYZ INC. 3984
ROBERT (HECTOR) INC. 3984
ROOF TRUSS INC. 3984
SANDVIK QUEBEC INC. 3984
SERVICE D'ENTRETIEN UNIBEC INC. 3984
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU TEMISCOUATA INC. 3984
UPACO CORPORATION 3984
VISTRO INC. 3984

COMPAGNIES ETRANGERES — LOI DES

PERMIS

OUIMET (J. ROBERT) LIMITEE 4100
PENTAX OF CANADA LTD. 4100

CURATELLE PUBLIQUE — LOI DE LA

AVIS DE QUALITE

CHALUT, LIONEL 4100
DESPATIE, YVON 4100
DI GREGORIO, LUIGI 4100
L'HEUREUX, GEORGES 4100

DEMANDE(S) A LA LEGISLATURE

AUGUSTINES DE LA MISERICORDE DE JESUS DU MONASTERE DE LEVIS (LES) 4101
BROSSARD, VILLE 4101
COMMUNAUTE URBAINE DE MONTREAL 4101
COOPERATIVE AGRICOLE DE GRANBY 4101
LAVAL, VILLE 4102
SOCIETE MUTUELLE DE REASSURANCE DU QUEBEC 4102
SOEURS DE SAINT-JOSEPH DE SAINT-HYACINTHE (LES) 4103

FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES — LOI REGISSANT LE

PARTI LES DEMOCRATES (*Etat sommaire du montant versé au représentant officiel pour la periode du 7 décembre 1978 au 6 mars 1979*) 4103
PARTI LIBERAL (*Remplacement du représentant officiel d'Argenteuil*) 4103
PARTI LIBERAL (*Remplacement du représentant officiel de la région de la Gaspésie*) 4103
PARTI LIBERAL (*Remplacement du représentant officiel de Jean-Talon*) 4103

FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES — LOI REGISSANT LE — *suite*

Page

PARTI LIBERAL (*Remplacement du représentant officiel de Verdun*) 4103
PARTI QUEBECOIS (*Etat sommaire du montant versé au représentant officiel pour la période du 7 janvier 1979 au 6 février 1979*) 4103
UNION NATIONALE (*Association du comté de Jean-Talon*) 4104

LIQUIDATION DES COMPAGNIES — LOI DE LA

PLACEMENTS HARVEY INC. 4104

LOI ELECTORALE DU QUEBEC

PRESIDENTS DK'ELECTION

PRESENTATION DES CANDIDATS A L'ELECTION DU 30 AVRIL FIXEE AU 16 AVRIL 1979 4104

MINISTERES — AVIS CONCERNANT LES

AFFAIRES CULTURELLES

CONCOURS DU «PRIX D'EUROPE» 1979 4105
MAITRE-AUTEL, AUTELS LATERAUX, LAMPE DU SANCTUAIRE ET CIBOIRE DE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE LA PURIFICATION DE LA BIENHEUREUSE VIERGE-MARIE (*Biens culturels classés*) 4105

CONSOMMATEURS, COOPERATIVES ET INSTITUTIONS FINANCIERES

ASSURANCES, LOI SUR LES

AVIS DE SUSPENSION DE CERTIFICATS D'AGENTS D'ASSURANCE 4105
CONTINGENCY INSURANCE LIMITED (THE) (*Modification de permis*) 4108
SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE BELLECHASSE (*Délivrance de permis*) ... 4108

TERRES ET FORETS

CADASTRES

ASCOT, CANTON 4108
DOLBEAU, CANTON 4109
SAINTE-ANNE, PAROISSE 4109
SAINTE-MARIE, PAROISSE 4109

TOURISME, CHASSE ET PECHE

PARC DES LAURENTIDES (*Modification des limites*) 4109

PROCLAMATION(S)

Extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de *Beauport* à la municipalité du village de l'Ange-Gardien . 4111
Extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de *Lévis* à la ville de Saint-David-de-l'Auberivière 4111
Mise en vigueur du cadastre de certaines parties de territoire 4112
Mise en vigueur du cadastre de certaines parties de territoire 4113

REGIE DE L'ASSURANCE-MALADIE DU QUEBEC — LOI DE LA

PROFESSIONNELS DESENGAGES ET NON PARTICIPANTS 4114

REGIE DE L'ASSURANCE-RECOLTE DU QUEBEC

SYSTEME COLLECTIF D'ASSURANCE DES RECOLTES DE GRANDE CULTURE (*Prix unitaires et taux de cotisation*) (*Erratum*) 4164

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI DES

LETTRES PATENTES ANNULEES

PEMREP INC. (*Annulation révoquée*) 4164
PUBLICATIONS PEGASE INC. (LES) (*Erratum*) 4164

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI DES

Page

REPRISE D'EXISTENCE (AVIS DE)

ASSOCIATION DES ARENAS DU QUEBEC INC. 3985
CLUB AUTO-NEIGE DE COWANSVILLE INC. 3985
CLUB MERICO 3985
CLUB RICHELIEU-LONGUEUIL 3985
CORPORATION TOURISTIQUE LA MANIE 3985
IMMEUBLES LEONEL GAGNON LTEE (LES) (*Erratum*) 4164

SERVICES DE SANTE ET LES SERVICES SOCIAUX — LOI SUR LES

CENTRE DE SANTE SAINTE-FAMILLE (*L.P.S.*) 4124

SOCIETES DE PRETS ET DE PLACEMENTS — LOI DES

IFS REALTY LIMITED (*Permis*) 4124
RIVIERE DU LOUP FINANCE LTD. (*Permis*) 4124

SOUMISSIONS — DEMANDES DE

CHARLEMAGNE, VILLE 4124
COURCELLES, PAROISSE 4125
DAVIGNON, COMMISSION SCOLAIRE 4126
FORESTVILLE, VILLE 4127
GRANBY, COMMISSION SCOLAIRE 4128
NORANDA, CITE 4129
NORTH ISLAND, COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE 4130
SAINT-LEONARD, CITE 4131

VENTE(S) PAR LICITATION

BELAND c. GAGNON 4133

VENTE(S) PAR SHERIF

BEAUCE

ENTREPRISES ELECTRIQUES GUAY INC. (LES) c. PRUNEAU 4135

BEAUHARNOIS

CAISSE D'ETABLISSEMENT DE VAUDREUIL-SOULANGES (LA) c. LEROUX 4135

BEDFORD

BANQUE CANADIENNE NATIONALE c. MADY 4136
CHOINIERE c. TETREAULT 4136

CHICOUTIMI

BANQUE CANADIENNE IMPERIALE DE COMMERCE c. ROUSSEL 4137

DRUMMOND

ST-AMANT c. DUPERRON (*Erratum*) 4165

GASPE

BANQUE FEDERALE DE DEVELOPPEMENT c. MC KOY 4137

HULL

REINE (LA) c. DUGUAY *ET AL* (*Erratum*) 4165

VENTE(S) PAR SHERIF — *suite*

Page

LABELLE

BANQUE FEDERALE DE DEVELOPPEMENT c. DUBE 4138
MARCOUX c. VARENNES 4139

MONTREAL

ASSOCIES CREDIT IMMOBILIER LIMITEE (LES) c. LES CONSTRUCTIONS MIROKA *ET AL* (LES) 4139
BANQUE CANADIENNE NATIONALE c. AUBERT *ET AL* 4140
BANQUE CANADIENNE NATIONALE c. LEVY *ET AL* 4140
BANQUE DE NOUVELLE ECOSSE (LA) c. MARIER 4141
BANQUE PROVINCIALE DU CANADA (LA) c. UTILEX INC. *ET AL* 4142
CAISSE DE DEPOT ET DE PLACEMENT DU QUEBEC (LA) c. CRETE *ET AL* 4142
CAISSE POPULAIRE MISTRAL c. MARTEN *ET AL* 4143
REVALEX INC. c. CONSTRUCTION T.A. KAYBEC LTEE 4144

QUEBEC

BANQUE CANADIENNE NATIONALE c. MOISAN 4144
BEAUPORT, VILLE c. SUCCESSION I.T. LAPLANTE 4145
CAISSE POPULAIRE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE c. CLEMENT *ET AL* 4145
FERLAND (BENOIT) CONSTRUCTION INC. c. GRAVEL 4145
LESSARD c. OUZILLEAU 4146
REINE (LA) c. LES PLACEMENTS QUIRION INC. 4147
SOCIETE CENTRALE D'HYPOTHEQUE ET DE LOGEMENT (LA) c. LANTHIER *ET AL* 4148
TURGEON & JOBIN LTEE c. PARADIS 4148

SAINT-FRANCOIS

FIDUCIE, PRET ET REVENU *ET AL* c. TRANS CONTINENTAL GRANITE INC. 4148
LAFLAMME (GILLES) & ASSOCIES INC. c. RICHARD 4152

SAINT-MAURICE

COMPAGNIE TRUST ROYAL c. GYORY 4152
LAMY c. LAMY 4153
LAVERGNE c. CARAVANE MAURICIE INC. 4153

TERREBONNE

BANQUE CANADIENNE NATIONALE c. MORAN 4154
COMPAGNIE DE FINANCE NIAGARA LIMITEE c. LEPAGE 4155
FIDUCIAIRES DE LA CITE ET DU DISTRICT DE MONTREAL LIMITEE c. GIROUX *ET AL* 4155
FIDUCIE DU QUEBEC c. NORCHAL INC. *ET AL* 4156

VENTE(S) POUR TAXES

BELOEIL, VILLE 4156
DOLLARD-DES-ORMEAUX, VILLE 4158
HUNTINGDON, COMTE 4160
MONTREAL-EST, VILLE 4162
SAINT-NICOLAS, VILLE 4163

SOMMAIRE

Page

ASSOCIATIONS COOPERATIVES, LOI DES 4090

AVIS DIVERS 4091

CAISSES D'EPARGNE ET DE CREDIT, LOI DES 4092

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITES DE L'ETAT CIVIL, LOI DU 4092

CODE DE PROCEDURE CIVILE 4096

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC 3987

COMPAGNIES, LOI DES 3961-4097

COMPAGNIES ETRANGERES, LOI DES 4100

CURATELLE PUBLIQUE, LOI DE LA 4100

DEMANDE(S) A LA LEGISLATURE 4101

FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES, LOI REGISSANT LE 4103

LIQUIDATION DES COMPAGNIES, LOI DE LA 4104

LOI ELECTORALE DU QUEBEC 4104

MINISTERES, AVIS CONCERNANT LES 4105

PROCLAMATION(S) 4111

REGIE DE L'ASSURANCE-MALADIE DU QUEBEC, LOI DE LA 4114

REGIE DE L'ASSURANCE-RECOLTE DU QUEBEC 4164

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES, LOI DES 4164

SERVICES DE SANTE ET LES SERVICES SOCIAUX, LOI SUR LES 4124

SOCIETES DE PRETS ET DE PLACEMENTS, LOI DES 4124

SOUMISSIONS, DEMANDES DE 4124

VENTE(S) PAR LICITATION 4133

VENTE(S) PAR SHERIF 4135

VENTE(S) POUR TAXES 4156

nouveautés

CULTURE QUÉBÉCOISE

L'Ile des moulins

Min. Affaires culturelles
Québec, 1979. 63 p., ill. n. et coul., 28 cm
ISBN 0-7754-3285-7
EOQ 3969, broché **$ 3,00**

Le phare de Pointe-des-Monts

Min. Affaires culturelles
Québec, 1978, 23 p., ill., 22 cm
— (Les retrouvailles; 8)
ISBN 0-7754-3191-5
EOQ 3870, broché **$ 0,75**

Inventaire chronologique et analytique d'une correspondance de Louis-Antoine Dessaulnes (1817-1895)
par Yvan Lamonde et Sylvain Simard

Min. Affaires culturelles
Québec, 1978. XXIV p., 22 cm & 1 microfiche
— (Instruments de recherche: Inventaires détaillés; 1)
ISBN 2-401-00027-5
EOQ 3872, broché **$ 1,75**

Inventaire des archives de la société d'histoire régionale de Saint-Hyacinthe
par Léo Sansoucy, ptre

Min. Affaires culturelles
Québec, 1978. XX p., 22 cm & 2 microfiches
— (Instruments de recherche: Inventaires détaillés; 3)
ISBN 2-401-00028-3
EOQ 3874, broché **$ 1,75**

Inventaire des archives du séminaire de Saint-Hyacinthe
par Léo Sansoucy, ptre

Min. Affaires culturelles
Québec, 1978. XXIV p., 22 cm & 3 microfiches
— (Instruments de recherche: Inventaires détaillés; 2)
ISBN 2-401-00026-7
EOQ 3873, broché **$ 1,75**

ÉDUCATION

Passe-partout numéro 2

Min. Éducation
Québec, 1978. 32 p., ill. n. et coul., 27 cm
ISBN 2-401-00023-2
EOQ 3869, broché **$ 0,75**

Passe-partout no 3

Min. Éducation
Québec, 1979. 32 p., ill. n. et coul., 27 cm
ISBN 2-401-00046-1
EOQ 3962, broché **$ 0,75**

INFORMATION ET DOCUMENTATION

Reprographie: État des techniques. DF
par Madeleine Marquet

Paris, 1977. 275 p., ill., 24 cm
EOQ 7979, broché **$ 15,75**

JUSTICE ET LÉGISLATION

Recueils de jurisprudence
Cours québécoises

Min. Communications.
Éditeur officiel du Québec

Fascicule 1: Cour provinciale 1978 c.p. 1 à 232
Cour des sessions de la paix 1978
c.s. p. 1001 à 1089

Québec, 1979. 321-XLVI p., tables et index, 24 cm
ISBN 0-7754-3251-2
EOQ 3964, broché **$ 7,00**

Éditeur officiel
Québec

1283, boulevard Charest ouest
Québec QC G1N 2C9

Port de retour garanti
Gazette officielle du Québec
1283 boulevard Charest ouest
Québec
G1N 2C9

ISSN 0703-5756

Canada Post Postage paid
Postes Canada Port payé
Third class Troisième classe
Permis No 167
Lévis

RAPPORT
MARTIN-BOUCHARD

Commission d'étude et de consultation sur la révision du régime des négociations collectives dans les secteurs public et parapublic

Sujet d'actualité: les négociations collectives dans le secteur public. À ce propos, le rapport Martin-Bouchard donne un éclairage additionnel.

On y trouve des exposés sur les thèmes suivants:
- la problématique générale du régime des négociations
- le régime syndical et les droits syndicaux
- le processus même de la négociation, y compris les mécanismes de règlement des différends, les services essentiels, la grève et le lock-out
- l'information au public.

On referme le livre sur les recommandations de la Commission et une liste des mémoires reçus.

1978. 198 pages
EOQ 3332, broché **$ 3,50**

Commandes postales

Éditeur officiel du Québec
1283, boul. Charest ouest
Québec
G1N 2C9

Toute commande à l'Éditeur officiel du Québec est payable d'avance par chèque ou mandat-poste à l'ordre du ministre des Finances.